



Conseil municipal du mardi 18 juillet 2023

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2023

<p>Le Maire M. Michaël DELAFOSSE</p> <p>Date  . 10 OCT. 2023</p> <p>Signature</p> 	<p>Le Secrétaire de séance M. Sophiane MANSOURIA</p> <p>Date 10 OCT. 2023</p> <p>Signature </p> 
--	---



Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

PROCES-VERBAL



Ordre du jour du Conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023
- Salle du Conseil

Adoption de l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 juillet 2023

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023

Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

1. Aménagement durable du territoire - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation
2. Services à la population et cohésion sociale - Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation
3. Hors commission - Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation
4. Hors commission - Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature
5. Hors commission - Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répit pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation
6. Aménagement durable du territoire - Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature
7. Rayonnement et attractivité du territoire - Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation
8. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation
9. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation
10. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" - Approbation - Autorisation de signature

11. Rayonnement et attractivité du territoire - Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature
12. Rayonnement et attractivité du territoire - Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation
13. Rayonnement et attractivité du territoire - Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature
14. Rayonnement et attractivité du territoire - Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature
15. Rayonnement et attractivité du territoire - Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature
16. Rayonnement et attractivité du territoire - Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature
17. Rayonnement et attractivité du territoire - Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 - Approbation - Autorisation de signature
18. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
19. Services à la population et cohésion sociale - Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation
20. Services à la population et cohésion sociale - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation
21. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
22. Hors commission - Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet "Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
23. Services à la population et cohésion sociale - Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature
24. Services à la population et cohésion sociale - Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus Expression - Approbation - Autorisation de signature
25. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
26. Aménagement durable du territoire - Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation
27. Aménagement durable du territoire - Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation
28. Services à la population et cohésion sociale - Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir - Approbation
29. Services à la population et cohésion sociale - Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

30. Services à la population et cohésion sociale - Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature
31. Services à la population et cohésion sociale - Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34" proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature
32. Hors commission - Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
33. Aménagement durable du territoire - Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature
34. Hors commission - Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon - Approbation - Autorisation de signature
35. Rayonnement et attractivité du territoire - Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature
36. Rayonnement et attractivité du territoire - Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature
37. Rayonnement et attractivité du territoire - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation
38. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation
39. Aménagement durable du territoire - Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature
40. Aménagement durable du territoire - ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation
41. Aménagement durable du territoire - ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation
42. Aménagement durable du territoire - Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt - Approbation
43. Aménagement durable du territoire - Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation
44. Aménagement durable du territoire - Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés Commune de Montpellier - Approbation
45. Aménagement durable du territoire - Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier - Approbation
46. Aménagement durable du territoire - Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la Pompignane - Commune de Montpellier - Approbation
47. Aménagement durable du territoire - Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 - Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature
48. Aménagement durable du territoire - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

49. Aménagement durable du territoire - Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature
50. Rayonnement et attractivité du territoire - Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition - Approbation - Autorisation de signature
51. Rayonnement et attractivité du territoire - Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature
52. Hors commission - Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"- Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature
53. Ressources - Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature
54. Ressources - Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature
55. Ressources - Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature
56. Ressources - Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature
57. Aménagement durable du territoire - Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid - Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature
58. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
59. Hors commission - Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
60. Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
61. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
62. Hors commission - Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation
63. Ressources - Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation - Autorisation de signature
64. Ressources - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation
65. Ressources - Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation
66. Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption
67. Ressources - Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption
68. Ressources - Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation
69. Ressources - Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

70. Ressources - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation
71. Ressources - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation
72. Ressources - Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation
73. Ressources - Rapports annuels des Délégués de Service Public - Exercice 2022 - Approbation
74. Aménagement durable du territoire - Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature



Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Procès-verbal

Convoqué le 12 juillet 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en Salle du Conseil, le mardi 18 juillet 2023 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUCI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER.

Secrétaire de séance :

Sophiane MANSOURIA.

Diffusion de la Marseillaise.

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonjour. Je donne la parole à Monsieur MANSOURIA qui va procéder à l'appel.

Sophiane MANSOURIA procède à l'appel.

Monsieur le Maire :

L'appel est clos. Nous avons le quorum. Nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire :

Quelques informations en début de Conseil. La première, c'est saluer tous ceux et celles qui ont permis l'organisation des festivités du 14 juillet qui se sont parfaitement déroulées. Renouveler également les remerciements à la suite des incidents urbains qui se sont produits dans de nombreuses villes, à ceux qui se sont mobilisés pour rétablir au plus vite les services publics. Nous serons éligibles, dans le cadre de la loi, pour un certain nombre de prises en charge de dégradations. Nous ferons valoir les choses.

Autre aspect, sous l'impulsion de Michel CALVO, nous sommes lauréats – et on n'est pas peu fiers de ce dossier et de toutes les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – du dispositif d'accompagnement pour lutter contre le non-recours au droit. C'est-à-dire aller vers une automaticité des droits sociaux sur le quartier notamment de la Pompignane. C'est une enveloppe de 200 000 euros qui va nous être attribuée pour porter ce dispositif qui s'inscrit dans la lutte pour la prévention de l'exclusion. Ce n'est pas le revenu de base comme certains conseils départementaux l'ont proposé en leur temps, mais c'est à une échelle territorialisée, dans certains quartiers de la Ville, qui va nous permettre de mettre en œuvre ce dispositif.

Autre élément. Je m'autorise, Madame LABOURIER, à prendre votre autre casquette Institut des droits de l'homme (IDH), mais on a eu un échange avec l'IDH et la Présidente représentante des Arméniens de Montpellier. La Municipalité va s'engager à parrainer des prisonniers en Artsakh dans une démarche de soutien qui contribue ainsi à renforcer l'action internationale. On verra tout à l'heure sur la question de l'Ukraine.

Autre point, sur le plan culturel, les festivals sont en cours. Ils ont eu la renommée qui est la leur, et je veux saluer les équipes de Montpellier Danse, du Printemps des Comédiens. Hier a commencé le festival de Radio France, qu'on appelle « *nouveau festival de Radio France* », qui est recentré sur la Métropole et la Ville. Tohu-Bohu se déroule pendant trois jours comme d'habitude. Mais c'est recentré sur la Ville. Ce travail, par exemple, permet de réimplanter Radio France, quinze concerts seront retransmis sur les ondes, soit de France Musique, soit de France Inter, comme auparavant. Je veux remercier la Présidente de Région qui a accepté de conduire ce travail. Voilà sur le plan de la culture.

Le vendredi 28 juillet, le concert de clôture se déroule Esplanade de l'Europe. C'est un concert pour tous et toutes, outre ce qui se passe à Berlioz, à Pasteur, au musée Fabre, on peut découvrir la très belle exposition Germaine Richier. Ce sera un grand concert sur l'Esplanade de l'Europe, concert populaire mais avec une direction d'orchestre très prometteuse.

Adoption de l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 juillet 2023

*Mme Julie FRÊCHE sort de séance.
M. Christian ASSAF entre en séance.*

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour. Il y aura une question orale en fin de séance. 74 affaires. Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Adoptée.

L'ordre du jour étant adopté à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Monsieur le Maire :

Oui ? Oui.

Flora LABOURIER : Vous dire qu'il n'y aura pas de question orale. Monsieur le Maire, chers collègues. Écoutez, je vous félicite et je vous remercie pour l'annonce que vous avez faite. La paix est un état aussi inestimable que fragile et précaire, toujours souhaitable et jamais acquise. Elle requiert une vigilance de chaque instant. Effectivement, on ne l'a pas nommé, mais le projet que vous entendez soutenir, c'était notamment celui du prisonnier AVAGYAN.

Monsieur le Maire : AVAGYAN.

Flora LABOURIER : Mais il y en a d'autres.

Monsieur le Maire : Hélas.

Flora LABOURIER : Hélas. La question arménienne, elle est brûlante, elle est vraiment préoccupante et l'étau sur le Haut-Karabagh se resserre chaque jour davantage. Pour l'avoir vu sur le terrain, le désespoir gagne y compris les jeunes générations qui sont pourtant très résilientes. C'est vrai que la Ville de Montpellier, elle compte de nombreux artisans de paix qui œuvrent pour la protection des Droits de l'Homme et des Droits fondamentaux. On a notamment l'honneur d'avoir effectivement, vous l'avez dit, un barreau très actif et engagé depuis la première heure.

Monsieur le Maire : Remarquable.

Flora LABOURIER : Aussi de nombreuses associations et la Ville, qui est exemplaire sur cette question-là. Alors, est-ce qu'on a tout fait ? Non. Est-ce qu'on peut encore agir ? Oui. Est-ce qu'on doit agir ? Évidemment oui. C'est vrai que, quand on discute avec des gens, souvent les gens très sincères vous disent « *c'est super ce que vous faites, mais est-ce que c'est vraiment utile, est-ce que ça sert à quelque chose, est-ce que ce n'est pas un coup d'épée dans l'eau par rapport à tout ce qui se passe ?* ». Quand on me pose cette question, moi je pense souvent à la fable amérindienne du colibri. Il y en a beaucoup qui la connaissent, mais quand c'est la forêt qui brûle, tous les animaux s'en vont, sont apeurés et regardent la forêt brûler ; et puis il y a ce petit colibri qui va avec son petit bec essayer d'éteindre l'incendie. Il y a un jour un tatou qui est un peu exaspéré qui lui dit : « *Mais, petit colibri, est-ce que tu as vraiment l'impression que tu peux éteindre le feu ?* » et le colibri lui répond : « *Non, je le sais bien, mais je fais ma part* ». Aujourd'hui, Monsieur le Maire, quelques jours après la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv, qui nous a rappelé à quel point les vies humaines sont importantes et que quand on sauve une vie humaine on sauve l'humanité entière, cette nouvelle part que prend la Ville de Montpellier vous honore et nous honore collectivement. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame LABOURIER. Des petits colibris dans ces tourments du monde, on le verra tout à l'heure dans une des délibérations inscrites : c'est tout petit, mais en soutien au peuple ukrainien, tout comme le 14 juillet, nous avons le drapeau de l'Arménie qui est aussi dressé là, et des gens disaient « *mais pourquoi ?* », et on explique et les gens disent « *c'est bien* ». L'ennemi dans ces moments-là, c'est l'indifférence.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023

Monsieur le Maire : Procès-verbal du 5 juin 2023. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : Synthèse des décisions. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

1. Aménagement durable du territoire - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Mme Julie FRÊCHE entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 1. C'est le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Y a-t-il des questions auprès de Madame FAYE ? Oui, Madame DOULAIN.

Alenka DOULAIN : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. Evidemment, l'état des écoles à la Paillade – dans d'autres quartiers de notre Ville, mais notamment à la Paillade – est préoccupant, on le sait. On ne peut que se réjouir *a priori* de l'avancée d'un nouveau pôle éducatif dans ce quartier. Mais on voulait pointer deux points de vigilance.

Le premier – et celui-ci a été remonté à plusieurs reprises par des parents d'élèves – c'est le risque d'avoir ce qu'on peut appeler parfois des « *usines à élèves* », avec de gros groupes scolaires qui ont été concentrés. C'est un petit peu ce qui est prévu ici, avec plus de 600 élèves dans deux groupes scolaires. On s'étonne nous aujourd'hui que la réhabilitation, la modernisation des sites existants n'ait pas été étudiée, en tout cas pour garantir justement ces écoles de proximité dont ce quartier a tant besoin.

Le deuxième point de vigilance qu'on voulait pointer et qui n'est pas des moindres, c'est qu'on souhaitait rappeler qu'il ne suffira pas de faire de belles écoles, architecturalement parlant, à la Paillade pour régler les problématiques du quartier ou pour remettre sur pied les services publics. Il faudrait commencer par respecter les parents de ce quartier qui ont un rôle majeur à jouer. Malheureusement, ce n'est pas le chemin que vous empruntez, Monsieur le Maire. Dans une interview au *Point* début juillet, alors que notre pays et notre Ville étaient en proie aux émeutes, aux incidents urbains, vous décidiez de rajouter de l'huile sur le feu en déclarant « *être favorable à la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire* ».

Dois-je rappeler qu'il s'agit d'une marotte de droite assénée sur les plateaux télé par des personnes de droite ces dernières semaines ? Qu'il s'agit d'un dispositif qui a déjà été testé entre 2010 et 2013 à la suite de la loi de Monsieur CIOTTI ? Est-ce Monsieur CIOTTI qui vous inspire, Monsieur le Maire, dans ces temps compliqués où chaque mot compte ? Je m'étonne que votre majorité tienne encore après de tels propos et à la suite de cette interview dans laquelle vous ne pointiez qu'un responsable, c'était l'autorité parentale dans ces quartiers. Je le répète souvent en Conseil de Métropole ou municipal : la rénovation de la Paillade, que ça soit la rénovation thermique ou la création de nouveaux services publics, ne suffira pas tant que nous, dans cette Assemblée, dans cet hémicycle, tant que les hommes et les femmes qui siègent ici ne cesseront pas ce type de petites stigmatisations inefficaces, ne cesseront pas ce type de déclarations et ne respecteront pas les habitants de ces quartiers.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame DOULAIN de votre intervention. En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, et c'est une chance pour tous les enfants de la République. Quand il n'y a pas l'obligation scolaire, c'est l'analphabétisme qui triomphe. Il y a beaucoup de pays dans le monde, hélas, où il n'y a pas l'obligation scolaire. Dans notre académie, c'est là où il y a l'un des taux de déscolarisation les plus importants de France. C'est multifactoriel, mais c'est une réalité. Vous le savez d'ailleurs, parce que parfois on a des enfants de 12 ou 13 ans qu'on retrouve dans ces « *nouveaux métiers* », mule, chouf, etc. C'est pour ça que nous avons créé un Conseil des droits et devoirs des familles. C'est pour ça qu'on a mis en place des mesures de soutien à la parentalité par le tissu associatif. Parfois il y a aussi des familles, et pas toujours celles qu'on croit, qui disent « *nous, on fait école à la maison* ». Moi, je croise, je dis : « *Mais, qui ? Comment ?* » « *École à la maison* ». Ici, il existe – ça ne date pas d'hier – un service en lien avec le CCAS, avec les services de l'Éducation nationale qui, si un enfant à l'école primaire sur la base de notre compétence ne va pas à l'école, l'obligation scolaire étant obligatoire, on peut rappeler ce qu'est la règle de suspension des allocations familiales. Quand nous faisons ce rappel, je vais être très clair avec vous, les enfants reviennent, et tant mieux. Parce que quand, dès 10 ans, la République perd des enfants dans le cadre qu'est l'Éducation nationale, ce sont les enfants qui vont être abîmés. Nous rappelons tout simplement la loi. Je ne crois pas que ce soit choquant de rappeler à chacun les droits et les devoirs, *a fortiori* quand c'est l'intérêt de l'enfant, qui est l'intérêt supérieur.

Ensuite, je vais aller au bout, il y a eu des mineurs qui ont été condamnés. Nous allons recevoir les parents. D'ailleurs je ne les recevrai pas seul, avec les travailleurs sociaux, parce que souvent il y a aussi des parents qui sont dépassés, en difficulté, qui sont des femmes seules avec enfants, qui nous disent « *moi je n'y arrive plus avec l'ado* ». Il faut dire qu'il n'a pas toujours les meilleurs repères, pas dans le cadre de la famille, parfois la société elle-même. On va voir, on va essayer de travailler pour accompagner à la parentalité. L'un des enseignements d'ailleurs de cette période-là, mais plus globalement depuis longtemps, c'est comment on soutient la parentalité, comment des femmes seules avec enfants se retrouvent avec une charge mentale colossale en difficulté, quand on a des enfants qui sont survoltés par l'emprise des écrans, des jeux vidéo, enfin des choses que le débat public nourrit et documente plutôt bien. Vous avez cité Monsieur CIOTTI qui dit : « *Les parents ont démissionné* ». Comment on peut prononcer une phrase pareille ? Moi, je n'ai jamais vu une lettre de démission d'un parent. J'ai vu des parents dépassés, j'ai vu des parents abandonner, j'ai vu des parents ne pas accepter le cadre que donne la République sur l'école scolaire – ah oui, ceux-là, on les prévient parce qu'il faut protéger l'enfant.

Vous savez, je vais même aller plus loin, parce que j'ai un souvenir qui me revient, peut-être ça vous arrivera parce que vous êtes élue, et que des fois on est interpellés par les problèmes. Des gens m'ont dit, quand j'étais élu au Département : « *Ah, il faut me rendre mon enfant.* » J'ai dit « *évidemment* ».

Mais j'ai appris que cet enfant avait fait l'objet d'une mesure de placement pour violence... Donc la protection de l'enfance, ce n'est pas rien, et elle ne relève pas de la seule responsabilité des parents. S'il y a des parents qui sont défaillants, qui considèrent que l'école n'est pas obligatoire, il faut bien qu'il y ait un message qui soit adressé par la société. Ce message-là, nous avons des équipes qui le suivent. Alors après, est-ce que la CAF intervient et met en œuvre sa mesure ? Fort heureusement non, parce que le fait de rappeler la règle, eh bien permet d'en assurer son respect.

Alors franchement, je crois que la vraie mobilisation, c'est votre question, Madame, parce que celle-là, elle est dénuée de polémique : c'est la reconstruction des écoles ne réglera pas tout dans le quartier, parce qu'effectivement, il faut une vue à 360° dans ce quartier. Il fallait les œuvres d'art d'Al Sticking, le travail artistique, avec cette funambule et ses enfants qui ont eu droit à des cours supplémentaires – enfin pardon, je parle comme un prof, alors que c'est les vacances, c'est une déformation – à des temps supplémentaires. Mettre des belles images dans les yeux, plutôt que ces mêmes enfants, que j'ai croisés le samedi quand les poubelles brûlaient, disaient, « *mais Monsieur le Maire* », j'étais avec Monsieur MARTIN, on y était et les enfants nous disaient « *mais ce n'est pas possible qu'on ait ça au pied de nos fenêtres* ». Ils ont raison, et ils ont raison ces enfants.

Tout comme ce n'est pas normal – je le dis avec force – que le calendrier scolaire ait été aussi dilaté cette année, parce qu'on s'est retrouvé avec des enfants du lycée à côté dès le 1^{er} mai. D'ailleurs ça a été dans tous les lycées, tous les collèges de France. Monsieur JOUAULT, qui est conseiller principal d'éducation (CPE) dans un établissement qui fait aussi la renommée de Montpellier, acquiesce. Moi-même comme prof, je me suis retrouvé avec 10 élèves. Eh bien, à un moment donné, tout ça, il faut le réaffirmer. L'école, elle est obligatoire. L'école est une chance. Les temps de socialisation que nous pourrions offrir seront meilleurs. Quand l'école existe, c'est le dialogue avec les parents, c'est des temps que d'ailleurs les personnels enseignants jugent insuffisants, mais ils sont essentiels. Quand nous appelons et rappelons l'obligation scolaire, « *vous vous exposez à tel risque de par le législateur* », parce que quand il y a une loi, on est là pour la faire respecter, eh bien la bonne nouvelle, c'est que les enfants, ils reviennent à l'école et qu'on renoue le dialogue.

Alors on peut arrêter de prendre nos téléphones, on peut laisser les problèmes s'aggraver, de toute façon, c'est vrai, ces enfants-là ne votent pas, donc ils pourraient ne pas être une préoccupation de notre démocratie. Mais ils doivent l'être. Chaque fois qu'on voit un mineur se retrouver à faire le pied de grue dans l'économie de la drogue qui nous abîme collectivement, je vous le dis, pour moi comme pour vous je pense, c'est un crève-cœur. C'est ces sujets-là qu'on doit prendre à bras-le-corps, loin de schémas, et j'en conviens, blessants, comme les propos de Monsieur RETAILLEAU qui questionnait selon la couleur de peau et les origines. C'est ces sujets-là. D'ailleurs je le dis, on proposera avec Fatma [NAKIB] une action sur la question du racisme, qui s'est décomplexé, banalisé. Je ne vous vise assurément pas, Madame DOULAIN, rassurez-vous, mais qui quand même doit sacrément nous inquiéter. C'est vrai qu'il y a des mots qui blessent. Mais quand il y a des actions que nous ne faisons pas, ça faillit.

Quant aux écoles-usines, d'abord, actuellement, c'est une « *école Pailleron* », c'est les problèmes de clim, c'est très compliqué, donc on fait ce chantier de rénovation. D'ailleurs, ça y est, les chantiers sont en cours. Vous le savez, on a une stratégie de localisation de plusieurs groupes scolaires à côté du collège Arthur-Rimbaud pour travailler sur la réussite du cycle 4, CM2-6^e, qui est un des facteurs d'échec, qui permettra d'ailleurs aux parents de commencer à se familiariser avec l'ambiance du collège, pour accompagner les familles. On a l'école, le groupe scolaire Hypatie, à proximité des *Gémeaux* ; on espère pouvoir travailler sur une carte scolaire à la faveur de la mixité.

C'est vrai, il y a aussi une partie de reconstruction sur les emprises existantes du nouveau groupe, des nouveaux groupes scolaires, avec des approches d'architectes bien loin de ce qu'étaient les schémas. Je ne critique pas François DELMAS, à l'époque, quand on construisait des écoles, enfin il y avait des procédés, bon, eh bien ceux-là, ils sont datés. Je peux même vous annoncer, vous avez dû le relever dans *Midi Libre*, je me retourne vers Maryse [FAYE] et Coralie [MANTION], mais nous avons même rajouté des salles en plus pour créer des espaces de soutien à la parentalité. Tout le monde s'en fiche. Pourtant, moi je pense que c'est là qu'on règle les problèmes. Recevoir les parents pour, demain, quand ils seront là, on puisse mobiliser les travailleurs sociaux pour essayer d'accompagner au mieux, pour faire face à tous ces défis.

Alors je nous invite à nous garder des procès d'intention. Moi j'ai été qualifié – pas d'extrême droite, ce n'est pas encore allé jusque-là – « *de droite* », parce que je rappelais droits, devoirs. Pas vous d'ailleurs. Pas vous. Mais ces anathèmes, ils nous abîment collectivement.

Madame MANTION, allez-y, complétez.

Coralie MANTION : Je vais revenir au sujet de l'école.

Monsieur le Maire : Il y a les murs et les enfants.

Coralie MANTION : La semaine dernière en Conseil de Métropole je vous ai présenté deux délibérations sur la Paillade, l'une pour la création de la ZAC Saint-Paul et l'autre pour la ZAC Sud Mosson. Aujourd'hui la délibération sur le pôle éducatif, sur un troisième secteur qui est les Halles. Je précise cela pour montrer que le projet de renouvellement urbain, il intervient vraiment partout dans ce grand territoire qu'est la Paillade. Le secteur des Halles, il faut le voir actuellement, c'est vraiment le cœur vivant de la Paillade, car y sont concentrés beaucoup d'équipements de proximité : les halles des quatre saisons, la Maison pour Tous Léo-Lagrange, le théâtre Jean-Vilar, le parc Sophie-Desmarets, le marché de plein air, la Mairie de proximité, depuis 2 ans l'espace Gisèle-Halimi qui accueille la maison du projet, l'antenne Mosson du CCAS, la mission locale, un espace numérique, etc. En 2025 sera implanté le pôle sécurité avec un commissariat de proximité, donc police nationale et police municipale, dans un même local.

La livraison de ce groupe scolaire se fera en deux temps : le pôle éducatif Nord, qui inclut la crèche, en septembre 2025, et le pôle éducatif Sud en 2027-2028. D'autres écoles, comme Michael [DELAFOSSÉ] l'a précisé, vont être construites en lisière de quartier, qui vont permettre de retravailler la carte scolaire, et pour créer de la mixité sociale. Le déplacement de ce pôle éducatif fera place à de nouveaux logements qui vont permettre la diversification de l'offre, avec en rez-de-chaussée de l'actif, dont le programme n'est pas encore défini actuellement. Entre les Hauts-de-Massane et la Paillade, c'est plus de 1 000 logements qui vont être construits sur tout le quartier. Ce groupe scolaire, il est subventionné par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) à hauteur de 5 millions d'euros pour un coût total de 55 millions d'euros.

La création de nouveaux équipements publics rentre vraiment pleinement dans la rénovation urbaine du quartier et constitue un des leviers d'attractivité pour un changement d'image de la Paillade. Ce sont des équipements de proximité et qui doivent être très facilement accessibles pour les élèves et, en effet, les familles. Des équipements éducatifs qui seront ouverts sur le quartier : l'école, elle devient un lieu de vie ouvert sur le quartier, avec une diversité de services, parce que ce n'est pas juste de l'enseignement, et en favorisant le lien avec les parents, avec un effet ces salles de parentalité.

C'est vraiment un nouveau rapport école-espace public, avec des liens avec l'extérieur et la création de zones tampon comme on l'a vu sur le parvis de Gisèle-Halimi. C'est vraiment un espace qui a été investi tout de suite par les familles et les enfants, et donc vraiment la réussite éducative, l'enfance, la jeunesse, c'est vraiment au cœur du projet de la Mosson.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame MANTION. Superbe parvis.

Monsieur, cher collègue.

Philippe SAUREL : Monsieur le Maire, chers collègues. Je voudrais rajouter un petit mot sur la parentalité, notamment dans les quartiers politiques de la ville, mais également sur l'ensemble des quartiers de Montpellier. En effet, il y a un problème qui n'est pas soulevé et qui pourtant a une importance capitale. J'ai été choqué par le fait de mettre sur les parents la responsabilité de toutes les émeutes et de l'éducation des enfants, parce que le problème est plus complexe que cela. En effet, souvent dans les familles concernées, ce sont les enfants qui sont seuls capables de parler français. Ils sont Géorgiens d'origine, Albanais, d'Afrique du Nord, ... Les parents ne maîtrisent pas la langue et s'appuient sur les enfants pour faire les traductions. Je le côtoie tous les jours dans l'exercice de ma profession à la Mutualité. Les enfants ont dans la famille une position centrale, parce qu'ils sont médiateurs. Ils permettent aux parents de pouvoir acquérir leurs droits, d'aller chercher une carte à la TaM, ou tous les autres besoins quotidiens qui se font sentir. Je pense qu'un des problèmes essentiels, c'est que lorsqu'une famille arrive sur le territoire, il faudrait – comme le font d'autres pays – pouvoir mettre en place des apprentissages de la langue. Ségolène ROYAL avait travaillé là-dessus. Mais depuis, malheureusement, les dispositifs d'État sont restés un peu lettre morte. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup cher collègue de ce témoignage, qui est une réalité. Vous le savez, à Montpellier, par exemple l'association Tin Hinan, Christiane CROS fait un travail remarquable, éblouissant là-dessus. Mais c'est vrai, on se retrouve parfois avec ce type de situation. J'en ai un souvenir professionnel : quand vous mettez 0, dans certaines cultures, c'est terrible, et ça conduisait à des actes de violence ; moi, ça m'a fait changer ma pratique professionnelle. C'était il y a 20 ans. Depuis, la loi a changé, heureusement. Mais vous avez parfaitement raison. En tout cas, il est clair, et je veux vous rejoindre dans l'esprit, mais je pense qu'on est face à des choses extrêmement complexes, et ce n'est pas les jugements à l'emporte-pièce qui vont nous permettre d'affronter ces défis. C'est l'esprit qui est le nôtre sur les sujets de politique de la ville, d'avoir des vues à 360, d'essayer de prendre chacun les problèmes avec les moyens qui sont les nôtres, dans les responsabilités qui sont les nôtres. Vous avez pointé là l'État, cher collègue, c'est très clair.

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

2. Services à la population et cohésion sociale - Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 2. Madame MARIN-KHOURY s'exprimera dans quelques instants. Je vais la présenter rapidement. C'est une délibération pour un travail transversal, qui est un questionnement comme il nous faut en avoir sur le sujet, sur comment nous pensons l'agenda de la longévité dans notre ville, et donc la question du bien vieillir, la question des seniors. Un grand travail a été conduit en interne avec l'ensemble des équipes. On souhaite avoir cette délibération, qui nous permettra d'ailleurs de postuler à un label qui nous permettra ensuite d'avoir des financements et d'être davantage accompagnés, label « *ville amie des aînés* ».

D'abord la réalité du vieillissement de la population. C'est un défi démographique pour la France et y compris la Métropole la plus jeune de France va elle-même être concernée. A Montpellier, il y a 55 000 Montpelliérains et Montpelliéraines qui ont plus de 60 ans. Jeunes aînés : pas du tout péjoratif. L'idée c'est d'avoir une vision à 360° du vieillissement pour que nos politiques publiques soient davantage inclusives. Garantir des activités tout au long de la vie pendant le vieillissement. Lutter contre les discriminations qui peuvent exister contre nos aînés, agir contre la fracture numérique, c'est une réalité, lutter contre l'isolement, réalité que nous avons pu appréhender lors de la crise de la Covid-19 notamment, qu'on a pris là en pleine face, et essayer d'accompagner au mieux la perte d'autonomie quand celle-ci se produit.

Faciliter le parcours seniors en associant acteurs et usagers. Un des enjeux pour nous, c'est les conseillers numériques : on en a 12 actuellement qui travaillent, qui ont été en partie financés par l'État, en petite partie, pour essayer d'aider les aînés dans toutes les démarches numériques que la société demande. Lutter contre la fracture numérique, développement des démarches d'aller vers les seniors, c'est ce qui est mené dans le quartier Croix d'Argent Lemasson par l'expérience du CCAS, qui demain pourrait avoir vocation à se généraliser.

Enorme chantier suivant : travailler en diversifiant les formes d'habitat pour permettre d'abord aux gens de pouvoir rester chez eux. Michel CALVO nous parlera du « *plan salle de bain* », si je puis l'appeler ainsi, des baignoires aux douches pour lequel le bailleur social s'est mobilisé. C'est poursuivre – ça avait été engagé précédemment et c'est remarquable – les colocations intergénérationnelles, les colocations étudiantes solidaires. Favoriser aussi dans l'habitat participatif les résidences seniors, mais à vocation sociale, parce qu'il ne faut pas exclure selon les revenus. Là il y a un gros enjeu autour du vieillissement et qu'on retrouve aussi dans la vision à 360°, chère Coralie [MANTION], chère Maryse [FAYE], aussi dans l'approche de l'ANRU qui est la nôtre, et par exemple dans le relogement, dont beaucoup de gens nous disent vouloir rester à proximité du lieu où ils ont leurs habitudes.

Autre aspect, construire une ville adaptée en facilitant le chemin à travers la ville. Ça, c'est un immense enjeu. Arrivera au deuxième semestre de l'année le « *code de la rue* » : c'est le partage de la voirie entre les piétons, les cyclistes. C'est la grande bataille qu'il nous faut continuer à mener contre les scooters dans la zone piétonne, cher Sébastien COTE, pour faire en sorte que les personnes vulnérables dans l'espace public ne se retrouvent pas mises en danger. Autre aspect, évidemment, ça a été la mise en place plébiscitée de la gratuité des transports pour les plus de 65 ans. Je voudrais rassurer tout le monde : si bien sûr on doit être extrêmement attentifs à la conjoncture économique, elle nécessite grande prudence sur les finances publiques, mais elle est d'autant plus dure pour les gens en difficulté, que nous allons tenir le calendrier – 21 décembre à 19 h – de la gratuité des transports pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Dans les clubs de l'âge d'or sont menées des actions : je suis très pour des actions de prévention routière, mais très hostile à retirer aux seniors le permis de conduire à partir d'un certain âge. Enfin, c'est une violence symbolique et terrible ! Donc on essaie d'accompagner. Yves BARRAL, qui a actuellement un souci de santé et auquel on pense, travaille là-dessus.

Autre point : c'est aussi agir en faveur du lien social. Ça, c'est tous les collègues dans le champ du sport, de la culture, pour continuer à pratiquer des activités. C'est dans les parcs, les activités qu'on peut voir de temps en temps de tai-chi, d'activités dans l'espace public, c'est les cours dans les piscines, c'est dans nos gymnases. Développer une offre sportive la plus importante en faveur des seniors, comme en faveur de la culture. Ce qui veut dire par exemple repenser les horaires des programmations culturelles : on ne peut pas tout mettre à 22 h. Parfois c'est une réflexion sur le temps, à quelle heure on programme. Pendant la fête de la musique, le Chœur de Montpellier était à 17 h, pour tous les seniors, c'est un horaire parfait. Valérie CHEVALIER – que je veux saluer – propose tout au long de l'année dans la saison de l'Orchestre des concerts le mercredi midi. Et bien ça, ça favorise très clairement la pratique et la fréquentation culturelle des seniors.

Enfin, les seniors dans la candidature que nous posons pour Montpellier, Capitale Européenne de la Culture (CEC) 2028, ce volet inclusif, intergénérationnel, qui est un grand attendu de la Commission européenne. Notre dossier se veut être un démonstrateur important. Comment ne pas saluer ici le travail mené par Françoise BRETON, notamment dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Je vous invite à l'EHPAD Gauffier à aller voir l'expo d'un des pensionnaires très célèbre. Je pense que Bernard TRAVIER y sera très sensible, ou Isabelle MARSALA, on y était, mais de Monsieur André-Pierre ARNAL, qui est un des représentants de support/surface, qui est pensionnaire et qui nous a donné une expo dans l'EHPAD, et les enfants du centre de loisirs sont venus, enfin ça a été un moment extraordinaire.

Autre aspect, sur les enjeux de santé. Ça c'est un volet du contrat local de santé qu'on a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et pour développer la prévention, prévention des chutes, multiplication de l'aller vers.

On a une belle expérience, en tout cas je veux saluer Stéphane JOUAULT et Nicole MARIN-KHOURY, Laurent NISON et Émilie CABELLO, en charge de l'accessibilité universelle, sur une concertation d'aménagement, justement pour les personnes en situation de handicap, pour les seniors, qui permet de faire en sorte qu'on puisse s'approprier l'espace public, l'ombre, évidemment, il en faut pour tout le monde, mais qui a été pensée, qu'on aura le plaisir d'inaugurer à la rentrée. C'est un enjeu très important. Évidemment, c'est aussi la question de l'incontinence et donc du développement – je veux saluer ici ce qui a été fait précédemment, Monsieur ALBERNHE notamment – sur les sanitaires publics, qui sont des points importants. Il n'y a rien de plus violent parfois aussi quand on refuse à quelqu'un, dans un bar ou un café, la possibilité d'accéder aux toilettes pour les personnes âgées. Dans l'espace public, il en faut. Ce n'est jamais simple, la localisation, etc., mais continuer ce plan de déploiement pour finalement faire en sorte que les seniors ne renoncent pas à sortir, les nonagénaires, les centenaires qui ont toute leur place dans la ville.

C'est un plan qui a été le fruit d'actions déjà engagées, très transversales. C'est une délibération qui nous permettra d'obtenir cette labellisation. Cette labellisation, elle nous permettra d'être repérés, éligibles à des crédits. Je veux remercier deux éminents chercheurs, le professeur JEANDEL et le professeur BLAIN, qui chacun sont les spécialistes de ces sujets. Cher Jacques DOMERGUE, ce sont vos collègues – même si je me dois de saluer votre retraite, mais quand même – du CHU, qui pensent beaucoup ces questions-là et qui nous ont beaucoup aidés à orienter les décisions.

Quand nous le faisons aujourd'hui, nous le faisons pour tous, parce que quand on prend soin des seniors dans les aménagements de l'espace public, on le fait aussi pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), on le fait aussi pour les parents avec poussettes, on le fait aussi pour ceux qui ont leur chien en laisse, qui se déplacent sur les trottoirs. Quand on réaménage, il y a une dimension universelle. Voilà pour l'espace public, mais la dimension du logement, la dimension de l'accès à la culture et au sport. C'est une délibération cadre sur laquelle je propose d'ouvrir le débat et ensuite de voter.

Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce sujet qui peuvent contribuer évidemment ou critiquer ? Madame DOULAIN, allez-y. Monsieur CALVO, Madame MARIN-KHOURY. Allez-y.

Alenka DOULAIN : Merci. Alors, vous l'avez dit, le constat il est aujourd'hui sans appel : 20 % de la population a plus de 60 sur notre territoire et la population des plus de 85 ans augmente trois fois plus vite en 10 ans, et ce n'est pas fini. Tout l'enjeu pour une municipalité comme la nôtre, c'est évidemment de contribuer à un cadre de vie qui prenne soin de nos aînés, notamment en favorisant le maintien à domicile, parce que c'est ce qu'on souhaite pour nous-mêmes, pour ceux qui nous sont chers. Pour cela, il y a un sujet que vous avez mentionné dans cette délibération et qui, à mon avis, mérite qu'on s'y penche : c'est la question de la mobilité.

Vous le savez, pour les personnes âgées, le bus, ça reste le moyen de transport le plus plébiscité, parce que c'est souvent celui qui nécessite le moins de marche, puisque les arrêts de bus sont au coin de la rue. C'est souvent le moins bondé, et puis c'est surtout celui du lien social, on salue le chauffeur, on dit « *bonjour* », « *au revoir* », ce dernier attend qu'on soit bien assis avant de démarrer pour ne pas qu'on tombe, c'est la solidarité entre les poussettes et les cannes, etc. C'est pourquoi il est plébiscité par nos aînés. Pourtant, c'est aujourd'hui le parent pauvre de notre réseau de transport. Alors, il y a évidemment la problématique des cadences – je reviens suffisamment dessus régulièrement en Conseil pour ne pas devoir le faire à nouveau – mais il y a aussi le sujet des arrêts de bus. C'est gênant d'enfoncer de telles portes ouvertes, mais ce qui fait qu'un réseau de bus est attractif et qu'il va être utilisé par les personnes, c'est d'avoir des arrêts en cabane pour se protéger de la pluie, se protéger des épisodes caniculaires et pour pouvoir s'asseoir. Malheureusement aujourd'hui sont encore trop nombreux les arrêts dans notre Métropole qui, avec un simple poteau affichant quelques maigres horaires, en plein cagnard, parfois même à des endroits alors qu'on aurait largement la place de faire des arrêts de bus.

Alors, vous mentionnez bien ce sujet dans cette délibération : c'est donc que vous l'avez identifié. Mais j'avoue que j'ai été particulièrement gêné lorsqu'en juin 2022, Madame FRÊCHE, vous faisiez une conférence de presse présenter ces futurs et cette expérimentation d'arrêts éco-conçus innovants. Alors en soi, je trouve ça très bien de réfléchir aux arrêts du futur, très bien. Mais en revanche, c'est fort de café de le faire alors qu'il y a zéro plan de déploiement de vrais arrêts de bus en cabane sur notre territoire. On est aujourd'hui à mi-mandat, 3 ans, alors que c'est une mesure simple qui permettrait d'améliorer la situation et de s'assurer notamment que nos aînés prennent les transports en commun, et dans de bonnes conditions.

Alors je suis d'accord, ce n'est pas très *smart city*, il n'y a pas de gros rubans à couper lorsqu'on inaugure un arrêt de bus, parce que ça serait gênant dans la septième ville de France de le faire. On devrait avoir ces arrêts depuis longtemps. C'est tout ce qu'il y a de plus basique et c'est ce que la population demande.

On se désolé donc de ce choix, de cette lenteur et puis de ce mépris, du coup, pour le service public de ceux qui n'ont pas d'autre choix que de prendre le bus. Merci pour vos réponses sur ces questions.

Monsieur le Maire : Merci Madame DOULAIN. Madame FRÊCHE vous répondra. Monsieur CALVO.

Michel CALVO : Je voudrais illustrer mon intervention par deux initiatives, une menée au CCAS et l'autre à ACM.

Au CCAS, on vient de répondre à un appel à manifestation d'intérêt pour créer un centre ressources territoriales, qui est un véritable changement sur le fonctionnement des EHPAD. C'est-à-dire, les EHPAD vont être entraînés, réorganisés, pour laisser le plus longtemps possible les citoyens d'un territoire défini autour de l'EHPAD à leur domicile. C'est-à-dire que les équipes des EHPAD deviendront des appuis pour les équipes d'aide à domicile, pour le personnel soignant, de façon à ce que l'EHPAD soit un centre territorial. Jeudi, il y a un comité de pilotage qui décidera de l'affectation des premiers centres territoriaux de l'Hérault. J'ai bon espoir que notre candidature soit retenue, vu les informations qui nous arrivent. En gros, c'est trois volets principaux qu'on va déployer à partir de l'EHPAD Laroque : un volet d'appui aux professionnels du territoire, un volet de mission d'accompagnement renforcé pour laisser les gens le plus longtemps possible dans leur domicile, et un volet d'aide aux aidants, puisqu'il y a de nombreuses familles qui aident leurs personnes âgées mais qui sont, c'est identifié depuis longtemps, dans l'embarras lorsque les vacances arrivent, lorsqu'il faut les remplacer, lorsque les aidants sont malades et où personne ne peut prendre une période très limitée d'appui à la famille, etc. Avec notre réseau de partenaires, qui comprend le CHU de Montpellier, le dispositif d'appui à la coordination 34, Accueil de jour, la plateforme de répit Ciel Bleu, le Secours infirmiers et France Alzheimer, on a bon espoir d'être retenus et ça ferait un budget de 400 000 euros supplémentaires pour l'EHPAD Laroque qui serait le support. Je n'ai qu'à me féliciter du travail de Françoise BRETON qui pilote ça de main de maître, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire. 400 000 euros de financement supplémentaire, ce n'est pas une petite affaire.

De l'autre côté, à ACM, nous sommes en train de préparer un plan sénior. Nous avons écrit et proposé une enquête aux 5 000 ménages de plus de 65 ans qui sont logés par ACM. Nous avons eu 1 200 personnes qui ont répondu. Il faut savoir que, sur ces 5 000 ménages que nous hébergeons, qui ont plus de 65 ans, 50 % ont moins de 850 euros par mois de revenus : 2 500 personnes qui ont moins de 850 euros par mois. Si on porte le revenu à 1 600 euros par mois, on atteint les 82 % des 5 000 personnes. C'est une condition, sur les maigres ressources qu'ont les personnes âgées lorsqu'elles sont hébergées dans le logement social. Le premier facteur qui est demandé par toutes ces personnes, etc., c'est la question du remplacement de leur baignoire par des douches, et on s'oriente vraiment par la création d'un plan qui sera public en septembre ou en octobre de la création de 1 000 douches avec assise, qui remplaceront les baignoires, parce que c'est la demande principale à 50 % de ceux qui ont répondu.

Je vais arrêter là. Je ne veux pas parler des 250 ménages qui ont accepté de participer à des groupes de rencontre avec des professionnels pour identifier les autres besoins dans le logement social. On en reparlera très précisément, mais les équipes qui sont embauchées sur ce plan sont extrêmement importantes pour adapter ACM et le logement social aux besoins de la population vieillissante.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur CALVO. Madame FRÊCHE, peut-être quelques éléments sur l'intervention de Madame DOULAIN, et puis Madame MARIN-KHOURY.

Julie FRÊCHE : Oui, bien sûr, c'est bien parce qu'ils ne font pas l'objet en fait d'inauguration que vous ne le voyez pas. Mais à la demande notamment des Adjoints de quartier, des remontées des Comités de quartier, on a déjà amélioré de nombreux arrêts de bus.

Je pense à certains, notamment devant les archives départementales pour la ligne 19, je pense aussi, dans le quartier Saint-Clément, à la demande de Radia TIKOUK. C'est des travaux en fait qu'on fait très régulièrement avec la TaM. Mais tout n'est pas aussi simple que vous le présentez, Madame DOULAIN.

En fait, la problématique à Montpellier, c'est que nous avons des trottoirs qui ne sont plus aux normes et qui font moins d'1 mètre 40. Donc chaque fois que vous positionnez des arrêts de bus avec du mobilier urbain sur ces mêmes trottoirs, vous empêchez le passage des personnes à mobilité réduite et qui sont en fauteuil. Donc tout n'est pas si simple, comme vous avez l'air de le penser. Il faut avant refaire les trottoirs, les mettre aux normes. Je rappelle que c'est 1 mètre 40 sans mobilier urbain. Alors, ce n'est pas que les arrêts de bus, les mobiliers urbains : ça peut être aussi les bouches d'incendie, les boîtes électriques. Enfin voilà, il y a énormément de problématiques.

C'est un chantier qu'on a effectivement entrepris depuis deux ans avec la Direction des mobilités et les services de la TaM. Je rappelle également que nous allons installer 108 nouveaux arrêts de bus le long des cinq lignes de bus à haut niveau de service, soit 57 km de linéaire pour 2025. Tous ces arrêts seront sur des trottoirs aux normes, accessibles, avec assises et ombrières.

Monsieur le Maire : Merci Madame FRÊCHE pour les précisions. Madame MARIN-KHOURY.

Nicole MARIN-KHOURY : Monsieur le Maire, chers collègues, chers toutes et tous. Je tenais à remercier tous les élus qui se sont engagés et investis sur la question du bien vieillir à Montpellier. Monsieur le Maire, je suis fière d'être la première Adjointe déléguée aux seniors à Montpellier. C'est quelque chose à relever. Je suis très honorée. Vous avez présenté cette délibération, mais je vais moi apporter des remerciements à mes collègues, qui sont très investis chacun de leur côté. Parce que cette candidature au label « *ville amie des aînés* » est très importante pour notre Ville.

Depuis plus de 3 ans, nous construisons une ville à hauteur d'enfants. Avec ce plan bien vieillir, nous imaginons et bâtissons en même temps une ville seniors, une ville qui s'adapte à leur vision et à une ville inclusive. Je tiens ici à remercier tout particulièrement les services qui se sont prêtés à l'exercice, ainsi qu'Alexia LEON qui a coordonné ce processus. Ce travail a permis à l'ensemble des pôles, au CCAS, à la TaM et à Altémed d'intégrer la logique du bien vieillir.

Monsieur le Maire, vous avez insufflé la transversalité au sein de notre Collectivité. La politique du bien vieillir en est un vrai exemple. Nous pouvons, devons et allons agir sur tous les tableaux : sur l'habitat, sur l'espace public et la voirie, sur les transports et la mobilité, sur l'accès aux soins et à la santé et sur la culture, le sport et le loisir.

Très attachée au CCAS, je tiens à saluer le travail de mon collègue Michel CALVO, toujours d'attaque, toujours Michel [CALVO], merci beaucoup Michel [CALVO], merci. La gratuité des transports bien évidemment, avec Madame FRÊCHE, que vous avez impulsée tout d'abord pour les 65 ans et la gratuité pour tous les habitants de la Métropole à partir du 21 décembre. À ce titre, l'accès à nos équipements culturels est un grand enjeu. Le travail permanent que mène Émilie CABELLO en tant qu'Adjointe sur la question de l'accessibilité universelle rejoint celui du bien vieillir. Les tiers lieux évidemment, avec le tiers lieu que vous avez nommé Monsieur le Maire dans l'EHPAD Françoise-Gauffier, tiers lieu culturel appelé « *le pass'âge des arts* » – sublime mot. Pour parler de la santé, je ne peux que saluer l'excellent travail qu'a pu mener Élodie BRUN-MANDON sur cette question, et c'est pour cela aussi qu'avec le bus prévention santé, on ira au plus près des personnes empêchées.

Tous ces objectifs concourent au même enjeu global, celui, Monsieur le Maire, de construire une ville inclusive, notre ville solidaire. Notre ville est fraternelle, notre ville est et va de plus en plus être une ville intergénérationnelle, une ville où les seniors ont leur place. Tous ces objectifs, Monsieur le Maire, nous les retrouvons au niveau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui a déclaré 2020-2030 comme une décennie du vieillissement en bonne santé. Nous les retrouvons aussi comme critères et objectifs au sein du réseau francophone « *villes amies des aînés* ». C'est donc tout naturellement que Montpellier se porte candidate au sein de ce réseau. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame MARIN-KHOURY de votre travail à vous, très présente. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

3. Hors commission - Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 3. Est-ce qu'il y a des questions auprès de Monsieur ZANCHIELLO ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

4. Hors commission - Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

*Mme Alenka DOULAIN sort définitivement de séance donnant pouvoir à Mme Flora LABOURIER.
M. Mustapha LAOUKIRI (avec le pouvoir de Mme Fatma NAKIB) sort de séance.
Mme Annie YAGUE (avec le pouvoir de Mme Patricia MIRALLES) entre en séance.*

Monsieur le Maire : Affaire n° 4. Madame HART.

Clare HART : Monsieur le Maire, chers collègues. Je suis très heureuse ce matin de vous présenter cette affaire. Vous le savez, en 2021, nous avons accueilli le nouveau sommet Afrique-France, organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur notre territoire, qui était un sommet tout à fait unique, inédit, organisé autour de la société civile, entrepreneurs, artistes, chercheurs, intellectuels, créateurs, sportifs, qui se sont réunis ensemble dans un objectif de questionner et de redéfinir la relation entre la France – et puis plus largement l'Europe – et le continent africain, en créant ici à Montpellier un nouvel espace de dialogue entre les populations, basé sur une relation d'égal à égal, et surtout et avant tout sur une relation développée autour de nos diasporas, de nos populations de double culture.

Vous le savez, Montpellier est une ville hautement cosmopolite et a une très belle diversité interculturelle. A Montpellier, nous avons décidé de ne pas accepter un *one shot* sur notre territoire et nous avons décidé, en lien avec nos promesses de campagne, d'inscrire durablement cette nouvelle relation avec le continent africain comme étant une véritable priorité de notre action dans les domaines économiques, scientifiques, culturels, sportifs. Je voudrais peut-être illustrer cela avec ce magnifique tram dessiné par un très grand artiste du continent africain, Barthélémy TOGUO, Camerounais, qui va graisser nos roues très rapidement avec cette ligne 5 qui va émerger d'ici la fin du mandat.

Tout cela pour dire que nous avons travaillé de manière résolue avec nos diasporas. On a établi des relations, dont les diasporas disent qu'elles n'ont jamais été aussi fructueuses sur Montpellier. Pour célébrer et mettre en lumière ce travail-là, nous avons décidé à l'automne 2023 de célébrer, de fêter, de vraiment mettre en exergue cette nouvelle relation à travers une biennale Europe-Africa de Montpellier.

C'est un événement qui va s'articuler autour de la science, de la culture et de l'économie, et qui mettra le territoire à l'heure africaine, et réaffirmera notre volonté d'être là où s'invente cette nouvelle relation. Trois grands temps. Le premier, ce sont les *Euros Water Days* – en anglais dans le texte – en partenariat avec l'Unesco Centre d'Eau, avec le grand Éric SERVAT – je le remercie énormément de sa collaboration. C'est un congrès multi acteurs qui va travailler sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, immense enjeu pour nous dans la Méditerranée, et bien évidemment pour le continent africain. Nous allons travailler sur les coopérations scientifiques avec des scientifiques issus de tout le secteur de la recherche montpelliéraine, ainsi que les institutionnels des deux côtés des deux rives, les entreprises bien sûr et l'ensemble des acteurs de la coopération. Bien évidemment nous travaillerons de pair avec l'Agence française du développement sur ce projet. Nous allons également travailler en lien – et je regarde vers ma collègue Agnès ROBIN, avec CEC 2028, qui a comme fil rouge « *l'eau qui nous relie* ». On va travailler, on va créer un pont entre les deux événements.

L'économie aussi. Je vous rappelle que le sondage que nous avons mené de pair avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, nous a montré que nos entreprises, que les ressortissants économiques de notre territoire sont en demande de développer les relations avec l'Afrique. C'était vraiment la deuxième destination économique, géographique, pour la création de liens. A nous de mettre en place tout ce qu'il faut pour créer ces liens-là. Nous avons travaillé avec le forum Nouvelles d'Afrique et la Fondation innovation et perspective pour créer le campus des jeunes entrepreneurs africains, qui a connu sa première promotion l'année dernière avec une quinzaine de jeunes entrepreneurs de neuf pays différents du continent africain, nous travaillons sur le plan continental, et qui a permis justement à ces entrepreneurs extrêmement prometteurs de développer des liens avec les nôtres. Depuis ce moment-là, on a vu fleurir des collaborations, des partenariats, des brevets ont été posés, on a des entreprises africaines qui souhaitent également s'implanter chez nous. Donc beaucoup à dire sur le plan économique.

Mais je vais passer à la culture. La saison culturelle ambitieuse que nous prévoyons donc à l'automne s'étalera sur toute la Ville. C'est très important. Nous allons passer de la salle Bagouet à la salle Victoire 2, Rockstore, les halles tropisme, mais aussi les Maisons pour Tous, les médiathèques et aussi les places de notre ville qui seront animées par les groupes de diasporas, par les associations et par toutes les parties prenantes dans cette belle aventure. Nous sommes pour cela également soutenus par l'Institut français, qui nous finance partiellement cet événement, qui va nous proposer aussi un forum « *Notre futur* », afin de permettre un dialogue et de discuter et de partir, de questionner cette nouvelle relation, plateforme de dialogue avec aussi un campus organisé par l'Agence française du développement. Les Industries Culturelles et Créatives (ICC) aussi.

Montpellier est une grande ville des ICC, qui seront parties prenantes et très centrales dans tout cela en créant du lien entre les nôtres et aussi les ICC du côté du continent africain qui sont également extrêmement présentes.

Les sports, cher Hervé [MARTIN], avec les sports urbains, les associations Attitude bien évidemment, le Festival International des Sports Extrêmes (FISE), très présent, très central. Nien sûr, et je reviens à notre grand sujet du moment, qui est capitale européenne de la culture 2028, Agnès [ROBIN] et Éric PENSO pour la Métropole.

Je m'arrête là. Je pourrais en parler la moitié de la journée, mais il ne vaut mieux pas.

Monsieur le Maire : Mais votre temps de parole est limité comme tout le monde, ma chère collègue.

Clare HART : Mais je suis bien évidemment à votre disposition si vous avez des questions. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole ? Madame ROBIN peut-être va compléter sur le volet.

Agnès ROBIN : Merci Monsieur le Maire. Merci chère Clare [HART] de cet exposé de ce magnifique projet qu'est la biennale Europe-Afrique et qui effectivement, sur le plan culturel va déployer un certain nombre d'actions que nous souhaitons les plus réussies possibles. En particulier parce qu'elles s'inscrivent en effet dans cette candidature à la Capitale Européenne de la Culture, qui justement déploie un de ses axes, notamment à travers la stratégie culturelle portée par la Ville de Montpellier et la Métropole, un de ses axes qui consiste dans le fait d'inventer de nouvelles formes de coopération territoriale. Inventer de nouvelles formes de coopération territoriale, c'est en effet aller vers l'autre, et donc soit les formes de coopération territoriale sur notre territoire élargi, mais aussi évidemment à l'extérieur de nos frontières. Aller à la rencontre d'autres publics et d'autres acteurs culturels, qui sont quant à eux implantés sur les territoires africains, mais aussi à Montpellier, à travers les diasporas. Il y a effectivement ici un enjeu très important sur le plan culturel et sur le plan également géopolitique d'une certaine manière.

Je souhaiterais simplement également ajouter pour compléter que, en effet, dans cet axe culturel de la biennale, l'espace Bagouet sera mis à disposition de la biennale, pour à chaque fois une exposition qui sera proposée par la commissaire d'exposition que je tiens particulièrement à remercier, qui a à nouveau accepté de relever ce défi, qui est Madame DIAKITÉ-PRATS, et qui avait installé – je ne sais pas si vous vous souviendrez – cette très belle exposition lors du sommet, qui s'intitulait « *Lune bleue* » et qui était le fruit du travail de ce grand artiste malien, Abdoulaye KONATÉ, qui était absolument magnifique. Voilà pour cet aspect purement culturel. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame ROBIN et Clare [HART] pour cette présentation à deux voix. Y a-t-il des questions ? C'est un des volets de la candidature de Montpellier CEC 2028, ce lien à l'Afrique, c'est un enjeu très important. Il y a une personnalité qui, en 1984, par Georges FRÊCHE, fut fait citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier, Wole SOYINKA, et qui, en 1986, est le premier auteur du continent africain à obtenir le prix Nobel de littérature, qui est aujourd'hui âgé de 83 ans et qui nous a confirmé hier soir sa présence et son retour dans la Ville qui l'a distingué. Ce sera un élément important.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Eddine ARIZTEGUI, M. Bruno PATERNOT.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

5. Hors commission - Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répit pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

M. Salim JAWHARI sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 5. On évoquait les sujets de solidarité internationale en début de Conseil. Madame HART. C'est la prise en charge des 40 enfants. Rapidement.

Clare HART : Effectivement, depuis un an, un petit peu plus maintenant, nous avons démarré un travail d'accompagnement de la population ukrainienne autour de cette agression russe qui se déroule sur le territoire ukrainien. Nous avons, il y a un an, accueilli un premier groupe de jeunes ukrainiens qui viennent de la zone de Lviv, qui ne sont pas seulement des personnes de Lviv, parce que Lviv est une ville plus proche de la frontière polonaise et qui accueille un très grand nombre également de personnes réfugiées ou déplacées d'autres parties de l'Ukraine. Ce sont des jeunes qui, cette fois-ci, très tristement, ont pour beaucoup perdu un parent déjà, avec un an de guerre de plus ; par rapport à l'année dernière, on avait des jeunes qui étaient moins marqués, peut-être, parce que la guerre les avait impactés depuis moins longtemps. Cette fois-ci, nous avons accueilli avec la Région Occitanie – je remercie beaucoup nos amis à la Région pour cet accompagnement – et nous avons accueilli 40 jeunes ukrainiens sur notre base Poséidon à la Grande Motte. Merci beaucoup à 3MTKD et toutes les équipes là-bas qui commencent même à savoir parler ukrainien maintenant, à force d'accueillir ces jeunes. J'en parle avec beaucoup d'émotion parce que l'accueil était très émouvant, de ces jeunes qui, avec autant de difficultés, ont su quitter la leur famille et venir passer un moment sous le soleil à la Méditerranée avec nous. Nous espérons et nous mettrons absolument tout en œuvre pour que ces vacances se passent le mieux possible. Un moment fort pour nous, pour notre Municipalité et je voudrais vraiment partager ça avec vous ici ce matin. Sachez qu'à côté de cela, bien évidemment, nous continuons notre travail, nous envoyons des produits régulièrement.

Monsieur le Maire : Dix-septième convoi.

Clare HART : Dix-sept convois. Dix-huit même : on vient d'envoyer le dix-huitième. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions auprès de Madame HART ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

6. Aménagement durable du territoire - Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature

M. Salim JAWHARI entre en séance.

MM Abdi EL KANDOUSSI, Yvan NOSBE et Alban ZANCHIELLO sortent de séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 6. Monsieur JOUAULT, sur la convention « *Une seule santé* » avec les organismes de recherche.

Stéphane JOUAULT : Merci Monsieur le Maire. Je porte aujourd'hui cette délibération avec mes collègues Élodie BRUN-MANDON à la Ville et Florence BRAU à la Métropole. Cette délibération a d'ailleurs été votée la semaine dernière à la Métropole.

Je veux d'abord souligner que cette délibération et ce projet de partenariat est le fruit d'un travail collectif transversal interservices remarquable. Je pense qu'il n'en fallait pas moins pour une délibération, il faut le dire, n'ayons pas peur des mots, qui fera date dans la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, et plus particulièrement dans les politiques de santé.

Il s'agit en effet de créer entre nos deux collectivités, la Ville et la Métropole, un partenariat, de signer une convention avec onze établissements de recherche du territoire et de former ainsi un groupe de réflexion probablement unique au monde autour de ce qu'on appelle « *l'écologie de la santé* ». Alors, je vous cite rapidement ces onze laboratoires pour montrer un peu la teneur de ce partenariat. Donc nous avons le CHU, le CNRS, le Cirad, l'INRAE, l'École pratique des hautes études, l'Université Paul-Valéry, l'Université de Montpellier, l'EFS, l'Inserm et l'IRD.

Un peu de pédagogie. L'écologie de la santé, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, c'est l'étude des liens entre la biodiversité et la santé, entre l'évolution de la biodiversité des écosystèmes et la santé. C'est en fait une partie de ce qu'on appelle « *la santé environnement* » qui recouvre d'autres domaines, comme par exemple les impacts des différentes pollutions, sonores, lumineuses, atmosphériques, sur la santé humaine. La santé environnement, sur laquelle travaille tout particulièrement et plus globalement Élodie BRUN-MANDON.

À l'ère de l'anthropocène, la biodiversité évolue principalement sous l'effet de l'action de l'Homme. Le cadre de vie est modifié, de nouvelles espèces peuvent être mises en contact. Cela a des impacts sur notre santé. Les exemples concrets, on les connaît tous très bien. C'est par exemple la Covid-19. C'est aussi l'implantation dans le monde et dans notre région en particulier des moustiques tigres. Il faut dire également que les projets les plus vertueux, comme la végétalisation des villes, peuvent avoir des effets qui sont potentiellement négatifs. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas végétaliser, bien sûr, bien au contraire. Mais il faut faire attention à ce qu'on fait et à comment on le fait. C'est pour ça qu'on a besoin de ce partenariat.

L'objectif de ce partenariat proposé est de mieux comprendre en effet l'impact de l'évolution de la biodiversité, quelle que soit l'évolution, pour mieux sensibiliser et pour orienter très concrètement les politiques publiques sur notre territoire. La Ville et la Métropole deviennent ainsi, à l'échelle mondiale, un territoire pilote pour la compréhension de la biodiversité et la prévention des effets de son évolution sur la santé humaine. Ce partenariat s'inscrit donc parfaitement dans la vision « *Une seule santé* », santé globale, portée par Med Vallée.

Il faut dire pour terminer que c'est un partenariat gagnant-gagnant, entre le monde de la recherche et la Collectivité. Des applications concrètes pour notre territoire, un outil de rayonnement de Montpellier dans le monde côté Collectivité ; et côté recherche, un terrain d'étude et d'application idéal offert aux chercheurs et un levier pour lever des fonds en faveur de la recherche. Les chercheurs du CEFÉ nous le disent déjà : le fait d'être associés via une convention que nous avons signée en 2021 à la Collectivité est un accélérateur formidable pour attirer les financeurs. C'est donc avec enthousiasme que je vous propose d'adopter la création de ce partenariat et la création d'un groupe de réflexion écologie de la santé. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur JOUAULT. Y a-t-il des questions ? Madame BRUN-MANDON.

Élodie BRUN-MANDON : Merci Monsieur le Maire. Je voulais aussi saluer le travail commun et transversal avec Stéphane JOUAULT, avec Florence BRAU, aussi Isabelle TOUZARD. Remercier les services, notamment David GOMIS, qui a fait un travail exceptionnel dans le cadre de cette convention. Stéphane [JOUAULT] l'a très bien dit : c'est une convention gagnante-gagnante ; c'est aussi la nécessaire acculturation entre les chercheurs et nos politiques publiques pour peut-être aider à la décision. Enfin, comme tout à l'heure, Nicole MARIN-KHOURU aussi l'a cité, sur cette Ville fraternelle et solidaire, le contrat local de santé (CLS), c'est ça. Lutter contre les inégalités sociales de santé c'est s'adapter à notre territoire. Ce type de convention permet d'avoir cette excellence en santé à tous et de nous aider à prendre les bonnes décisions pour les plus fragiles et pour ceux qui sont le plus éloignés du soin.

Monsieur le Maire : Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Eddine ARIZTEGUI, Mme Clara GIMENEZ, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

7. Rayonnement et attractivité du territoire - Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Mmes Elodie BRUN-MANDON et Marie MASSART sortent de séance.

MM Abdi EL KANDOUSSI, Mustapha LAOUKIRI (avec le pouvoir de Mme Fatma NAKIB), Yvan NOSBE et Alban ZANCHIELLO entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 7. Ça a été présenté à la Métropole. Les 7 et 8, c'est sur la stratégie Montpellier CEC 2028. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ah oui, allez-y, Madame LABOURIER, pardon.

Flora LABOURIER : Sur notre délibération n°7, ce sont des remarques et des petits points de vigilance, même si on va évidemment soutenir globalement le plan.

André MALRAUX a dit : « *La culture ne s'hérite pas, elle s'acquiert* ». J'aurais aimé que ce soit complètement vrai, mais malheureusement ça ne l'est pas. Parce que si pour certains le goût et l'envie de culture se transmettent comme le reste d'un patrimoine, pour d'autres ils sont le témoin direct d'inégalités culturelles et sociales injustes, de pauvreté et de précarité qu'il nous appartient ensemble de combattre. Évidemment, par rapport à ce constat, comment ne pas être d'accord avec votre affirmation selon laquelle la culture est « *un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaire enrichi et renouvelé* » ?

Comme le relève Olivier DONNAT dans un ouvrage collectif qu'on peut retrouver sur l'Observatoire des inégalités, *Que faire contre les inégalités ?*, on sait que la question des inégalités d'accès à la culture, elle est ancienne, et qu'il y a un paradoxe. C'est vrai que la France revendique une « *meritocratie républicaine* » et que, encore aujourd'hui, c'est aussi le pays de ceux où le destin scolaire est lié aux origines sociales et au capital culturel des familles. Il y a un constat national, c'est que, alors même que le nombre d'équipements culturels et d'artistes a fortement augmenté de manière spectaculaire, les nombreux rapports d'enquête démontrent que les pratiques culturelles des Français sont toujours fortement liées à leur niveau de vie et à leur diplôme.

Malheureusement, la Ville de Montpellier n'échappe pas à ce constat, parce que c'est vrai qu'on a une ville incroyable, au niveau de l'offre culturelle et un patrimoine très riche, des festivals incroyables, et l'engagement pour l'instant qu'a pris la Ville de Montpellier pour défendre cette identité culturelle le démontre, cette volonté. Pourtant, est-ce que la Ville de Montpellier a réussi à enrayer les inégalités culturelles ? Pour l'instant non. Est-ce que les dispositifs mis en œuvre touchent suffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin ? Je partage votre constat, que vous avez posé dans la délibération. Non. Doit-on pour autant se résigner ? Non plus. Est-ce que votre stratégie va permettre d'enrayer cela ? Peut-être, et très sincèrement, je le souhaite.

Mais j'ai quelques petites réserves. D'abord sur la méthode, parce que la première façon de démocratiser réellement l'accès à la culture, c'est de penser la culture, pas pour le peuple, mais par et avec le peuple. Honnêtement, cette feuille de route, elle aurait mérité d'associer davantage les citoyens. Je prends bien le terme « *citoyen* », parce que souvent, et ce n'est pas que votre cas, le mot « *public* » est beaucoup utilisé. J'estime que les citoyens, ce sont ceux qui sont titulaires de droits, et c'est un droit à la culture, moi, que j'estime fondamental ; alors que la notion de public, elle renvoie quand même à une notion un peu plus, on va dire, consumériste et libérale de la culture, et forcément plus inégalitaire. Cette participation, elle aurait sans doute permis une feuille de route plus inclusive, moins descendante et de fait – je ne dis pas que c'est ce que vous faites – on peut avoir la sensation parfois que la culture, elle est condescendante. Elle peut avoir ce côté – non, je ne dis pas que c'est ce que vous faites – un peu, on va dire, d'une espèce de production d'une culture légitimée, un brin élitiste, dont certains s'auto-excluent. C'est sur ce sentiment-là, sur cette envie de culture-là aussi, qu'il faut travailler. Il n'y a pas que l'offre. Il y a aussi créer l'envie de se dire que j'ai le droit, j'ai envie d'avoir accès à la culture, et ça, ce travail-là, donc ce travail culturel, cette bataille culturelle, est hyper importante. Alors il faut faire vraiment attention aussi à ne pas ériger la culture en dogmes économiques, qui vont devenir de toute façon de plus en plus hypothétiques pour les Montpelliérains, sans arriver à améliorer leur vie réellement. Le risque, c'est de continuer à avoir une espèce de culture à deux vitesses, quand bien même on ne voudrait pas la créer.

Enfin, quand même, pareil, encore quelques écueils. La culture et l'art, ce sont deux choses différentes. Elles sont liées, mais elles sont différentes. Il faut quand même faire attention à ne pas tomber dans la culture des stars. Les stars de l'architecture, on peut être très fier de certains projets, de certaines réalisations.

Mais la culture c'est autre chose, et les premières stars, ce sont celles qui créent la culture et les citoyens montpelliérains sont d'ailleurs, peuvent être d'ailleurs les premiers créateurs de culture.

On le sait, l'actualité récente nous l'a rappelé, la culture, c'est une question essentielle, notamment dans les quartiers prioritaires et les quartiers dits « *sensibles* ». J'aurais aimé que dans cette feuille de route, il y ait un axe complètement dédié à cette question-là, parce que l'éducation et la culture sont les clés d'un pacte social réussi et durable, c'est fondamental et dès le plus jeune âge. On le voit, on peut s'inspirer de ce qui se passe dans d'autres quartiers dits « *sensibles* ». Il y a des « *micro folies* » – c'est un mot qui est très montpelliérain aussi, mais qui renvoie à d'autres choses, sur d'autres territoires – il y a des « *folies culturelles* » dans les quartiers, avec notamment l'utilisation du numérique qui, quand il est bien utilisé, est un véritable outil de développement de la culture. Ça nous permettrait de montrer qu'on ne décide pas, quand on est politique, intégralement de ce que doit être la culture ou des cultures. Le rôle du politique, c'est vraiment de permettre l'expression la plus diverse et la plus inclusive au bénéfice de tous.

Il va vous falloir décliner cette feuille de route par des mesures très concrètes et y mettre les moyens financiers correspondants. Il y a quand même eu des augmentations sur certains services publics, donc j'imagine quand même que vous allez avoir les ressources. Nous y veillerons. Nos artistes ont du talent et nos quartiers tout autant. Vraiment, ce qui est important, c'est de faire en sorte que ce ne soit pas aux citoyens d'aller à la culture, mais bien à la culture de venir aux citoyens, de lui donner cette envie de culture pour faire que, demain à Montpellier, unis dans nos diversités, chacun puisse librement s'émanciper. Nous serons donc à vos côtés dans la lutte effective contre ces inégalités, nous serons engagés, mais vigilants.

Monsieur le Maire : Merci Madame LABOURIER pour cette intervention que je ne prends pas comme une critique, que je prends comme une contribution, et donc je vais apporter des éléments de réponse. D'ailleurs, je me souviens d'une de vos interventions il y a deux ans, même jour, même heure quasiment, on faisait le Conseil un peu plus tard, en juillet, vous aviez des mots très sympas en disant : « *ce mandat, vous faites plein de choses, on sent, ça bouge, mais où est la culture ?* » J'y vois là une forme d'engagement de votre part sur cette question et donc de conviction, qui est très partagée dans cette Assemblée, quelles que soient les sensibilités. Vous le voyez, nous y sommes, sur la culture, et on y va tambour battant.

Je voudrais d'abord qu'on se compare et après on va parler de nous. Il y a un Président de Région qui s'appelle Monsieur WAUQUIEZ, qui, littéralement, parce que des directeurs artistiques prennent la parole, les liquide financièrement. Ce qui se passe dans notre pays à ce sujet-là est extrêmement grave et remet en cause le modèle de la culture héritée de Jean VILAR, d'André MALRAUX, de Jack LANG et d'hommes et de femmes qui ont porté cette conviction. Ce qui se passe dans la région Auvergne Rhône-Alpes est très grave. Les choix qui ont été faits autour du financement du service public audiovisuel et radiophonique – et c'est un grand honneur d'avoir Radio France, où le financement est très aléatoire – menacent la diversité culturelle par des financements de production. Ici, nous avons France TV, nous parlons avec Radio France, on voit bien que ce sujet est là. En ce moment, il y a une proposition de loi de certains parlementaires qui disent qu'il faut encore réduire la publicité sur le service public, évidemment soutenus par les grands groupes privés.

Je vais venir aux salles de théâtre et aux salles. Il y a un temps, et je vais vous dire, il y a beaucoup de territoires où aujourd'hui, les maires ou les élus ne se posent pas les questions comme vous les avez posées. Ils se transforment en programmeurs eux-mêmes et donc ils choisissent selon leur goût. Ici les directions artistiques, elles sont libres et elles font des choix dans un budget qui est donné.

Ce n'est pas rien, parce que ce qui est important, c'est la diversité, c'est construire un public. Ici on a un exemple incroyable de construction d'un public. C'est le public de la danse contemporaine, renouvelé année après année dans ce festival qui est toujours présent. Quand on sort du spectacle, du moment, ce qui est fascinant, c'est que l'œuvre est commentée par le public et la discussion intellectuelle honnête, elle a lieu là-dessus, ce qui dit la formation d'un public.

Les choix d'augmentation budgétaire en faveur de la culture qui ont été menés – pas autant qu'il faudrait du point de vue des uns et des autres, mais quand même – montrent que notre territoire fait le choix de la culture, et y compris continue à s'étendre en allant investiguer de nouveaux questionnements et travailler sur la mobilité des artistes, ceux du Sud – qu'on appelle encore ainsi dans des représentations qui doivent changer – mais d'artistes venant d'Afrique. C'est des choses très fortes, que nous devons investir.

D'ailleurs, je ne vous cache pas que le climat, il est très inquiétant. Le temps populiste dans lequel nous sommes. Moi j'ai vu, j'ai entendu, je suis le débat, des gens qui critiquaient le Festival de Cannes, qui viennent des rangs de la gauche. Le festival de Cannes, il défend les œuvres cinématographiques ; alors c'est vrai, il y a un moment qui peut être questionné, la montée des marches. Bon, ok, je ne sais pas, c'est une tradition. Mais heureusement qu'il y a le Festival de Cannes pour défendre des cinémas du monde entier, comme le Cinemed défend des œuvres de la Méditerranée. Il y a des gens, il y a une parole très décomplexée aussi sur la culture qui se libère.

Alors nous ici, avec Madame ROBIN, avec Madame PENSO, mais je crois dans un consensus général dans cette Assemblée, nous la défendons la culture, dans cette idée qu'il faut qu'il y ait une offre, des lieux, musées, le MO.CO., le musée Fabre, l'exposition Germaine RICHIER, le pavillon populaire, la salle Bagouet, le cinéma Nestor-Burma, cinéma public, dans un quartier politique de la ville, Didier THÉRON, depuis très longtemps, le théâtre Jean-Vilar, demain la future Cité européenne du théâtre sur laquelle nous délibérerons au mois d'octobre, les 13 vents, le Centre d'art dramatique. D'ailleurs le territoire a une exception française, qui fait qu'on est en train de devenir l'exception culturelle : le seul endroit où l'État est majoritaire dans les financements, c'est sur son Centre d'art dramatique. À part ça, c'est la Métropole ou la Ville de Montpellier. C'est unique en France. La politique culturelle, elle est portée par la décentralisation. Nous sommes les garants d'un choix volontariste porté dès 1977, où l'opéra Comédie, je l'annonce, a rouvert pour avoir du lyrique. Cette année, il y aura du lyrique et du théâtre dans l'opéra Comédie, en ce lieu symbolique. On porte ça.

Vous posez avec exigence la question des publics. Eh bien, chère Flora LABOURIER, ici, nous ne mégotons pas nos efforts pour faire que chaque enfant de la République, chaque professeur soit accompagné. Ici, c'est les Chœurs d'Hérault qui chantent dans l'opéra Comédie, 700 enfants des écoles de la ville qui entrent avec leurs parents dans ce lieu. Cher Bernard TRAVIER, on vous le doit, c'est le formidable moment DÉMOS, pratique de la musique. C'est *Les mystères de Montpellier* : nos enfants deviennent des écrivains, ils écrivent, ils dédicacent à la Comédie du livre. Ici, nous avons le nouveau patron du Diagonal, remplaçant le légendaire Antoine PERENIGUEZ, qui dit « *c'est incroyable, c'est une ville de cinéphiles* ». « *École et cinéma* », avec les chiens andalous. Chaque enfant de la ville participe, découvre. C'est un chemin de culture. Quand nous faisons les concerts gratuits ici, j'ai entendu ce témoignage bouleversant, je vous le partage : « *Moi, Monsieur le Maire, je suis enfant d'ouvriers. Je n'avais jamais entendu un orchestre. J'en avais vus à la télé* ». C'est ce que j'ai entendu ce 14 juillet. Cette anecdote, on l'espère, on la retrouvera le 28.

On se compare encore : prix des places. Festival d'art lyrique d'Aix-En-Provence : 200 euros. Prix maximum de la place à Radio France, c'est vrai, on a demandé un petit effort sur les places les plus aisées : 65 euros et des places à 5 euros. La politique des publics menée par Madame CHEVALIER est remarquable sur les publics inclusifs – ça ne suffit pas. Le musée Fabre, on peut aller voir Germaine RICHIER, découvrir son travail, quand on est malvoyant, quand on est déficient auditif et visuel. Ici, on a des équipes ultra mobilisées, dans les quartiers populaires, et j'y viens : appel à projets participatifs. On a lancé les « *permis d'imaginer* ».

Je dois vous avouer, je me suis fait violence à moi-même. Je suis très vieille école globalement. Je suis plus vieux monde que nouveau monde. Je n'y crois pas au nouveau ; par contre, je crois à la constance du vieux monde. Je me suis dit à la Mosson, on va faire la culture dans notre vue à 360°. On va nommer un Directeur artistique, et puis là, il va nous faire des choses, etc., comme ils savent faire, comme sait faire Pascal LE BRUN-CORDIER quand il fait une salle. C'est Madame ROBIN qui a dit ça : il faut regarder si on ne peut pas faire différemment, et on a lancé des permis d'imaginer. Résultat : Al Sticking, un artiste formidable de la ville, une œuvre sur la tour d'Assas, une œuvre qui se métamorphose, captant la parole des habitants, la rendant participative. L'histoire de l'acrobate sans filet. Le travail circassien, tout ça s'est mené avec les Ziconofages. Dans la candidature de Montpellier CEC 2028, le vieux monde s'est fait bousculer. On a lancé des appels à projets. Allez voir si vous avez le temps le formidable appel à projets dans l'ancienne faculté de médecine, lié, fait avec le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) par un jury de sélection, et on a essayé de faire émerger. La candidature de Montpellier CEC 2028, on l'a mise en débat participatif. Il n'y a hélas pas assez de monde. On aimerait qu'il y ait plus, mais on a essayé et c'est des pas de côté qui nous bougent et qui nous mobilisent.

Je veux le dire avec beaucoup de franchise et vous remercier de votre intervention, qui n'est pas une critique, qui est une exigence, non mais, qui doit présider à tous les instants. Ceux qui ont la chance de diriger des structures culturelles, il faut aller chercher les publics, il faut inlassablement renouveler ce pacte, il faut inlassablement nous offrir ce moment de grâce. Moi, j'étais furieux : il n'y avait aucun journaliste, il y a des gamins de douze collèges qui ont fait Shakespeare et citoyenneté, *La Tempête*, *Le Marchand de Venise* qui traite de la question de l'antisémitisme, ils l'ont fait en anglais dans le grand amphithéâtre du Domaine d'O. Ils étaient 300. J'énumère, et il y en a plein des dispositifs, mais ça, c'est le vrai souvenir d'école : j'ai joué au théâtre. Mais ça, c'est extraordinaire, et c'est Montpellier. Demain, avec le Centre d'art contemporain *Mille formes*, tous les 0-6 ans toucheront, vivront avec l'art contemporain, parce qu'on fait la guerre aux écrans, qui sont parfois un refuge. En 2025, nous fêterons le bicentenaire du musée Fabre où tous les enfants de la Métropole parraineront une œuvre d'art du musée Fabre, renouant le pacte entre la Ville et son musée, qu'ici, cher Philippe SAUREL, vous avez assuré comme Maire, comme Hélène MANDROUX, comme Georges FRÊCHE, comme François DELMAS, tous, les uns avec les autres, le lien entre la population et le musée. Qu'est-ce qu'ils auront les enfants ? De quoi ils parleront ? Ils diront « *mais tu étudies quelle œuvre, toi, dans le projet dingue du Conseil municipal de Montpellier ? Eh bien nous c'est Bonjour Monsieur Courbet, eh bien nous, c'est l'œuvre du peintre de Rodez* », et ils discuteront, ils parleront de ça à leurs parents, et peut-être qu'ils deviendront les prescripteurs du musée, à leurs parents.

A Montpellier, tout le monde ne va pas encore dans les lieux de culture, comme malheureusement certains enfants ne vont pas à la mer ou n'y sont encore jamais allés. Ce sont des réalités d'une ville. Mais je veux vous dire une chose, l'énergie qui est la nôtre et celle que nous portons dans cette candidature, c'est justement cette idée de plaider pour la culture. Là où on veut nous vendre du populisme, des heures d'écoute, de l'audimat, tout ce qui participe à l'abaissement du langage, des fonctions de la représentation, de l'esprit critique et du projet émancipateur ; nous, on veut être au rendez-vous.

Quand Nicolas DUBOURG, Directeur artistique, dit « *on va créer l'Académie du futur et faire vivre des enfants avec des artistes pour qu'ils imaginent un futur désirable* », voilà un projet extraordinaire. Quand il l'a défendu devant le jury, même si je ne perçois pas comment pense un Finlandais ou une Maltaise, on a bien senti que là on emportait quelque chose. C'est ça qu'on porte.

Tout sera loin d'être parfait. Mais ici, les Montpelliérains et les Montpelliéraines, ils ont quand même un sentiment : c'est de vivre dans une ville qui croit dans la culture, qui n'a pas renoncé au projet émancipateur, où d'autres ferment les lieux en France, alors qu'il faudrait les défendre. Parce que vous avez dit, de manière tout aussi juste, « *le petit colibri* ». Eh bien au théâtre de Marioupol, qui a été détruit par la folie de POUTINE, aux 243 lieux de culture en Ukraine qui ont été anéantis par la guerre, eh bien nous, on doit continuer à répondre par des levées de théâtre, par des ovations, par des débats sur la critique, par des enfants qui s'émerveillent dans les lieux. Philippe DAGEN, l'immense critique du *Monde* qui vient au MO.CO. et qui dit « *mais c'est incroyable, il y a des enfants partout* ». Eh bien oui, service des publics, ce que nous finançons, service public de la culture.

Vous avez raison : porter l'exigence. Mais soyez à mes côtés, à nos côtés pour dire et les autres. Parce que si tout le monde faisait comme Montpellier Méditerranée Métropole et son union sacrée pour la culture, où de gauche, de droite, petite commune, grande commune, peu importe, on a décidé de s'unir, on a même franchi le Vidourle avec le Grau-du-Roi pour pouvoir porter cette candidature. Si tout le monde mettait la même énergie, à la fois les arts et les lettres s'en porteraient mieux. Mais les hommes et les femmes qui vivent dans ce pays aussi. La culture, ne règle pas tout, mais elle doit être au cœur de l'essentiel, parce qu'elle dit ce qui fait société ou pas. C'est ça que nous portons. Plus participative, plus inclusive, assurément, exigeante, toujours, parce qu'on doit toujours le meilleur au public. Parce que hier, la Direction de la Symphonie fantastique de Berlioz par l'Orchestre national de Radio France, c'était pointu, mais ça a entraîné tout le monde, tout le public, tout Berlioz. C'est ça qu'on porte. C'est ça que Montpellier incarne. Ici, quand des gens vivent dans cette ville, même s'ils ne fréquentent pas les lieux culturels, ils se disent quand même il se passe quelque chose. Ce quelque chose qui est indescriptible autour de la culture, ça fait notre fierté. Il a été fait référence à Barthélémy TOGUO : on est transporté par des œuvres d'art à Montpellier, mais c'est incroyable. Vous savez ce que ça veut dire ça ? Qui a fait le tram à fleurs ? GAROUSTE et BONETTI, c'est ceux qui, dans les années 80, dans le design... Christian LACROIX, ah oui, le grand couturier. Barthélémy TOGUO, ah, celui qui vient du Cameroun, qui était au Louvre, au musée de Barcelone, qui est celui avec lequel les beaux-arts de Montpellier ont un partenariat. Mettre ça dans les discussions, plus que les conflits sur les questions futiles ou blessantes. Mettre la culture au cœur de nos repas, de nos moments de convivialité.

Je vous le dis, Madame LABOURIER, merci de votre exigence. Merci de m'avoir permis ici au nom de tous les Montpelliérains, de réaffirmer ce qu'est le sens de notre ville. Montpellier ne serait pas ce qu'elle est si à un moment il n'y avait pas eu ce pari formidable et ce pacte qui nous lie. Le jour où nous baisserons la garde, nous arracherons une part de nous-mêmes. Aujourd'hui, Monsieur WAUQUIEZ, lui, il met des coups de poignard dans les structures culturelles. Eh bien nous, ici, quoi qu'il se passe, on essaie de les faire tenir, même si nos budgets ne sont pas extensibles, même s'il faut faire évoluer les structures, même s'il faut rappeler des exigences. Venez le 28, vous verrez, je vous invite. De toute façon c'est gratuit, mais venez, vous allez voir, ça va être extraordinaire d'entendre, de voir les gens pique-niquer, petits, grands, seniors, venir et écouter, écouter ce qui fait notre humanité, la musique.

Allez, je mets aux voix, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

8. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 8. Même vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

9. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 10. Subvention, capitale européenne de la culture. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : m. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

10. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" - Approbation - Autorisation de signature

Mmes Nadia AKIL et Catherine RIBOT (avec le pouvoir de Mme Célia SERRANO) sortent de séance.

Monsieur le Maire : Attribution de subventions. Agnès [ROBIN], là on est au cœur du sujet. Les subventions culture.

Agnès ROBIN : Je pense que je ne peux pas rapporter.

Monsieur le Maire : C'est des subventions, pardon. Bref, c'est des subventions sur les projets d'investissement que tu as instruits, 424 000 euros. Et 88 000 euros de subventions de fonctionnement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, M. Mikel SEBLIN, M. Bernard TRAVIER, M. Alban ZANCHIELLO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

11. Rayonnement et attractivité du territoire - Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

Mmes Nicole MARIN-KHOURY et Isabelle MARSALA (avec le pouvoir de Mme Stéphanie JANNIN) sortent de séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 11. Cinéma sous les étoiles. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

12. Rayonnement et attractivité du territoire - Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 12. Saint-Ravy, modification du règlement intérieur. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

13. Rayonnement et attractivité du territoire - Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

Mme Tasnime AKBARALY et MM Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU et Bernard TRAVIER sortent de séance.

Mmes Elodie BRUN-MANDON, Nicole MARIN-KHOURY et Marie MASSART entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 13. Plan « 1 000 dojo d'ici 2024 ». Monsieur MARTIN, vous dites un mot ?

Hervé MARTIN : Merci Monsieur le Maire. Si vous voulez, je vais passer les trois prochaines affaires, qui sont similaires je dirais dans leur philosophie, puisqu'il s'agit de collaborer avec des fédérations sportives.

Effectivement, la première affaire, l'affaire 13, c'est une collaboration avec la Fédération française de judo, qui a lancé son plan « 1 000 dojos » avant les Jeux olympiques 2024. La logique est très simple : nous repérons des locaux dans lesquels la Fédération française de judo peut équiper un dojo et ensuite les clubs de judo montpelliérains pourront y accueillir les jeunes judokas de la ville.

C'est donc une douzaine de lieux qui ont été repérés, essentiellement, vous le voyez dans la délibération, des écoles et des Maisons pour Tous. J'insisterai juste quand même sur deux lieux : le Palais des sports Pierre-de-Coubertin, où là nous profitons des travaux en cours pour aménager un véritable dojo à l'intérieur, et également ce qui sera bientôt un ancien local d'ACM, l'agence Bagatelle – merci Michel CALVO – que nous allons récupérer et donc faire équiper en dojo par la Fédération française de dojo, et donc les clubs pourront y exercer leur activité.

Deuxième délibération, avec la Fédération française de basket. Je vais passer rapidement sur des éléments que Christian ASSAF a pu présenter l'autre jour en Conseil de Métropole pour m'attarder sur là aussi des nouvelles installations sportives, des terrains de basket 3 par 3, donc nouvelle discipline de basket qui est très en vogue, où là aussi la Fédération de basket nous aide à aménager de nouveaux terrains, qui seront animés par des clubs de basket montpelliérains. Nous en aurons à la Mosson, à la Cité Saint Martin, au quartier Prés d'Arènes, et également à Boutonnet, dans ce qui sera prochainement le complexe sportif Lieutenant-Normand, cet ancien site sportif militaire que nous allons réaménager.

Enfin, avec la Fédération française de tennis de table – là aussi je vais passer sur les éléments que mon collègue Christian ASSAF a pu présenter en Conseil de Métropole – nous participons à cette opération 5 000 équipements avant les Jeux olympiques 2024, et en développant là, en lien également avec le club de Montpellier, des tables en extérieur sur les rives du Lez, au parc Montcalm et là aussi au complexe sportif Lieutenant-Normand, et nous participons également à l'opération « *une école, une table* », en collaboration avec Fanny DOMBRE-COSTE, de façon à développer chaque fois que c'est possible, la pratique du tennis de table dans les écoles.

Permettez-moi de remercier ces trois fédérations sportives avec lesquelles nous pouvons travailler. Juste un petit mot pour dire que des fédérations sportives, de mémoire, il en existe à peu près 120. Là c'est une collaboration avec trois qui se souviennent qu'elles sont des délégations de service public de l'État, et que tous les efforts d'investissement sur les équipements sportifs ne peuvent pas reposer que sur les collectivités territoriales. Merci à ces trois-là de nous aider à équiper mieux la ville en installations sportives. Vous avez compris que je lance une perche aux à peu près 117 autres, qui seront les bienvenues pour nous aider dans cette voie-là, puisque pour moi, je le dis souvent, le sport est la première des cultures populaires, pour faire le lien avec la discussion précédente.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MARTIN. Y a-t-il des questions sur ces trois affaires ? Je mets aux voix l'affaire n° 13. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

14. Rayonnement et attractivité du territoire - Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 14, sur la convention avec la Fédération de basket. Même vote ? Même vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

15. Rayonnement et attractivité du territoire - Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : La convention avec la Fédération française de tennis de table. Même vote ?
Même vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

16. Rayonnement et attractivité du territoire - Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire n° 16.

Hervé MARTIN : Oui, là c'est un protocole, parce que le terrain Bruno-Martini était défectueux.

Monsieur le Maire : Par l'entreprise.

Hervé MARTIN : Par l'entreprise. C'est un protocole qui permet de sortir de ce petit conflit avec l'entreprise pour agir vite. Le terrain est déjà refait et prêt à l'emploi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

17. Rayonnement et attractivité du territoire - Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Mme Catherine RIBOT (avec le pouvoir de Mme Célia SERRANO) entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 17. Appel à projets d'investissement. C'est comme sur le volet culture.

Hervé MARTIN : Tout à fait, pour renouveler cette subvention d'investissement auprès des clubs sportifs. On le sait, c'est souvent pour les clubs sportifs très difficile d'arriver à investir en matériel sportif, en véhicules pour transporter les enfants, etc. Pour vous donner une indication, entre 2021 et 2022, c'est près de 844 000 euros de subventions d'investissement qui sont venues en aide aux clubs. Souvent, ils sont obligés d'attendre pendant des années, pour épargner, pour avoir de quoi s'acheter le matériel nécessaire. Là nous leur fournissons les subventions qui leur permettent de payer 70 % de ces investissements et d'acquérir le matériel nécessaire pour eux bien plus rapidement. Nous renouvelons cette opération pour 2023 et 2024.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

**18. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports"
- Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

M. Jean-Dominique DELAVEAU entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 18. Ce sont des subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, M. Christophe BOURDIN, Mme Mylvia HOUGUET, M. Sophiane MANSOURIA, Mme Patricia MIRALLES, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

**19. Services à la population et cohésion sociale - Rapport 2022 de la Commission
Communale pour l'Accessibilité - Approbation**

Mme Radia TIKOUK sort de séance.

Mmes Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Isabelle MARSALA (avec le pouvoir de Mme Stéphanie JANNIN) et MM Luc ALBERNHE et Bernard TRAVIER entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 19. Madame CABELLO va présenter le rapport sur l'accessibilité.

Émilie CABELLO : Je vais vous présenter aujourd'hui le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) 2022 et je vais aller au-delà. La délégation accessibilité universelle que j'ai la chance de porter – merci Monsieur le Maire – est une délégation qui nous oblige. Elle nous oblige au niveau de la réglementation, elle nous oblige au niveau de l'égalité des chances, elle nous oblige au niveau de l'inclusion. Je pense que c'est l'une des délégations, après celle des seniors, chère Nicole [MARIN-KHOURY], la plus transversale. Elle s'imbrique dans toutes nos politiques publiques, elle est au cœur de toutes nos réflexions, de tous nos projets. Cette délégation nous challenge, nous performe, car elle nous permet de réfléchir la ville autrement. Si on arrive à penser la ville pour les plus empêchés, on la rend accessible à tous.

Alors, qu'est-ce que la CCA ? La CCA émane de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Elle consacre un volet important à l'accessibilité basée sur les principes de la continuité de la chaîne de déplacement, entre le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités, l'accès à tous, pour tous.

En France sur 68 millions de Français, nous pouvons compter 12 millions de personnes en situation de handicap. Sur ces 12 millions de personnes en situation de handicap, nous vous avons présenté la répartition selon le type de handicap. Nous avons tous en tête l'image des personnes en situation de handicap avec un fauteuil, et finalement on peut voir par rapport à ce diagramme que ce n'est pas le handicap le plus important au niveau de la répartition. C'est la déficience auditive qui concerne le plus grand nombre de personnes. Ensuite vient effectivement le handicap moteur, ensuite le handicap visuel, et pour finir, le handicap mental. Ça c'est sur l'échelle de la France.

Sur l'échelle de la Ville de Montpellier, nous sommes quasi sur la même représentation. Nous avons 20 % de personnes en situation de handicap sur la totalité de la population de Montpellier. Pourquoi on gagne 2 % ? Parce que la Ville de Montpellier est attractive au niveau de sa santé, donc il y a beaucoup de personnes qui viennent rechercher la performance de notre système de santé à Montpellier, et aussi le tissu associatif qui permet d'accompagner toutes ces personnes en situation de handicap. Au niveau de la répartition, au niveau des types de handicaps, c'est sensiblement identique à la répartition de la France.

La CCA, c'est quoi ? Elle est obligatoire pour les villes de plus de 5 000 habitants. Sur la Ville de Montpellier, elle est constituée de 10 élus, Monsieur le Maire, moi-même, Madame FAYE, Madame SAURAT, Madame TIKOUK, Monsieur NISON, Monsieur CHARTIER, Monsieur REYNAUD, Madame AKIL, Monsieur CALVO et Madame FRÊCHE. La Ville a décidé de travailler en étroite partenariat avec le comité de liaison. Le comité de liaison est une association qui a été créée il y a plus de 40 ans par Monsieur Georges FRÊCHE, qui avait pour but et qui l'a toujours de réunir et de permettre à toutes les associations de parler d'une seule voix au niveau de toutes les collectivités territoriales. Aujourd'hui, pour travailler et pour mieux accompagner la Ville, à l'intérieur du comité de liaison, j'ai demandé de créer un comité d'experts, sur les cinq types de handicaps prégnants. Ce comité d'experts, on le réunit environ tous les deux mois, et plus selon les besoins thématiques et les chantiers que déploie la Ville. Les thématiques principales sont le transport, la voirie, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'accès aux droits ; et ensuite on va sur le sport et la culture. La CCA doit rendre un rapport annuel sur l'année n-1. Nous sommes en train, au niveau de la Métropole, de créer aussi la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

En termes de voirie et d'espace public, il faut savoir que la réglementation impose par exemple aux trottoirs qu'ils soient supérieurs à 1 mètre 40 – comme l'a dit tout à l'heure Madame FRÊCHE – et nous essayons nous d'aller au-delà de la réglementation et d'aller dans la qualité d'usage. Aujourd'hui, quand l'espace public le permet, nous allons au-delà d'1 mètre 40. Par exemple, pour les dévers et les pentes, la réglementation préconise 5 %. Pareil, quand c'est possible, les équipes de voirie de la Métropole vont au-delà. Pour les passages piétons, là vous voyez la première photo, avec les potelets avec contraste visuel, avec les petites boules blanches, permettent aux déficients visuels de se repérer et de repérer correctement la traversée piétonne, d'un bout à l'autre en fait de chaque trottoir.

Ensuite, sur la deuxième photo, vous voyez un feu de passage piéton. La télécommande universelle est offerte par la Ville, par la Métropole, aux personnes déficientes visuelles, et elle est distribuée par le CCAS de Montpellier moyennant des justificatifs de domicile et de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Elle a trois fonctions : actionner les feux sonores des passages piétons pour guider les déficients visuels dans sa traversée, son orientation, car le feu sonore indique les noms des rues voisines. Elle signale l'arrivée des tramways sur les quais depuis les bornes d'information voyageurs et elle déclenche les balises sonores des Établissements Recevant du Public (ERP) de la Ville pour confirmer au déficient visuel qu'il est bien arrivé au bon lieu.

Ensuite, nous avons travaillé sur les grands projets : le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilité douce, comme le quartier des Arceaux avec la place Rouquette, Antigone, Saint-Martin, les futures places Rondelet, Foch, Préfecture. Tout ce travail se fait en étroite collaboration avec le comité de liaison. Nous avons aussi le projet de la rénovation de la Comédie Esplanade qui est déjà en cours.

Ensuite, au niveau des transports, nous avons 4 lignes de tramway avec 87 stations de tram approchant les 100 % accessibles. Nous avons travaillé aussi avec le comité liaison sur la ligne 5 et nous avons performé au niveau du matériel roulant, le concepteur *Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles* (CAF) qui nous a travaillé un tramway quasi 100 % accessible, avec les équipes de mobilité de TaM et aux côtés de Madame FRÊCHE. Les 17 lignes urbaines de bus avec 118 bus 100 % accessibles, c'est-à-dire avec la plateforme qui sort à chaque arrêt de bus quand il y a une personne à mobilité réduite, et ensuite 24 lignes suburbaines de bus. 85 % des arrêts sont accessibles. Comme dit précédemment, il y a des arrêts qui sont problématiques au niveau de la largeur des trottoirs, où nous n'arrivons pas à l'heure actuelle à les rendre accessibles.

Les actions réalisées en 2022. Comme je vous l'ai dit préalablement, la ligne 5. Nous avons aussi travaillé sur les bustram. Nous avons remplacé les anciennes bandes d'éveil à la vigilance sur la ligne 1. Les bandes de guidage au niveau du parvis de la gare Saint-Roch étaient toutes abîmées, nous les avons reposées. Nous avons reposé les bandes, les Bornes d'Information Voyageurs (BIV) sonores au niveau des stations de tramway. Pour travailler autour de tout cela, nous avons initié des journées de sensibilisation autour de la journée du 30 avril 2022, qui est la journée des mobilités et de l'accessibilité. Nous formons les agents de la prévention de la TaM au handicap.

Projets en cours et réalisés pour 2023. La ligne 5, les 5 lignes de bustram et nous avons voté au Conseil de Métropole de juin la subvention handi vélo 3^e roue électrique afin de pouvoir permettre aux personnes en situation de handicap d'acquérir elles aussi un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Ensuite, nous avons le cadre bâti. C'est l'agenda d'accessibilité programmé de la loi du 1^{er} janvier 2016. Normalement, tous les ERP doivent être mis en accessibilité au 31 décembre 2024. Il y a 306 ERP répartis sur 248 sites, soit 35 millions d'euros d'investissements sur 9 ans : c'est des périodes de 3 ans à chaque fois. Il y a les crèches, les écoles, les gymnases, les Maisons pour Tous, les salles protocolaires et les lieux culturels. Vous voyez la répartition de nos investissements et de nos mises en accessibilité. L'essentiel, c'est 52 % de mise en accessibilité pour les écoles. Ensuite on bascule donc sur les maîtrises d'ouvrage, et ensuite sur les lieux de culture et de sport. Viennent enfin les Maisons pour Tous.

Le cadre bâti et le logement social. Nous avons décidé d'accompagner l'APF France handicap à la création d'un guide de préconisation et aussi un guide de convenance et de qualité d'usage, qui nous permet de « *challenger* » les architectes et les promoteurs sur la conception des logements accessibles, afin que tous les logements qui seront créés prochainement puissent être totalement accessibles à divers handicaps. Il faut savoir qu'aujourd'hui, avec le plan rénovation de Monsieur CALVO et d'ACM, on transforme les baignoires en douches quand nous le demandons. Mais dans ce guide de préconisation, nous poussons plus loin et nous allons vers du logement évolutif, c'est-à-dire que le logement a une baignoire et sous la baignoire il y a déjà une douche à l'italienne qui permet, selon le besoin de la famille, d'enlever la baignoire, et elle est déjà en fait accessible à une douche. Ça permet d'éviter un maximum de travaux.

Nous préconisons aussi certaines modifications dans leur façon de réfléchir, aux architectes, c'est-à-dire que quand vous regardez, vous, vos fenêtres, toutes les poignées de fenêtres sont au centre de la fenêtre. Pourquoi ? Quand vous êtes assis dans un fauteuil roulant, vous n'avez pas accès au centre de la fenêtre. On préconise que toutes les poignées par exemple soient en bas de la fenêtre, afin que les personnes qui sont sur fauteuil puissent ouvrir et fermer leurs fenêtres.

Ensuite...

Monsieur le Maire : Madame CABELLO, allez vers votre conclusion.

Émilie CABELLO : Je me dépêche. La Ville accessible pour les enfants. Nous avons mis en place la création de nouvelles aires de jeux inclusives avec la livraison en juin 2022 de l'aire de jeux René-Dumont, et toutes les aires de jeux qui sont en cours de rénovation seront inclusives. Nous avons livré l'aire de jeux Georges-Brassens à la Mosson il y a deux mois, et d'ici la fin du mois de juillet, l'aire de jeu Richter sera donc livrée.

Au niveau de l'emploi, la Ville emploie 7,56 % de personnes en situation de handicap, ça représente 334 agents. Il faut savoir que la réglementation impose 6 %. La Métropole est à 6,74 et le CCAS à 9,03. Pour promouvoir et accompagner l'emploi des personnes en situation de handicap, nous organisons, nous co-organisons chaque année le salon Handi'job, qui s'est déroulé cette année le 15 novembre. Il a permis d'obtenir 600 entretiens et il y a eu 30 contrats signés, donc on peut s'en féliciter.

Nous avons effectué des événements de sensibilisation. Le 3 décembre 2022, il y a eu la Journée internationale des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée essentiellement sur le musée Fabre, avec plusieurs activités culturelles. Nous avons pu découvrir de la danse avec Mozaïk danse, du théâtre et de la musique. Vous l'avez bien compris, nous sommes très porteurs au niveau de la culture.

Au niveau du sport, nous accompagnons donc l'handisport et les sports adaptés.

Nous avons mis, au niveau de la communication et de l'accueil, nous avons mis en place la plateforme ELIOZ pour permettre aux personnes en situation de handicap auditif d'échanger avec nos agents d'accueil, et nous améliorons le site aussi de la Ville et de la Métropole.

Je vous laisse un petit lexique.

Je conclus. Je tiens à remercier tous les collègues qui œuvrent à mes côtés dans leur délégation pour rendre notre ville plus inclusive. Je vous invite tous à participer à une mise, une séance de mise en situation de handicap. Elles sont organisées par les chargés de projet handicap de la cohésion sociale. Je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci Madame CABELLO. Y a-t-il des questions sur ce rapport très complet ? Pas de question. C'est donc une prise d'acte. Merci à vous Madame CABELLO.

Le Conseil prend acte.

20. Services à la population et cohésion sociale - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement – Approbation

M. Serge GUISEPPIN (avec le pouvoir de M. Mohed ALTRAD) sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 20. Appel à projets pour l'apprentissage du français. Ça fait écho à l'intervention de notre collègue Philippe SAUREL. Monsieur CALVO, rapidement.

Michel CALVO : On est rentrés en 2021 de la deuxième vague des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) – ils ont été lancés en 2018. Il y avait 11 métropoles qui avaient signé ce type de rapports, et nous nous sommes arrivés dans la deuxième vague en 2021 avec 7 autres métropoles. On a profité de l'année 2022 pour faire un diagnostic des états des lieux de l'apprentissage du français sur le territoire de la Métropole. Là, nous lançons un premier appel d'offres pour sélectionner les opérateurs qui feront de l'apprentissage de la langue française en utilisant toutes les procédures pour les encourager, y compris la prise en charge des enfants pendant que les mamans vont au cours...

Monsieur le Maire : Mamans ou papas.

Michel CALVO : Comment ?

Monsieur le Maire : Mamans ou papas.

Michel CALVO : Mamans ou papas, mais 85 % des fois, c'est la maman qui s'occupe de ça.

Monsieur le Maire : Oui, mais...

Michel CALVO : Voilà.

Monsieur le Maire : Tout le monde doit être rappelé à ses devoirs.

Michel CALVO : Tout le monde, mais les hommes sont rarement en situation de s'occuper des enfants.

Monsieur le Maire : Eh bien justement.

Michel CALVO : Moi je témoigne du réel, et vous vous témoignez...

Monsieur le Maire : De l'exigence.

Michel CALVO : ... de l'exigence. Bon, c'est tout, c'est un contrat, un appel à projets sur 25 000 euros, et on pense qu'on essaiera de développer cette somme dans les années à venir, parce que c'est un premier lancé d'appel d'offres, mais c'est largement insuffisant par rapport aux besoins.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme Séverine SAINT-MARTIN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

21. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

M. Manu REYNAUD sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 21. Attribution de subventions. Y a-t-il des questions ? Monsieur ARIZTEGUI. Ou intervention.

Eddine ARIZTEGUI : Intervention. Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Je souhaite simplement rappeler le travail que mène Coallia avec son chenil social et solidaire, qui est cofinancé par l'État, par notre Collectivité, avec une mise à disposition du terrain par le Département. Le chenil dispose de 9 places pour accueillir les chiens des personnes sans domicile. Initialement ouvert uniquement la journée pour leur permettre de pouvoir honorer des rendez-vous de santé ou dans des administrations qui n'acceptent généralement pas les animaux, le succès du dispositif les a amenés à ouvrir également la nuit. Les personnes en grande précarité sociale ont souvent comme seul soutien psychologique leur animal de compagnie. C'est important qu'un chenil de ce type puisse leur permettre de pouvoir faire face à ces obligations de la vie, tout en conservant leur animal. Pour l'animal aussi, qui s'est attaché à son humain, ça lui permet de le conserver également. Des conseils en éducation canine, en bien-être animal et en soins vétérinaires sont apportés également. C'est donc un dispositif gagnant-gagnant pour les humains et pour les animaux, pour lequel nous votons, comme chaque année, une subvention en soutien de cette belle démarche. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur ARIZTEGUI. Très important. Tu veux dire un mot Élodie [BRUN-MANDON], sur ce sujet ?

Élodie BRUN-MANDON : Oui, je veux juste dire un mot, parce que je rejoins complètement Eddine [ARIZTEGUI] là-dessus. C'est d'une importance capitale d'offrir des solutions à l'accès aux soins. Ce chenil fait partie de cette solution-là. Dans le cas du CLS, je le répète encore une fois, l'inégalité sociale de santé, c'est de trouver des mesures impactantes et concrètes pour permettre aux gens de revenir vers le soin, et ça fait partie d'une de ces mesures-là.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

22. Hors commission - Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet "Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 22. Y a-t-il des questions auprès de notre collègue Caroline DUFOIX ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

23. Services à la population et cohésion sociale - Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Mme Radia TIKOUK, MM Roger-Yannick CHARTIER et Manu REYNAUD entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 23. Dotation politique de la ville. 4 684 440 euros. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-CÔSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

24. Services à la population et cohésion sociale - Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus Expression - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 24. Actions de lutte contre la précarité énergétique. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÉCHE, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

25. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 25. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Caroline DUFOIX, Mme Clare HART, M. Mikel SEBLIN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

26. Aménagement durable du territoire - Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 26. Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse. Y a-t-il des questions auprès de Madame FAYE ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

27. Aménagement durable du territoire - Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 27. Allez-y, Madame FAYE. Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété, 28 rue de la Méditerranée.

Maryse FAYE : L'objectif de cette acquisition est de récupérer un local qui permettra à l'association Mare Nostrum de pouvoir exercer ses activités, qui sont très fortement répandues sur l'ensemble du quartier Méditerranée, et qui aujourd'hui ne peut pas disposer de lieux pour se réunir. Marie Nostrum est une association qui a une renommée très importante sur ce territoire.

Monsieur le Maire : Qui végétalise et puis qui fait en matière culturelle du participatif avec les chemins autour du *street art*. Ils avaient besoin d'une base, et on peut rendre ça possible. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

28. Services à la population et cohésion sociale - Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 28. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur COTE, sur le recours à l'engagement de servir ? C'est la formation des policiers municipaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

29. Services à la population et cohésion sociale - Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 29. Adhésion au Haut comité français pour la résilience. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur COTE ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

30. Services à la population et cohésion sociale - Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 30. Accueils de loisirs associatifs, convention de financement entre la Ville de Montpellier et les associations. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

31. Services à la population et cohésion sociale - Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34" proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Projet territoires numériques, règlement financier proposé par le Département de l'Hérault. C'est l'équipement numérique des écoles. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : M. Yvan NOSBE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

32. Hors commission - Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 32. Attribution d'une subvention à Césam migration Santé dans le cadre de petite enfance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

33. Aménagement durable du territoire - Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 33. Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas. C'est l'inflation. On espère que ça va finir par baisser quand même, parce que ça pèse. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

34. Hors commission - Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon - Approbation - Autorisation de signature

M. Michel ASLANIAN (avec le pouvoir de M. Mickaël DIORE) sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 34. Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux. Un petit mot, Madame MASSART.

Marie MASSART : Il s'agit là de la première subvention accordée à une des associations qui est composée des jardiniers des jardins familiaux. Je voulais rappeler que cette association a été créée à la suite d'un travail important qui a été mené par la Ville de Montpellier. J'en profite au passage pour remercier les services qui ont travaillé là-dessus et avec qui on a travaillé avec Stéphane JOUAULT, pour mener ces différents projets, et je remercie également les bénévoles qui se sont engagés pour la création de ces différentes associations.

Aujourd'hui il existe près de 300 parcelles individuelles de jardins familiaux sur 5 sites. Depuis le début du mandat, nous avons mené un certain nombre d'actions autour des jardins familiaux, qui est un des volets de l'agriculture urbaine. Nous avons mis en place une commission d'attribution et de suivi des jardins familiaux, qui est composée des représentants de chaque jardin. Nous avons revu les critères d'attribution en privilégiant l'ancienneté et la proximité, et en supprimant le tirage au sort qui était précédemment utilisé. Nous avons revu la taille et l'organisation des parcelles. Nous avons créé deux nouveaux sites avec 135 parcelles supplémentaires. Je rappelle que, sous le précédent mandat, aucune nouvelle parcelle n'avait été créée. Enfin, nous avons aidé à la création d'associations pour améliorer le fonctionnement des jardins et faire vivre un collectif sur chaque site. L'objectif est également de développer des projets comme par exemple l'organisation d'événements.

Je rappelle les différentes vertus des jardins familiaux. Ça permet aux habitants qui ne disposent pas de jardins d'accéder à des productions agricoles de qualité et à moindre coût. Dans ce contexte d'inflation des denrées alimentaires, c'est quand même important. Elles favorisent également la biodiversité et la nature en ville. Elles permettent de maintenir et développer un savoir-faire agricole. Elles ont également des vertus pédagogiques, notamment sur la connaissance des productions locales, le rythme des saisons, et ça permet de faire évoluer les modes de consommation alimentaire. Enfin, elles favorisent le lien social et c'est le sens aussi de l'attribution de cette subvention, dont l'objectif est de faire monter en compétence les jardiniers, mais aussi de se rencontrer et de partager un moment convivial avec les jardiniers du site. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame MASSART. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

35. Rayonnement et attractivité du territoire - Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Mme Julie FRÊCHE sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 35. Protocole d'accord transactionnel avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Ville de Montpellier. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ZANCHIELLO ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Abstentions : 12 voix

Se sont abstenus : M. Eddine ARIZTEGUI, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. François VASQUEZ.

36. Rayonnement et attractivité du territoire - Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 36. Même vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Abstentions : 12 voix

Se sont abstenus : M. Eddine ARIZTEGUI, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. François VASQUEZ.

37. Rayonnement et attractivité du territoire - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 37. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ZANCHIELLO ? Périmètre de sauvegarde, procédure de rétrocession de baux commerciaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Patricia MIRALLES, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO, Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 46 voix

38. Rayonnement et attractivité du territoire - Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 38. Grand Cœur, aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ZANCHIELLO ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

39. Aménagement durable du territoire - Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

M. Michel ASLANIAN (avec le pouvoir de M. Mickaël DIORE) entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 39. Ravalement à Celleneuve. Je précise qu'au second semestre nous présenterons le programme travaux à la suite des concertations sur l'opération reconquête du vieux village de Celleneuve – on évoquait le cinéma Nestor-Burma. Travail très attendu par les habitants pour atteindre l'Église romane de Celleneuve. Au mois de septembre, on présentera l'ensemble des phasages. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

40. Aménagement durable du territoire - ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

M. Abdi EL KANDOUSSI sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 40. ZAC Port Marianne, secteur Mas de Barlet, agrément de candidature. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

41. Aménagement durable du territoire - ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Monsieur le Maire : 41. Agrément de candidature, Mas de Barlet. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

42. Aménagement durable du territoire - Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 42. Garantie d'emprunt dans le cadre du projet de renouvellement urbain à la Pompignane. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

43. Aménagement durable du territoire - Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

Mme Julie FRÊCHE entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 43. Déclassement des emprises parcelles B 663. Monsieur JOUAULT ?

Stéphane JOUAULT : Sur la 43 et la 44, si vous me permettez. Je vais exprimer sur ces deux délibérations et le projet de folie qu'elles induisent, car celui-ci entraînerait la disparition d'un espace vert. Alors, un espace vert certes modeste, mais d'autant plus précieux qu'il se situe en cœur de ville, d'autant plus précieux qu'il comporte deux arbres qui, sans être remarquables, sont en très bonne santé. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JOUAULT. Je connais vos positions, elles sont tout à fait entendables. À cet endroit, depuis longtemps, il est prévu qu'il y ait un projet qui permettra aussi un peu de redynamiser cette partie-là. On va continuer à planter par ailleurs. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Ont voté contre : M. Luc ALBERNHE, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, Mme Patricia MIRALLES, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. Bernard TRAVIER, M. François VASQUEZ, Mme Annie YAGUE.

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

44. Aménagement durable du territoire - Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 44. Même vote ? Même vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Ont voté contre : M. Luc ALBERNHE, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, Mme Patricia MIRALLES, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. Bernard TRAVIER, M. François VASQUEZ, Mme Annie YAGUE.

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

45. Aménagement durable du territoire - Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier – Approbation

M. Abdi EL KANDOUCI entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 45. Place de Chine. C'est toute la transformation, Madame FRÊCHE, des travaux de la ligne 5 du quartier sur Val de Croze, qui se métamorphose. Ce n'est pas que les mobilités, c'est aussi la transformation assez spectaculaire. Y a-t-il des questions auprès de Madame FAYE ou des demandes de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUCI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

**46. Aménagement durable du territoire - Déclassement du domaine public des emprises
rue Louise Michel - ZAC de la Pompignane - Commune de Montpellier – Apprpbation**

Monsieur le Maire : Affaire 46. Déclassement du domaine public rue Louise-Michel pour la ZAC de la Pompignane. Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÉCHE, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

**47. Aménagement durable du territoire - Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique -
Parcelle cadastrée KV 341 - Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de
signature**

Monsieur le Maire : Affaire 47. Avenant au bail emphytéotique de la salle Avicenne. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

**48. Aménagement durable du territoire - Convention de mise à disposition entre la Ville de
Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de
signature**

Monsieur le Maire : Affaire 48. Convention avec le Jazz Action Montpellier (JAM), encore une salle de culture, qui est formidable. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est la mise à disposition, les loyers. Ils ont un petit programme d'estival d'été très sympa, pour ceux qui ont du temps. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

**49. Aménagement durable du territoire - Parc Montcalm - Résidence Étudiante -
Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social -
Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation -
Autorisation de signature**

Monsieur le Maire : Parc Montcalm, résidence étudiante. C'est la prolongation pour le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) des logements étudiants en lien avec CDC Habitat. Ça permet d'avoir du logement étudiant dans cette partie de la ville, avec la mobilisation du bâti ancien. On est en train d'essayer de regarder si on ne peut pas surélever le bâtiment pour à la fois répondre aux enjeux énergétiques, mais aussi améliorer l'offre étudiante.

Ça implique aussi, Maryse [FAYE], le changement, Stéphane [JOUAULT], d'ouverture du parc, vraiment beaucoup plus, avec l'allée des platanes, si ma mémoire est bonne, qui sera plus magistral, enfin plus chaleureux que ce parking.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, Mme Maryse FAYE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

50. Rayonnement et attractivité du territoire - Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Futurapolis, convention. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

51. Rayonnement et attractivité du territoire - Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : « Monde nouveau ». Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

52. Hors commission - Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"- Exercice 2023 - Approbation- Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 52. Attribution de subvention à la bibliothèque lusophone Casa Amadis, avec le formidable travail de Tito, remarquable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

53. Ressources - Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 53. Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées, groupement de commandes entre la Ville et la Métropole. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

54. Ressources - Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : 54. Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules, groupement de commandes. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Même vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

55. Ressources - Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Groupement de commandes, 55, avec tout un tas de communes comme indiqué dans la délibération. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

56. Ressources - Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : 56, sur les vêtements de police, des polices municipales, groupement de commandes avec Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier[-sur-Lez], Prades, Saint-Brès, Villeneuve, Montpellier Méditerranée Métropole. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

57. Aménagement durable du territoire - Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid - Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 57. Maintenance et entretien, dépannage des équipements de production de froid, groupement de commandes entre la Ville et la Métropole. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

58. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 58. Accessibilité universelle, subventions. Y a-t-il des questions auprès de Madame CABELLO ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

59. Hors commission - Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Attribution de subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ARIZTEGUI ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

60. Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 60, pour les semeurs de jardins, subventions. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur JOUAULT ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

61. Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 61. Association Citoyennes Maintenant. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

62. Hors commission - Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

M. François VASQUEZ sort de séance.

Monsieur le Maire : Représentations du Conseil municipal auprès du collège de déontologie. Trois personnalités qualifiées : Je propose les mêmes qu'à la Métropole : le juge CAYROL, Patrice RUSSAC, Valérie SOULIE ; Lucas FREISSES et Marie REVERDY, ces deux dernières personnes étant suppléantes.

Il faut un homme ou une femme à Paul-Valéry ?

Intervention hors micro.

Monsieur le Maire :

Monsieur COTE, ça vous embête d'être suppléant à l'Université Paul-Valéry ? Je propose Monsieur COTE. Il y a d'autres candidats ?

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

On a la chance d'avoir un professeur agrégé en classes préparatoires, qui contribue au lien entre classes préparatoires et nos universités. Il me semble un enjeu important pour l'avenir de l'enseignement supérieur de notre pays. Tout à l'heure, Madame LABOURIER, avec justesse, parlait des fois des inégalités de financement.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus :

Organismes	Représentations
<i>Collège de déontologie des élus</i>	<i><u>3 personnalités qualifiées titulaires :</u> Monsieur Régis CAYROL Monsieur Patrice RUSSAC Madame Valérie SOULIE <u>2 personnalités qualifiées suppléantes :</u> Monsieur Lucas FREISSES Madame Marie REVERDY</i>
<i>Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration</i>	<i>1 Suppléant : Monsieur Sébastien COTE</i>

Les désignations prennent effet immédiatement.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : M. Sébastien COTE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Abstentions : 2 voix

Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

63. Ressources - Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation - Autorisation de signature

Mme Nicole MARIN-KHOURY entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 63. Ressources humaines, dialogue social, adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents. Y a-t-il des questions ? Je voudrais préciser que c'est une affaire qui nous permet systématiquement d'accompagner tout agent, donc toute personne dépositaire de l'autorité publique : jardinier, personnel des écoles, ... On a eu affaire à des agressions. Pour que non seulement ils soient accompagnés, ce qui était le cas, enfin pas toujours le cas, mais systématiser la protection fonctionnelle, et que la collectivité soit partie civile aux côtés de l'agent. C'est très important. Des élus le cas échéant, mais je pense là, beaucoup d'agents, certains n'osent pas déposer plainte, certains, et c'est très important. Les agents publics, ils ont droit à la considération, au respect, et quand ils sont menacés physiquement, verbalement, il faut qu'il y ait une fermeté de notre réponse, et nous, soutien systématique auprès des agents. Le service public, il n'a pas à être remis en cause. Des fois il y a des mots qui peuvent monter, mais quand on s'excuse, pas de problèmes. Mais on a quand même eu dans une école une personne qui est venue frapper, devant des agents. La personne a été condamnée, et c'est très bien, à une peine sévère. Nous, on était partie civile. C'était par ailleurs un de nos engagements sur la sécurité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

64. Ressources - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 64. Modification du tableau des effectifs. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ASLANIAN ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Abstentions : 9 voix

Se sont abstenus : M. Luc ALBERNHE, M. Jacques DOMERGUE, M. Abdi EL KANDOSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI, Mme Annie YAGUE.

65. Ressources - Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

M. François VASQUEZ entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 65. Recours au dispositif de l'apprentissage. 34 nouveaux contrats d'apprentissage, soit 41 au total. On progresse. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur ASLANIAN ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

66. Ressources - Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

M. Christian ASSAF sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 66. Je donne la parole à Michel ASLANIAN, qui est notre élu en charge des finances, pour l'affaire 66, 67, 68.

Michel ASLANIAN : Merci Monsieur le Maire. Commençons par l'affaire 66, qui est la reprise de l'affectation du résultat 2022. Je rappelle à l'Assemblée que le compte administratif 2022 s'est clôturé comme ci-après. Résultat de fonctionnement affecté : 55 millions. Résultat d'investissement report : - 43 millions. Solde de report d'investissement : - 618 000 euros. Besoin de financement de la section d'investissement : 44 millions. C'est ce qui vous avait été présenté. Le résultat affecté doit couvrir en priorité les besoins de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. En conséquence, je vous propose d'affecter l'excédent en fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant exact de 44 333 081,23 euros, et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 859 040,87 euros, et de procéder aux opérations budgétaires suivantes. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 euros. Excédent de fonctionnement capitalisé : 44 333 081,23 euros. Résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 euros. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

67. Ressources - Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

M. Christian ASSAF entre en séance.

Monsieur le Maire : Budget supplémentaire. Monsieur ASLANIAN, à vous la présentation.

Michel ASLANIAN : Je vais vous présenter donc le budget supplémentaire (BS) 2023, qui se monte à 804 millions d'euros. Le budget primitif (BP), je vous le rappelle, est de 722 millions d'euros, le budget supplémentaire, 82 millions d'euros, et donc le budget total, je l'ai dit, 804 millions d'euros. Il se décompose de la façon suivante.

Si on prend la section de fonctionnement, nous avons des recettes de fonctionnement qui sont équivalentes à 15 millions d'euros, dans lesquelles nous pouvons dire que nous avons 11 millions d'euros, nous venons de le voir, de résultat 2022 reporté en fonctionnement et 4 millions d'euros d'inscriptions nouvelles, qui sont l'ajustement de fiscalité et des dotations de l'État : droits de mutation, dotations de solidarité urbaine. Je pourrais vous les détailler si vous le voulez dans le cadre des questions que vous pourrez me poser.

Sur les dépenses de fonctionnement, 15 millions d'euros également, bien entendu. Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement : 10 millions d'euros de virement à la section d'investissement, nous l'avons vu précédemment, et 5 millions d'euros d'inscriptions nouvelles : revalorisation du point d'indice pour 2 millions d'euros, ça ce n'était pas prévu évidemment ; charges d'intérêt, + 1 million d'euros ; charges d'énergie, + 1 million d'euros.

Passons à la section d'investissement. Nous avons 67 millions d'euros en recettes d'investissement supplémentaires. Vous en voyez ici les principales évolutions : 44 millions d'euros de résultat de fonctionnement, on l'a vu ; 23 millions d'euros de reports de crédits liés à des emprunts ; 10 millions d'euros de virements de la section de fonctionnement, on l'a vu ; 1 million d'euros de recettes nouvelles, qui sont les subventions issues du Fonds européen de développement régional (FEDER) du plan numérique école ; - 3 millions d'euros d'ajustement du recours à l'emprunt ; et - 8 millions d'euros de prolongation d'avance de trésorerie jusqu'en 2024, c'est un décalage de remboursement d'avance perçu par la Ville dans le cadre de la prolongation de la concession d'aménagement Grand Cœur à Altémed jusqu'en 2025. Le remboursement de l'avance d'un montant de 8 millions d'euros sera perçu par la Ville pour 4 millions d'euros en 2024 et 4 millions d'euros en 2025.

Concernant les dépenses d'investissement : 67 millions d'euros. Principales évolutions : 44 millions d'euros de résultat investissement en 2022, on l'a vu ; 23 millions d'euros de reports de crédits 2022 ; 4 millions d'euros d'inscriptions nouvelles (recapitalisation de la TaM, remboursement du capital de la dette) ; et - 4 millions d'euros de crédits décalés dans le temps. Par exemple, nous reportons en 2023 2,4 millions d'euros sur le groupe scolaire Armstrong, 1,5 million d'euros pour l'acquisition de véhicules décarbonés, 1 million d'euros pour l'accessibilité de bâtiments scolaires, etc.

L'impact du BS 2023, en emprunt prévisionnel au BP, nous avons 142 millions d'euros, nous avons un report d'emprunts, nous l'avons vu, de 22 millions d'euros de 2022 sur 2023, un ajustement d'emprunt au BS de - 3 millions, ce qui fait un emprunt prévisionnel après le BS de 161 millions d'euros. Des dépenses totales d'équipement portées à 190 millions d'euros – elles étaient au BP de 172 millions d'euros – 23 millions d'euros de reports, - 4 millions d'euros de décalage de crédits BS 2023, ce qui fait 190 millions d'euros. L'épargne brute passe de 32,6 millions d'euros à 31,8 millions d'euros après le BS. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur ASLANIAN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur JAWHARI.

Salim JAWHARI : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Pour rappel, ce budget 2023 a été voté dans un contexte particulier, très difficile, et ça n'a pas évolué depuis. Ce qui a évolué, c'est une interview du ministre délégué aux Comptes publics, Gabriel ATTAL, mardi dans *Le Figaro*, où il disait que « *la priorité de l'État était le désendettement* », ce qui nous donne *a priori* une orientation comme quoi l'État ne va pas venir en soutien à d'éventuels projets qu'on lui présenterait.

Notre budget 2023, concrètement, a été impacté par la montée des taux d'intérêt et, nous l'avons vu, comme notre collègue ASLANIAN nous l'a présenté, une augmentation, plus précisément de 900 000 euros de la charge d'intérêts. Cette augmentation est en plus due à une stratégie qui est faite par vos services d'essayer de renégocier quelques taux d'intérêt, sans entrer dans la technique, ça rentre dans une stratégie de diminution des taux d'intérêt, et ça a un impact quand même de 900 000 euros.

On est aussi dans un contexte de surcoût énergétique, ce qui vient impacter notre budget supplémentaire de 1 millions d'euros. Ces deux données que je viens de vous communiquer, il y a trois mois d'intervalle par rapport au budget qu'on a voté, donc c'est énorme.

Moi, en tant que Président de la Commission Ressources, je m'inquiète des finances de la Ville de Montpellier, et même au-delà, de celles de la Métropole. Nous avons ici, il y a à peu près deux ans, voté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'1,3 milliard d'euros. Ceci était dans un contexte où les taux d'intérêt étaient très bas, où il n'y avait pas ce contexte de surcoût énergétique et où on n'était pas dans un contexte inflationniste. Je pense qu'aujourd'hui le coût des équipements n'est plus d'1,3 milliard d'euros, mais bien plus. Si je prends pour exemple le stade Louis-Nicollin qui a été présenté à un coût de 180 millions d'euros à la base et qu'aujourd'hui on dépasse les 250 millions d'euros sur une courte période, ceci m'amène à quelques interrogations.

Monsieur le Maire, allez-vous revoir votre copie de ce PPI ? Ou allez-vous augmenter la fiscalité des Montpelliérains ? Parce qu'aujourd'hui vous subissez un contexte, et pour savoir quels sont vos leviers concernant ceci. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur le Président de la Commission Ressources, pour la qualité et la rigueur de vos propos. Ce sont des sujets qu'il nous faut bien expliquer. Aujourd'hui, les taux d'intérêt, ils sont quasiment à 5 %, quand, il y a deux ans, on empruntait quasiment un taux négatif, parfois. Ça surprenait. Effectivement, ça pèse sur nos frais financiers et ça pèse sur les frais financiers de toutes les collectivités territoriales et de l'État qui va, pour la première fois dans son histoire, voir le budget de remboursement des intérêts de la dette être plus important que le budget de l'Éducation nationale. C'est voulu par la Banque centrale européenne pour mettre fin à l'inflation en voulant réduire l'activité économique. C'est ça la stratégie.

Effectivement, nous, il va falloir qu'on fasse attention au niveau d'investissement que nous donnons. La PPI Ville, elle est d'1 milliard d'euros, et il faudra faire des choix en responsabilité par rapport au coût de l'emprunt. Sur quoi investissons nous de manière prioritaire ? Vous vous doutez bien que c'est ce qui nous permettra de limiter les dépenses de fonctionnement, comme la rénovation énergétique, comme l'achat de véhicules décarbonés, la rénovation des écoles, qui sont aujourd'hui des passoires thermiques, on le voit bien. Il y a des choses sur lesquelles il faudra peut-être différer. Je le dis et mes collègues de la majorité municipale en sont très entretenus, et tout le monde est conscient de cela. De la même manière que l'explosion des prix de l'énergie, malgré le fait que nous soyons la seule collectivité à avoir voté un plan de sobriété, c'était dans la torpeur de l'été, l'indifférence générale, nos efforts de réduction de l'énergie sont là, mais le prix de l'électricité tel que nous l'avons acheté était incroyable. Le pire étant à Strasbourg : 700 euros du mégawattheure, ça a été très dur pour eux ; nous on a été autour de 350 euros, mais quand même, alors qu'avant, c'était 20. Ça va peser sur les finances de toutes les collectivités territoriales, la facture énergétique. D'ailleurs l'État s'est endetté pour faire le bouclier tarifaire et la dépêche vient de tomber : pour les particuliers, + 10 % du prix de l'énergie. Ça va être dur au 1^{er} août pour chacun d'entre nous, à titre individuel, enfin, surtout pour les plus fragiles ; nous à la rigueur ici, pour beaucoup, ça va. Les mesures structurelles qui ont été prises, je ne les conteste pas, nous les mettons en œuvre, mais la revalorisation du point d'indice, qui n'était pas une donnée connue. On est pour, parce que ça participe du pouvoir d'achat des agents de la Collectivité, mais ça pèse. C'est sûr que là on rentre dans un contexte, toutes les collectivités, les communes, les métropoles, les départements, les régions, dans des circonstances plus difficiles.

Notre engagement, il est de ne pas toucher au taux de la taxe foncière. C'est ce que nous avons proposé de voter la dernière fois : soutien unanime. C'est un impôt ménage, taxes d'habitation et taxes foncières sur les résidences principales, donc on ne touchera pas. Certaines communes, je veux le rappeler, ont fait le choix d'augmenter très fortement leurs taxes foncières, alors qu'il y a une revalorisation des bases qui a été, elle, votée par le Parlement. On essaie de rentrer dans ce cadre.

Mais il est clair qu'on est dans un contexte qui est moins favorable que celui qu'on a connu, qui va nous obliger à des ajustements sur le niveau d'investissement pour limiter les frais financiers, et puis tenir compte des contraintes de l'inflation. Je le dis comme je l'ai dit au Conseil de Métropole, tout le monde peut et doit le comprendre, parce que nous sommes dans un contexte qui est nouveau, tout comme nous devons continuer à travailler pour faire des efforts sur la qualité du service public, sur nos fonctionnements. Il y a un travail qui est important, qui est engagé sur un certain nombre de dossiers.

Monsieur le Président de la Commission Ressources, vous posez à juste titre le contexte, et moi je vous réponds de manière très claire. On est conscients. 2023, notre niveau d'autofinancement va mécaniquement se dégrader, puisque nous sommes impactés fortement. Celui de 2024 aussi. À nous de travailler, par des efforts internes, par la dynamique fiscale qui existe aussi sur le territoire, pour pouvoir faire face à ces situations. Vous pouvez noter noir pour me reprendre à chaque fois, Monsieur le Président.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Je n'ai pas répondu sur l'État. Que je ne reçoive pas de leçon, parce qu'aucune collectivité locale ne peut en recevoir. Jamais la dette de la France n'a été aussi élevée. Jamais, non mais jamais. Il y a eu des moments, mais là quand même, jamais. Quand on se compare à nos voisins européens, ça pose question.

Nous, avec l'Association des Maires de France (AMF) et avec France urbaine, on aura quand même un dialogue très ferme – je vois Monsieur SAUREL acquiescer – parce que nous on les porte, les efforts, mais il ne faudra pas venir nous donner la leçon. Je le dis très tranquillement. Surtout, il faut que l'État tienne ses engagements de financement d'un certain nombre de projets pour le territoire, aussi. Globalement, il est au rendez-vous. On va voir pour la suite.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 3 voix

Ont voté contre : M. Luc ALBERNHE, Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

Abstentions : 12 voix

Se sont abstenus : M. Mohed ALTRAD, M. Jacques DOMERGUE, Mme Alenka DOULAIN, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Serge GUISEPPIN, Mme Stéphanie JANNIN, M. Salim JAWHARI, Mme Flora LABOURIER, Mme Isabelle MARSALA, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER, Mme Joëlle URBANI.

68. Ressources - Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Monsieur le Maire : 68. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Abstentions : 8 voix

Se sont abstenus : M. Jacques DOMERGUE, Mme Alenka DOULAIN, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Flora LABOURIER, Mme Isabelle MARSALA, M. Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI.

69. Ressources - Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 69. C'est les résidences secondaires. C'était la proposition de Madame DOULAIN, je veux le dire, elle nous l'avait faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), que nous appliquons. On majore de 50 à 60 %. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Abstentions : 9 voix

Se sont abstenus : M. Luc ALBERNHE, M. Jacques DOMERGUE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI, Mme Annie YAGUE.

70. Ressources - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 70. Est-ce qu'il y a des questions sur la création de la filiale société civile de construction Jacou Pinède ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Mickaël DIORE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÉCHE, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

**71. Ressources - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région
Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif
(SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier -
Approbation**

Monsieur le Maire : Affaire 71. Organisme extérieur. C'est la SERM, avec le projet du Triangle, dont on parlera bientôt. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

72. Ressources - Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 72. Rapports annuels des administrateurs, sur les différentes sociétés d'économie mixte pour lesquelles nous avons des parts : la TaM, la SOMIMOM, la SA3M, la SERM, Montpellier Events. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

**73. Ressources - Rapports annuels des Délégués de Service Public - Exercice 2022 -
Approbation**

M. Serge GUISEPPIN (avec le pouvoir de M Mohed ALTRAD) sort définitivement de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 73. Rapports annuels des délégués. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

**74. Aménagement durable du territoire - Compte-Rendus Annuels à la Collectivité
(CRAC) - Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire : Affaire 74. CRAC, avenants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSÉ, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Maryse FAYE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 41 voix

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je tiens à vous remercier pour votre présence et la qualité de nos travaux. En profiter pour remercier Monsieur le Directeur général, à travers vous, toute l'administration municipale pour son engagement. Un mot particulier au service des Assemblées qui veille et qui essaye, tout un chacun, de pouvoir assurer les meilleures conditions de son rôle de conseiller municipal, la retransmission qui permet aux Montpelliérains et Montpelliéraines de suivre. Merci à tous, et pour ceux qui en prennent, très bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40

Conseil municipal du 18 juillet 2023

**Décisions prises par Monsieur le Maire
et non présentées lors du précédent Conseil,
conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N°VD2023-177 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' Chœur Universitaire de Montpellier Méditerranée ' le 8 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION CHOEUR UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 08/04/2023 moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-183 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de mise à dispositions des salles dans les Maisons pour Tous à titre gratuit - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat leur permettant de bénéficier de salles pour des actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-184 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de partenariat - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat leur permettant de bénéficier de salles pour des actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-196 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un recours au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l' acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées ' (Accord-cadre n°2022-009) - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel au RESAH pour attribuer les marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées » composé de 2 lots :

- lot n° 1 : solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur) ;
- lot n° 2 : solutions d'infrastructures informatiques (multi-constructeurs).

La contribution annuelle au RESAH pour les 2 lots est de 2 500 €, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés, renouvelable 3 fois.

N°VD2023-212 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' Le Nouveau Chœur ' les 4-5-6-7-9-10-12-17-18 et 19 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION LE NOUVEAU CHOEUR, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 4-5-6-7-9-10-12-17-18 et 19/04/2023 moyennant une redevance de 213,10 €.

N°VD2023-216 - Direction de la Cohésion Sociale

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montpellier à l'association 'Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée' (TZCLD) - Année 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion, pour l'année 2023 et pour le montant de 500 €, à l'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE.

N°VD2023-217 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Décision relative aux renouvellements d'adhésions à des organismes nationaux pour l'année 2023 - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion à des associations par le versement de cotisations suivant les thématiques telles que la sécurité et la santé. Le montant total des cotisations s'élève à 9 054 €.

N°VD2023-218 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition du théâtre Jean Vilar à l'association Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie dans le cadre d'Opéra Junior - Approbation

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et L'ASSOCIATION OPERA ORCHESTRE NATIONAL MONTPELLIER OCCITANIE (OONMO), d'une convention de mise à disposition de biens et de personnel dans le cadre d'Opéra Junior. Cette mise à disposition équivaut à une subvention en nature d'un montant de 16 140 €.

N°VD2023-219 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative à l'accord cadre n°V3B0004MG - Maintenance et réparation mécanique des véhicules légers et utilitaires de la Ville de Montpellier - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer l'accord-cadre n°V3B0004MG à la société SUD VO SERVICES, sise à Montpellier. Il concerne la maintenance et réparation mécanique des véhicules légers et utilitaires de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de commandes de 89 900 € HT et pour une période d'exécution d'un an à compter de sa notification.

N°VD2023-220 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' DANTE ' le 14/03/2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION DANTE, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 14/03/2023, moyennant une redevance de 15,20 €.

N°VD2023-221 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association 'VOCALYS' le 26 mars 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION VOCALYS, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 26/03/2023, moyennant une redevance de 45,70 €.

N°VD2023-222 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association AMO Architecture Maitres d'Ouvrage - Exercice 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion à l'ASSOCIATION ARCHITECTURE MAITRES D'OUVRAGE (AMO) pour l'exercice 2023 et pour un montant de 800 €.

N°VD2023-224 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice - CAA Toulouse - Ressources humaines - Requêtes n°23TL00375 et n°23TL00376

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt des requêtes :

- n°23TL00375 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par un agent de la Ville contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°210359 du 23 /12/2022 rejetant sa demande en réparation pour préjudices du fait de l'absence de proposition de reclassement ;

- n°23TL00376 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par un agent de la Ville contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°2103576 du 10/02/2023 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a donné acte du désistement de sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10/06/ 2021 par laquelle le maire de Montpellier a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa pathologie.

N°VD2023-225 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301942-1 TA - M. Franck BURTIN"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2301942-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Franck BURTIN contre la décision implicite du 23/02/2023 prise par le maire de Montpellier portant refus d'abroger un acte réglementaire à savoir le 2) de l'article 1 et le 3) de l'article 2 du règlement applicable à la zone 1U1 du PLU de la commune de Montpellier ainsi que l'annexe V,10,e.

N°VD2023-226 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice : Requête TA n°2301757-1 - M. GUIGUES Pierre

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2301757-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Pierre GUIGUES tendant à l'annulation de l'arrêté n°PC 34172 22 M0187 en date du 05/10/2022 par lequel le maire a délivré un permis de construire à Madame LEGAL pour une surélévation au 7, rue Valette.

N°VD2023-229 - Direction de la Politique Alimentaire

Décision relative à un avenant au marché V0D0040PA - Location de véhicules avec conducteur pour la distribution des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier - Modification de la formule de révision des prix - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au marché V0D0040PA de location de véhicules avec conducteur pour la distribution des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier. Il a pour objet de modifier la formule de révision des prix, pour un meilleur équilibre du marché au regard de l'augmentation exceptionnelle des coûts de l'énergie. L'avenant est sans incidence, le montant initial du contrat et les autres clauses du marché demeurant inchangés.

N°VD2023-230 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' CULTURE EST ' le 15 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION CULTURE EST, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 15/04/2023, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-231 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301984-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2301984-3 devant le tribunal administratif de Montpellier par un agent de la Ville tendant à l'annulation de la décision de refus de poste en date du 24/02/2023 et de la décision implicite de rejet de la décision de refus de poste né du silence gardé par l'administration sur une candidature à un poste en date du 23/01/2023.

N°VD2023-232 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302125-1 TA - Association les vrais amis du Père Prévost"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302125-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par L'ASSOCIATION LES VRAIS AMIS DU PERE PREVOST contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27/10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX-ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal, après destruction du bâti existant.

N°VD2023-233 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice - Requête n°2302112-1 TA - Mme Magali CHARREIRE"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302112-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame Magali CHARREIRE et autres contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27 /10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX-ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal après démolition du bâti existant.

N°VD2023-234 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302093-1 TA - M. ESCANDE Luc"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCTS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302093-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Luc ESCANDE contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27/10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal après démolition du bâti existant.

N°VD2023-235 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition d'espaces et de personnel municipal à l'association GRAIN D'IMAGE pour les Boutographies 2023 - Approbation

Objet : Il s'agit d'approuver la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association GRAIN D'IMAGE avec mise à disposition de personnel municipal. Cette convention est conclue pour la période du 22/04 au 31/05/2023. La mise à disposition est globalement valorisée comme subventions en nature à hauteur de 90 065 €.

N°VD2023-237 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Cour d'Appel de Montpellier - M. Jean-Paul GOUDOU"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite de la réception de la citation à partie civile (n° parquet général : AUD 23 000410) à comparaître devant la Cour d'appel de Montpellier dans la procédure suivie contre Monsieur Jean-Paul GOUDOU relative à l'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des dispositions du plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée KM42.

N°VD2023-239 - Direction Déléguée Grands Projets, Excellence Sportive et Pilotage (PSPORTS)

Décision relative au marché n°V3C0013DS Achat d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets pour le développement des sports extrêmes FISE Montpellier 2023 - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3C0013DS, relatif à l'achat d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets pour le développement des sports extrêmes – FISE Montpellier 2023, à l'entreprise HURRICANE ACTION SPORTS, pour un montant forfaitaire de 175 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 06/06/2023 (date de fin de démontage).

N°VD2023-240 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle à Bruxelles du 24 au 25 avril 2023- Approbation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser le déplacement à Bruxelles du 24 au 25/04/2023 d'un(e) élu(e) de la Ville de Montpellier afin de participer au lancement du groupe des Amis de la Macro-Région méditerranéenne, et ce, dans le cadre des activités et de la campagne autour d'une stratégie macro-régionale pour la Méditerranée, organisés par les membres de l'Alliance de Coopération pour la Méditerranée, la Commission Inter-méditerranéenne de la CRPM, avec également la contribution du Gouvernement de Catalogne et de la Région Sud. Le montant estimé de la prise en charge de ce déplacement est de 700 €.

N°VD2023-242 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à une convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la société NEXITY IR programme Languedoc Roussillon la SA3M - Parcelle ON18 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier, la société NEXITY IR PROGRAMME LANGUEDOC ROUSSILLON et la SA3M, d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque. Le constructeur envisage la construction sur le terrain cadastré section ON 18 pour une superficie totale de 3 137 m² pour un programme de 23 logements collectifs, correspondant à 1 501 m² de surface de plancher (SDP), de 56 hébergements pour personnes en difficultés, correspondant à 2 110 m² de SDP, ainsi que 216 m² de SDP de locaux commerciaux/activités, pour un total de 3 827 m² de SDP pour un montant de 533 015 €.

N°VD2023-245 - Direction Déléguée Rénovation et Maintenance (PISE)

Décision relative à l'autorisation de dépôt de démolir - Dépendance bâtie 42 avenue Albert Einstein

Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt de l'autorisation de démolir la dépendance bâtie au 42, avenue Albert Einstein, d'une surface de 42 m² pour l'évacuation des gravats et la remise en état des murs mitoyens d'habitations privées afin d'éviter les risques et réparer les dégâts avec le voisinage suite à un incendie. Le coût de l'opération s'élève à 8 251, 25 € TTC.

N°VD2023-246 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à mise à disposition des salles en Maison pour tous à titre payant - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de mise à disposition à titre payant, des salles en Maison pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-247 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de mise à disposition des salles en Maison pour Tous à titre gracieux - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des salles en Maison pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-248 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de partenariat de mise à disposition des salles des Maisons pour Tous - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat pour la mise à disposition de salles des Maisons pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle ouvertes à tous les publics et complémentaire des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-249 - Direction de la Politique Alimentaire

Décision relative à l'avenant n°1 au marché V1D0038AI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation de la Cité de l'alimentation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché V1D0038AI de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation de la Cité de l'alimentation. Il a pour objet d'acter les modifications du programme (passage de 4100 m² à 5890 m² de bâtiment, de 2150 m² à 2900 m² de parking et l'intégration du raccordement à un réseau de chaleur de la SERM au nord de la parcelle). L'avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de 104 310 € HT, portant le nouveau montant du marché à 403 830 € HT.

N°VD2023-250 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Décision modificative relative au marché n°V2D0018ST - Accord-cadre à bons de commande pour la régulation préventive et intégrée des rongeurs et des insectes - Suivi -

Objet : Il s'agit de modifier l'article 1 de la décision n°VD2023-133 en date du 21/03/2023 attribuant l'accord-cadre à bons de commande V2D0018ST relatif à la régulation préventive et intégrée des rongeurs et des insectes, en précisant que le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HT pour la période initiale et les périodes de reconduction 1 et 2 et à 80 000 € HT pour la période de reconduction 3.

N°VD2023-251 - Direction des Relations aux Publics

Décision relative à une rétrocession de concession trentenaire - Acte 47984 - Autorisation

Objet : Il s'agit d'accéder à la demande de Madame MADANI concernant la rétrocession d'une concession trentenaire acquise à Montpellier pour 30 ans, en raison d'un défaut d'information des pompes funèbres en charge des obsèques de son fils, alors qu'elle avait la possibilité d'acheter une concession perpétuelle en carré musulman à Jacou. La Ville de Montpellier reprendra la concession au montant de 1 049,20 €.

N°VD2023-252 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301890-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville est confiée au CABINET MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2301890-3 par un agent de la Ville contre la décision du maire de Montpellier du 06/01/2023 par laquelle le maire a refusé de reconnaître imputable au service les soins prescrits à cet agent pour une période comprise entre le 01/07/2020 et le 01/07/2022.

N°VD2023-253 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°23TL00916 CAA Toulouse - UGODEC"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°23TL00916 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ORGANISMES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°2206799 du 05/04/2023 rejetant sa demande d'expertise tendant à déterminer le montant et l'objet des dépenses exposées entre 2017 et 2022 par la Ville de Montpellier dans l'intérêt des écoles publiques maternelles et élémentaires afin de fixer le montant du forfait communal qui lui est réellement dû.

N°VD2023-254 - Direction Déléguée Rénovation et Maintenance (PISE)

Décision relative à un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme - Travaux à l'école élémentaire Georges Simenon - Changement de destination des logements de fonction

Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme afin de réaménager des appartements de fonction de l'école Georges Simenon. Le coût de l'opération estimé à 600 000 € TTC.

N°VD2023-256 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302338-1 TA - Mme Véronique GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302338-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame Véronique GRECH contre la décision n°VD2022-518 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée section EH numéro 212.

N°VD2023-257 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302335-1 TA - M. Patrick GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302335-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur GRECH contre la décision n°VD2022-517 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée section EH numéro 213.

N°VD2023-258 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "requête n°2302336-1 TA - Mme Véronique GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302336-1 devant le tribunal Administratif de Montpellier par Madame GRECH contre la décision n°VD2022-516 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir les parcelles cadastrées section EH numéro 252 et 253.

N°VD2023-259 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302070-1 TA - M. Pierre GOURJON"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302070-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur GOURJON contre l'arrêté du 10/02/2023 portant permis de construire n°PC034 172 22 M0150 délivré à la société GRAND SUD AMENAGEMENT valant division pour 2 habitations jumelées, allée du Boulingrin.

N°VD2023-260 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association JORDELAN les 2 et 25 avril, et les 1er - 6 - 8 et 28 mai 2023- Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION JORDELAN, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 2 et 25/04, et les 01, 06, 08 et 28/05/2023 moyennant une redevance de 305 €.

N°VD2023-261 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête Tribunal Judiciaire de Montpellier - Ville contre Héritiers de M. Jean Crassous"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES tendant à l'exécution forcée de la vente du bien cadastré CK 545 sis à Montpellier à l'encontre des héritiers de Monsieur CRASSOUS et ce, conformément à la promesse de vente unilatérale signée le 29/10/2019.

N°VD2023-262 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' LA MORENA ' les 26 mars et 16 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION LA MORENA, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 26/03 et 16/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-263 - Direction de la Culture et du Patrimoine

**Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FRANCE PARKINSON ' les 17 janvier, 21 février, 28 mars, 6 juin et 25 juin 2023
Autorisation de signature**

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION FRANCE PARKINSON, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs, à titre gratuit, les 17/01, 21/02, 28/03, 06/06 et 25/06/2023.

N°VD2023-264 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' EPIMUSIK ' le 26 avril 2023 Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION EPIMUSIK, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 26/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-265 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un recours au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour ' la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées ' - Marché G3D0022RI - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel au RESAH pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande "fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées", pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT et une durée d'un an à compter de la décision exécutoire, renouvelable 2 fois. Le marché ne pourra prendre fin après la date du 24/04/2026. Le règlement de la contribution annuelle au RESAH s'élève à 750 €.

N°VD2023-267 - Service Achats, Coordination Administrative Financière et Marché (PMG)

Décision relative au marché n°V3C0014MG - Autorisation de passer des commandes à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour l'achat de véhicules 2 et 3 roues, tous types, équipements et pièces détachées - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3C0014MG à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) sise à Paris. Il concerne l'achat de véhicules 2 et 3 roues, tous types, équipements et pièces détachées. Il est conclu sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 200 000 € HT, jusqu'au 31/12/2024.

N°VD2023-268 - Direction de la Communication

Décision relative au marché N°V3B0015CA concernant la réalisation du Spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet 2023 Autorisation de signature

Objet : Il convient d'attribuer le marché n°V3B0015CA concernant le Spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet 2023 à la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour un montant de 85 780,00 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au nettoyage complet du site après l'événement (soit jusqu'au 15/07/2023).

N°VD2023-269 - Service Achats, Coordination Administrative Financière et Marché (PMG)

Décision relative à l'attribution du marché n° V3B0003MG "Réparation de la carrosserie des véhicules légers et véhicules utilitaires de la Ville de Montpellier" - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3B0003MG à la société EDRA SA, sise à Reims. Il concerne la réparation de la carrosserie des véhicules légers et véhicules utilitaires de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de 89 900 € HT et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, et reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 2 ans.

N°VD2023-270 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier /SCCV Real Promotion Restanque/SA3M pour la Parcelle ON54 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit de conclure une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la SCCV REAL PROMOTION RESTANQUE et la SA3M.

N°VD2023-271 - Direction Paysage et Biodiversité

Décision relative à une autorisation d'urbanisme Permis d'aménager l'entrée de l'Agriparc du Mas Nouguier - Déclaration préalable de travaux

Objet : Dans un souci de gestion active du patrimoine et en vue de garantir la pérennité de ses biens, la Ville de Montpellier doit procéder à des travaux d'aménagement à l'entrée de l'Agriparc du Mas Nouguier, au 411, rue du Mas Nouguier sur la parcelle DZ0166. Il s'agit donc d'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

N°VD2023-272 - Direction de l'Education

Décision relative à l'avenant n°1 au marché V1D0023AI "Construction du restaurant du groupe scolaire Armstrong Bon" - Lot 6: revêtement des sols - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché V9D0028AI relatif à la construction du restaurant du groupe scolaire Armstrong Bon. L'avenant concerne le lot 6 et modifie le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'avenant augmente le montant de 4 437,50 € HT portant le nouveau montant à 54 437,50 € HT.

N°VD2023-273 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302158-4 TA - Mme Julie TUTIN"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS PHILIPPE AUDOUIN à la suite du dépôt de la requête n°2302158-4 devant le tribunal administratif par Madame TUTIN tendant à obtenir réparation pour préjudice subi suite à une chute à trottinette dont elle a été victime sise sur la piste cyclable au 252 avenue Théroigne de Méricourt.

N°VD2023-274 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et la SA3M pour les parcelles OL 48a, OL 51b et OL 91 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et la SA3M. La participation est établie à 0 euros au regard du caractère d'intérêt public de la construction.

N°VD2023-275 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la Société KAP DEVELOPPEMENT et la SA3M pour la Parcelle ON15 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la société KAP DEVELOPPEMENT et la SA3M pour la construction d'un kiosque à pizza dont le montant s'élève à 1450 €.

N°VD2023-276 - Pôle Finances et Conseil en Gestion

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'audit financier contractuel de la Ville de Montpellier dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice 2023 Marché n° V3B0026DF - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour l'audit financier contractuel de la Ville de Montpellier dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice 2023, pour un montant maximum de 78 113,76 € HT et une durée d'un an à compter de la date exécutoire de cette décision.

N°VD2023-277 - Direction Déléguée Grands Projets, Excellence Sportive et Pilotage (PSPORTS)

Décision relative au marché n°V2D0060AI - Restructuration du palais des sport Pierre de Coubertin à Montpellier - Attribution lot 14 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'attribuer le lot 14 du marché V2D0060AI à la société ST GROUPE sise à Boisseron. Il concerne le revêtement de sols sportifs. Il est conclu pour un montant global et forfaitaire de 177 840,24 € HT. Le délai d'exécution des travaux du lot 14 est fixé à 126 jours calendaires d'après le planning prévisionnel d'exécution.

N°VD2023-280 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V1D0028ED - Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires dans les écoles de la Ville de Montpellier - Avenant n°2 aux lots 1, 2, 7 et 8 et avenant n°3 aux lots 3, 4, 6 et 9 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°2 aux lots 1, 2, 7 et 8 et d'un avenant n°3 aux lots 3, 4, 6 et 9 du marché n°V1D0028ED relatif à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires dans les écoles de la Ville de Montpellier. Les avenants ont pour objet de modifier l'article 6 du chapitre III du C.C.T.P intitulé « qualification des intervenants » permettant aux animateurs, avec un niveau BAC sans autre qualification, d'encadrer les enfants, à hauteur maximale de 5% du personnel fourni par les prestataires du marché V1D0028ED. Les avenants sont sans incidence financière.

N°VD2023-281 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Tribunal Correctionnel - Agression groupe scolaire Arc Chaptal"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS ABRATKIEWICZ - MEDICO – MARET devant le tribunal correctionnel de Montpellier consécutivement à une agression commise par une parente d'élève à l'encontre d'agents de la Ville de Montpellier au sein du Groupe scolaire Arc Chaptal le 21/04/2023.

N°VD2023-282 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302718-3 TA - Ressources Humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2302718-3 déposée devant le tribunal administratif de Montpellier par une agente de la Ville contre l'arrêté pris par le maire de Montpellier n°CAR-2023-1933 et daté du 08/03/2023, de mise à la retraite d'office en application d'une sanction du 4^{ème} groupe.

N°VD2023-284 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un avenant n°1 à la convention de Service d'Achat Centralisé avec RESAH - ' Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés ' - Marché n° G2D0056RI - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de Service d'Achat Centralisé avec RESAH "fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés" (marché n°G2D0056RI). Il a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel, de 200 000 € HT sur une période du 01/01/2023 au 21/04/2026, à 400 000 € HT. Cette modification se traduit par un montant de 150 €, pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre, soit 75 € pour la Ville.

N°VD2023-288 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301507-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice à la suite du dépôt de la requête n°2301507-3 devant le tribunal administratif de Montpellier par un agent de la Ville tendant à l'annulation de la décision de la Ville de Montpellier portant sur la suppression de la NBI.

N°VD2023-289 - Direction des Finances

Décision relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux CFMEL - Exercice 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion, pour 2023 et pour le montant de 28 131,15 €, au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL).

N°VD2023-291 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique
Décision relative à une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et le Groupe NEXITY - Acceptation d'un don en sponsoring pour le Pavillon Populaire - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et le GROUPE NEXITY d'une convention de partenariat fixant les modalités d'attribution d'un soutien en sponsoring financier pour favoriser le rayonnement du lieu Pavillon Populaire et le développement de ses expositions et activités pour les années 2023, 2024 et 2025.

N°VD2023-293 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FEDERATION DES CHŒURS DU LANGUEDOC ' les 2, 6, 13, 20 avril et les 7, 11, 25 mai 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION FEDERATION DES CHŒURS DU LANGUEDOC, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 2, 6, 13, 20/04 et les 7, 11, 25/05/2023, moyennant une redevance de 167,50 €.

N°VD2023-294 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association

' DANTE ALIGHIERI ' les 4, 18 avril et 16 mai 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 4, 18/04 et 16/05/2023, moyennant une redevance de 45,60 €.

N°VD2023-295 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' L'ASSEMBLÉE DES SOUFFLEURS ' les 29 et 30 avril - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION L'ASSEMBLÉE DES SOUFFLEURS, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 29/04/2023 et 30/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-296 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' HUGUES REINER ' les 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 juillet 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION HUGUES REINER, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16/07/2023, moyennant une redevance de 427 €.

N°VD2023-297 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' MJC TEYRAN ' le 1er avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION MJC TEYRAN, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 01/04/2023, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-298 -

Décision relative à un accord-cadre n° V3B0007MG pour l'achat de pièces d'origine et adaptables, accessoires, équipements, outillages et produits d'entretien spécifiques pour VAE, VTT et vélo du parc Ville de MONTPELLIER - Attribution - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'attribuer l'accord-cadre N°V3B0007MG à la société SARL BIKE SHOP, sise à Mauguio. Il concerne l'achat de pièces d'origine et adaptables, accessoires, équipements, outillages et produits d'entretien spécifiques pour VAE, VTT et vélo du parc de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT, avec une période d'exécution de 4 ans à compter de sa notification.

N°VD2023-299 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V3C0016ED "Acquisition de matériels de nettoyage" - NOE - Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Autorisation de signature

Objet : A la suite du lancement du projet de déploiement nommé Nouvelle Organisation de l'Entretien (NOE), le Pôle Education a besoin de fournir le matériel de nettoyage adéquat à ses agents sur les groupes scolaires et les centres de loisirs de la Ville. L'UGAP a mis en place les marchés permettant de répondre à ces besoins, pour un montant maximum de 194 000 € HT.

N°VD2023-300 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial- Présentation d'une mission opérationnelle au Portugal du 27 au 30 mai 2023 - Approbation

Objet : Il s'agit d'autoriser le déplacement d'un(e) élu(e) et d'un agent de la mission Action Extérieure et Relations Internationales à Braga (Portugal), du 27 au 30/05/2023, afin de participer à une mission relative au réseau européen RIZOMA dont la Ville de Montpellier est membre. La prise en charge des frais annexes liés à ce déplacement est estimé à 400 €.

N°VD2023-303 - Direction Paysage et Biodiversité

Décision relative à une autorisation d'urbanisme Permis de construire précaire - Parc Tastavin

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour procéder à des travaux d'aménagement du Parc Tastavin, avenue Villeneuve d'Angoulême, qui permettront de sécuriser et d'embellir le parc en vue de sa réouverture au public.

N°VD2023-304 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique

Décision relative à une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Le GIE SERM SA3M pour le soutien du financement du Festival ART2RUE organisé par les Maisons pour Tous - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et Le GIE SERM SA3M, d'une convention de sponsoring ayant pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'un soutien financier et les contreparties accordées afin de favoriser le développement et la 6^{ème} édition du festival ART2RUE organisé par les Maisons pour Tous Villon, Brassens, Feuillade en 2023. Le don en sponsoring de la part du GIE ALTEMED pour 2023 s'élève à 11 000 € HT.

N°VD2023-306 -

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences anti-virus WithSecure - Marché V3C0018RI - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour l'acquisition de licences anti-virus WithSecure, pour un montant maximum total de 200 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date exécutoire de cette décision.

N°VD2023-307 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une autorisation d'occupation du domaine public à la production Filmanomades - Approbation

Objet : Il s'agit d'approuver la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la production Filmanomades pour à réaliser des prises de vues au Pavillon Populaire du 26 au 29/06/2023.

N°VD2023-311 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique

Décision relative au Fonds Vert - Approbation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à solliciter auprès de l'Etat les subventions fonds vert concernant la rénovation de dix chaufferies et réseaux de chauffage de bâtiments existants de la Ville pour un montant de 600 000 €.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Situé au Nord-Ouest de Montpellier, bordé par la Commune de Grabels au Nord, et par la Commune de Juvignac à l'Ouest, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 1960. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriété. Le quartier a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements.

La partie Sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions engendrées par la mise en œuvre de ce premier programme. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation. Afin de poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le 13 février 2020, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant des compétences de la Commune dans le périmètre de l'opération NPNRU de la Mosson comprenant notamment la réalisation d'un pôle éducatif dans le quartier des Halles. Cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville puisse être transférée au concessionnaire d'aménagement choisi par la Métropole, et en l'espèce la SA3M.

Par délibération en date du 8 février 2023, la Ville de Montpellier a autorisé SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur la parcelle LS 10, sise Commune de Montpellier lui appartenant.

Cependant, l'emprise foncière du pôle éducatif des Halles comprend également une emprise de 202 m² environ à prendre sur la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier cadastrée LS 27, sise Communes de Montpellier. Il convient donc d'autoriser également SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation

d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du pôle éducatif des Halles sur la parcelle cadastrée LS n°27, sise Commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Partout dans le monde, le vieillissement de la population s'est accéléré avec pour conséquence un accroissement de la part des seniors. Cette transition démographique a un impact sur tous les aspects de la société. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé de s'engager pour la décennie 2020-2030 pour le vieillissement en bonne santé, défini comme « *un état de bien être complet physique, mental et social* ».

Au côté des grands défis du début du siècle que sont la transition écologique et la transition numérique, la transition démographique sera le prochain défi que toutes les sociétés devront relever. Cela passe, dès aujourd'hui, par anticiper les besoins pour favoriser un cadre où chaque senior a sa place et trouve la réponse à ses attentes.

Le territoire Montpelliérain et les seniors

Si Montpellier est un territoire qui reste jeune et dynamique, il n'échappera pourtant pas à ce défi démographique. Quelques données statistiques illustrent cette perspective :

- ❖ 19% de la population a plus de 60 ans aujourd'hui à Montpellier ce qui représente plus de 55 000 habitants dont 60% sont des femmes ;
- ❖ Un tiers des seniors vit seul ;
- ❖ Ces 10 dernières années, la population de plus de 85 ans a augmenté de 41% (soit trois fois plus vite que la population globale) ;
- ❖ D'ici 2040, la part des seniors dans la population augmenterait de 50% (le phénomène est encore plus marqué pour les plus de 80 ans).

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier montre que la répartition des seniors dans la ville est très inégale. On note notamment une forte disproportion de leur représentation qui peut varier du simple au double selon les quartiers de la ville, avec une forte densité particulièrement marquée à Montpellier Centre et Croix d'Argent.

Chaque année plus d'un quart des nouveaux arrivants accueillis à Montpellier sont des seniors ce qui nécessite une attention accrue auprès de cette population qui doit souvent reconstruire des liens sociaux localement.

Le rôle de la ville pour favoriser le bien être des seniors

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner la perte de l'autonomie à travers des politiques sanitaires et médico-sociales. Il s'agit bien de prendre en compte les besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain dans la construction de toutes les politiques publiques et dans la construction de la ville elle-même. Aménager un espace public c'est porter un projet de société, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la sécurité de tous en rendant l'espace public aux habitants.

C'est pourquoi l'équipe municipale, consciente de cela, a souhaité s'engager dans une démarche avec une vision à 360° aujourd'hui indispensable dans la mise en place d'une politique publique transversale visant à :

- *Promouvoir une politique inclusive ;*
- *Permettre un vieillissement actif ;*
- *Lutter contre l'âgisme et favoriser la non-discrimination ;*
- *Faciliter l'accès à l'information face à la fracture numérique ;*
- *Lutter contre l'isolement ;*
- *Favoriser un environnement bienveillant qui accompagne la perte d'autonomie.*

L'ensemble de ces orientations s'inscrit pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés portée par l'OMS. Pour mener à bien cet engagement, la Ville a initié cette démarche transversale en réalisant un diagnostic de territoire construit autour des 8 thématiques du label Ville Amie des Aînés :

- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat ;
- Information et communication ;
- Lien social et solidarité ;
- Culture et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins.

Cet état des lieux des forces et des faiblesses a été réalisé en 2022 en lien avec les acteurs et les usagers. Ce diagnostic a été partagé et enrichi avec et par l'ensemble des pôles de la Ville et de la Métropole, le CCAS ou encore ACM Habitat et les acteurs en charge de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces travaux ont abouti à un plan stratégique du bien vieillir dont les objectifs et enjeux sont ici présentés et qui a pour vocation de se décliner en un plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers

Montpellier dispose d'une offre dense en services et activités seniors mais celle-ci est parfois mal connue ou difficilement identifiable. Pour limiter les risques de rupture de parcours des seniors qui avancent en âge, la Ville doit contribuer à :

- Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information ;
- Accompagner les accueils pour une meilleure orientation des seniors ;
- Faciliter l'accès au numérique et lutte contre la fracture numérique ;
- Faciliter le repérage des fragilités ;
- Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité ;
- Encourager la participation citoyenne des seniors.

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d'habitats

96 % des + 60 ans montpelliérains vivent à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible et cela concerne encore + 75% des + 90 ans. Pour respecter leur choix, que les seniors souhaitent rester chez eux ou accéder à de nouvelles formes d'habitat, la Ville se positionne pour :

- Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d'aménagement de la ville et dans le cadre des projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2 la question du vieillissement ;
- Faciliter l'adaptation des logements ;
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel ;
- Faciliter l'accès au parc social.

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville

Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et l'accès à tous les services pour éviter l'isolement. Que ce soit à travers la ville du Quart d'Heure ou les quartiers apaisés, Montpellier s'engage pour :

- Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d'usage ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Faciliter l'accès aux transports en commun pour les seniors ;
- Faciliter les mobilités douces.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture

Plus d'un tiers des + 65 ans montpelliérains vit seul. Favoriser le lien social et intergénérationnel à travers l'offre de loisirs et de culture reste donc une priorité. C'est pourquoi, à l'instar de l'intégration des besoins des seniors et des publics empêchés dans la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture, la ville œuvre pour :

- Faciliter l'accès à la culture pour les seniors et multiplier les actions d'aller vers ;
- Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l'accès des publics empêchés à la culture ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Faciliter l'accès aux activités physiques et promouvoir l'activité physique adaptée.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé comme un état de complet bien-être

L'enjeu désormais n'est plus de gagner des années d'espérance de vie mais bien de mieux vivre ces années gagnées afin d'améliorer la qualité de vie des seniors, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Montpellier a signé son Contrat Local de Santé le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins. Il doit notamment permettre également pour les seniors de :

- Faciliter l'accès aux soins pour tous ;
- Renforcer les actions de prévention ;
- Multiplier les actions d'aller vers.

Toutes ces actions contribuent à un objectif global, universel et intergénérationnel : le vivre ensemble

Montpellier a fait le choix de construire une ville inclusive et solidaire, une ville fraternelle et intergénérationnelle et pour cela de :

- Valoriser l'utilité sociale des seniors ;
- Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages ;
- Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l'espace public aux usagers.

A titre d'illustration en 2023/24 ce plan d'actions se concrétisera par :

Cette dynamique se poursuivra avec la candidature au label Ville Amie des Aînés à l'autonome 2023. Le plan Bien Vieillir sera par la suite évalué et enrichi chaque année pour s'adapter aux besoins et aux innovations des acteurs dans une logique itérative.

Avec la question du bien vieillir c'est la question du bien vivre à tout âge qui est décliné à travers une conception universelle au sein de toutes les politiques publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan Bien Vieillir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à la candidature de Montpellier au label Ville Amie des Aînés auprès de l'OMS et du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Dans le cadre la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares.

Une première phase de travaux a concerné, au second semestre 2022, le secteur Comédie avec notamment la création des fosses nécessaires à la plantation des arbres qui viendront ombrager la place dès la fin de cette année. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a déjà été décidé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses du secteur Comédie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle phase de travaux s'est engagée au premier semestre 2023 avec le début des travaux de surface sur l'ensemble des deux secteurs Comédie et Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2022 sur le secteur Comédie et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux désormais étendus aux deux secteurs, il est proposé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses ainsi qu'une exonération des redevances des concessions municipales des secteurs Comédie et Esplanade pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet
- Le petit train touristique électrique
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie
- Le Café du théâtre, place de la Comédie
- Le Mac Donalds, place de la Comédie
- Le Café Riche, place de la Comédie
- La Grande Brasserie, place de la Comédie

- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie
- Pizza papa, place de la Comédie
- Les Trois Grâces, place de la Comédie
- Chez Boris, Boulevard Sarrail
- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail
- White Cat, Boulevard Sarrail
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à 202 783 € pour les concessions et 213 540,75 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville. Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier Méditerranée Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore, ...) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », et plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera évidemment la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot spots* » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2^{ème} édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également partenaire de cet événement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'évènement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet événement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Ville et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Ville à une contribution financière à hauteur de 70 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 20 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre la Ville de Montpellier et la SCIC Tropisme, pour un montant de 70 000 € ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Ville en régie, pour un montant estimé à 35 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Institut Français et le versement au fonds commun pour le financement de la Biennale à hauteur de 40 000 €, permettant le déblocage d'un financement équivalent ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum de l'Eau et du Forum Nouvelles d'Afrique, pour un montant estimé à 20 000 € ;
- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 165 000 €, sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répît pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

La Ville de Montpellier est pleinement engagée dans un soutien absolu à l'Ukraine, et aux Ukrainiennes et Ukrainiens, véritables sentinelles de l'Europe dans un conflit à ses portes.

Depuis les premières heures du conflit, le mouvement de solidarité sur le territoire a été immense. Les citoyens se sont immédiatement mobilisés aux côtés de la Ville de Montpellier afin d'exprimer leur soutien au peuple ukrainien soumis à l'agression russe : coordination de la collecte de dons des habitants, accueil des populations réfugiées, recensement de familles d'accueil, envois de convois, offres de logement, scolarisation des enfants... Cette mobilisation citoyenne s'est structurée dans une association, SOS Montpellier Ukraine, qui continue à faire un travail extrêmement précieux des plus de 2 500 Ukrainiens arrivés dans le Département de l'Hérault, et pour lequel la Ville de Montpellier est à leurs côtés mobilisée.

La Maison des Relations internationales accueille régulièrement des permanences consulaires permettant aux réfugiés de réaliser leurs démarches (6 jours de permanence depuis le début du conflit), et un Forum de l'emploi a été organisé à l'Hôtel de ville pour les populations déplacées, en lien avec les employeurs du territoire.

La Ville de Montpellier accompagne aussi la scolarisation des enfants ukrainiens dans les écoles de la Ville.

Le besoin de solidarité dans les territoires ukrainiens en guerre allant croissant, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé en mai 2022 un partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv en Ukraine, qui a permis à la suite d'une collecte solidaire auprès des agents de la Ville un don financier à une ONG œuvrant pour la reconstruction du territoire et son adaptation aux flux de déplacés toujours plus important, l'organisation l'été dernier d'un séjour de vacances pour 20 enfants de la région de Lviv et leurs accompagnants au bord de la mer, et de mettre en place un don de matériel réformé (scolaire, informatique, voirie...) entre collectivités.

A la suite d'une rencontre avec l'Ambassadeur d'Ukraine en France, qui souhaitait rencontrer le Maire de Montpellier afin de lui témoigner sa gratitude pour l'ensemble de ces actions, des inquiétudes ont été entendues sur l'état de santé mentale des enfants dont les parents sont mobilisés au front ou qui vivent le quotidien oppressant des zones de guerre. Il a donc été décidé de reconduire pour cette année, en partenariat avec la Région Occitanie, l'action d'offrir ce répît par la prise en charge de vacances sur notre territoire pour des enfants touchés par le conflit.

Il est donc proposé de reconduire cette année ce partenariat, et d'accueillir le groupe d'enfants ukrainiens

invités par la Ville de Montpellier et la Région Occitanie au sein du centre de vacances géré par l'association 3MTKD à la Grande-Motte, centre qui avait déjà l'an dernier accueilli avec beaucoup de succès le groupe d'enfants invités par la Ville.

Ce centre de vacances, qui propose à des enfants issus pour beaucoup des quartiers prioritaires Politique de la Ville de pouvoir bénéficier de vacances et de nombreuses activités dans un cadre exceptionnel.

Un groupe de 40 enfants et 8 accompagnants (avec une formation en psychologie) seront accueillis au total dans le cadre de ce partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv, accompagnés par l'ONG Europe Europe Prykhystok. 10 enfants et 2 accompagnants seront pris en charge financièrement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de ce dispositif de « *vacances-répit* » pour les enfants ukrainiens, dans le cadre du partenariat signé avec la Ville et l'Oblast de Lviv ;
- De verser à l'association 3MTKD une subvention d'un montant de 10 000 € pour assurer l'accueil du groupe d'enfants pris en charge par la Ville ;
- D'autoriser le déplacement d'un agent de la collectivité pour assurer les formalités administratives au départ des enfants à Lviv, ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la route des enfants, pour un montant maximal estimé à 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" -
Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée
Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le
domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d'« *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier. La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherches « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires, ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement

consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Ecologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Etablissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'Ecole pratique des hautes études – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;
3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;
8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires

vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;

9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la Convention cadre de partenariat jointe en annexe. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementière ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementière ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales. En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des

émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systématiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*
- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture :** *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale :** *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*
- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire :** *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations... ;*
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain :** *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola... ;*
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image :** *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma... ;*
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire :** *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants

est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux :** *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine... ;*
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public :** *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie... ;*
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels :** *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED... ;*
- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain :** *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain... ;*
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques :** *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « outils » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la

production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM...* ;
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture...* ;
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence...* ;
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Écoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpellierain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques...* ;
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau...* ;
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles...* ;
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle** ;
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au services des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires** : *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens** : *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique** : *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire** : *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions...* ;
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection** : *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences...* ;
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier** : *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs...* ;
- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne** : *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs...* ;

- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences** : *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture -
 Stratégie d'action pour le second tour - Approbation**

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;
- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) L'eau qui nous relie :

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;
- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) Futur en série :

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) Trans ?

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Mélima Mercouri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de la Ville de Montpellier à ce budget s'établit à 8 320 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi, aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;

- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1er novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Montpellier comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Ville de Montpellier ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

La candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 est portée désormais par 11 collectivités locales, a d'ores et déjà permis de renforcer les synergies au sein du secteur culturel, en créant une véritable dynamique partenariale et en mobilisant la population autour des arts et de la culture.

C'est pourquoi, après la sélection de Montpellier 2028 pour la finale de cette aventure collective, il est proposé de compléter et de renforcer l'engagement de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une subvention en nature à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, sous la forme d'impression de documents réalisés par l'imprimerie municipale : affiches, flyers, dépliants et dossiers de presse.

Le montant total de ces impressions peut être estimé à un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association par délibération n°V2023-117 du 04 avril 2023. Pour permettre à l'association de financer ses appels à projets, il convient de modifier par avenant la convention d'attribution de subvention, plus précisément l'article 6, et de l'autoriser à reverser toute ou partie de la subvention reçue dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention en nature de prestation d'imprimerie à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces aides en nature ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" -
Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don et participent à la dynamique culturelle du territoire. Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet de l'investissement	Montant proposé
00001412	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 662,00
00000882	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	614,00
00002388	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	6 442,00
00002357	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	19 000,00
00002370	LINE UP	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	15 000,00
00001431	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 812,00

00001606	STUDIO FISH	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 303,00
00002266	AFIVAM	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	15 000,00
00002358	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	12 000,00
00002385	CINEMED	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	8 260,00
00000105	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	963,00
00002394	SINGULIER PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	21 950,00
00002371	CONTRASTE	(Ville) Culture - danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 300,00
00002334	VOIX DE L'EXTREME CULTURE ET POESIE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 095,00
00002396	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques	1 449,00
00002397	EKHO CHŒUR DE CHAMBRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 906,00
00000958	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 000,00

00001503	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002354	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	328,00
00002304	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 011,00
00002352	EPIMUZIK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
00002309	ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 340,00
00002387	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Musique	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	20 851,00
00002391	I PEICC	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	36 045,00
00002392	CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement	34 500,00
00002398	ART CORPS ET LUMIERE	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
00002378	MAOM	(Ville) Culture - Patrimoine	outils informatiques et numériques	3 000,00

00000355	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	10 000,00
00002336	CADC BALTHAZAR	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	21 720,00
00002379	ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
00002292	LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	5 040,00
00002013	ATTITUDE	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002389	MAISON DE HEIDELBERG	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
00000425	L'ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	8 223,00
00001434	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier	10 500,00
0002254	PRINTEMPS DES COMÉDIENS	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	50 000,00
00002345	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 596,00
00002205	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 289,00
00002390	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 649,00

00002383	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture – Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	9 990,00
00002393	JE PARS A ZART	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	28 000,00
00002384	ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 700,00
00002376	DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Musique	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	5 598,00
TOTAL				424 936,00

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00002098	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00
00001475	ATELIER RENCONT RECHERCH COMPARA ETHNOLO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet - 29e saison du Bistrot des Ethnologues : cycle annuel de conférences et d'événements en ethnologie.	700,00
00001875	B COMME BOMBYX	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - « What about the Weather ? »	1 000,00
00001169	CENTRE D'ACTIVITES PIANISTIQUES ET ARTISTIQUES	(Ville) Culture - Musique	projet - SAISON PIANO INTIME	5 000,00

00002241	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00000689	CIE DES NUITS PARTAGEES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1500,00
00002133	COLLECTIF PLEIN VENT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet de création de la pièce Le Chien, la nuit et le couteau de Mayenburg	1000,00
00000594	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1000,00
00002162	COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet: une assemblée de femmes palestiniennes # 2022	1000,00
00000765	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4000,00
00001679	HISPANOTHEQUE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1500,00
00000409	ILLUSION & MACADAM	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000,00
00002160	KIMIYO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet: Festival Sud de Sciences	1 000,00
00002028	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet : Koa Jazz Festival	5 000,00
00000295	LA BOURREIO DEL CLAPAS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Danses Folkloriques du Massif Central	1 400,00
00002191	W.E. CIE	(Ville) Culture - Danse	Projet : Déserts d'amour	3 000,00
00002399	YEObI	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - Tiers-Lieu International des cultures artistiques	500,00
00001071	ZIGZAG	(Ville) Culture - Musique	Projet: Zigzags	2 000,00
00002017	CAMIN AKTION	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Programme socio-culturel #JeSuis	1 000,00
00002327	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL				88 100,00

Lors du Conseil municipal du 04 avril 2023, il a été attribué une subvention de 2 000 euros à l'association

MOZAIK (dossier 00001588) dans la thématique CULTURE, il convient d'annuler l'octroi de cette subvention, portée dans la thématique ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- D'approuver l'annulation de la subvention de 2000 euros à l'association MOZAIK dans la thématique « Culture » délibérée le 04 avril 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

La fermeture prolongée des établissements cinématographiques pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021 a affecté l'économie des salles de cinéma ainsi que de toute la chaîne de création, elle a également rappelé le rôle majeur que ces établissements jouent dans l'animation des villes. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, à travers la manifestation « *Cinéma sous les étoiles* », souhaite marquer son attachement à ces lieux culturels et inciter le public à fréquenter les salles. Il est ainsi proposé de renouveler l'opération initiée en 2022, qui s'élargit désormais à 7 établissements

15 soirées gratuites de cinéma en plein air seront ainsi organisées du 1^{er} au 15 août, dans 15 communes de la Métropole. Les spectateurs se verront remettre des coupons leur donnant droit à des séances à prix réduit, entre le 1^{er} août et le 17 septembre, dans les cinémas suivants :

- Cinéma municipal Nestor Burma de la Ville de Montpellier ;
- Maison pour Tous Louis Feuillade de la Ville de Montpellier ;
- Diagonal ;
- Utopia ;
- Pathé Gaumont ;
- CGR ;
- Cinéma municipal Jacques-Brel de la Commune de Prades-le-Lez.

Du 1^{er} août au 17 septembre 2023, ces cinémas s'engagent à vendre des places de cinéma à 4 € aux titulaires des bons de réduction. Ce tarif provisoire n'est pas inscrit dans les tarifs permanents au titre de l'année 2023, il convient de le créer pour cette opération spécifique.

En contrepartie de ce tarif réduit, chaque cinéma se verra reverser par Montpellier Méditerranée Métropole 1€ par place utilisée

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération Cinéma sous les étoiles 2023 ;
- D'approuver le tarif spécifique de 4€ pour la réalisation de cette opération dans les cinémas municipaux Nestor-Burma et Louis-Feuillade
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture, vecteur d'émancipation individuelle, est au cœur des politiques publiques montpelliéraines. La Ville de Montpellier déploie sa politique ambitieuse et volontaire pour la culture et le patrimoine autour de six axes stratégiques :

1. Construire les publics de demain ;
2. Transformer la ville par la culture et le patrimoine ;
3. S'affirmer comme un territoire d'hospitalité ;
4. Favoriser le rayonnement du territoire en valorisant l'exigence artistique et la capacité d'innovation ;
5. Inventer de nouvelles formes de coopérations territoriales ;
6. Valoriser la connaissance et les savoirs, autour de grands projets, équipements ou manifestations emblématiques.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montpellier propose un lieu d'exposition aux artistes émergents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Espace Saint-Ravy. Ecrin de plus de 180 mètres carrés situé au cœur du centre historique de la ville et recevant 25 000 visiteurs par an, cet espace aux magnifiques voutes gothiques accueille un nouveau projet chaque mois, présenté gratuitement à tous les publics. D'une durée normale de trois semaines, ces expositions sont souvent l'occasion pour les lauréats, sélectionnés sur appel à projets annuel, de montrer leur travail pour la première fois. Ceci leur permet de découvrir tous les aspects d'un projet d'exposition, de la sélection d'œuvres à la médiation au public – des visiteurs de passage aux professionnels de l'art contemporain – en passant par la mise en espace, l'éclairage et la communication, avec l'accompagnement d'une chargée de production.

Afin de mettre en œuvre pleinement à l'Espace Saint-Ravy les six axes stratégiques de la politique culturelle de la Ville de Montpellier, et notamment le principe d'hospitalité aux artistes confirmés et émergents qui participent à la vitalité du territoire, il est proposé de mettre à jour et optimiser les modalités de fonctionnement de ce lieu d'exposition.

1) Modalités de gestion de l'espace d'exposition

Jusqu'à présent, chaque exposition organisée à l'Espace Saint-Ravy donnait lieu à une mise à disposition temporaire des locaux au bénéfice du ou des artistes exposants. Si cette solution donnait une liberté d'action intéressante aux artistes, elle les laissait responsables de la tenue et de la surveillance du lieu d'exposition pendant toute sa durée et sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Il est proposé de réformer ce mode de fonctionnement pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

a. Surveillance des espaces d'exposition par le personnel municipal

Afin de libérer les artistes exposants de la charge de surveillance des salles d'exposition de l'Espace Saint-Ravy, charge entièrement distincte de l'activité artistique à laquelle ils se dédient, il est proposé de mettre fin au régime de la mise à disposition temporaire de ces locaux aux artistes, en mettant en place une surveillance des salles de l'Espace Saint-Ravy par le personnel d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier.

Ce déploiement de personnel, à raison de deux emplois postés aux horaires d'ouverture du lieu, est rendu possible à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'accueil et l'accompagnement, dans l'équipe précitée, de deux agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Le régime de la mise à disposition temporaire des salles de l'Espace Saint-Ravy restera néanmoins applicable pour l'accueil en ces lieux de l'association Les Briscarts, organisatrice chaque année de deux Parcours d'ateliers d'artistes mobilisant une cinquantaine de créateurs montpelliérains, la mise à disposition temporaire étant la solution idoine et souhaitée par l'association.

b. Mise en place d'un modèle de contrat d'exposition

Afin de remplacer le régime de la simple mise à disposition de l'Espace Saint-Ravy aux artistes, il est proposé un modèle de contrat d'exposition venant préciser les conditions de collaboration entre ces artistes et le Pôle Culture et Patrimoine, gestionnaire du lieu. Ce contrat viendra notamment préciser les conditions d'accès au lieu par les artistes et les conditions d'assurance de leurs œuvres.

c. Instauration d'une rémunération du droit de présentation des œuvres

Afin d'optimiser les conditions offertes aux artistes émergents par la Ville de Montpellier lorsqu'elle présente leurs travaux, il est proposé de mettre en place une rémunération des artistes exposés à l'Espace Saint-Ravy en contrepartie de la cession temporaire du droit de présentation de leurs œuvres, à hauteur de 300 € net par exposition et par projet. Cette somme sera à partager en cas d'exposition collective. Le modèle de contrat d'exposition ici proposé inclut cette disposition.

2) Extension des horaires d'ouverture au public

En période d'exposition, soit trois semaines sur quatre chaque mois, l'Espace Saint-Ravy offre actuellement 36 heures d'ouverture hebdomadaire au public, à raison de six heures quotidiennes, six jours sur sept : de 13 heures à 19 heures, du mardi au dimanche.

Les agents d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire étant appelés à tenir leur poste par rotation sur l'ensemble des lieux du service, il est nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy avec les horaires communs à l'ensemble des autres lieux.

Aussi, comme pour les autres lieux d'art et musées d'histoire municipaux, il est proposé de mettre en œuvre à l'Espace Saint-Ravy les horaires d'ouverture suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- En période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h à 19h ;
- Hors période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Ceci permettra d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy de 36 à 42 heures hebdomadaires, en ouvrant une plage d'ouverture sur la matinée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités de gestion de l'Espace Saint-Ravy, incluant le nouveau modèle de contrat d'exposition pour ce lieu ainsi que la mise en place de la rémunération du droit d'exposition ;
- D'approuver, en conséquence, la mise à jour du règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

« 1 000 dojos d'ici Paris 2024 » est un projet ambitieux porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées qui consiste à créer 1 000 nouveaux dojos avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles. Ces lieux ont vocation à être implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les zones rurales carencées, au sein de locaux existants à réhabiliter.

La Fédération Française de Judo dispose, dans le cadre du plan national d'équipements sportifs de proximité, d'une enveloppe de 40 millions d'euros, gérée par l'Agence nationale du sport (ANS). Dans ce dispositif, les projets sont directement portés par la fédération. En effet, la fédération est la maîtrise d'ouvrage en charge des marchés publics de travaux et des devis, et réalise la demande de financement auprès de l'ANS.

À cette fin, une convention doit être signée entre la Collectivité et la fédération pour une durée de 5 ans. Au-delà, la Collectivité est totalement libre d'utiliser le dojo comme elle le souhaite.

L'ANS finance 80 % au titre d'une enveloppe nationale et la fédération les 20 % restants. Il s'agit donc d'une opération intégralement pilotée et financée par l'Etat.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national des locaux au sein des équipements suivants :

- École primaire Sigmund-Freud, salle d'activités – 2, rue des tourterelles, 34090 Montpellier (quartier Aiguelongue) ;
- École primaire Eugène-Pottier, salle dojo – 120, rue de la Jalade, 34090 Montpellier (quartier hôpitaux-facultés) ;
- Maison pour tous Jean-Pierre-Caillens, salle polyvalente – Place de Tibériade, 34070 Montpellier (quartier Près d'Arènes) ;
- Maison pour tous André-Chamson, salle polyvalente – 105, rue Gustave Eiffel, 34070 Montpellier (quartier Cévennes) ;
- Maison pour tous Marie-Curie, salle Varsovie – 13, allée Antonin Chauliac, 34080 Montpellier (quartier Celleneuve) ;
- Maison pour tous L'Escoutaire, espace Baléti – 67, rue des Razeteurs, 34070 Montpellier (quartier Saint-Martin) ;
- Maison pour tous Marcel-Pagnol, salle César – 64, route de Lavérune, 34070 Montpellier (quartier

Chamberte) ;

- Maison pour tous Boris-Vian, salle polyvalente – 14, rue de l'Améthyste, 34070 Montpellier (quartier Aiguierelles) ;
- Gymnase Les Garrigues, salle annexe, 145 avenue du Comté de Nice, 34070 Montpellier (quartier Mosson) ;
- Palais des Sports Pierre-de-Coubertin, salle annexe, 25 rue de Gènes, 34070 Montpellier (quartier Haut de Massane) ;
- ACM Habitat, agence Bagatelle (après transfert de propriété ou convention de mise à disposition des locaux à la Ville), 681 rue Roget de Lisle.

Les dossiers ainsi déposés par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une instruction préalable par les services de l'Etat pour en déterminer l'éligibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations proposées dans le cadre du plan « *1 000 dojos d'ici Paris 2024* » ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux entre la Fédération Française de Judo et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, et Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB), ont identifié des perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge au sein de la Sud de France Arena.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'événements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoires à l'échéance Olympique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville de Montpellier est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives. Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs et bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Ainsi, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, a décidé d'accompagner la FFBB dans son programme de développement des pratiques sportives en vue des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure, un partenariat global avec la FFBB afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants. Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique Olympique et Paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La convention vise à la fois à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs internationaux notamment de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), et de développer la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule.

Il s'agit de s'engager au côté de la FFBB et de la Métropole dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la

Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint-Martin ainsi que sur le quartier des Cévennes avec deux terrains de basket 3x3. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 sont identifiés sur le futur complexe sportif Lieutenant-Normand dans le quartier des Beaux-arts.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier et Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ont pu apprécier la qualité des installations sportives de la ville et partager leur vision pour développer la pratique du tennis de table sur la Ville et sur la Métropole de Montpellier. Il est naturellement apparu une ambition et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de la Ville par le tennis de table ;
2. La promotion des activités sportives ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire et des quartiers politique de la ville.
4. Le soutien au projet de l'Alliance Montpellier, club de haut niveau de tennis de table de la ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier s'est dotée de moyens d'actions tels que le soutien aux clubs, ou la construction d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'Alliance Montpellier, reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la FFTT dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024, et, dans son objectif du développement de la pratique du tennis de table.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite conclure un partenariat global avec Montpellier Méditerranée Métropole et la FFTT afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT, et d'accroître l'offre sportive aux montpelliérains.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément de l'Alliance Montpellier où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de*

Préparation des Jeux » mais aussi d'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis sur le territoire de Montpellier.

Le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule permet de s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe sportif Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

Enfin le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale.

Au vu de ces multiples objectifs partagés, la Ville et la Métropole ont décidé de s'engager ensemble avec la FFTT pour mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Pour cela, les trois parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier a conclu le 4 août 2016 l'accord-cadre n°6D0054900 avec la SAS SPORT ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire d'un groupement conjoint, ayant pour objet « *la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs* ». Outre le mandataire, le groupement était constitué de la SAS LAQUET qui avait en charge la réalisation de terrain en gazon naturel et synthétique.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, la Ville a demandé à la SAS SPORT ENVIRONNEMENT d'intervenir pour la réfection en gazon synthétique du terrain du stade Bruno-Martini situé 300 Allée Hautes de Montpellier à Montpellier. Cette réfection a fait l'objet d'un bon de commande du 19 août 2016 au groupement SPORT ENVIRONNEMENT / LAQUET d'un montant de 252 724,80 € TTC pour le revêtement en gazon synthétique.

Il était prévu, pour le gazon synthétique, le remplissage avec des granulats de type TPE (plastique élastomère). Les travaux de réfection ont été exécutés entre juin et août 2016. Depuis le mois d'août 2020, les granulats ont fondu et se sont agglomérés à la fibre synthétique rendant le terrain globalement impropre à sa destination de surface de jeu. Il est, de plus, impossible de parvenir à extraire les granulats en vue de les remplacer par un autre type de remplissage.

Ces problèmes ont conduit la commune de Montpellier à solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer l'origine ainsi que les causes et l'imputabilité desdits désordres mais également de préconiser une solution permettant d'y remédier. Par ordonnance du 22 septembre 2022, l'expert judiciaire a été désigné.

Il ressort de l'expertise que le gazon synthétique et les granulats doivent être changés par la SAS LAQUET. La Ville de Montpellier et la SAS LAQUET décident de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige et définir les modalités de la réalisation des travaux de réparation.

La société LAQUET s'engage à réaliser les travaux de reprise suivants d'une valeur de 255 718,56 € TTC qui consistent en un remplacement complet de la pelouse synthétique du stade Bruno-Martini. En outre, la société LAQUET s'engage à verser à la Ville la somme de 3 500,00 € TTC en remboursement de l'allocation provisionnelle mise à la charge de la Ville par le Président du Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance du 25 août 2022, et la somme de 4 320,00 € TTC en réparation des frais d'avocat engagés par la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge une partie des travaux exécutés par la société LAQUET à hauteur de 75 000,00 € TTC au titre de la répartition de responsabilité convenue entre les

parties. Par compensation avec les sommes dues par la société LAQUET susmentionnées, la Ville versera la somme de 67 180,00 € TTC à la société LAQUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS LAQUET ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités
physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 -
Approbation - Autorisation de signature**

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Les actions menées par les associations sportives véhiculent des valeurs de solidarité et de partage, nécessaires pour favoriser l'intégration.

Dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé, les associations sportives ont des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi la Ville de Montpellier lance un appel à projets qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels. L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

L'appel à projets a donné lieu au vote de 30 subventions en 2021 et 21 subventions en 2022, pour un montant global de 843 817,88 €.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif pour les années à venir, conformément aux montants inscrits et approuvés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets devront cumuler les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le périmètre de la Ville de Montpellier ;
- Compter plus de 30 licenciés lors de la saison sportive en cours ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre de la saison sportive concernée.

Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs et sportives, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé / sport de la Ville de Montpellier.

La subvention allouée à chacun des projets devra être comprise entre un minimum de 1 000 € et un maximum de 40 000 €. La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure

comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir :

- D'outils informatiques et numériques ;
- De l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure ;
- De l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité pour des acquisitions respectueuses de l'environnement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

- Son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple) ;
- Sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le cadre financier d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique et sera précisé dans une convention attributive signée entre l'association et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif relatif aux appels à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus, pour les années 2023 à 2024 ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution type à conclure entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Montpellier Université Club Randonnée Pédestre	00000094	Fonctionnement	450,00
Montpellier Judo Olympic	00001937	Fonctionnement	1 000,00
Montpellier Hand-Ball	00000109	Fonctionnement	57 000,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002337	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	1 750,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002339	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 188,25
Arceaux Football Club Montpellier	00002340	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 177,00
Montpellier Handi Rugby	00002291	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	40 000,00
Montpellier Breaking Métropole	00002344	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	9 800,00
Association Omnisport de Montpellier Figuerolles	00001430	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	8 260,00
Association Sport Loisir Jeune Croix d'Argent	00001729	Investissement : modernisation informatique et matérielle	3 590,00
Attitude	00001901	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	12 000,00
Bozendo Montpellier	00000148	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 500,00
Club sportif des sourds de Montpellier	00001093	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 034,65

Croix d'Argent Basket Montpellier	00001894	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	25 888,63
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001917	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
Montpellier Agglomération Plongée Université Club	00000133	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
Montpellier Basket Mosson	00001320	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	14 740,00
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000892	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	10 506,30
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000893	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
Montpellier Football Academy	00001439	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	12 648,00
Volensud Parapente Occitanie	00000758	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	3 000,00
FC Petit Bard	00002410	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 903,36
TOTAL FONCTIONNEMENT			58 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT			184 786,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Montpellier est composée de 10 élu(e)s désignés par arrêté de Monsieur le Maire ainsi que cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

Très active durant l'année 2022 grâce aux nombreux travaux de ses groupes de travail, la CCA a présenté son bilan, qui a été discuté et validé le 13 juin 2023 en commission plénière, présidée par Monsieur le Maire représenté par Mme Emilie CABELLO, Adjointe au Maire à l'Accessibilité Universelle.

Pour l'année 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment mis en avant les réalisations suivantes :

1- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 43% des voies sont accessibles soit 285 km ;
- 2 813 Passages piétons sont accessibles soit 83 % sur un total de 3 394 ;
- Carrefours sonores pour les Déficiants Visuels : 70% sont équipés de feux sonores soit 256 sur 362 ;
- Traversées piétonnes équipées : 63% soit 1 036 sur un total de 1 645 ;
- Places Parking PMR sur voirie : 1 169 places PMR sur un total de 15 543 (7,52%).

Trois projets se déploient avec le concours d'usagers experts :

- Les "*rues aux écoliers*" : 14 déployées depuis 2021 : travaux de sécurisation et mise en accessibilité ;
- Le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilités douces : piétonisation quartiers des Arceaux, Antigone, Saint-Martin et quartiers apaisés Carnot, Cité Mion, Saint-Martin, Boutonnet, Beaux-Arts, Celleneuve ;
- La rénovation et d'accessibilité de la Comédie et de l'Esplanade Charles-de-Gaulle (2022-2025).

2- L'accessibilité et la mobilité :

- 4 lignes de Tram avec 87 stations permettent au réseau de Ttram d'être 100% accessible ;
- 17 lignes urbaines et 24 lignes suburbaines de bus, 85 % des arrêts bus sont désormais accessibles ;
- 3 100 bénéficiaires du GIHP pour 23 000 trajets accompagnés par mois.

Les experts du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap) ont été consultés (rames, équipements, stations, etc.) sur la Ligne 5 (opérationnelle en 2025) et les futures lignes des BusTram (2024-025). La journée des mobilités et de l'accessibilité du 30 avril 2022 a permis l'information et la sensibilisation du public sur le réseau et son utilisation.

3- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Ad'AP de la Ville de Montpellier concerne 306 ERP (Etablissements Recevant du Public) répartis sur 248 sites (crèches, écoles, gymnases, Maisons Pour Tous, salles protocolaires, lieux culturels, etc.). Sa mise en œuvre est programmée sur une durée de 9 ans, séquencée en 3 périodes de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024). Son financement représente 35 millions d'euros au total.

Pour l'année 2022, des aménagements de 2 960 731 € ont été programmés.

4- L'accès au logement :

169 attributions de logement pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap) sur 2 419 attributions sur Montpellier et l'objectif fixé de 300 logements « réadaptés » par an.

Un travail régulier avec la cellule logement de l'APF-France handicap qui est conventionnée avec ACM habitat et Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) vise l'ouverture d'une plateforme numérique inter-bailleur recensant les logements accessibles.

La Ville a également cofinancé le manuel « *Convenance et qualité d'usage* » rédigé par l'APF-France Handicap et soutenu par la Ville et a permis aussi la diffusion du guide des préconisations « *Accessibilité des bâtiments d'habitat collectif* » co-écrit par l'APF-France Handicap et l'OMH.

5- Les enfants à Montpellier :

A la rentrée 2022 : sur 21 652 élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, près de 1 200 élèves sont en situation de handicap et 700 sont accompagnés par des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

L'inauguration en juin 2022 de la première aire de jeux inclusive à René DUMONT (quartier nouveau St-Roch) a été suivie de la programmation des rénovations des aires de jeux pour les rendre inclusives : Brassens et Richter.

6- L'emploi des personnes en situation de handicap :

L'emploi des personnes handicapées à la Mairie de Montpellier est supérieur au taux légal de 6% avec 8,10% en 2022. Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,45% et de 9,03% pour le CCAS. Ainsi, plus de 500 agents en situation de handicap sur les trois structures bénéficient d'un accompagnement et au maintien dans l'emploi. Des stagiaires en situation de handicap mental de l'association Cap'A Cité sont accueillis au sein des services de la Ville.

HANDI'JOB, le salon du 15 novembre 2022 au Corum pour l'emploi des personnes en situation de handicap, a permis l'accueil de 1 200 visiteurs sur 122 stands de recruteurs proposant 284 offres d'emploi. Plusieurs centaines d'entretiens ont eu lieu, débouchant sur une trentaine de recrutements à l'issue.

7- La sensibilisation à l'accessibilité via 4 principaux événements inclusifs :

- La deuxième édition les 2-3 et 7 décembre 2022 de la journée internationale des personnes en situation de handicap au Gymnase Rimbaud (handisport et sport adapté pour des élèves et collégiens) et au musée Fabre : Handidanse avec la compagnie MOZAÏK DANSES, le groupe de musique inclusive LA KOMPAGNIE, Théâtre en Langue des signes française (LSF) et en audiodescription avec les compagnies L'AMORCE et la BARAK ;
- Les 40 ans du Comité de Liaison et de Coordination des Associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) le 14 octobre 2022 dans la salle Guillaume-de-Nogaret (spectacles, expositions, démonstrations, etc.) ;
- « *Différent comme tout le monde* » pour sensibiliser les collégiens de Montpellier et de la Métropole

- aux thématiques du Handicap dans la salle municipale Guillaume-de-Nogaret ;
- Les 10 ans de la Bulle Bleue (structure artistique plurihandicaps) les 4-8 octobre 2022

8- L'accès facilité à la culture et aux loisirs, au sport :

Une nouvelle brochure Handi'Culture 2022-2023 permet un recensement de tous les lieux de culture pour tous et à la portée de tous.

La programmation du pôle Handi'Arts a été renouvelée et étoffée pour les adultes et les enfants en situation de handicap au Conservatoire-Cité des Arts. Les journées européennes du patrimoine des 17-18 septembre ont proposé de nombreuses visites accessibles et des programmations en LSF.

La Ville soutient le déploiement des activités d'handisport et de sport adapté, et favorise la diffusion d'information des évènements handisportifs sur le territoire montpelliérain (championnats de foot fauteuil, rugby fauteuil, basket fauteuil, etc.).

9- Accueil, communication et information :

Le déploiement de la plateforme ELIOZ (interprétariat en LSF en ligne depuis le site de la Ville-Métropole-CCAS) permet aux personnes sourdes de communiquer directement avec les agents de la Ville via un interprète en LSF, Langue française parlée complétée (LPC) ou en texte.

La nouvelle brochure « *Montpellier Ville Accessible* » permet de s'informer largement sur les modalités d'accessibilité.

Après validation par le Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la CCA sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat.

Aussi, la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le comité technique de l'axe 1 du CTAIR, associant les services de la Ville, de la Métropole, de l'Etat et de leurs partenaires associatifs, a donc produit, avec l'appui de la structure Ad'Oc conseil, deux documents ressources, mis notamment à disposition du Conseil municipal des étrangers :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier ;
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier.

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base de l'état des lieux publié en 2022, la Ville de Montpellier lance un appel à projets spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €. L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistiques adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.

Les projets seront étudiés dans le cadre de la commission de travail de l'axe 1 du CTAIR composée de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'OFII et des services de la ville, de l'opérateur du dispositif AGIR et sélectionnés selon 3 critères qualitatifs statutaires et 3 critères pédagogiques cumulatifs :

- Critères statutaires :
 - o Capacité de la structure à travailler en logique de parcours avec le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA) et le parcours OFII prescrit aux personnes ;
 - o Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation ;
 - o Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers ;
- Critères pédagogiques :
 - o La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants ;

- o La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage ;
- o La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.

Les financements plafonnés de ces ateliers d'apprentissage linguistique seront étudiés en fonction du projet présenté, de la taille et de la qualification de l'équipe pédagogique, du nombre de places proposées, et de la cohérence du budget présenté.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les structures candidates pourront présenter leurs projets jusqu'au 31 octobre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'apprentissage du Français par les personnes bénéficiant de la protection internationale à Montpellier ;
- D'approuver le règlement de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
COALLIA	00002138	Projet : maintien du chenil social et solidaire rue de l'industrie	7 500
L'AVITARELLE	00001340	Projet : maraudes du SAMU Social	65 000
SANTE SOLIDARITE	00000052	Fonctionnement	1 500
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DE L'HERAULT	00000289	Fonctionnement	2 000
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	7 000
TOTAL			83 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet
"Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, le Conseil municipal du 5 juin 2023 a approuvé une convention avec l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles. Le bidonville du « *Mas Saint Pierre* » a été résorbé en novembre 2022. La Fondation Abbé Pierre a mobilisé du foncier privé afin de proposer un relogement transitoire des deux ménages (12 personnes) présents sur ce bidonville : 2 appartements ont ainsi été mis à disposition à titre gracieux, rue du Petit Scel, jusqu'à l'automne 2023.

L'association « *Avec Toits* » accompagne l'intégration des ménages issus du « *bidonville Mas Saint Pierre* » dans ces logements. L'association a pris en charge le déménagement des familles, les petits travaux d'aménagement et le suivi de l'occupation de ces appartements. Le paiement des charges (fluides/énergie, abonnements etc.) est assuré principalement par l'association, avec une contribution des familles calculée sur la base de leurs ressources.

Ce projet partenarial est financé par les acteurs de la stratégie de résorption approuvée par la Ville, la Fondation Abbé Pierre (sur le volet fonctionnement) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS sur l'accompagnement social).

Pour appuyer l'action de l'association « *Avec Toits* », qui s'inscrit dans l'axe « *développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires* » de la stratégie de résorption portée avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: RESORPTION DES BIDONVILLES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Avec Toits	00002264	Projet : Logement transitoire de ménages en bidonvilles – Rue du Petit Scel	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40%	466 792,71
Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00

PEIRESC - Avenue Louis Ravaz							
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. DAUBIE	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov.24	100 000	30%	30 000,00
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
Fonctionnement							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45%	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
Investissement							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800
École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290
École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000

Extension et restructuration du groupe scolaire DELTEIL-MICHELET	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain DELYLLE Cévennes	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645,48
Total général					11 588 319		4 684 440
Montant total DPV 2023							4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;
- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « *Optimist* » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louisville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes) ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus
Expression - Approbation - Autorisation de signature

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre et celui du Contrat de Ville 2015-2022 prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La pertinence de ces opérations se trouve redoublée par la crise énergétique qui impose la nécessité de construire une société favorisant et visant la sobriété énergétique.

Ces actions se déclinent comme suit :

1. **La mise en œuvre d'un chantier citoyen dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Cévennes et Mossou,** de 7 à 8 mois, ayant pour objectif la lutte contre la précarité énergétique - 300 personnes rencontrées, 4 à 6 jeunes engagés à parité en service civique

Ce chantier permet à la fois d'aller vers les habitants les plus éloignés des informations et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes intéressés par les métiers de l'énergie et de l'environnement, engagés en service civique et suivis par la Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole (MLJ3M).

Les objectifs et missions du chantier citoyen :

Afin d'augmenter le recours aux techniques et pratiques améliorant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes, 4 à 6 jeunes seront engagés à parité et encadrés par l'association des Compagnons Bâisseurs Occitanie avec pour missions principales de :

- Créer des moyens de communication (événements, flyers...)
- Sensibiliser les habitants en proximité et par des formats adaptés et construits avec les habitants et

- orienter les habitants vers les dispositifs adéquats existants ;
- Favoriser les échanges et partages d'expériences à travers des événements conviviaux rassemblant les jeunes engagés en service civique, les professionnels du domaine et les habitants du quartier.

L'association les Compagnons Bâisseurs Occitanie (CBO), ayant une expertise sur la professionnalisation des jeunes et sur l'habitat, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault. L'association Octopus Expression, ayant des compétences sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et les techniques d'expression orale, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault.

Dans ce cadre, les équipes de proximité de la Ville (des Maisons pour Tous notamment) et d'ACM Habitat assureront une mission de guide et d'appréhension du quartier, du patrimoine géré par ACM Habitat et des actions existantes dans les dispositifs de la Politique de la Ville dans le but de tisser les liens entre les acteurs et les utilisateurs bénéficiaires de ces opérations.

Le service civique, support de mise en œuvre du chantier citoyen : à travers les principes qu'il véhicule, l'engagement qu'il demande et l'utilité sociale qu'il propose, le service civique est particulièrement adéquat pour mettre en œuvre ce chantier.

- Intérêt général : le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;
- Citoyenneté : tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde ;
- Mixité : le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact ;
- Accessibilité : les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale ;
- Complémentarité : les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer ;
- Initiative : le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes ;
- Accompagnement bienveillant : l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir ;
- Respect du statut : le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Au titre de la mise en place de ce Chantier citoyen, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 8 000 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 23 000 €.

2. **La mise en place de l'Espace Ressource Habitat, au sein du QPV Mosson**, tout au long de l'année : 250 personnes accueillies

Porter et diffuser l'information liée à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité et de la maîtrise de l'énergie est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, les CBO propose une action intitulée « *Espace Ressource Habitat* » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- Un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- Des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;

- Une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements ;
- Un espace informatique avec une connexion Internet afin d'accompagner les habitants à la création de leur espace numérique Linky et à maîtriser leur consommation d'électricité.

Au titre de la mise en place de cet Espace Ressource Habitat, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 3 500 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 4 000 €.

Ces projets font l'objet de différentes conventions de partenariat avec tous les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de coopération et de facilitation pour ACM Habitat ;
- Engagement de mise en œuvre des projets, d'accompagnement, de suivi et d'insertion des jeunes pour les CBO et Octopus Expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et ACM Habitat ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et les CBO ; la Ville de Montpellier, ACM Habitat et les CBO ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 248 projets portés par 133 associations pour un montant total de 286 900 € (délibération n°V2023-116 du 4 avril 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 6 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7403	AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	Permanence d'écoute et de conseil, conjugal et familial	Projet	1 000 €
7496	FACE Hérault	KINO MONTPELLIER	Projet	3 000 €
7481	Jeunesse Sportive Montpellier	Stage karaté avec le champion olympique 2022	Projet	1 000 €
7087	L'Atelier Populaire	L'accès aux loisirs et à la culture	Projet	1 000 €
7096	La Main verte	Cuisine solidaire outil d'insertion sociale	Projet	2 000 €
7584	ADM	Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement	Projet	1 800 €
Total				9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse
à Montpellier - Approbation**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Cité Créative, le propriétaire du lot de copropriété n°3 de l'immeuble cadastré HZ n°45, situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier a accepté la cession de son local commercial, d'environ 47 m², moyennant le prix de 90 000 €. Ce local est actuellement loué à une entreprise de déménagement dont le bail commercial arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Cet immeuble, dont la Ville possède les autres lots de copropriété, est situé dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) « *Avenue de Toulouse – Rive Ouest – Section Chasseurs/Bugarel* », dont les dossiers d'enquêtes publiques ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

L'ouverture du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse, visant à renforcer son attractivité et lui donner une visibilité, est un des principaux objectifs de l'aménagement projeté. L'ouverture du parc nécessite la démolition de certains immeubles le long de l'avenue de Toulouse, dont celui élevé sur la parcelle HZ 45. L'assiette foncière a vocation à intégrer le domaine public municipal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville confirme l'acquisition consentie par Monsieur Steeve DESCHAMPS pour l'acquisition du lot de copropriété n°3 lui appartenant moyennant le prix de 90 000 €, (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023, hors frais de notaire.

Par ailleurs, il est proposé que la SA3M, concessionnaire de l'opération, intervienne à l'acte en qualité de tiers-payeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Steeve DESCHAMPS du lot 3 de copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier et cadastré HZ n°45, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De dire que la dépense sera prise en charge par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole intervenant à l'acte en qualité de tiers-payeur dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Cité Créative ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente à la Ville de Montpellier aux frais de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) a acquis, en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, un immeuble cadastré HL 232 situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'opération Grand Cœur de Montpellier qui contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Cette opération vise à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps.

Cet ensemble immobilier en R+1 est composé de trois appartements et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Après des travaux de réhabilitation, trois appartements ont été vendus en 2016, dont un à loyer modéré sous dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La SERM est restée propriétaire du local commercial constituant le lot 1 d'une superficie d'environ 21,08 m².

Il est proposé que la Ville achète ce local compte tenu de sa localisation en centre-ville et de sa position au cœur du quartier, de la rue de la Méditerranée en vue de participer à la volonté municipale de développer des lieux de convivialité et de recréer du lien social afin de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants. La SERM fera son affaire de toute problématique de libération du site le cas échéant et propose un prix d'acquisition de 26 168 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) du lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée HL 232, sise 28 rue de la Méditerranée à Montpellier, d'une contenance cadastrale d'environ 21,08 m², moyennant le prix de 26 168 € euros (vingt-six mille cent soixante-huit euros) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir -
Approbation**

La Police Municipale de Montpellier était placée en 2020, au 8^{ème} rang des villes françaises avec 183 effectifs. Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes mises en place, ces effectifs se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 agents supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus, portant le nombre total à 241 agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Ville d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique, relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ayant recrutés des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa Formation Initiale d'Application. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police Municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police municipale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Depuis plusieurs années, un ensemble de risques a été anticipé par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leurs territoires, afin de les prévenir et d'en réduire l'impact en cas de survenance, notamment par le biais du contrôle de l'urbanisation, de travaux et d'aménagements pour réduire la vulnérabilité, de la préparation et planification de la gestion des crises, et de l'installation progressive d'une culture du risque chez les citoyens, acteurs de leur sécurité et de celles des autres, ainsi que des changements à conduire.

A Montpellier, cette politique volontariste s'est structurée selon l'organisation suivante :

- La mise en place d'une organisation municipale préoccupée par la sécurité, la gestion des risques et menaces majeures, l'écologie, le dérèglement climatique, l'alimentation durable, ainsi que la solidarité ;
- L'inscription dans ce mandat de délégations municipales dédiées à la « *protection de la population* », au « *plan communal de sauvegarde* » et à la « *réserve citoyenne* » ;
- La mise en place d'un plan d'administration depuis 2022, fixant notamment la prévention des risques cyber, l'acculturation de l'administration à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans ce mandat, composée de citoyens montpelliérains bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services municipaux ;
- La prévention du risque incendie de forêt, notamment par une gestion de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une surveillance des massifs les plus à risques, l'emploi de l'éco-pâturage ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'angle du « *multirisques* » à l'usage des services municipaux, ainsi que la préparation et la formation des acteurs parties prenantes à la gestion d'un événement, allant jusqu'à l'organisation d'exercices ou de Retours d'Expérience (RETEX) pour pratiquer et améliorer sans cesse le dispositif de crise ;
- Le déploiement d'un ensemble de supports pédagogiques à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM), avec de nombreuses actions d'« *aller vers* » la population, portées par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montpellier ;
- La mise en œuvre du service de Téléalertes pour alerter les montpelliérain(e)s en cas de risques majeurs, auxquels peuvent s'ajouter d'autres vecteurs d'alertes et d'informations (relations presse, réseaux sociaux, supports numériques, etc.) ;
- La participation au renforcement du réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), en lien étroit avec la Préfecture de l'Hérault ;
- L'acquisition de moyens matériels spécifiques pour le soutien d'urgence de populations sinistrées, impliquées ou déplacées.

Cette politique est complétée par :

- Des travaux de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et de submersion engagés par la

Métropole depuis les années 2000, sous couvert d'une Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et la mise en œuvre sur le bassin versant du Lez de différents Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Climat porté par la Métropole recherchant, entre autres, à considérer les enjeux environnementaux, préserver la biodiversité, les terres, à végétaliser et désimpermeabiliser la Ville pour atténuer le réchauffement climatique, et lutter contre les îlots de chaleurs, les épisodes méditerranéens qui seront plus intenses dans un avenir proche ;
- La gratuité des transports en commun proposée par la Métropole à l'ensemble des habitants du territoire dès la fin 2023 ; une mesure à la fois écologique et solidaire.

Cet effort collectif s'inscrivant sur la durée, porté par des agents de la Ville comme de la Métropole en matière de prévention et de gestion des risques, a permis à Montpellier, en octobre 2022, d'obtenir le Label Résilience France Collectivités avec 3 étoiles accordées pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience.

Ce label, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, permet d'évaluer, à l'aide de plusieurs questionnaires, la préparation des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux :

- Grands piliers de la gestion des risques : la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise ;
- Politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement...

Il a vocation à devenir pour les collectivités un outil de suivi et d'amélioration continue de leur résilience, avec un label réinterrogé chaque année.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, afin que la Ville de Montpellier puisse évaluer ses pratiques en vue d'obtenir le Label Résilience France Collectivités 2023.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale ou Résilience France est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général. Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation, l'association aide ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs. Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté, à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées. Elle participe in fine à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation sera de 250 € pour une adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale et le versement de la cotisation correspondante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° V2023-046 du 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs qui fixe le montant de la participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains, selon l'âge et le type d'accueil :

- Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ;
- Enfants en âge d'être scolarisés en élémentaires ;
- Accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique.

Il convient de rajouter une participation pour les journées à l'extérieur –mini camps – (camps sous toile pour la période estivale) fixée à 2,61 € pour les journées à l'extérieur à raison de 20 jours par an et par enfant maximum.

L'insertion de cette participation devra faire l'objet d'un avenant à la convention précitée. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de loisirs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34"
proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de
signature

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale et mis en œuvre par la banque des territoires avec les collectivités partenaires, en association avec le réseau Canopé et le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Trousse à projets, le dispositif « *Territoires Numériques Éducatifs* » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022, dont le Département de l'Hérault.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Il vise à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires sur les 13 écoles des quartiers Cévennes et Malbosc ciblées par la Direction Académique : Armstrong-Bon ; Delteil-Michelet, Kipling-Baudelaire, Brès-Daubié, Duruy-Combes, Yourcenar, Mitterrand et Groult. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département de l'Hérault en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un règlement financier.

La Ville de Montpellier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 219 925 €. La Ville de Montpellier s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans la cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de ce plan ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement financier TNE34 proposé par le Département de l'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 780 € pour l'année 2023 à l'association CESAM Migration Santé pour son projet « *1000 premiers jours : co-éducation dans les structures petite enfance* ». L'objectif de ce projet est de promouvoir la santé et le bien-être du jeune enfant et de sa famille, de prévenir et réduire les risques liés aux troubles ou difficultés de développement des enfants âgés de 0 à 3 ans et de les préparer à la scolarisation.

Plus concrètement, il s'agit d'une action qui vise à intervenir de manière précoce sur des situations de vulnérabilité psychosociale à l'aide d'un accompagnement à la parentalité (soutiens individuels et des ateliers collectifs parents-enfants ...). L'action s'adresse principalement aux familles du quartier de la Mosson et notamment les crèches municipales « *Louise Guiraud* » et « *Les Copains d'abord* ».

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CESAM MIGRATION SANTE	00002157	Projet	1 780 €
TOTAL			1 780 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment la production de repas, l'élevage et l'abattage.

La cuisine centrale de la Ville de Montpellier a atteint son seuil critique en terme de capacité de production en 2016. Par conséquent, la ville de Montpellier doit compléter cette production en gestion directe par l'achat à un prestataire de repas pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfants mangeant dans ses restaurants scolaires.

Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Concernant SHCB, ce choix permet de maintenir la qualité des repas servis aux enfants des restaurants scolaires livrés par le prestataire.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour SHCB et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 pour l'Association des fermes bio de Lozère. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 44 973.28 € TTC

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	44 013.28	10%

Association des fermes bio de Lozère

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 20	960.00	8.33%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon -
 Approbation - Autorisation de signature**

La Ville mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux "*Maisons d'Alimentation Solidaire*" dans la Ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens, « *consommateurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions.

L'association des jardins familiaux du Rieu Coulon présente un projet d'événementiel pour l'automne 2023 dénommé « *Solsticiel* » se déroulant sur deux jours qui a pour objet de promouvoir l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement et de la biodiversité au travers d'interventions d'experts. Il est proposé de les soutenir à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 1000 € à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon, sous réserve de la signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° 2009 / 571 du Conseil municipal du 8 décembre 2009, Ville de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de mettre en place l'opération « *chèque parking* » sur le territoire. Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, il s'agissait d'émettre des tickets d'une valeur d'1 €, utilisables dans les parkings partenaires à savoir : Comédie, Foch, Préfecture, Arc de Triomphe, Laissac, Triangle, Gambetta, Peyrou Pito, Arceaux, Corum, nombre d'Or, Europa et Polygone.

La répartition des coûts est la suivante : 30 % Ville, 30 % CCI, 30% commerçants et 10 % remise des exploitants. La CCI Hérault achète les tickets aux exploitants et revend chaque ticket 30 centimes aux commerçants. Le reste du montant du ticket (70 centimes) est pris en charge comme décrit précédemment.

La Ville doit des arriérés relatifs à cette opération de chèques parkings à la CCI Hérault pour les années allant de 2013 à 2022. En effet, dès lors que la gestion des parkings a été transférée de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville a cessé de payer la CCI Hérault par absence de pilotage du dossier, alors qu'elle aurait dû continuer. Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Ville doit les sommes suivantes à la CCI Hérault :

- 2013 : 6 807,65 € ;
- 2014 : 9 060,00 € ;
- 2015 : 9 847,80 € ;
- 2016 : 6 991,50 € ;
- 2017 : 9 943,80 € ;
- 2018 : 10 839,59 € ;
- 2019 : 12 397,20 € ;
- 2020 : 6 438,60 € ;
- 2021 : 9 106,20 € ;
- 2022 : 19 880,70 € ;
- Total : 101 313,04 €.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de solder cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montpellier et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville. Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville de Montpellier le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1€ TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3€ maximum. Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1€ TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault un financement correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier

Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie. La présente convention a une durée 1 an, trois fois renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Par délibération n°2023-017 en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de rétrocéder les baux commerciaux préalablement préemptés dans des secteurs prédéfinis au sein du cœur marchand de Montpellier constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Il convient de rappeler que ce droit de préemption a été délégué à la SA3M titulaire d'une concession d'aménagement par décision du 20 février 2017 assurant à ce titre la propriété et la gestion pour le compte de la Ville de Montpellier de locaux commerciaux, de baux commerciaux et de fonds de commerce.

La procédure de rétrocession du droit au bail résulte de l'application des articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-17 du code de l'urbanisme. A ce titre les conditions de rétrocession ont été définies dans le cadre d'un cahier des charges affiché en mairie pendant 15 jours et complété par un avis de publicité sur les sites internet de la Ville, de la SA3M et dans la presse locale. La date limite de remise des dossiers ayant été fixée au 28 avril 2023 à 16 heures.

Parmi les 8 dossiers réceptionnés et après un classement déterminé selon des critères liés à la qualité du projet commercial (40 % de la note), la solidité économique du projet (30 % de la note) et la pertinence technique du projet (30 %), il est proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

Monsieur Kevin BACHE – PATAGONIA : Spécialisé dans la conception et la vente de vêtements et matériels pour différents sports de plein air, le voyage et la vie quotidienne, le transfert de PATAGONIA du 21 rue Foch au 14 boulevard du Jeu de Paume motivé par le souhait de disposer d'une plus grande surface commerciale constitue une réelle opportunité pour ce secteur du centre-ville dont la vocation marchande liée au prêt à porter sera confortée par la présence de cette enseigne. Cette candidature aboutie et maîtrisée présente toutes les garanties de réussite et d'attractivité profitable à la dynamique commerciale du Jeu de Paume.

Montant du droit au bail rétrocédé : 90 000 €.

Monsieur Christophe HAMONIC – IL Biondo : Doté d'une solide expérience dans la vente de produits gastronomiques italiens, Monsieur HAMONIC propose de créer une épicerie fine italienne dans le local situé au 19 rue de la Méditerranée. La boutique « *Il Biondo* » proposera ainsi un ensemble de produits gastronomiques italiens variés et de qualité, issus majoritairement de maisons productrices et artisanes, mettant aussi l'accent sur la vente de produits frais, dont une partie est issue de l'agriculture biologique. La création d'une épicerie fine au droit de la Place François-Jaume contribuera ainsi à diversifier l'offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier et pour ceux qui le fréquentent.

Montant du droit au bail rétrocédé : 20 000 €

Madame Mathilde VIALA & Monsieur Rémi MULLIER – La Tortue : Sensibilisés aux enjeux de développement durable, Madame VIALA et Monsieur MULLIER projettent de créer une épicerie de produits bio et locaux dans le local situé au 46 rue du Faubourg du Courreau. Leur projet s'appuie sur un solide réseau de producteurs de la région favorisant ainsi les circuits courts liés à la vente de produits frais (fruits, légumes, fromages, viande) et de produits secs et non alimentaires locaux. La présence d'une épicerie bio rue du Courreau contribuera ainsi à dynamiser et diversifier l'offre commerciale de cette rue dont les actions conduites par la Ville de Montpellier en faveur de la rénovation de l'habitat, du traitement de l'espace public et du commerce ont contribué à sa mutation.

Montant du droit au bail rétrocédé : 30 000 €

En raison de l'absence de candidat, de dossier incomplet ou d'offre d'acquisition trop basse, les quatre autres baux commerciaux concernés par cette procédure de rétrocession du droit au bail ne peuvent être attribués et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des candidats retenus pour procéder à la rétrocession des baux commerciaux selon les montants de droit au bail indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux
d'activités - Attribution de subventions - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « COMPTOIR NATURO », naturopathe vente et soins
Gérante : Mme Hélène COMLAN (EURL COMLAN NATUROPATHE)
10 rue Levat

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 6 415,71 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 7 165,71 €

Enseigne « Soraya KERR institut - spa », institut de beauté
Gérante : Mme Soraya OHAYON
6 place du Marché aux Fleurs

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 375,00 €

Enseigne « SCI SASO », exploitation de biens immobilier
Propriétaire : Mme Sabine FANNEAU DE LA HORIE (SCI SASO)
6 bis rue Cope Cambes

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Montant à verser : 4 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 15 540,71 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération en date du 28 juin 2022 (n° V2022-191), cette campagne de subvention des travaux de ravalement a été reconduite sur Celleneuve avec un taux de subvention porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de bénéficier d'une partie de l'aide à hauteur de 25% pour les travaux engagés.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Monsieur Mathieu GUERINET
Adresse : 19 rue de la Croix
Total des travaux 17 547,01 € TTC à 25 % de subvention
Montant à verser : 4 387,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 4 387,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux pour un total de 7 442 m² de SDP, sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'intersection de l'avenue Nina Simone et la Rue du Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la cession du lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination des candidats : KAUFMAN & BROAD
RESIDE ETUDES
- Localisation : Lot A1
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64a
- Nature du projet : Résidence intergénérationnelle
Locaux commerciaux ;

- Surface du lot : 2 575 m² ;
- SDP envisagée : 7 442 m² sdp, dont :
6 680 m² sdp de logements et espaces collectifs associés
762 m² sdp de locaux commerce / service / activité ;
- SDP maximale autorisée : 7 500 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'un ensemble immobilier collectif de 5 200 m² de surface de plancher (SDP), comprenant de l'accession libre, de l'accession intermédiaire et de l'accession abordable, dont 400 m² de SDP de locaux de commerces/activités/services, sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'angle de l'avenue Nina-Simone et de la future voie de desserte interne du secteur Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de COGEDIM en vue de la cession du lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- Dénomination du candidat : COGEDIM
- Localisation : Lot A2
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64b
- Nature du projet : Logements en accession libre, intermédiaire et abordable
Locaux commerces / activité / service ;
- Surface du lot : 2 292 m² ;
- SDP envisagée : 5 200 m² sdp, dont :

1 440 m² sdp de logements en accession libre
2 400 m² SDP de logements en accession intermédiaire
960 m² sdp de logement en accession abordable
400 m² sdp de locaux commerces / activités / services ;

- SDP maximale autorisée : 5 250 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de COGEDIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de COGEDIM en vue de la réalisation de logements collectifs libres, intermédiaires et abordables, et de locaux commerces, activités et services sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession
d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt -
Approbation**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « *Réaménagement du quartier de la Pompignane* ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence CASTRO-DENISSOF & ASSOCIÉS, avec PRAXYS PAYSAGISTES.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnaud-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 400 logements en mixité sociale, ainsi que 3 500 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex-IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie

financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunts suivant :

Emprunt La Banque Postale :

- Montant de 6 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,79 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement linéaire ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 6 500 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 6 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de La Banque Postale, soit 5 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, a été identifié pour porter un projet dans le cadre des nouvelles Folies Architecturales du XXIème siècle. Ce site atypique offre un potentiel pour une programmation en hauteur avec l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

L'assiette de cette opération est composée d'un ancien espace vert propriété de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM). Cependant, la Commune de Montpellier est demeurée propriétaire d'emprises riveraines de cet espace, à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes.

Afin de mettre en œuvre le projet de Folie, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public et prononcer le déclassement des reliquats d'emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier, selon le constat d'huissier dressé le 26 mai 2023 ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663
 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés
 Commune de Montpellier - Approbation**

La Ville de Montpellier a souhaité relancer un programme de Folies Architecturales permettant de renouer avec l'histoire de la ville tout en participant à l'invention de la ville de demain. Une invitation est ainsi proposée aux architectes et promoteurs à s'exprimer pour le XXI^{ème} siècle en créant de nouvelles œuvres d'art visibles par tous dans l'espace public, en cohérence avec l'évolution des pratiques et des usages, participer à la transition écologique et sociale, reconstruire la ville sur la ville ou marquer les nouveaux quartiers.

Plusieurs sites ont été identifiés et sont à l'étude.

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, porte un potentiel pour une programmation en hauteur et porte l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

Dans le cadre de son programme des nouvelles Folies Architecturales du XXI^{ème} siècle, le projet « *Sentinelle* » de l'équipe AEKO a été retenu. L'assiette foncière principale est propriété de la SA3M, la Ville étant propriétaire d'un reliquat parcellaire. Dans l'attente de la réitération des cessions nécessaires, AEKO a sollicité la possibilité de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme en vue réaliser le projet.

Les emprises concernées sont ci-après désignées :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à la société AEKO, l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires au lancement d'une opération immobilière sur les emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à

Montpellier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier - Approbation

Par délibération n° V2023-079, en date du 04 avril 2023, le Conseil municipal a voté le déclassement d'emprises à extraire du domaine public, situées à proximité des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat). L'assiette foncière concernée est la suivante :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises déclassées
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La Commune ne souhaite pas conserver ces emprises dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de 230 logements sur le quartier, dans les résidences Bagatelle et Val de Croze, ACM Habitat a sollicité la Ville de Montpellier pour se porter acquéreur de ces emprises.

La maîtrise foncière de ces espaces permettra l'ajout de nouveaux balcons, le réaménagement complet des halls d'entrée ainsi que des pieds d'immeubles.

Par courrier en date du 17 mai 2023, ACM propose l'acquisition de ces emprises, d'une surface totale de 178 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM), au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la
Pompignane - Commune de Montpellier - Apprpbation**

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », il est prévu de créer un immeuble sur une propriété d'ACM Habitat, située au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin, destiné à accueillir une nouvelle crèche en rez-de-chaussée et des logements sociaux seniors en étage.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier n°V2022-167 en date du 5 juillet 2022 a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat.

La réalisation de cette opération nécessite la cession de différentes emprises foncières, issues du domaine public de la Ville de Montpellier. Quatre emprises sont concernées, il s'agit :

- D'une superficie de 239 m² environ et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211 ;
- D'une superficie de 25 m² environ, de 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213.

Dans la mesure où ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public, il est proposé, afin de permettre la réalisation de l'opération, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public avant de procéder à leur cession à ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 239 m² et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211, et de deux emprises de 25 m² et 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213, concernées par le projet de construction d'une résidence seniors et d'une crèche municipale porté par ACM Habitat et la Ville au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Pompignane ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des quatre emprises, qui ne sont pas affectées à l'usage du public afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;
- De faire procéder au numérotage cadastral de ces quatre emprises désaffectées et déclassées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 -
Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature**

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville de Montpellier a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272 rue Paul-Bringuier, devenue parcelle KV 341, d'une superficie de 4 260 m² après division dans le cadre des acquisitions liées à la réalisation de la ligne 3 du tramway. Sur cette parcelle est édifiée un bâtiment d'une surface utile d'environ 1 221 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon par convention précaire le 22 mai 1997. En 2012, l'association a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en substitution de la convention précaire précitée.

Par acte notarié du 12 avril 2013, la Ville a mis ce site à bail emphytéotique avec l'association pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 12 avril 2063 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le preneur s'engageait à la réalisation d'un programme de travaux d'environ 4 065 000 € devant être achevé dans les 10 ans, soit avant le 12 avril 2023. Le programme prévoyait de démolir des annexes, d'étendre la salle de prière, effectuer les reprises des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, faire des aménagements extérieurs, et procéder à une réfection des carrelages et des faïences.

A ce jour, l'association n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti, du fait de difficultés financières et de disponibilité des entreprises liées à l'obligation d'effectuer des travaux urgents sur un autre bien immobilier et de la crise sanitaire. La maintenance et l'entretien courant du bâtiment sont très correctement assurés sur ce bien municipal à ce jour.

Par conséquent, l'association demande à la Ville la possibilité d'établir un avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013. L'évaluation du programme de travaux a été affinée à hauteur de 2 990 000 € HT, à étaler jusqu'à la fin du bail le 12 avril 2063. Il s'agit de travaux de gros œuvre, d'étanchéité, menuiseries, plomberie, climatisation, peinture, installation d'un ascenseur et les espaces verts à créer. Une première déclaration de travaux a été déposée à l'instruction en amorce de ce programme.

France Domaine a été saisi sur cette demande d'avenant et a réévalué le loyer à 1 810 € annuels le loyer pour les 40 ans restant à courir.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique à vocation culturelle entre la Ville de Montpellier et l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon ;
- D'autoriser la saisine de l'office notarial Lexnot à Montpellier, en vue d'établir l'avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association
Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature**

L'association loi 1901 Jazz Action Montpellier (JAM) gère à la fois une école régionale de musique et de chant, principalement de jazz, riche d'environ 270 élèves et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an, concerts de jazz et de musiques actuelles. L'école accueille un fort contingent en formation professionnelle, des classes d'adolescents, met à disposition les locaux pour des répétitions et anime des conférences sur l'histoire du jazz. Le JAM accueille en outre des artistes pour leur permettre un travail de recherche ou de création grâce à la mise à disposition d'un lieu de création ainsi que des moyens techniques et humains nécessaires. Les groupes en concert peuvent réaliser des captations vidéos. Des concerts hors les murs sont organisés et un tiers des concerts sont gratuits. Le JAM est situé dans des locaux municipaux au 100 rue Ferdinand de Lesseps.

Le JAM est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 juillet 2017 qui arrive donc prochainement à échéance.

Vu l'offre culturelle de services qu'apporte le JAM pour le territoire, il est proposé de soutenir l'activité par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans les mêmes termes, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité assurée par l'association.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 26 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces subventions en nature, pour un montant évalué à 86 570 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement. En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet le 24 juillet 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, devenue CDC Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance de cette convention est le 31 août 2023.

Des négociations entre la Ville et CDC Habitat Social ont été engagées pour envisager la conclusion d'un bail pour la réhabilitation de ces trois bâtiments, ce qui permettra de pérenniser une offre de logement social étudiant dans le quartier de la Cité créative fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine de la culture et la création. Cependant, à ce jour, les termes de ce bail ne sont pas consolidés.

Par conséquent, la Ville propose la prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 août 2024, afin de convenir avec CDC Habitat Social des conditions techniques et juridiques du futur bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et CDC Habitat Social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition -
Approbation - Autorisation de signature**

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'Événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville, la Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solidaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1ère édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom. La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"-
 Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider l'association Casa Amadis à mener à bien ses activités et ses projets en matière de relations internationales, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
CASA AMADIS	00000318	Fonctionnement : Enseignement et promotion de la culture et de la langue portugaise à tous les âges de la vie	1 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de
groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier
Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid -
Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de
Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation
de signature**

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* », la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent disposer du même prestataire pour réaliser les maintenances préventives et curatives de leurs installations. Un groupement de commandes publiques avait déjà été établi entre les deux collectivités en 2015, 2017 et 2020 ce qui a permis l'attribution d'un marché prenant fin au 31 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de reconstituer un nouveau groupement de commandes publiques entre les deux Collectivités.

L'objectif est d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice de ce groupement. Elle sera chargée de lancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les prestations de services relatives à « la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
LA KOMPAGNIE	00001425	Projet : FESTI DIFF Festival "Musiques et Différences"	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002032	Fonctionnement	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Réseau des Semeurs de Jardins	00000831	Fonctionnement	1 500
Réseau des Semeurs de Jardins	00001378	Projet : Incroyables Bosquets Fruitières 2023	1 500
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITOYENNES MAINTENANT	00000216	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Collège de déontologie des élus	3 personnalités qualifiées titulaires 2 personnalités qualifiées suppléantes
Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	1 élu homme (suppléant de Monsieur Michaël DELAFOSSE)

Si aucune autre candidature n'est proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents -
Approbation - Autorisation de signature**

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
 - Des frais de procédure devant les tribunaux ;
 - Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé

afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents communaux ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Huit postes sont proposés en création nette et treize correspondent à des évolutions de poste (transformation, mise en conformité, pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes seront présentées au prochain Conseil municipal.

Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation : quatorze postes à temps complet dans le cadre du dossier de réorganisation dont :

- Cinq postes pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Cinq postes dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Trois postes gagés par la suppression de quatre autres postes.

Pôle culture et patrimoine : deux postes à temps complet pour permettre la pérennisation d'agents en mobilité contrainte.

Pôle sécurité et tranquillité publique : trois postes à temps complet pour doter le pôle de moyens supplémentaires dans le cadre du projet de mandat et un poste dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

Pôle solidarité : un poste à temps complet dans le cadre d'une mise en conformité afin d'accueillir un nouvel agent. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

L'annexe 2 présente la liste des vingt et un postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchés par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans

les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 26 apprentis, dont 19 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2023. Il est proposé de conclure 34 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée 2023 afin d'accueillir au total 41 apprentis à partir de septembre 2023. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des trente-quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté en annexe et les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et les centres de formation d'apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :.....	55 185 543,50 €
- Résultat d'investissement hors reports :.....	-43 714 774,54 €
- Solde des reports d'investissement :.....	-618 306,69 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :.....	44 333 081,23 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, à la suite de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019, actée par délibération n°V2023-152 du 5 juin dernier, et conformément au dernier compte de gestion et compte administratif 2019 que la Caisse des Ecoles a approuvés, il convient de transférer le résultat de ce budget (6 578,60€) au budget de la Ville de Montpellier.

Afin de transférer le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville de Montpellier, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction du résultat de ce budget avec ceux du budget de la Ville.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire de la Ville de Montpellier, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 € ;
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 44 333 081,23 € ;
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 € ;

(Contraction des résultats du budget principal 10 852 462,27 € + budget de la Caisse des Ecoles 6 578,60€)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 44 333 081,23 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 852 462,27 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :

001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :.....	43 714 774,54 €
1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :.....	44 333 081,23 €
002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :.....	10 852 462,27 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

Depuis le vote du budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles. Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **15 076 732,87 euros en section de fonctionnement** et à **66 789 349,31 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits nouveaux	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87
930	Administration Générale	-545 809,00		-545 809,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 750,00		20 750,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 088 139,00		4 088 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	152 800,00		152 800,00
934	Santé et action sociale	100 000,00		100 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-635 695,00		-635 695,00
936	Action économique	353 000,00		353 000,00
938	Transports	405 396,86		405 396,86
940	Impositions directes	40 050,00		40 050,00
943	Opérations financières	985 000,00		985 000,00
953	Virement à la section d'investissement		10 113 101,01	10 113 101,01
	Total	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	10 859 040,87	0,00	10 859 040,87
	Crédits nouveaux	4 217 692,00	0,00	4 217 692,00
930	Administration Générale	508 707,00		508 707,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	198 139,00		198 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	67 000,00		67 000,00
934	Santé et action sociale	18 500,00		18 500,00
936	Action économique	-202 783,00		-202 783,00
938	Action économique	592 809,00		592 809,00
940	Autres impôts et taxes	175 079,00		175 079,00
941	Autres impôts et taxes	1 100 000,00		1 100 000,00
942	Dotations et participation	1 760 241,00		1 760 241,00
	Total	15 076 732,87	0,00	15 076 732,87

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	43 714 774,54	0,00	43 714 774,54
	Crédits reportés	23 160 694,87	0,00	23 160 694,87
	Crédits nouveaux	-86 120,10	0,00	-86 120,10
900	Administration Générale	400 850,00		400 850,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-523 699,00		-523 699,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-3 610 668,00		-3 610 668,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 593 535,00		-2 593 535,00
904	Santé et action sociale	-265 576,00		-265 576,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 882 210,90		2 882 210,90
906	Action économique	-250 703,00		-250 703,00
907	Environnement	-600 000,00		-600 000,00
908	Transports	3 500 000,00		
923	Dettes et autres opérations financières	975 000,00		975 000,00
	Total	66 789 349,31	0,00	66 789 349,31

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	22 542 388,18	0,00	22 542 388,18
	Crédits nouveaux	34 133 860,12	10 113 101,01	44 246 961,13
900	Administration Générale	-53 000,00		-53 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	984 037,00		984 037,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-1 173 829,00		-1 173 829,00
908	Transports	1 500 000,00		1 500 000,00
922	Dotations et participations	44 333 081,23		44 333 081,23
923	Dettes et autres opérations financières	-11 456 429,11		-11 456 429,11
951	Virement de la section de fonctionnement		10 113 101,01	10 113 101,01
Total		56 676 248,30	10 113 101,01	66 789 349,31

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible

d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts - Jardin familiaux ;
- Services à la population ;
- Autres.

Les tarifs de la délibération V2022-471 des politiques publiques sont reconduits à l'identique :

- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Maison pour tous ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement ;
- Autres.

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

▪ Taux applicables pour 2023

Ressources plancher	754.16 €
Ressources plafond	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € (0.0516% x 2 200€).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

▪ **Tarification de l'ALSH**

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF - 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF - 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF - 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF - 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF - 1 000)
1 200 < QF < 1 400	13€60 + 1,85% x (QF - 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

▪ **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, François Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	14,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	164,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	130,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	160,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	200,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	240,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	150,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	190,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	250,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	300,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	110,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	110,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

**Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :*

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire ;*
- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA).*

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.

Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	130,00 €

CULTURE

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « *Histoire et Patrimoine* » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier ;
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde.

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2023, pour les spectacles de la saison 2023/2024

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 830,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	270,00 €
Caution	2 050,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3	1 820,00 €

agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	
L'heure avant 9h et après 23h	195,00 €
Caution	1 400,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 050,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	310,00 €
Caution	2 350,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « *jeune public et Patrimoine, répertoire* » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,50 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	48,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	47,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale ;
- Les salles de répétition Ravel et Debussy ;
- La Maison des Chœurs dans son ensemble.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	693,00 €	32,50 €	50,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	320,00 €	16,00 €	30,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 330,00 €	65,00 €	100,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	32,00 €		

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 050,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 850,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

SPORTS ET JEUNESSE

LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages

sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	16,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location de terrain	heure	12,50 €
Location de mur d'escalade	heure	10,70 €
Location de skate parc	heure	10,45 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	7,05 €
Autres usagers	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	58,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	58,00 €
Location de mur d'escalade	heure	51,00 €
Location de terrain	heure	45,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	51,00 €
Location de skate parc	heure	51,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	134,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	967,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	1/2 j	279,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	semaine	2 012,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	217,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	130,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	65,00 €

LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

1. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 240 parcelles de jardins familiaux répartis sur 4 sites : Malbosc, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m² ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2023 au 31/07/2024

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m ² /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	130,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	583,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 014,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 332,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 028,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	583,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 007,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 373,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	195,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	780,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	146,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	438,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	583,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	437,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 312,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 624,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	
Tarif	
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €

Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	Tarif
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	12,00 €
Redevances d'exhumation	75,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. PETITES FOURNITURES

Fourniture de listes électorales	Tarif
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	Tarif
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

2. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP

LA MOBILISATION D'UN AGENT

▪ Direction Sécurité Tranquillité Publique

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	26,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	44,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	52,50 €

▪ Direction du Parc du Lunaret

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,00 €

Tarif fourgon	H / véhicule	12,00 €
---------------	--------------	---------

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 5 542 en 2015 à 6 337 en 2022 selon les fichiers de l'administration fiscale. Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il a été proposé en 2021 de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Afin de renforcer le dispositif, il est proposé de le porter à 60 %.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif. En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 60 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet à Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles de tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et à la suite du projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire, une

étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La Société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de Logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle Société, dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1 000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSÉ pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSÉ représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 25 mai 2023 a proposé le principe de création d'une société en nom collectif (SNC), pour le projet de rénovation de la tour « bureaux » de la Copropriété du Triangle, située sur le centre-ville de Montpellier.

L'axe historique liant l'Ecusson au Lez via la Place de la Comédie, la Copropriété du Triangle, le Centre commercial Polygone et le quartier Antigone souffre d'un déficit de lisibilité, malgré un usage fréquent par la population. Le projet à développer sur le secteur doit permettre de remédier à ce manque de lisibilité en agissant notamment sur la Copropriété du Triangle pour rendre plus confortable et qualitative la traversée piétonne de cet axe commercial majeur. Le projet de rénovation de la Copropriété du Triangle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la future ZAC Ricardo-Boffil.

Le contexte actuel est le suivant :

- De très lourds travaux d'entretien et de rénovation sont à engager pour la copropriété (*verrière Sauramps, étanchéité de la dalle piétonne, étanchéité des façades, sprinklers des caves et réserves, rénovation parties communes, décret tertiaire...*) ;
- Un niveau de charges extrêmement élevé au regard de l'offre montpelliéraine induit par une zone bureaux classée au plus haut niveau d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), avec un statut dérogation, entraînant un *turnover* important ;
- Une grande difficulté à la revente des bureaux en raison des charges élevées et du coût des travaux à venir.

L'objectif du projet de rénovation de la Tour du Triangle est de :

- Redonner une nouvelle architecture à l'ensemble de la Tour, avec lancement d'un concours architectural international dans la continuité de la démarche d'excellence architecturale portée par les folies du XXI^{ème} siècle ;
- Faciliter sa rénovation au niveau réglementaire et financier en transformant l'immeuble de bureaux en 80% de logements libres et 20% de logements abordables (*création de la ZAC Ricaro Bofill*) ;
- Etudier la réalisation d'un *rooftop* au 19^{ème} étage, proposant un panorama inédit sur la Ville.

Le coût des travaux prévisionnels de réhabilitation de la tour des bureaux est estimé à 13 034 K€ HT, portant sur une surface habitable de 5 555 m².

L'opération sera réalisée en co-promotion entre la SERM et VESTIA PROMOTION au sein d'une Société en Nom Collectif (SNC). Le capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%). Il convient de rappeler le principe de solidarité entre les associés induit par le statut de la SNC (tous les associés sont responsables solidairement et indéfiniment).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création de la SNC Triangle dont le capital sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%) pour un capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Cinq rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- Montpellier Events ;
- SERM ;
- SA3M ;
- SOMIMON ;
- TaM.

La SAEML Montpellier Events

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Montpellier Events, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représenté par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégitaire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise de l'activité.

L'exercice 2021 avait été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation Corum est également en forte hausse (+48%) en lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 évènements ; le corporate avec 31 évènements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 évènements se sont produits sur 2021 contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 évènements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulée par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les évènements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, Ob'Art, Le Monde Nouveau, Festival du jeu de Montpellier, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca , Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€, est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité liée à la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et

donc la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

La SAEML Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui détient 28,73% des parts, de la commune de Palavas (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. A ce titre, elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM-SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à

hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 ETP. La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Christophe PEREZ, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant Impôts sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€). Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de + 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM SA3M GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnaud-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000, ZAC Eureka consolidé, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysséum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Parc activités Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine Consolidé, Marcel Dassault 2 ème extension, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet consolidé, RU Quartier

- Cévennes Petit Bard) ;
- Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur Extension consolidé, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.Dugrand, Consuls de Mer Consolidé, Quartier de la BAUME, ZAC Richter Consolidé, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur consolidé, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard, Travaux amélioratifs Ametyst) ;
- Commune de Saint-Jean-de-Védas (ZAC Roque Fraiss CPA) ;
- Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
- Commune de Saint Brès (ZAC Cantausssel) ;
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia. Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie Du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre – 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créé en date du 29 octobre 2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la TaM. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de – 63K€.

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02 août 2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21 novembre 2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le

bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La SCCV MUSEE EAI, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 06 février 2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC EAI, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;
- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXI^{ème} Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023).

La Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune). Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27 juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1er avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochés d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€. Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnaud, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole). Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République. L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€. Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022. Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :
 - pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts,*

Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;

- pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de Lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal*) ;
- pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, Cévennes*) ;
 - Ville de Montpellier (Nouveau Grand Cœur, *NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beausoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent*) ;
 - La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques*) ;
 - La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
 - La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
 - La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

La SAEML Société du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Par délibération n° V2020-076 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 30-juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient ainsi 1 siège sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web

BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc. Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

La Société Publique Locale (SPL) Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évolué de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée suite au passage de SAEML en SPL. La Ville de Montpellier détient 31.08% du capital de TaM et est représenté par 2 élus au sein du Conseil d'Administration dont le Président, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) avec 5 représentants et la ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs évènements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29 juin 2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;
- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;
- Une forte hausse du coût de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018) :

Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activité. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%.

Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (- 9.4%).

Les produits (82,7 M€) augmentent de 3,5 M€ par rapport à 2021 (-8,5 M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuit actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9 M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8 M€ / 2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d’ouvrage. Le chiffre d’affaires de l’activité mandats et maîtrise d’ouvrage pour 2022 s’établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l’extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont la quasi-totalité de l’équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l’impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel).

A l’inverse le développement de la ZAC Nouveau St Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare St Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019.

Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l’évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffres d’affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L’ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s’élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l’Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d’exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (Zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

CFA

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi « *Avenir professionnel* » de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement.

Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants. De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les métropolitains sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- De prendre acte des rapports annuels des administrateurs de la SAEML Montpellier Events, la SAEML SERM, la SPL SA3M, la SAEML SOMIMON et de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Rapports annuels des Déléataires de Service Public - Exercice 2022 -
Approbation

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégataires de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal, et mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégataires (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de l'ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'Assemblée délibérante. Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1er juin font parfois l'objet de modification par le délégataire, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Equipement / service	Déléataire
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2015-31/08/2022)	SAS People and Baby
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2022-31/08/2027)	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière automobile	SARL EGS
Stationnement sur voirie	SPL TaM (1)

(1) Dissolution par confusion de patrimoine de la filiale TaM Voirie, délégataire du service public du stationnement sur voirie, par la SAEML TaM, associé unique de celle-ci. La date de transfert est fixée à la date d'effet de la transmission universelle du patrimoine au 3 décembre 2021. L'avenant 4, validé le 10 février 2022, acte la

substitution de la société TaM Voirie, au profit du nouveau délégataire, la SAEML TaM. La SAEML TAM s'est vu par ailleurs transformée en SPL TAM suite à l'AGE du 02 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l'exercice 2022, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 -
Approbation - Autorisation de signature**

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité des opérations d'aménagement dont la Ville de Montpellier est concédante. Ces opérations sont au nombre de 18.

1- Concession Cité créative

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 61 065 000 € HT, dont 7 478 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 61 273 000 € HT, dont 11 795 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction de plusieurs programmes de logements et d'activités tertiaires tournées vers les industries culturelles et créatives, ainsi que d'équipements majeurs du quartier : la chaufferie biomasse, entrée en service début 2023, et la 2nde phase du groupe scolaire Jeanne-Moreau (10 classes), qui ouvrira ses portes en septembre 2024.

La première pierre de l'opération d'habitat participatif de 19 logements « *Terra Dora* » a été posée en juin 2022, confirmant l'engagement de Montpellier en faveur de cette nouvelle manière d'habiter.

Les travaux d'aménagement des espaces public ont été quasiment achevés sur le secteur Est de l'ancienne caserne, en étroite coordination avec les travaux de réseaux de la ligne 5 de tramway qui desservira le quartier à l'horizon 2025.

Sur le secteur Nord-Ouest, la viabilisation primaire a été réalisée et tous les lots ont été commercialisés. La mise en chantier de ces programmes de logements et d'activités tertiaires interviendra en 2023, ainsi que celle de la crèche de 48 berceaux dans l'ancienne chapelle, qui sera réhabilitée et agrandie.

L'année 2022 a également permis le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et de la démolition du linéaire bâti situé entre le parc Montcalm et l'avenue de Toulouse, de manière à ouvrir ce grand poumon vert sur la ville.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 163 716 000 € HT. Il est augmenté de 2 417 000 € en raison principalement de la hausse des coûts de travaux qui impactent la construction de la phase 2 du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

La hausse du coût de construction de l'école est compensée par une augmentation de 739 000 € de la participation de la ville au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'élève désormais à 21 784 000 € HT : 13 684 000 € HT au titre d'un groupe scolaire de 20 classes et 8 100 000 € HT au titre des aménagements du Parc Montcalm.

Le montant de la participation d'équilibre, qui s'élève à 24 836 000 €, est quant à lui augmenté de 436 000 € par rapport au bilan précédent pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux d'aménagement restants à réaliser.

Un avenant n°12 à la concession est nécessaire pour inscrire l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	161 299	7 478	102 651	163 716	2 417
Dont études	3 000	215	3 722	3 131	131
Dont travaux VRD	37 561	3 285	57 003	38 097	536
Dont travaux bâtiments	34 787	369	63 890	35 561	774
Dont honoraires sur travaux	9 116	394	14 399	9 151	35
Dont rémunération	15 879	915	10 744	16 033	154
Dont frais divers	15 770	281	13 810	15 828	58
Dont frais financiers du CT	26	1	10	7	19
Dont frais financiers du MT/LT	10 880	183	9 304	11 629	749
RECETTES	161 299	11 795	102 444	163 716	2 417
Dont loyers	23 814	186	23 262	23 959	145
Dont récupération charges locatives	10 137	58	10 061	10 251	114
Dont vente de terrains et droits	60 246	6 612	91 420	60 346	100
Dont vente de bâtiments	17 869		37 508	18 754	885
Dont participation du concédant	45 446	4 834	62 520	46 620	1 174
Dont produits financiers	3			17	14
Dont produits divers	198	91	223	183	15

En € HT

2- ZAC du Coteau

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 15 520 000 € HT, dont 1 971 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 492 000 € HT.

L'année 2022 correspond à :

- Des reprises des études du plan guide afin de prendre en compte l'aléa hydraulique et incendie ainsi que la continuité paysagère reliant le parc de Malbosc au Domaine d'O ; cette prise en compte aboutit à la réduction forte du programme des constructions envisagées antérieurement ;
- L'acquisition d'un domaine au cœur de l'opération ;
- Des travaux d'aménagement des opérations de promotion immobilière au nord du Domaine de Tiara pour lesquelles une convention de participation a été perçue.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 43 049 000 € HT, en augmentation de 497 000 € HT. La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagée sera compensée d'une part par une réduction du programme de travaux, et d'autre part par une participation d'équilibre globale de la Ville de 13 800 000 € à verser à partir de 2027. Cette augmentation nécessite un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	42 552	1 971	27 530	43 049	497
Dont études	1 310	16	1 136	1 500	190
Dont acquisitions auprès du concédant	12 194		-	12 172	- 22
Dont acquisitions auprès du concédant	3 218	1 516	1 732	3 350	132
Dont travaux VRD	17 525	98	17 810	18 000	475
Dont honoraires sur travaux	2 232	12	2 148	2 160	- 72
Dont rémunération	3 965	164	2 775	3 620	- 345
Dont frais divers	407	1	351	400	- 7
Dont frais financiers sur CT	140	9	42	78	- 62
Dont frais financiers sur MT/LT	1 559	155	1 533	1 766	207
PRODUITS	42 552	-	42 557	43 049	497
Dont vente de terrains	35 552	-	24 257	24 749	- 10 803
Dont vente au concédant	-	-	3 000	3 000	3 000
Dont vente de bâtiments	-	-	1 500	1 500	1 500
Dont participation concédant	7 000	-	13 800	13 800	6 800

En € HT

3- Concession Grand Cœur

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée « *concession d'aménagement* »).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée en particulier sur les cessions des commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur d'une année, soit jusqu'à la fin 2024 afin de procéder à la cession de 44 locaux commerciaux d'ici la clôture de la concession. Cette prolongation doit permettre d'achever les travaux programmés dans certains commerces et de lever des points de blocage spécifiques sur certains biens (dette locative, contentieux avec certaines copropriétés...) qui devront être résolus avant leur mise en vente.

Le total du bilan est ajusté à 126 458 000 € HT soit une augmentation de 698 000 € correspondant principalement aux coûts liés aux travaux de locaux commerciaux avant leur cession, à la rémunération de l'aménageur, aux impôts fonciers des locaux commerciaux dont la gestion est prorogée d'une année.

La participation de la Ville reste inchangée par rapport à l'année précédente, les dépenses supplémentaires étant financées par de nouvelles recettes de gestion locative et de cession.

La prolongation d'une année de la concession d'aménagement Grand Cœur s'accompagne d'un report à 2024 du remboursement de l'avance de trésorerie pour un montant de 8 millions d'euros entériné par l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, la SERM a également établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2022.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	125 759	1 066	2 174	126 458	699
Dont études	2 314	17	2 363	2 328	14
Dont acquisitions	77 125	143	469	77 277	152
Dont travaux bâtiments	18 031	595	517	18 268	237
Dont honoraires sur travaux	1 959	64	133	2 014	55
Dont rémunération	18 931	169	973	19 091	160
Dont frais divers	3 165	66	3 211	3 204	39
Dont frais financiers sur CT	1 583	14	1 585	1 584	1
Dont frais financiers sur MT/LT	2 624		39	2 663	39
PRODUITS	125 759	1 175	15 115	126 457	698
Dont loyers	10 378	563	1 060	11 020	642
Dont récupération de charges locatives	858	43	82	901	43
Dont vente de terrains et droits	15 952		230	15 962	10
Dont vente au concédant	1 003		2 058	1 149	146
Dont vente de bâtiments	58 245	199	11 780	58 195	50
Dont participations (hors concédant)	4 367	53	4 618	4 314	53
Dont produits divers	3 824	73	285	3 784	40

En € HT

4- Concession Nouveau Grand Cœur

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics. L'ambition de cette action de renouvellement urbain a conduit à créer une nouvelle concession fin 2013 (Nouveau Grand Cœur) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre, notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le dernier bilan approuvé s'élevait à 94 190 000 € pour une participation de la Ville à 24 350 000 € HT.

Le programme de travaux des locaux commerciaux s'est poursuivi. En 2022, 6 locaux commerciaux ont été partiellement rénovés dans la perspective de leur commercialisation et 6 autres ont été concernés par des études engagées en 2022 afin d'estimer les coûts des travaux de rénovation pour une mise en travaux en 2023/2024.

La vigilance a été maintenue sur les cessions de baux ou de fonds de commerce avec l'exercice, le cas échéant du droit de préemption afin d'accompagner la mutation commerciale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur et de la démarche Quartiers Apaisés conduite dans le secteur en mutation Rondelet Clémenceau, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole engagent la requalification d'espaces publics en complément de ceux liés à la future ligne 5 de tramway, de la ZAC Nouveau Saint-Roch, de la piétonisation de la place Saint-Denis, de la requalification de la place et du boulevard de Strasbourg et du déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville. Selon les hypothèses émises pour l'année 2023, le bilan est ajusté à 49 539 000 € soit une progression de 5 319 000 € et la participation d'équilibre passe de 11 113 000 € à 15 273 000 € soit une augmentation de 4 160 000 € dont 3 600 000 € correspondant au programme d'équipement public du secteur

Rondelet Grand Saint Jean et 560 000 € à l'acquisition du fonds de commerces du local au 10 Place Comédie dans l'hypothèse d'une revente du fonds de commerce au montant du prix d'achat mi 2024.

L'opération « *Carré Sainte-Anne* » est conduite dans le cadre de la rénovation de l'église Sainte-Anne à la suite de la fermeture du site en novembre 2017 en raison de désordres structurels. En 2022, la finalisation des études s'est soldée par l'engagement des travaux de structure dont le montant a été réévalué compte tenu de la hausse généralisée des coûts dans le secteur du bâtiment. Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération Carré Sainte Anne s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 920 000 € HT soit une augmentation de 576 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation par la Ville de Montpellier en date du 12 juin 2019, l'opération François-Delmas doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, liée à la décision de réduire son périmètre et des contraintes liées aux questions hydrauliques. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération François-Delmas s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 777 000 € HT.

L'opération « *Consuls de Mer 1 - Phase 4* » prévoit 40 000 m² de surface de plancher, affectés majoritairement à du logement accompagné de surfaces d'activités et de commerces. Les acquisitions foncières ainsi que la participation de la Ville de 2 496 000 € restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'opération « *Beausoleil* » est un projet de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Celleneuve située avenue de Lodève dont le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2018.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux d'aménagement de la coulée verte et les travaux de construction d'un important programme de bureaux « *Cassiopée* » pour une livraison fin 2023 ainsi que le démarrage de la construction par ACM Habitat du premier programme de logements de la ZAC comprenant 40 logements locatifs sociaux. L'année 2022 aura également permis la mise au point du nouveau profil de la rue de la Taillade. Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par l'opération Beausoleil s'élevaient à 10 363 000 € HT, dont 586 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 8 151 000 € HT, dont 1 284 000 € HT réalisées en 2022. Le bilan prévisionnel passe de 13 377 000 € à 13 904 000 € soit une augmentation de 527 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'augmentation du coût d'aménagement des espaces publics. Cette hausse, due notamment à la flambée des coûts des travaux, est compensée par une hausse des recettes liée à la revalorisation des charges foncières prévisionnelles du logement libre. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé par rapport au bilan précédent et s'élève à 2 460 000 €. Au 31 décembre 2022, la ville a versé 1 286 000 €, dont 683 000 € sur l'année 2022.

Le total du bilan est ajusté à 99 873 000 € HT soit une augmentation de 5 683 000 € par rapport au précédent bilan.

La participation de la Ville passe de 24 350 000 € à 29 085 000 € HT correspondant à une augmentation de 4 735 000 € entérinée par l'avenant n°12 au traité de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	94 190	3 861	58 767	99 873	5 683
Dont études	2 122	156	1 001	2 247	125
Dont acquisitions	32 745	981	21 932	33 528	783
Dont travaux VRD	19 620	1 023	10 226	19 643	23
Dont travaux bâtiments	14 585	380	13 765	17 803	3 218
Dont honoraires sur travaux	3 303	273	2 590	3 890	587
Dont rémunération	11 723	752	5 212	12 067	344
Dont frais divers	1 740	268	948	2 317	577
Dont frais financiers sur CT	51	13	531	561	510
Dont frais financiers sur MT/LT	2 551	15	1 705	2 067	484
RECETTES	94 190	4 683	65 993	99 873	5 683
Dont loyers	2 365	284	1 075	2 444	79
Dont récupération charges locatives	176	17	114	199	23
Dont vente de terrains et droits	43 362	1 630	31 533	43 810	448
Dont vente de bâtiments	23 014	1 298	18 950	23 634	620
Dont participations	500		-	-	500
Dont participation concédant	24 350	1 448	13 784	29 085	4 735
Dont produits financiers	5	5	10	10	5
Dont remboursements divers	19		563	291	272

En € HT

5- ZAC des Grisettes

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 234 000 € HT, dont 347 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 46 874 000 € HT, dont 252 000 € HT en 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent principalement aux soldes des marchés de travaux des tranches antérieures.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 874 000 € HT.

Le recours sur le dernier lot de la ZAC (lot 5A3) a retardé le démarrage des travaux d'environ une année. Un avenant n°5 à la concession d'aménagement est prévu afin de prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2028 compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et de permettre de mieux connecter le quartier des Grisettes aux autres quartiers par le bouclage via la rue Halévy.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 873	347	2 988	46 874	2
Dont acquisitions	4 023	6	18	4 035	12
Dont frais financiers MT/LT	899		48	888	-10
PRODUITS	46 873	252		46 874	2
Dont produits divers	572	1	1	573	1

En € HT

6- Concession Hauts de la Croix d'Argent

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 630 000 € HT dont 165 000 € HT en 2022. Aucune recette n'a été perçue en 2022, la ZAC n'ayant été créée qu'en Juillet 2022.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 124 000 € HT. Il acte une augmentation de 2 371 000 € HT, liée à une hausse importante du montant prévisionnel des travaux. Le programme d'aménagements des espaces publics a été modifié afin de limiter ce déficit complémentaire.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	18 753	165	20 495	21 124	2 371
Dont travaux VRD	8 101	32	10 038	10 115	2 014
Dont honoraires sur travaux	1 027		1 109	1 109	82
Dont rémunération	2 181	46	2 261	2 410	229
Dont frais financiers CT	13		126	129	116
Dont frais financiers MT/LT	363	2	288	292	71
PRODUITS	18 753		21 124	21 124	2 371
Dont vente de terrains et droits	17 153		18 965	18 965	1 812
Dont subventions (hors participation concédant)			1 118	559	559

En € HT

7- ZAC Malbosc

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 54 176 000 € HT, dont 18 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 54 585 000 € HT dont 33 000 € HT en 2022.

En 2022, les travaux réalisés correspondent à des essais EU/EP sur les réseaux préalables aux remises d'ouvrages.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 791 000 € HT, en augmentation de 32 000 € HT par rapport au bilan de l'année 2021 liés aux refacturations de travaux aux promoteurs.

Le montant de la participation au programme des équipements publics reste inchangé et s'élève à 1 557 000 €, dont 1 357 000 € ont déjà été versés et 200 000 € seront versés en 2024.

Compte-tenu de la modification de l'échéancier du versement de cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	54 759	18	615	54 791	32
Dont rémunération	6 763	3	180	6 767	4
Dont frais divers	889	2	46	917	28
PRODUITS	54 759	33	207	54 792	33
Dont produits divers	582	32	614	614	32

En € HT

8- ZAC Nouveau Saint-Roch

En 2022, 160 nouveaux logements ont été livrés, portant l'avancement global du programme à 862 logements sur 1200.

Cette même année, la consultation pour la commercialisation du lot 8A2 a été lancée. Celui-ci sera attribué en 2023, pour la création d'environ 6 000 m² SDP correspondant à environ 80 logements.

En matière d'équipements publics, l'aire de jeux inclusive du parc Renée Dumont a été réalisée et inaugurée en Juin 2022 et l'appel d'offre pour l'attribution du marché de conception – réalisation du groupe scolaire de 10 classes sur le lot 8A3 a été lancé.

En matière d'implantation commerciale, en 2022 *Intermarché* et *Gomu Burger* ont ouvert leurs portes. L'année 2023 permettra de poursuivre la commercialisation des rez-de-chaussées avec l'arrivée de Bricorama notamment.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 58 447 000 € HT, dont 3 427 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 56 301 000€ HT, dont aucune en 2022 compte tenu du calendrier de commercialisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 145 000 € HT, soit une augmentation de 846 000 € HT par rapport au Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Cette augmentation est justifiée principalement par une augmentation des dépenses de travaux, d'études et d'honoraires associés, partiellement compensées par une augmentation des recettes de cessions de charges foncières, et financée par une participation du concédant à l'équilibre de l'opération augmentée de 500 000 € HT.

La participation totale de la Collectivité se décompose ainsi en 5 532 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération, la participation pour équipement public étant inchangée, à 33 660 000€ HT.

Compte tenu de l'augmentation de la participation de la Collectivité et de la modification de l'échéancier de versement un avenant n°12 est proposé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	80 299	3 427	22 698	81 145	846
Dont études	1 532	114	1 869	1 653	121
Dont acquisitions	14 617	72	470	14 567	- 50
Dont travaux VRD	23 751	2 807	6 655	24 307	556
Dont travaux bâtiments	23 224	15	34 858	24 522	1 298
Dont honoraires sur travaux	5 411	101	977	4 361	- 1 050
Dont rémunération	6 380	227	1 878	6 480	100
Dont frais divers	1 320	79	351	1 367	47
Dont frais financiers sur CT	317	9	270	343	26
Dont frais financiers sur MT/LT	1 900	1	780	1 698	- 202
PRODUITS	80 299	- 382	24 844	81 145	846
Dont vente de terrains et droits	27 732	174	34 737	27 991	259
Dont cessions commerciales et tertiaires	11 496	-	12 286	11 566	70
Dont participation concédant	38 693	-	16 208	39 193	500
Dont produits divers	236	16	252	252	16

En € HT

9- Concession Ovalie

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 84 732 000 € HT, dont 2 358 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 81 557 000 € HT, dont 27 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux de construction de logements sur le secteur de la Providence et de la rue Couderc, et d'aménagement des espaces publics.

Une consultation de promoteur a été lancée en juin 2022 sur le dernier lot de la ZAC situé place Vanières, en entrée du quartier, dans le cadre des « *Folies architecturales du XXI^{ème} siècle* ». Le projet « Oasis » désigné lauréat en mars 2023, conçu par l'agence d'architecture internationale Coldefy, mixera logements libres, logements abordables, et activités tertiaires culturelles et créatives, rez-de-chaussée actifs et espace de restauration-détente en toiture.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 825 000 € HT. Il est augmenté de 2 447 000 € HT en dépenses et en recettes. La hausse des dépenses, principalement liée à l'augmentation des coûts de travaux nécessaires à la finalisation des espaces publics du quartier, est compensée par une hausse des participations de la ville.

Le montant de la participation d'équilibre est ainsi augmenté de 900 000 € et s'élève à 4 500 000 €.

Cette hausse de la participation de la ville nécessite la mise en place d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	87 378	2 358	5 093	89 824	2 446
Dont études	1 344	40	78	1 431	87
Dont acquisitions	26 315	64	300	26 600	285
Dont travaux VRD	38 533	1 868	3 320	40 251	1 718
Dont honoraires sur travaux	2 943	36	95	2 933	- 10
Dont rémunération	10 023	299	1 096	10 265	242
Dont frais divers	1 050	32	44	1 044	- 6
Dont frais financiers sur CT	288	3	160	393	105
Dont frais financiers sur MT/LT	2 465	16	-	2 490	25
PRODUITS	87 379	27	8 268	89 825	2 446
Dont récupération charges locatives	125	-	-	72	- 53
Dont vente de terrains	74 152	-	4 408	75 164	1 012
Dont participation concédant	8 498	-	900	9 398	900
Dont remboursements divers	2 427	14	2 960	3 001	574
Dont produits divers	488	14	-	502	14

En € HT

10- Concession Petit-Bard

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), engagé en 2005, devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés).

Des travaux d'espaces publics sont à finaliser. Par ailleurs, des modifications intérieures des locaux d'activités résidence Les Jasmins et résidence Guillaume Apollinaire, qui seront achevés en 2023, génèrent des surcoûts.

Le bilan prévoit également la cession des logements acquis pendant l'opération afin de diversifier les parcours résidentiels, pour partie à l'attention de propriétaires occupants et pour une autre partie, dans le cadre d'une location encadrée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan de la concession est augmenté en dépenses et en recettes de 123 000 €. Il s'établit à 75 350 000 € en dépenses et en recettes, dont 73 212 000 € réalisés en dépenses et 66 478 000 € réalisés en recettes. La durée de la concession et la participation de la Ville demeurent inchangées.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	75 227 €	769 €	2 138 €	75 350 €	123 €
Dont études	930 €	2 €	932 €	932 €	2 €
Dont acquisitions (libération)	27 708 €	- 182 €	308 €	27 573 €	- 135 €
Dont travaux VRD	13 532 €	385 €	69 €	13 251 €	- 281 €
Dont travaux bâtiments	7 403 €	305 €	215 €	7 587 €	184 €
Dont honoraires sur travaux	3 409 €	68 €	202 €	3 614 €	205 €
Dont rémunération	11 187 €	33 €	50 €	11 195 €	8 €
Dont frais divers	2 813 €	13 €	49 €	2 875 €	62 €
Dont frais financiers sur CT	335 €	13 €	45 €	327 €	- 8 €
Dont frais financiers sur MT/LT	562 €		54 €	575 €	13 €
Dont frais de gestion locative	6 476 €	132 €	277 €	6 550 €	74 €
PRODUITS	75 227 €	2 397 €	8 872 €	75 350 €	123 €
Dont loyers	6 046 €	281 €	383 €	6 124 €	78 €
Dont récupération de charges	1 700 €	70 €	105 €	1 755 €	55 €
Dont participation (hors concédant)	24 614 €		255 €	24 597 €	- 17 €
Dont produits divers	225 €	16 €	239 €	233 €	8 €

En € HT

11- Concession Port Marianne - Consuls de Mers

Les première et deuxième phases de la ZAC sont aujourd'hui achevées, seule la troisième reste à finaliser. En 2022, les études relatives aux lots D, B et C ainsi que G se sont poursuivies.

Courant 2022, la durée de la concession d'aménagement, prévue initialement jusque fin 2024, a dû être prolongée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°16 au traité de concession.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 110 119 000 € HT, dont 212 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 110 118 000 € HT, dont 411 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 116 187 000 € HT en dépenses et en recettes, en augmentation de 502 000 € par rapport au bilan précédent en raison de l'augmentation du poste risques sur concessions sur les 5 lots restant à commercialiser et d'augmentation mineures notamment sur les postes travaux, études, impôts fonciers et rémunération.

Intitulé	Bilan	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	115 685	212	6 068	116 187	502
Dont études	3 082	90	85	3 153	71
Dont acquisitions	15 352	8	69	15 363	11
Dont travaux VRD	64 318	33	2 915	64 730	412
Dont honoraires sur travaux VRD	6 437	10	1 048	6 440	3
Dont rémunération	10 774	49	994	10 785	11
Dont frais divers	5 100	20	956	5 098	- 2
Dont frais financiers sur CT	918	2	-	914	- 4
PRODUITS	115 685	411	6 069	116 188	503
Dont vente de terrains et droits	52 146	406	6 069	52 643	497
Dont produits divers	296	6	-	301	5

En € HT

12- ZAC Port Marianne - Jacques Cœur

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 76 150 000 € HT, dont 602 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 74 083 000 € HT, dont 994 000 € HT en 2022.

En 2022, les interventions de l'aménageur ont principalement porté sur quelques travaux de reprises des voiries et réseaux divers, ainsi qu'au portage en gestion du parc de stationnement de la Mantilla.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 782 000 € HT, sans modification notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	82 541	602	6 632	82 782	241
Dont travaux VRD	19 907	1	176	19 909	2
Dont travaux bâtiments	27 478		10	27 479	1
Dont honoraire sur travaux	3 999	3	72	4 002	3
Dont rémunération	10 804	103	1 784	10 842	38
Dont frais divers	8 009	285	3 659	8 209	200
Dont frais financiers sur CT	188	4	87	148	- 40
Dont frais financiers sur MT/LT	848	3	798	887	39
PRODUITS	82 541	994	8 699	82 782	241
Dont loyers et charges	5 513	621	3 720	6 319	806
Dont cessions immeubles batis	30 809	340	4 717	30 418	- 391
Dont produits financiers	741	2	743	743	2
Dont remboursements divers	416		241	241	- 175

En € HT

13- ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 660 000 € HT, dont 152 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 044 000 € HT, dont 673 000 € HT en 2022.

En 2022, les principaux mouvements financiers intervenus dans la concession portent sur des dépenses de travaux d'espaces publics ou de remises d'ouvrages, et sur des recettes de cession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 188 000 € en dépenses et en recettes, sans évolution notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 175	152	528	46 188	13
Dont acquisitions	9 269	11	29	9 278	9
Dont frais divers	1 257	3	4	1 255	- 2
Font frais financiers sur CT	193	1	30	209	16
Font frais financiers sur MT/LT	755	-	-	743	- 12
PRODUITS	46 175	673	-	46 188	13
Dont vente de terrains et droits	42 636	213	-	42 648	12

En € HT

14- ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension

Au cours de l'année 2022, les études opérationnelles se sont poursuivies sur le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne, avec notamment les lots A1 (résidence seniors et étudiants), A2 (logements) et B1 (nouveau groupe scolaire de 20 classes à livrer pour la rentrée 2026 et résidence étudiante sociale, avec des maîtrises d'ouvrage confiées respectivement à la SERM et à ACM). Sur le secteur nord de la ZAC Parc Marianne, le lot 27 a été lancé en consultation, avec l'objectif d'une Folie architecturale du 21^{ème} siècle.

Sur le secteur « PUP Mas Combelle », les permis de construire sont à ce stade délivrés sur les lots MC1 et MC2. Le collège de Port Marianne a été livré à l'été 2022, et progressivement mis en service, à l'instar des espaces publics paysagers abords réalisés par la SERM, et de son parvis. Les études préalables au projet de ZAC sur le secteur de la Baume – notamment hydrauliques - se sont poursuivies et la désignation d'un

nouvel architecte urbaniste coordonnateur a été engagée. Divers autres travaux d'aménagement de l'espace public ont été réalisés en 2022 au sein de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 171 526 000 € HT, en augmentation de 3 029 000 € HT par rapport à l'année précédente, principalement due à une augmentation du coût des travaux, et compensée en recettes par une augmentation de la participation du concédant, ainsi que par une évolution de programme sur le secteur Mas de Barlet et une augmentation des recettes de charges foncières (lot A2, lot 29).

Pour mémoire, le financement du groupe scolaire sur le secteur Mas de Barlet est désormais estimé à un total de 21 100 000 € HT, dont 2 000 000 € HT seront pris en charge par l'opération d'aménagement.

La participation globale de la Ville à la concession s'établit désormais à 64 154 000 € HT, en augmentation de 1 800 000 € HT par rapport à celle enregistrée au bilan 2021. Un avenant 15 à la concession d'aménagement est prévu pour acter l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	168 496	4 244	69 970	171 526	3 030
Dont études	3 737	303	1 501	3 824	87
Dont acquisitions	24 542	1 745	5 658	24 543	1
Dont travaux VRD	80 686	1 286	26 500	82 315	1 629
Dont travaux	14 842		34 964	17 482	2 640
Dont honoraires sur travaux	9 796	88	3 696	8 122	1 674
Dont rémunération	17 050	290	8 068	17 319	269
Dont frais divers	4 422	69	2 584	4 466	44
Dont frais financiers sur CT	995	3	432	687	308
Dont frais financiers sur MT/LT	2 406	60	1 916	2 747	341
PRODUITS	168 497	2 919	78 932	171 526	3 029
Dont vente de terrains et droits	101 730	413	49 320	102 938	1 208
Dont participation concédant	62 354	2 485	27 545	64 154	1 800
Dont produits divers	1 016	22	1 283	1 038	22

En € HT

15- ZAC Port Marianne – République

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction des îlots A et E de la ZAC, ainsi que des travaux de viabilisation de la tranche ouest et des travaux d'aménagement hydraulique de la Lironde. Le lancement des consultations pour les îlots I, J, B, F, K et Cav02 a été effectué, avec notamment l'objectif de réaliser une Folie architecturale du 21^{ème} siècle sur le lot J. Le projet d'urbanisme, notamment sur le secteur Est de la ZAC, fait l'objet d'un travail de ré-interrogation des formes urbaines et du plan de masse.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 969 000 € HT, en augmentation de 1 133 000 € HT par rapport à l'année précédente, du fait principalement des surcoûts de travaux liés à la pollution des sols due à des occupations illicites et à l'actualisation des prix liée au contexte économique, ainsi qu'à l'évolution de la stratégie foncière sur le secteur du hameau, compensés par la revalorisation des hypothèses de recettes sur le secteur Est.

La participation de la Ville à cette opération, d'un montant de 1 067 000 € HT, demeure cependant identique à celle enregistrée au bilan 2021.

A noter que la concession République inclut une mission spécifique de portage des locaux commerciaux par l'aménageur sur les îlots A, E et I, pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie commerciale visée sur

les quartiers sud de Port Marianne.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	65 836	5 528	45 821	66 969	1 133
Dont acquisitions auprès du concédant	3 818	491	3 978	3 813	5
Dont acquisitions	12 699	3 201	6 580	13 018	319
Dont travaux VRD	27 842	1 173	25 404	28 847	1 005
Dont rémunération	7 355	311	5 123	7 349	6
Dont frais d'exploitation	2 728	55	2 061	2 406	322
Dont frais financiers sur CT	45		50	68	23
Dont frais financiers sur MT/LT	2 839	61	2 767	2 957	118
RECETTES	65 836	10	50 497	66 968	1 132
Dont loyers	3 489	6	3 798	3 804	315
Dont récupération de charges	1 597		1 285	1 289	308
Dont vente de terrains et droits	55 496		97 846	57 051	1 555
Dont vente de bâtiments	3 192		2 756	2 756	436
Dont produits financiers	-	4	4	4	4

En € HT

16- ZAC Port Marianne - Rive Gauche

L'année 2022 a été marquée par des études portant sur le lot 7A et le lot 13 ainsi que la mise en chantier du lot 11. En ce qui concerne la crèche, le relais d'assistantes maternelles et la Maison pour tous (lot 10), les travaux se sont poursuivis et l'ouverture a été réalisée en septembre 2022 tout comme la mise en œuvre des espaces publics aux abords.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 41 820 000 € HT, dont 4 447 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 206 000 € HT, dont 4 800 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 62 807 000€ HT, en hausse de 10 566 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'acquisition du rez-de-chaussée commercial du lot 4 Palomaya afin de garantir sa bonne commercialisation et une programmation commerciale adéquate pour le quartier.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 13 476 000 € HT, sans modification par rapport au bilan précédent, et permet de financer les ouvrages dits « *primaires* » tels que le pont André Lévy, les avenues Théroigne de Méricourt et Raymond Dugrand, le groupe scolaire ou encore la crèche et la Maison pour Tous.

Parallèlement, un fonds de concours de la concession totalisant 11 535 000 € a été intégré au bilan pour participer au financement de ces ouvrages (versement échelonné dans le temps jusqu'en 2027).

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	52 241	4 447	20 987	62 807	10 566
Dont études	1 250	72	209	1 283	33
Dont acquisitions	2 603	18	16 779	9 670	7 067
Dont travaux	24 854	3 520	3 474	25 394	540
Dont travaux bâtiments	-	-	570	570	570
Dont honoraires sur travaux	3 241	180	682	3 171	- 70
Dont rémunération	4 606	532	1 849	5 860	1 254
Dont frais divers	1 430	124	861	2 132	702
Dont frais financiers sur CT	70	1	76	148	78
Dont frais financiers sur MT/LT	1 095	-	722	1 488	393
RECETTES	52 241	4 800	17 602	62 807	10 566
Dont loyers	33	-	1 935	1 966	1 933
Dont récupération charges locatives	1	-	631	631	630
Dont vente de terrains et droits	37 132	4 784	45 410	38 745	1 613
Dont cessions immeubles bâtis	-	-	6 389	6 389	6 389

En € HT

17- Concession Pompignane

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 393 000 € HT, dont 1 555 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 6 126 000 € HT, dont 572 000 € HT en 2022.

L'année 2022 correspond à :

- Sur les Hauts de Jausserand :
 - o Le démarrage des travaux d'aménagement ;
 - o L'obtention des deux permis de construire pour les programmes de logements sociaux publics par ACM Habitat et FDI habitat ;
 - o Le dépôt des PC des quatre autres lots ;
- Sur la ZAC :
 - o La reprise de l'ensemble des plans, cahier des prescriptions urbaines, architecturales, passagères et environnementales et cahier des préconisations des espaces publics ;
 - o La finalisation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics.

Il est proposé d'intégrer dans le bilan un fonds de concours de 400 k€ provenant du PUP Carré Mosaïk Shoko à la suite des travaux effectués par la Métropole sur l'avenue de la Pompignane et le carrefour du Corps Expéditionnaire, en lieu et place du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 55 909 000 € HT, en baisse de 1 956 000 € HT par rapport à l'année précédente, en raison notamment :

- D'une baisse des travaux d'aménagement ;
- D'une perte d'environ 12 000 m² de surface de plancher à l'échelle de la ZAC liée à l'abandon de lots pour protéger la végétation, à l'écrêtement des hauteurs ainsi qu'à l'impact des eaux de ruissellement.

La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagés sera compensée par une participation d'équilibre de la Ville de 1 850 000 € à verser à partir de 2027.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	57 865	1 555	38 516	55 909	- 1 956
Dont études	2 935	210	1 509	2 714	- 221
Dont acquisitions auprès du concédant	753		333	333	- 420
Dont acquisitions	16 114	729	20 011	16 127	13
Dont travaux aménagement	25 410	75	23 288	24 255	- 1 155
Dont honoraires	2 142	178	1 516	2 046	- 96
Dont rémunération	6 271	211	4 341	5 858	- 413
Dont frais divers	545	67	274	431	- 114
Dont fonds de concours	1 000		1 900	950	- 50
Dont frais financiers sur CT	97		197	106	9
Dont frais financiers sur MT/LT	2 597	86	2 666	3 089	492
RECETTES	57 865	572	49 784	55 909	- 1 956
Dont vente de terrains et droits	42 510	469	38 234	40 796	- 1 714
Dont subventions (hors concédant)	14 895	102	22 075	12 802	- 2 093
Dont participation concédant	-		3 700	1 850	1 850
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

18- ZAC Restanque

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 880 000 € HT, dont 14 752 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 22 599 000 € HT, dont 6 274 000 € HT en 2022.

Les dépenses 2022 concernent principalement l'acquisition de terrains stratégiques au sein du futur quartier, ainsi que, de façon secondaire, les travaux d'espaces publics accompagnant les constructions livrés dans l'année et la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 601 000 € HT. Il est en augmentation de 9 489 000 € HT.

Cette augmentation résulte principalement de trois orientations fortes pour ce quartier.

- Un réseau de chaud et de froid va être construit sur ce quartier. Son coût a été provisionné pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- La Ville a également souhaité mettre en avant le paysage comme principe de conception phare de ce quartier, tout en assurant une plus grande diversité architecturale. Pour ce faire la SA3M a désigné de nouvelles équipes : un paysagiste à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, et trois urbanistes en chef attributaires, pour chacun d'eux, d'un secteur sur lequel il assurera la coordination architecturale et urbaine. Le montant des études du plan guide a donc été revu à la hausse ;
- Des aménagements provisoires, non prévus initialement, vont être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements des modes doux (piétons / cycles) sur la rue de l'Industrie. Cette dernière est la colonne vertébrale du quartier car elle dessert la majorité des nouveaux programmes immobiliers tout comme l'école Samuel Paty, livrée en 2022, et permet de faire le lien entre les quartiers Tournezy, Saint Martin tout en permettant d'accéder à la ligne 4 de tramways.

De ce fait, le montant de la participation de la Collectivité est en augmentation de 7 930 000 € HT. La participation d'équilibre demandée dans ce compte-rendu annuel à la Collectivité s'élève ainsi à 24 430 000 €, en augmentation de 1 930 000 €, et la participation au programme des équipements publics s'élève à 15 800 000 € HT, en augmentation de 6 000 000 d'€ HT. Les participations sont globalement échelonnées sur la temporalité de la concession, soit jusqu'à 2042.

Ce nouveau montant et son échelonnement nécessite la signature de l'avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	210 112	14 752	173 719	219 601	9 489
Dont études	3 572	323	3 248	4 603	1 032
Dont acquisitions	99 341	11 836	63 544	99 369	28
Dont travaux VRD	65 079	1 140	69 969	72 650	7 571
Dont honoraires sur travaux	5 119	110	4 652	5 032	-87
Dont rémunération	22 396	1 055	18 067	22 840	444
Dont frais divers	5 075	164	4 912	5 332	258
Dont frais financiers sur CT	602	1	66	192	-410
Dont frais financiers sur MT/LT	8 925	123	9 262	9 579	654
PRODUITS	210 112	6 274	197 002	219 601	9 489
Dont loyers	7 317	1 912	4 633	8 754	1 437
Dont récupération charges locatives	783	198	557	884	101
Dont participation concédant	32 300	1 500	37 300	40 230	7 930
Dont produits financiers	-	4	-	4	4
Dont produits divers	-	-	-	17	17

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisitions/relogements des opérations suivantes :
 - o Concession Cité Créative (cessions) ;
 - o ZAC Coteau (acquisitions) ;
 - o Concession Grand Cœur (acquisitions/cessions/relogements) ;
 - o Concession Nouveau Grand Cœur (acquisitions/cessions) ;
 - o ZAC Nouveau Saint-Roch (acquisitions) ;
 - o Concession Ovalie (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – Parc Marianne et extension (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – République (acquisitions) ;
 - o ZAC Restanque (acquisitions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°12 à la concession Cité créative ;
 - o L'avenant n° 4 à la ZAC du Coteau ;
 - o L'avenant n°21 et l'avenant n°10 à convention d'avance de trésorerie à la concession Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°12 à la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°5 à la ZAC Grisettes ;
 - o L'avenant n°11 à la ZAC Malbosc ;
 - o L'avenant n°12 à la ZAC Nouveau Saint Roch ;
 - o L'avenant n°6 à la concession Ovalie ;
 - o L'avenant n°15 à la ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension ;
 - o L'avenant n°5 à la concession Pompignane ;
 - o L'avenant n°6 et l'avenant n°1 à convention d'avance de trésorerie à la ZAC Restanque.
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 :
 - o De la concession Grand Cœur ;
 - o De la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o De la ZAC Port Marianne - République.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Situé au Nord-Ouest de Montpellier, bordé par la Commune de Grabels au Nord, et par la Commune de Juvignac à l'Ouest, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 1960. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriété. Le quartier a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements.

La partie Sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions engendrées par la mise en œuvre de ce premier programme. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation. Afin de poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le 13 février 2020, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant des compétences de la Commune dans le périmètre de l'opération NPNRU de la Mosson comprenant notamment la réalisation d'un pôle éducatif dans le quartier des Halles. Cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville puisse être transférée au concessionnaire d'aménagement choisi par la Métropole, et en l'espèce la SA3M.

Par délibération en date du 8 février 2023, la Ville de Montpellier a autorisé SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur la parcelle LS 10, sise Commune de Montpellier lui appartenant.

Cependant, l'emprise foncière du pôle éducatif des Halles comprend également une emprise de 202 m² environ à prendre sur la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier cadastrée LS 27, sise Communes de Montpellier. Il convient donc d'autoriser également SA3M à déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du pôle éducatif des Halles sur la parcelle cadastrée LS n°27, sise Commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210015-PEH-Projet Division-PEH_Sud_A3_500 archi.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Seniors

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Mme Nicole MARIN-KHOURY, Adjointe au Maire rapporte :

Partout dans le monde, le vieillissement de la population s'est accéléré avec pour conséquence un accroissement de la part des seniors. Cette transition démographique a un impact sur tous les aspects de la société. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé de s'engager pour la décade 2020-2030 pour le vieillissement en bonne santé, défini comme « *un état de bien être complet physique, mental et social* ».

Au côté des grands défis du début du siècle que sont la transition écologique et la transition numérique, la transition démographique sera le prochain défi que toutes les sociétés devront relever. Cela passe, dès aujourd'hui, par anticiper les besoins pour favoriser un cadre où chaque senior a sa place et trouve la réponse à ses attentes.

Le territoire Montpelliérain et les seniors

Si Montpellier est un territoire qui reste jeune et dynamique, il n'échappera pourtant pas à ce défi démographique. Quelques données statistiques illustrent cette perspective :

- ❖ 19% de la population a plus de 60 ans aujourd'hui à Montpellier ce qui représente plus de 55 000 habitants dont 60% sont des femmes ;
- ❖ Un tiers des seniors vit seul ;
- ❖ Ces 10 dernières années, la population de plus de 85 ans a augmenté de 41% (soit trois fois plus vite

- que la population globale) ;
- ❖ D'ici 2040, la part des seniors dans la population augmenterait de 50% (le phénomène est encore plus marqué pour les plus de 80 ans).

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier montre que la répartition des seniors dans la ville est très inégale. On note notamment une forte disproportion de leur représentation qui peut varier du simple au double selon les quartiers de la ville, avec une forte densité particulièrement marquée à Montpellier Centre et Croix d'Argent.

Chaque année plus d'un quart des nouveaux arrivants accueillis à Montpellier sont des seniors ce qui nécessite une attention accrue auprès de cette population qui doit souvent reconstruire des liens sociaux localement.

Le rôle de la ville pour favoriser le bien être des seniors

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner la perte de l'autonomie à travers des politiques sanitaires et médico-sociales. Il s'agit bien de prendre en compte les besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain dans la construction de toutes les politiques publiques et dans la construction de la ville elle-même. Aménager un espace public c'est porter un projet de société, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la sécurité de tous en rendant l'espace public aux habitants.

C'est pourquoi l'équipe municipale, consciente de cela, a souhaité s'engager dans une démarche avec une vision à 360° aujourd'hui indispensable dans la mise en place d'une politique publique transversale visant à :

- *Promouvoir une politique inclusive ;*
- *Permettre un vieillissement actif ;*
- *Lutter contre l'âgisme et favoriser la non-discrimination ;*
- *Faciliter l'accès à l'information face à la fracture numérique ;*
- *Lutter contre l'isolement ;*
- *Favoriser un environnement bienveillant qui accompagne la perte d'autonomie.*

L'ensemble de ces orientations s'inscrit pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés portée par l'OMS. Pour mener à bien cet engagement, la Ville a initié cette démarche transversale en réalisant un diagnostic de territoire construit autour des 8 thématiques du label Ville Amie des Aînés :

- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat ;
- Information et communication ;
- Lien social et solidarité ;
- Culture et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins.

Cet état des lieux des forces et des faiblesses a été réalisé en 2022 en lien avec les acteurs et les usagers. Ce diagnostic a été partagé et enrichi avec et par l'ensemble des pôles de la Ville et de la Métropole, le CCAS ou encore ACM Habitat et les acteurs en charge de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces travaux ont abouti à un plan stratégique du bien vieillir dont les objectifs et enjeux sont ici présentés et qui a pour vocation de se décliner en un plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers

Montpellier dispose d'une offre dense en services et activités seniors mais celle-ci est parfois mal connue ou difficilement identifiable. Pour limiter les risques de rupture de parcours des seniors qui avancent en âge, la Ville doit contribuer à :

- Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information ;
- Accompagner les accueils pour une meilleure orientation des seniors ;
- Faciliter l'accès au numérique et lutte contre la fracture numérique ;
- Faciliter le repérage des fragilités ;
- Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité ;
- Encourager la participation citoyenne des seniors.

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d’habitats

96 % des + 60 ans montpelliérains vivent à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible et cela concerne encore + 75% des + 90 ans. Pour respecter leur choix, que les seniors souhaitent rester chez eux ou accéder à de nouvelles formes d’habitat, la Ville se positionne pour :

- Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d’aménagement de la ville et dans le cadre des projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2 la question du vieillissement ;
- Faciliter l'adaptation des logements ;
- Promouvoir de nouvelles formes d’habitat et favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel ;
- Faciliter l’accès au parc social.

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville

Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et l’accès à tous les services pour éviter l’isolement. Que ce soit à travers la ville du Quart d’Heure ou les quartiers apaisés, Montpellier s’engage pour :

- Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d’usage ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Faciliter l’accès aux transports en commun pour les seniors ;
- Faciliter les mobilités douces.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture

Plus d’un tiers des + 65 ans montpelliérains vit seul. Favoriser le lien social et intergénérationnel à travers l’offre de loisirs et de culture reste donc une priorité. C’est pourquoi, à l’instar de l’intégration des besoins des seniors et des publics empêchés dans la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture, la ville œuvre pour :

- Faciliter l’accès à la culture pour les seniors et multiplier les actions d’aller vers ;
- Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l’accès des publics empêchés à la culture ;
- Faciliter l’accès aux loisirs ;
- Faciliter l’accès aux activités physiques et promouvoir l’activité physique adaptée.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé comme un état de complet bien-être

L’enjeu désormais n’est plus de gagner des années d’espérance de vie mais bien de mieux vivre ces années gagnées afin d’améliorer la qualité de vie des seniors, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Montpellier a signé son Contrat Local de Santé le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l’ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins. Il doit notamment permettre également pour les seniors de :

- Faciliter l’accès aux soins pour tous ;
- Renforcer les actions de prévention ;
- Multiplier les actions d’aller vers.

Toutes ces actions contribuent à un objectif global, universel et intergénérationnel : le vivre ensemble

Montpellier a fait le choix de construire une ville inclusive et solidaire, une ville fraternelle et intergénérationnelle et pour cela de :

- Valoriser l’utilité sociale des seniors ;
- Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages ;
- Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l’espace public aux usagers.

A titre d'illustration en 2023/24 ce plan d'actions se concrétisera par :

Cette dynamique se poursuivra avec la candidature au label Ville Amie des Aînés à l'autonome 2023. Le plan Bien Vieillir sera par la suite évalué et enrichi chaque année pour s'adapter aux besoins et aux innovations des acteurs dans une logique itérative.

Avec la question du bien vieillir c'est la question du bien vivre à tout âge qui est décliné à travers une conception universelle au sein de toutes les politiques publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan Bien Vieillir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à la candidature de Montpellier au label Ville Amie des Aînés auprès de l'OMS et du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Bien vieillir - plan d'actions

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238601-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares.

Une première phase de travaux a concerné, au second semestre 2022, le secteur Comédie avec notamment la création des fosses nécessaires à la plantation des arbres qui viendront ombrager la place dès la fin de cette année. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a déjà été décidé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses du secteur Comédie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle phase de travaux s'est engagée au premier semestre 2023 avec le début des travaux de surface sur l'ensemble des deux secteurs Comédie et Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2022 sur le secteur Comédie et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux désormais étendus aux deux secteurs, il est proposé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses ainsi qu'une exonération des redevances des concessions municipales des secteurs Comédie et Esplanade pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet
- Le petit train touristique électrique
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie
- Le Café du théâtre, place de la Comédie
- Le Mac Donalds, place de la Comédie
- Le Café Riche, place de la Comédie
- La Grande Brasserie, place de la Comédie
- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie
- Pizza papa, place de la Comédie
- Les Trois Grâces, place de la Comédie
- Chez Boris, Boulevard Sarrail
- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail
- White Cat, Boulevard Sarrail
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à 202 783 € pour les concessions et 213 540,75 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239453-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Clothilde OLLIER

Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville.

Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier Méditerranée Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore, ...) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », et plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera évidemment la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot spots* » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2ème édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également partenaire de cet événement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'évènement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet événement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Ville et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Ville à une contribution financière à hauteur de 70 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 20 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre la Ville de Montpellier et la SCIC Tropisme, pour un montant de 70 000 € ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Ville en régie, pour un montant estimé à 35 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Institut Français et le versement au fonds commun pour le financement de la Biennale à hauteur de 40 000 €, permettant le déblocage d'un financement équivalent ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum de l'Eau et du Forum Nouvelles d'Afrique, pour un montant estimé à 20 000 € ;

- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 165 000 €, sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Eddine ARIZTEGUI, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237567-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Relations internationales

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Clothilde OLLIER

Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répit pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier est pleinement engagée dans un soutien absolu à l'Ukraine, et aux Ukrainiennes et Ukrainiens, véritables sentinelles de l'Europe dans un conflit à ses portes.

Depuis les premières heures du conflit, le mouvement de solidarité sur le territoire a été immense. Les citoyens se sont immédiatement mobilisés aux côtés de la Ville de Montpellier afin d'exprimer leur soutien au peuple ukrainien soumis à l'agression russe : coordination de la collecte de dons des habitants, accueil des populations réfugiées, recensement de familles d'accueil, envois de convois, offres de logement, scolarisation des enfants... Cette mobilisation citoyenne s'est structurée dans une association, SOS Montpellier Ukraine, qui continue à faire un travail extrêmement précieux des plus de 2 500 Ukrainiens arrivés dans le Département de l'Hérault, et pour lequel la Ville de Montpellier est à leurs côtés mobilisée.

La Maison des Relations internationales accueille régulièrement des permanences consulaires permettant aux réfugiés de réaliser leurs démarches (6 jours de permanence depuis le début du conflit), et un Forum de l'emploi a été organisé à l'Hôtel de ville pour les populations déplacées, en lien avec les employeurs du territoire.

La Ville de Montpellier accompagne aussi la scolarisation des enfants ukrainiens dans les écoles de la Ville.

Le besoin de solidarité dans les territoires ukrainiens en guerre allant croissant, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé en mai 2022 un partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv en Ukraine, qui a permis à la suite d'une collecte solidaire auprès des agents de la Ville un don financier à une ONG œuvrant pour la reconstruction du territoire et son adaptation aux flux de déplacés toujours plus important, l'organisation l'été dernier d'un séjour de vacances pour 20 enfants de la région de Lviv et leurs accompagnants au bord de la mer, et de mettre en place un don de matériel réformé (scolaire, informatique, voirie...) entre collectivités.

A la suite d'une rencontre avec l'Ambassadeur d'Ukraine en France, qui souhaitait rencontrer le Maire de Montpellier afin de lui témoigner sa gratitude pour l'ensemble de ces actions, des inquiétudes ont été entendues sur l'état de santé mentale des enfants dont les parents sont mobilisés au front ou qui vivent le quotidien oppressant des zones de guerre. Il a donc été décidé de reconduire pour cette année, en partenariat avec la Région Occitanie, l'action d'offrir ce répit par la prise en charge de vacances sur notre territoire pour des enfants touchés par le conflit.

Il est donc proposé de reconduire cette année ce partenariat, et d'accueillir le groupe d'enfants ukrainiens invités par la Ville de Montpellier et la Région Occitanie au sein du centre de vacances géré par l'association 3MTKD à la Grande-Motte, centre qui avait déjà l'an dernier accueilli avec beaucoup de succès le groupe d'enfants invités par la Ville.

Ce centre de vacances, qui propose à des enfants issus pour beaucoup des quartiers prioritaires Politique de la Ville de pouvoir bénéficier de vacances et de nombreuses activités dans un cadre exceptionnel.

Un groupe de 40 enfants et 8 accompagnants (avec une formation en psychologie) seront accueillis au total dans le cadre de ce partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv, accompagnés par l'ONG Europe Europe Prykhystok. 10 enfants et 2 accompagnants seront pris en charge financièrement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de ce dispositif de « vacances-répit » pour les enfants ukrainiens, dans le cadre du partenariat signé avec la Ville et l'Oblast de Lviv ;
- De verser à l'association 3MTKD une subvention d'un montant de 10 000 € pour assurer l'accueil du groupe d'enfants pris en charge par la Ville ;
- D'autoriser le déplacement d'un agent de la collectivité pour assurer les formalités administratives au départ des enfants à Lviv, ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la route des enfants, pour un montant maximal estimé à 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Projet 2023 Ville-2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240304-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nature en ville et biodiversité

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Alban ZANCHIELLO

Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d'« *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier.

La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherches « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires, ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Ecologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Etablissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'Ecole pratique des hautes études – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;

3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;
8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;
9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la Convention cadre de partenariat jointe en annexe. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 10 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Eddine ARIZTEGUI, Mme Clara GIMENEZ, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention cadre de partenariat Ecologie de la santé_VFinale CHU EPHE.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235735-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementière ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementière ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales.

En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systematiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*

- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture** : *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale** : *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*
- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire** : *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations... ;*
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain** : *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola... ;*
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image** : *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma... ;*
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire** : *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux** : *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine... ;*
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public** : *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie... ;*
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels** : *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED... ;*

- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain** : *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain...* ;
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques** : *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S’AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D’HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « outils » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM...* ;
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture...* ;
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence...* ;
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Ecoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpelliérain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques...* ;
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau...* ;
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles...* ;
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle** ;
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au services des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires** : *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens** : *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique** : *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire** : *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions...* ;
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection** : *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences...* ;
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier** : *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs...* ;
- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne** : *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs...* ;
- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences** : *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix

Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239812-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopolo Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;

- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;
- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) **L'eau qui nous relie :**

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;
- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) **Futur en série :**

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) **Trans ?**

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Méлина Mercuri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de la Ville de Montpellier à ce budget s'établit à 8 320 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi, aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;
- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1er novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Montpellier comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Ville de Montpellier ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix

Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239772-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

La candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 est portée désormais par 11 collectivités locales, a d'ores et déjà permis de renforcer les synergies au sein du secteur culturel, en créant une véritable dynamique partenariale et en mobilisant la population autour des arts et de la culture.

C'est pourquoi, après la sélection de Montpellier 2028 pour la finale de cette aventure collective, il est proposé de compléter et de renforcer l'engagement de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une subvention en nature à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, sous la forme d'impression de documents réalisés par l'imprimerie municipale : affiches, flyers, dépliants et dossiers de presse.

Le montant total de ces impressions peut être estimé à un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association par délibération n°V2023-117 du 04 avril 2023. Pour permettre à l'association de financer ses appels à projets, il convient de modifier par avenant la convention d'attribution de subvention, plus précisément l'article 6, et de l'autoriser à reverser toute ou partie de la subvention reçue dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention en nature de prestation d'imprimerie à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces aides en nature ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Ville_Subvention_M_2028_Avenant_Convention_dattribution_2023.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238131-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don et participent à la dynamique culturelle du territoire.

Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet de l'investissement	Montant proposé
---------------	---------------------	------------	---------------------------	-----------------

00001412	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 662,00
00000882	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	614,00
00002388	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	6 442,00
00002357	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	19 000,00
00002370	LINE UP	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	15 000,00
00001431	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 812,00
00001606	STUDIO FISH	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 303,00
00002266	AFIVAM	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	15 000,00
00002358	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	12 000,00
00002385	CINEMED	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	8 260,00
00000105	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	963,00
00002394	SINGULIER PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	21 950,00
00002371	CONTRASTE	(Ville) Culture - danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 300,00
00002334	VOIX DE L'EXTREME CULTURE ET POESIE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 095,00

00002396	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques	1 449,00
00002397	EKHO CHŒUR DE CHAMBRE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 906,00
00000958	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 000,00
00001503	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002354	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	328,00
00002304	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 011,00
00002352	EPIMUZIK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
00002309	ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 340,00
00002387	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Musique	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	20 851,00
00002391	I PEICC	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	36 045,00
00002392	CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement	34 500,00
00002398	ART CORPS ET LUMIERE	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
00002378	MAOM	(Ville) Culture - Patrimoine	outils informatiques et numériques	3 000,00

00000355	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	10 000,00
00002336	CADC BALTHAZAR	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	21 720,00
00002379	ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
00002292	LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	5 040,00
00002013	ATTITUDE	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002389	MAISON DE HEIDELBERG	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
00000425	L'ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	8 223,00
00001434	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier	10 500,00
0002254	PRINTEMPS DES COMÉDIENS	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	50 000,00
00002345	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 596,00
00002205	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 289,00
00002390	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 649,00
00002383	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	9 990,00

00002393	JE PARS A ZART	(Ville) Culture – Pluridisciplin aire	travaux de restauration d’œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	28 000,00
00002384	ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques et achat d’équipements ou de matériel en lien direct avec l’activité de la structure	4 700,00
00002376	DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Musique	outils informatiques et numériques et achat d’équipements ou de matériel en lien direct avec l’activité de la structure	5 598,00
TOTAL				424 936,00

Chaque année la Ville soutient l’action de nombreuses structures qui participent à l’attractivité et à l’animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00002098	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00
00001475	ATELIER RENCONT RECHERCH COMPARA ETHNOLO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet - 29e saison du Bistrot des Ethnologues : cycle annuel de conférences et d’événements en ethnologie.	700,00
00001875	B COMME BOMBYX	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - « What about the Weather ? »	1 000,00
00001169	CENTRE D'ACTIVITES PIANISTIQUES ET ARTISTIQUES	(Ville) Culture - Musique	projet - SAISON PIANO INTIME	5 000,00
00002241	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00000689	CIE DES NUITS PARTAGEES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1500,00
00002133	COLLECTIF PLEIN VENT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet de création de la pièce Le Chien, la nuit et le couteau de Mayenburg	1000,00

00000594	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1000,00
00002162	COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet: une assemblée de femmes palestiniennes # 2022	1000,00
00000765	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4000,00
00001679	HISPANOTHEQUE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1500,00
00000409	ILLUSION & MACADAM	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000,00
00002160	KIMIYO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet: Festival Sud de Sciences	1 000,00
00002028	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet : Koa Jazz Festival	5 000,00
00000295	LA BOURREIO DEL CLAPAS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Danses Folkloriques du Massif Central	1 400,00
00002191	W.E. CIE	(Ville) Culture - Danse	Projet : Déserts d'amour	3 000,00
00002399	YEObI	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - Tiers-Lieu International des cultures artistiques	500,00
00001071	ZIGZAG	(Ville) Culture - Musique	Projet: Zigzags	2 000,00
00002017	CAMIN AKTION	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Programme socio-culturel #JeSuis	1 000,00
00002327	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL				88 100,00

Lors du Conseil municipal du 04 avril 2023, il a été attribué une subvention de 2 000 euros à l'association MOZAIK (dossier 00001588) dans la thématique CULTURE, il convient d'annuler l'octroi de cette subvention, portée dans la thématique ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- D'approuver l'annulation de la subvention de 2000 euros à l'association MOZAIK dans la thématique « Culture » délibérée le 04 avril 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 13 voix

M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, M. Mikel SEBLIN, M. Bernard TRAVIER, M. Alban ZANCHIELLO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Fonctionnement 2023 Ville.pdf
- Convention Projet 2023 Ville.pdf
- Lettre d'engagement 2023 Ville.pdf
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237954-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La fermeture prolongée des établissements cinématographiques pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021 a affecté l'économie des salles de cinéma ainsi que de toute la chaîne de création, elle a également rappelé le rôle majeur que ces établissements jouent dans l'animation des villes. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, à travers la manifestation « *Cinéma sous les étoiles* », souhaite marquer son attachement à ces lieux culturels et inciter le public à fréquenter les salles. Il est ainsi proposé de renouveler l'opération initiée en 2022, qui s'élargit désormais à 7 établissements

15 soirées gratuites de cinéma en plein air seront ainsi organisées du 1^{er} au 15 août, dans 15 communes de la Métropole. Les spectateurs se verront remettre des coupons leur donnant droit à des séances à prix réduit, entre le 1^{er} août et le 17 septembre, dans les cinémas suivants :

- Cinéma municipal Nestor Burma de la Ville de Montpellier ;
- Maison pour Tous Louis Feuillade de la Ville de Montpellier ;
- Diagonal ;
- Utopia ;
- Pathé Gaumont ;
- CGR ;
- Cinéma municipal Jacques-Brel de la Commune de Prades-le-Lez.

Du 1^{er} août au 17 septembre 2023, ces cinémas s'engagent à vendre des places de cinéma à 4 € aux titulaires des bons de réduction. Ce tarif provisoire n'est pas inscrit dans les tarifs permanents au titre de l'année 2023, il convient de le créer pour cette opération spécifique.

En contrepartie de ce tarif réduit, chaque cinéma se verra reverser par Montpellier Méditerranée Métropole 1€ par place utilisée

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération Cinéma sous les étoiles 2023 ;
- D'approuver le tarif spécifique de 4€ pour la réalisation de cette opération dans les cinémas municipaux Nestor-Burma et Louis-Feuillade
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION - Cinémas - CSLE.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-234946-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture, vecteur d'émancipation individuelle, est au cœur des politiques publiques montpelliéraines. La Ville de Montpellier déploie sa politique ambitieuse et volontaire pour la culture et le patrimoine autour de six axes stratégiques :

1. Construire les publics de demain ;
2. Transformer la ville par la culture et le patrimoine ;
3. S'affirmer comme un territoire d'hospitalité ;
4. Favoriser le rayonnement du territoire en valorisant l'exigence artistique et la capacité d'innovation ;
5. Inventer de nouvelles formes de coopérations territoriales ;
6. Valoriser la connaissance et les savoirs, autour de grands projets, équipements ou manifestations emblématiques.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montpellier propose un lieu d'exposition aux artistes émergents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Espace Saint-Ravy. Ecrin de plus de 180 mètres carrés situé au cœur du centre historique de la ville et recevant 25 000 visiteurs par an, cet espace aux magnifiques voutes gothiques accueille un nouveau projet chaque mois, présenté gratuitement à tous les publics. D'une durée normale de trois semaines, ces expositions sont souvent l'occasion pour les lauréats, sélectionnés sur appel à projets annuel, de montrer leur travail pour la première fois.

Ceci leur permet de découvrir tous les aspects d'un projet d'exposition, de la sélection d'œuvres à la médiation au public – des visiteurs de passage aux professionnels de l'art contemporain – en passant par la

mise en espace, l'éclairage et la communication, avec l'accompagnement d'une chargée de production.

Afin de mettre en œuvre pleinement à l'Espace Saint-Ravy les six axes stratégiques de la politique culturelle de la Ville de Montpellier, et notamment le principe d'hospitalité aux artistes confirmés et émergents qui participent à la vitalité du territoire, il est proposé de mettre à jour et optimiser les modalités de fonctionnement de ce lieu d'exposition.

1) Modalités de gestion de l'espace d'exposition

Jusqu'à présent, chaque exposition organisée à l'Espace Saint-Ravy donnait lieu à une mise à disposition temporaire des locaux au bénéfice du ou des artistes exposants. Si cette solution donnait une liberté d'action intéressante aux artistes, elle les laissait responsables de la tenue et de la surveillance du lieu d'exposition pendant toute sa durée et sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Il est proposé de réformer ce mode de fonctionnement pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

a. Surveillance des espaces d'exposition par le personnel municipal

Afin de libérer les artistes exposants de la charge de surveillance des salles d'exposition de l'Espace Saint-Ravy, charge entièrement distincte de l'activité artistique à laquelle ils se dédient, il est proposé de mettre fin au régime de la mise à disposition temporaire de ces locaux aux artistes, en mettant en place une surveillance des salles de l'Espace Saint-Ravy par le personnel d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier.

Ce déploiement de personnel, à raison de deux emplois postés aux horaires d'ouverture du lieu, est rendu possible à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'accueil et l'accompagnement, dans l'équipe précitée, de deux agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Le régime de la mise à disposition temporaire des salles de l'Espace Saint-Ravy restera néanmoins applicable pour l'accueil en ces lieux de l'association Les Briscarts, organisatrice chaque année de deux Parcours d'ateliers d'artistes mobilisant une cinquantaine de créateurs montpelliérains, la mise à disposition temporaire étant la solution idoine et souhaitée par l'association.

b. Mise en place d'un modèle de contrat d'exposition

Afin de remplacer le régime de la simple mise à disposition de l'Espace Saint-Ravy aux artistes, il est proposé un modèle de contrat d'exposition venant préciser les conditions de collaboration entre ces artistes et le Pôle Culture et Patrimoine, gestionnaire du lieu. Ce contrat viendra notamment préciser les conditions d'accès au lieu par les artistes et les conditions d'assurance de leurs œuvres.

c. Instauration d'une rémunération du droit de présentation des œuvres

Afin d'optimiser les conditions offertes aux artistes émergents par la Ville de Montpellier lorsqu'elle présente leurs travaux, il est proposé de mettre en place une rémunération des artistes exposés à l'Espace Saint-Ravy en contrepartie de la cession temporaire du droit de présentation de leurs œuvres, à hauteur de 300 € net par exposition et par projet. Cette somme sera à partager en cas d'exposition collective. Le modèle de contrat d'exposition ici proposé inclut cette disposition.

2) Extension des horaires d'ouverture au public

En période d'exposition, soit trois semaines sur quatre chaque mois, l'Espace Saint-Ravy offre actuellement 36 heures d'ouverture hebdomadaire au public, à raison de six heures quotidiennes, six jours sur sept : de 13 heures à 19 heures, du mardi au dimanche.

Les agents d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire étant appelés à tenir leur poste par rotation sur l'ensemble des lieux du service, il est nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy avec les horaires communs à l'ensemble des autres lieux.

Aussi, comme pour les autres lieux d'art et musées d'histoire municipaux, il est proposé de mettre en œuvre à l'Espace Saint-Ravy les horaires d'ouverture suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- En période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h à 19h ;
- Hors période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Ceci permettra d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy de 36 à 42 heures hebdomadaires, en ouvrant une plage d'ouverture sur la matinée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités de gestion de l'Espace Saint-Ravy, incluant le nouveau modèle de contrat d'exposition pour ce lieu ainsi que la mise en place de la rémunération du droit d'exposition ;
- D'approuver, en conséquence, la mise à jour du règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire.docx
- Contrat d'exposition St-Ravy avec annexes OK.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238293-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

« 1 000 dojos d'ici Paris 2024 » est un projet ambitieux porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées qui consiste à créer 1 000 nouveaux dojos avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles. Ces lieux ont vocation à être implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les zones rurales carencées, au sein de locaux existants à réhabiliter.

La Fédération Française de Judo dispose, dans le cadre du plan national d'équipements sportifs de proximité, d'une enveloppe de 40 millions d'euros, gérée par l'Agence nationale du sport (ANS). Dans ce dispositif, les projets sont directement portés par la fédération. En effet, la fédération est la maîtrise d'ouvrage en charge des marchés publics de travaux et des devis, et réalise la demande de financement auprès de l'ANS.

À cette fin, une convention doit être signée entre la Collectivité et la fédération pour une durée de 5 ans. Au-delà, la Collectivité est totalement libre d'utiliser le dojo comme elle le souhaite.

L'ANS finance 80 % au titre d'une enveloppe nationale et la fédération les 20 % restants. Il s'agit donc d'une opération intégralement pilotée et financée par l'Etat.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national des locaux au sein des équipements suivants :

- École primaire Sigmund-Freud, salle d'activités – 2, rue des tourterelles, 34090 Montpellier (quartier Aiguelongue) ;
- École primaire Eugène-Pottier, salle dojo – 120, rue de la Jalade, 34090 Montpellier (quartier hôpitaux-facultés) ;
- Maison pour tous Jean-Pierre-Caillens, salle polyvalente – Place de Tibériade, 34070 Montpellier (quartier Près d'Arènes) ;
- Maison pour tous André-Chamson, salle polyvalente – 105, rue Gustave Eiffel, 34070 Montpellier (quartier Cévennes) ;
- Maison pour tous Marie-Curie, salle Varsovie – 13, allée Antonin Chauliac, 34080 Montpellier (quartier Celleneuve) ;
- Maison pour tous L'Escoutaire, espace Baléti – 67, rue des Razeteurs, 34070 Montpellier (quartier Saint-Martin) ;
- Maison pour tous Marcel-Pagnol, salle César – 64, route de Lavérune, 34070 Montpellier (quartier Chamberte) ;
- Maison pour tous Boris-Vian, salle polyvalente – 14, rue de l'Améthyste, 34070 Montpellier (quartier Aiguerelles) ;
- Gymnase Les Garrigues, salle annexe, 145 avenue du Comté de Nice, 34070 Montpellier (quartier Mosson) ;
- Palais des Sports Pierre-de-Coubertin, salle annexe, 25 rue de Gènes, 34070 Montpellier (quartier Haut de Massane) ;
- ACM Habitat, agence Bagatelle (après transfert de propriété ou convention de mise à disposition des locaux à la Ville), 681 rue Roget de Lisle.

Les dossiers ainsi déposés par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une instruction préalable par les services de l'Etat pour en déterminer l'éligibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations proposées dans le cadre du plan « *1 000 dojos d'ici Paris 2024* » ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux entre la Fédération Française de Judo et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 3_Convention Mairie de mise à disposition. V.30.05.docx

- 10_Convention Club d'utilisation et d'animation dojo solidaire.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237914-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, et Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB), ont identifié des perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge au sein de la Sud de France Arena.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'événements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoires à l'échéance Olympique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville de Montpellier est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives. Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs et bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Ainsi, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, a décidé d'accompagner la FFBB dans son programme de développement des pratiques sportives en vue des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure, un partenariat global avec la FFBB afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants. Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique Olympique et Paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

La convention vise à la fois à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs internationaux notamment de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), et de développer la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule.

Il s'agit de s'engager au côté de la FFBB et de la Métropole dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint-Martin ainsi que sur le quartier des Cévennes avec deux terrains de basket 3x3. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 sont identifiés sur le futur complexe sportif Lieutenant-Normand dans le quartier des Beaux-arts.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 230705 - Convention cadre - FF Basketball - 3M_Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237857-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier et Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ont pu apprécier la qualité des installations sportives de la ville et partager leur vision pour développer la pratique du tennis de table sur la Ville et sur la Métropole de Montpellier. Il est naturellement apparu une ambition et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de la Ville par le tennis de table ;
2. La promotion des activités sportives ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire et des quartiers politique de la ville.
4. Le soutien au projet de l'Alliance Montpellier, club de haut niveau de tennis de table de la ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier s'est dotée de moyens d'actions tels que le soutien aux clubs, ou la

construction d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'assoier le territoire comme un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'Alliance Montpellier, reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la FFTT dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024, et, dans son objectif du développement de la pratique du tennis de table.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite conclure un partenariat global avec Montpellier Méditerranée Métropole et la FFTT afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT, et d'accroître l'offre sportive aux montpelliérains.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément de l'Alliance Montpellier où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi d'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis sur le territoire de Montpellier.

Le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule permet de s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe sportif Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

Enfin le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale.

Au vu de ces multiples objectifs partagés, la Ville et la Métropole ont décidé de s'engager ensemble avec la FFTT pour mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Pour cela, les trois parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 230705 - Convention cadre - FF Tennis de table - 3M_Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237864-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a conclu le 4 août 2016 l'accord-cadre n°6D0054900 avec la SAS SPORT ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire d'un groupement conjoint, ayant pour objet « *la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs* ». Outre le mandataire, le groupement était constitué de la SAS LAQUET qui avait en charge la réalisation de terrain en gazon naturel et synthétique.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, la Ville a demandé à la SAS SPORT ENVIRONNEMENT d'intervenir pour la réfection en gazon synthétique du terrain du stade Bruno-Martini situé 300 Allée Hautes de Montpellier à Montpellier. Cette réfection a fait l'objet d'un bon de commande du 19 août 2016 au groupement SPORT ENVIRONNEMENT / LAQUET d'un montant de 252 724,80 € TTC pour le revêtement en gazon synthétique.

Il était prévu, pour le gazon synthétique, le remplissage avec des granulats de type TPE (plastique élastomère). Les travaux de réfection ont été exécutés entre juin et août 2016. Depuis le mois d'août 2020, les granulats ont fondu et se sont agglomérés à la fibre synthétique rendant le terrain globalement impropre à sa destination de surface de jeu. Il est, de plus, impossible de parvenir à extraire les granulats en vue de les remplacer par un autre type de remplissage.

Ces problèmes ont conduit la commune de Montpellier à solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer l'origine ainsi que les causes et l'imputabilité desdits désordres mais également de préconiser une solution permettant d'y remédier. Par ordonnance du 22 septembre 2022, l'expert judiciaire a été désigné.

Il ressort de l'expertise que le gazon synthétique et les granulats doivent être changés par la SAS LAQUET. La Ville de Montpellier et la SAS LAQUET décident de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige et définir les modalités de la réalisation des travaux de réparation.

La société LAQUET s'engage à réaliser les travaux de reprise suivants d'une valeur de 255 718,56 € TTC qui consistent en un remplacement complet de la pelouse synthétique du stade Bruno-Martini. En outre, la société LAQUET s'engage à verser à la Ville la somme de 3 500,00 € TTC en remboursement de l'allocation provisionnelle mise à la charge de la Ville par le Président du Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance du 25 août 2022, et la somme de 4 320,00 € TTC en réparation des frais d'avocat engagés par la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge une partie des travaux exécutés par la société LAQUET à hauteur de 75 000,00 € TTC au titre de la répartition de responsabilité convenue entre les parties. Par compensation avec les sommes dues par la société LAQUET susmentionnées, la Ville versera la somme de 67 180,00 € TTC à la société LAQUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS LAQUET ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole d'accord transactionnel Stade des Tritons.docx

Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Les actions menées par les associations sportives véhiculent des valeurs de solidarité et de partage, nécessaires pour favoriser l'intégration.

Dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé, les associations sportives ont des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi la Ville de Montpellier lance un appel à projets qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels. L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

L'appel à projets a donné lieu au vote de 30 subventions en 2021 et 21 subventions en 2022, pour un montant global de 843 817,88 €.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif pour les années à venir, conformément aux montants inscrits et approuvés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets devront cumuler les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le périmètre de la Ville de Montpellier ;
- Compter plus de 30 licenciés lors de la saison sportive en cours ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre de la saison sportive concernée.

Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs et sportives, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé / sport de la Ville de Montpellier.

La subvention allouée à chacun des projets devra être comprise entre un minimum de 1 000 € et un maximum de 40 000 €. La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir :

- D'outils informatiques et numériques ;
- De l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure ;
- De l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité pour des acquisitions respectueuses de l'environnement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

- Son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple) ;
- Sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le cadre financier d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique et sera précisé dans une convention attributive signée entre l'association et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif relatif aux appels à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus, pour les années 2023 à 2024 ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution type à conclure entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre de cadrage subvention d'investissement Sports 2023 -2026.docx
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236687-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Montpellier Université Club Randonnée Pédestre	00000094	Fonctionnement	450,00
Montpellier Judo Olympie	00001937	Fonctionnement	1 000,00
Montpellier Hand-Ball	00000109	Fonctionnement	57 000,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002337	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	1 750,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002339	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 188,25

Arceaux Football Club Montpellier	00002340	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 177,00
Montpellier Handi Rugby	00002291	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	40 000,00
Montpellier Breaking Métropole	00002344	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	9 800,00
Association Omnisport de Montpellier Figuerolles	00001430	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	8 260,00
Association Sport Loisir Jeune Croix d'Argent	00001729	Investissement : modernisation informatique et matérielle	3 590,00
Attitude	00001901	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	12 000,00
Bozendo Montpellier	00000148	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 500,00
Club sportif des sourds de Montpellier	00001093	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 034,65
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001894	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	25 888,63
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001917	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
Montpellier Agglomération Plongée Université Club	00000133	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
Montpellier Basket Mosson	00001320	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	14 740,00
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000892	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	10 506,30
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000893	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
Montpellier Football Academy	00001439	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	12 648,00
Volensud Parapente Occitanie	00000758	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	3 000,00
FC Petit Bard	00002410	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 903,36
TOTAL FONCTIONNEMENT			58 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT			184 786,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Christian ASSAF, M. Christophe BOURDIN, Mme Mylvia HOUGUET, M. Sophiane MANSOURIA, Mme Patricia MIRALLES, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle Convention.pdf
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237623-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Accessibilité universelle

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Radia TIKOUK

Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation

Madame Emilie CABELLO, Adjointe au Maire, rapporte :

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Montpellier est composée de 10 élu(e)s désignés par arrêté de Monsieur le Maire ainsi que cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

Très active durant l'année 2022 grâce aux nombreux travaux de ses groupes de travail, la CCA a présenté son bilan, qui a été discuté et validé le 13 juin 2023 en commission plénière, présidée par Monsieur le Maire représenté par Mme Emilie CABELLO, Adjointe au Maire à l'Accessibilité Universelle.

Pour l'année 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment mis en avant les réalisations suivantes :

1- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 43% des voies sont accessibles soit 285 km ;
- 2 813 Passages piétons sont accessibles soit 83 % sur un total de 3 394 ;
- Carrefours sonores pour les Déficiants Visuels : 70% sont équipés de feux sonores soit 256 sur 362 ;

- Traversées piétonnes équipées : 63% soit 1 036 sur un total de 1 645 ;
- Places Parking PMR sur voirie : 1 169 places PMR sur un total de 15 543 (7,52%).

Trois projets se déploient avec le concours d'usagers experts :

- Les "*rues aux écoliers*" : 14 déployées depuis 2021 : travaux de sécurisation et mise en accessibilité ;
- Le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilités douces : piétonisation quartiers des Arceaux, Antigone, Saint-Martin et quartiers apaisés Carnot, Cité Mion, Saint-Martin, Boutonnet, Beaux-Arts, Celleneuve ;
- La rénovation et d'accessibilité de la Comédie et de l'Esplanade Charles-de-Gaulle (2022-2025).

2- L'accessibilité et la mobilité :

- 4 lignes de Tram avec 87 stations permettent au réseau de Tram d'être 100% accessible ;
- 17 lignes urbaines et 24 lignes suburbaines de bus, 85 % des arrêts bus sont désormais accessibles ;
- 3 100 bénéficiaires du GIHP pour 23 000 trajets accompagnés par mois.

Les experts du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap) ont été consultés (rames, équipements, stations, etc.) sur la Ligne 5 (opérationnelle en 2025) et les futures lignes des BusTram (2024-025). La journée des mobilités et de l'accessibilité du 30 avril 2022 a permis l'information et la sensibilisation du public sur le réseau et son utilisation.

3- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Ad'AP de la Ville de Montpellier concerne 306 ERP (Etablissements Recevant du Public) répartis sur 248 sites (crèches, écoles, gymnases, Maisons Pour Tous, salles protocolaires, lieux culturels, etc.). Sa mise en œuvre est programmée sur une durée de 9 ans, séquencée en 3 périodes de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024). Son financement représente 35 millions d'euros au total.

Pour l'année 2022, des aménagements de 2 960 731 € ont été programmés.

4- L'accès au logement :

169 attributions de logement pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap) sur 2 419 attributions sur Montpellier et l'objectif fixé de 300 logements « *réadaptés* » par an.

Un travail régulier avec la cellule logement de l'APF-France handicap qui est conventionnée avec ACM habitat et Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) vise l'ouverture d'une plateforme numérique inter-bailleur recensant les logements accessibles.

La Ville a également cofinancé le manuel « *Convenance et qualité d'usage* » rédigé par l'APF-France Handicap et soutenu par la Ville et a permis aussi la diffusion du guide des préconisations « *Accessibilité des bâtiments d'habitat collectif* » co-écrit par l'APF-France Handicap et l'OMH.

5- Les enfants à Montpellier :

A la rentrée 2022 : sur 21 652 élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, près de 1 200 élèves sont en situation de handicap et 700 sont accompagnés par des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

L'inauguration en juin 2022 de la première aire de jeux inclusive à René DUMONT (quartier nouveau St-Roch) a été suivie de la programmation des rénovations des aires de jeux pour les rendre inclusives : Brassens et Richter.

6- L'emploi des personnes en situation de handicap :

L'emploi des personnes handicapées à la Mairie de Montpellier est supérieur au taux légal de 6% avec 8,10% en 2022. Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,45% et de 9,03% pour le CCAS. Ainsi, plus de 500 agents en situation de handicap sur les trois structures bénéficient d'un accompagnement et au maintien dans l'emploi. Des stagiaires en situation de handicap mental de l'association Cap'A Cité sont accueillis au sein des services de la Ville.

HANDI'JOB, le salon du 15 novembre 2022 au Corum pour l'emploi des personnes en situation de handicap, a permis l'accueil de 1 200 visiteurs sur 122 stands de recruteurs proposant 284 offres d'emploi. Plusieurs centaines d'entretiens ont eu lieu, débouchant sur une trentaine de recrutements à l'issue.

7- La sensibilisation à l'accessibilité via 4 principaux événements inclusifs :

- -La deuxième édition les 2-3 et 7 décembre 2022 de la journée internationale des personnes en situation de handicap au Gymnase Rimbaud (handisport et sport adapté pour des élèves et collégiens) et au musée Fabre : Handidanse avec la compagnie MOZAÏK DANSES, le groupe de musique inclusive LA KOMPAGNIE, Théâtre en Langue des signes française (LSF) et en audiodescription avec les compagnies L'AMORCE et la BARAK ;
- Les 40 ans du Comité de Liaison et de Coordination des Associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) le 14 octobre 2022 dans la salle Guillaume-de-Nogaret (spectacles, expositions, démonstrations, etc.) ;
- « *Différent comme tout le monde* » pour sensibiliser les collégiens de Montpellier et de la Métropole aux thématiques du Handicap dans la salle municipale Guillaume-de-Nogaret ;
- Les 10 ans de la Bulle Bleue (structure artistique plurihandicaps) les 4-8 octobre 2022

8- L'accès facilité à la culture et aux loisirs, au sport :

Une nouvelle brochure Handi'Culture 2022-2023 permet un recensement de tous les lieux de culture pour tous et à la portée de tous.

La programmation du pôle Handi'Arts a été renouvelée et étoffée pour les adultes et les enfants en situation de handicap au Conservatoire-Cité des Arts. Les journées européennes du patrimoine des 17-18 septembre ont proposé de nombreuses visites accessibles et des programmations en LSF.

La Ville soutient le déploiement des activités d'handisport et de sport adapté, et favorise la diffusion d'information des événements handisportifs sur le territoire montpellierain (championnats de foot fauteuil, rugby fauteuil, basket fauteuil, etc.).

9- Accueil, communication et information :

Le déploiement de la plateforme ELIOZ (interprétariat en LSF en ligne depuis le site de la Ville-Métropole-CCAS) permet aux personnes sourdes de communiquer directement avec les agents de la Ville via un interprète en LSF, Langue française parlée complétée (LPC) ou en texte.

La nouvelle brochure « *Montpellier Ville Accessible* » permet de s'informer largement sur les modalités d'accessibilité.

Après validation par le Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la CCA sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAPPORT CCA 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237986-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Radia TIKOUK

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat.

Aussi, la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le comité technique de l'axe 1 du CTAIR, associant les services de la Ville, de la Métropole, de l'Etat et de leurs partenaires associatifs, a donc produit, avec l'appui de la structure Ad'Oc conseil, deux documents ressources, mis notamment à disposition du Conseil municipal des étrangers :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier ;
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier.

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base de l'état des lieux publié en 2022, la Ville de Montpellier lance un appel à projets spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistiques adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.

Les projets seront étudiés dans le cadre de la commission de travail de l'axe 1 du CTAIR composée de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'OFII et des services de la ville, de l'opérateur du dispositif AGIR et sélectionnés selon 3 critères qualitatifs statutaires et 3 critères pédagogiques cumulatifs :

- Critères statutaires :
 - o Capacité de la structure à travailler en logique de parcours avec le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA) et le parcours OFII prescrit aux personnes ;
 - o Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation ;
 - o Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers ;
- Critères pédagogiques :
 - o La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants ;
 - o La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage ;
 - o La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.

Les financements plafonnés de ces ateliers d'apprentissage linguistique seront étudiés en fonction du projet présenté, de la taille et de la qualification de l'équipe pédagogique, du nombre de places proposées, et de la cohérence du budget présenté.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les structures candidates pourront présenter leurs projets jusqu'au 31 octobre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'apprentissage du Français par les personnes bénéficiant de la protection internationale à Montpellier ;
- D'approuver le règlement de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Séverine SAINT-MARTIN.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Appel à projet Axe 1 2023.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237188-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Radia TIKOUK

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
COALLIA	00002138	Projet : maintien du chenil social et solidaire rue de l'industrie	7 500
L'AVITARELLE	00001340	Projet : maraudes du SAMU Social	65 000
SANTE SOLIDARITE	00000052	Fonctionnement	1 500
PHARMACIE HUMANITAIRE	00000289	Fonctionnement	2 000

INTERNATIONALE DE L'HERAULT			
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	7 000
TOTAL			83 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 189_Convention_Projet_2023_Ville.pdf
- 188_Convention_Fonctionnement_2023_Ville.pdf
- 187_Lettre_dengagement_2023_Ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237974-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Résorption de l'habitat indigne, Economie sociale et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Radia TIKOUK

Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet "Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Caroline DUFOIX, Conseillère municipale, rapporte :

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, le Conseil municipal du 5 juin 2023 a approuvé une convention avec l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles. Le bidonville du « *Mas Saint Pierre* » a été résorbé en novembre 2022. La Fondation Abbé Pierre a mobilisé du foncier privé afin de proposer un relogement transitoire des deux ménages (12 personnes) présents sur ce bidonville : 2 appartements ont ainsi été mis à disposition à titre gracieux, rue du Petit Scel, jusqu'à l'automne 2023.

L'association « *Avec Toits* » accompagne l'intégration des ménages issus du « *bidonville Mas Saint Pierre* » dans ces logements. L'association a pris en charge le déménagement des familles, les petits travaux d'aménagement et le suivi de l'occupation de ces appartements. Le paiement des charges (fluides/énergie, abonnements etc.) est assuré principalement par l'association, avec une contribution des familles calculée sur la base de leurs ressources.

Ce projet partenarial est financé par les acteurs de la stratégie de résorption approuvée par la Ville, la Fondation Abbé Pierre (sur le volet fonctionnement) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS sur l'accompagnement social).

Pour appuyer l'action de l'association « *Avec Toits* », qui s'inscrit dans l'axe « *développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires* » de la stratégie de résorption portée avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: RESORPTION DES BIDONVILLES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Avec Toits	00002264	Projet : Logement transitoire de ménages en bidonvilles – Rue du Petit Scel	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237652-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40%	466 792,71
Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis PEIRESC - Avenue Louis Ravaz	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. DAUBIE	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov. 24	100 000	30%	30 000,00
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
<i>Fonctionnement</i>							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45%	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
<i>Investissement</i>							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800

École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290
École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000
Extension et restructuration du groupe scolaire DELTEIL-MICHELET	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126

DELYLLE Cévennes							
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645,48
Total général					11 588 319		4 684 440
Montant total DPV 2023							4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;
- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « Optimist » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louisville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 16 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_DPV_2023.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239303-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus Expression - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre et celui du Contrat de Ville 2015-2022 prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

La pertinence de ces opérations se trouve redoublée par la crise énergétique qui impose la nécessité de construire une société favorisant et visant la sobriété énergétique.

Ces actions se déclinent comme suit :

1. **La mise en œuvre d'un chantier citoyen dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Cévennes et Mosson**, de 7 à 8 mois, ayant pour objectif la lutte contre la précarité énergétique - 300 personnes rencontrées, 4 à 6 jeunes engagés à parité en service civique

Ce chantier permet à la fois d'aller vers les habitants les plus éloignés des informations et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes intéressés par les métiers de l'énergie et de l'environnement, engagés en service civique et suivis par la Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole (MLJ3M).

Les objectifs et missions du chantier citoyen :

Afin d'augmenter le recours aux techniques et pratiques améliorant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes, 4 à 6 jeunes seront engagés à parité et encadrés par l'association des Compagnons Bâisseurs Occitanie avec pour missions principales de :

- Créer des moyens de communication (événements, flyers...);
- Sensibiliser les habitants en proximité et par des formats adaptés et construits avec les habitants et orienter les habitants vers les dispositifs adéquats existants ;
- Favoriser les échanges et partages d'expériences à travers des événements conviviaux rassemblant les jeunes engagés en service civique, les professionnels du domaine et les habitants du quartier.

L'association les Compagnons Bâisseurs Occitanie (CBO), ayant une expertise sur la professionnalisation des jeunes et sur l'habitat, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault. L'association Octopus Expression, ayant des compétences sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et les techniques d'expression orale, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault.

Dans ce cadre, les équipes de proximité de la Ville (des Maisons pour Tous notamment) et d'ACM Habitat assureront une mission de guide et d'appréhension du quartier, du patrimoine géré par ACM Habitat et des actions existantes dans les dispositifs de la Politique de la Ville dans le but de tisser les liens entre les acteurs et les utilisateurs bénéficiaires de ces opérations.

Le service civique, support de mise en œuvre du chantier citoyen : à travers les principes qu'il véhicule, l'engagement qu'il demande et l'utilité sociale qu'il propose, le service civique est particulièrement adéquat pour mettre en œuvre ce chantier.

- Intérêt général : le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;
- Citoyenneté : tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde ;
- Mixité : le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact ;
- Accessibilité : les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale ;
- Complémentarité : les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer ;
- Initiative : le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes ;

- Accompagnement bienveillant : l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir ;
- Respect du statut : le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Au titre de la mise en place de ce Chantier citoyen, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 8 000 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 23 000 €.

2. La mise en place de l'Espace Ressource Habitat, au sein du QPV Mosson, tout au long de l'année : 250 personnes accueillies

Porter et diffuser l'information liée à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité et de la maîtrise de l'énergie est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, les CBO propose une action intitulée « *Espace Ressource Habitat* » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- Un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- Des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;
- Une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements ;
- Un espace informatique avec une connexion Internet afin d'accompagner les habitants à la création de leur espace numérique Linky et à maîtriser leur consommation d'électricité.

Au titre de la mise en place de cet Espace Ressource Habitat, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 3 500 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 4 000 €.

Ces projets font l'objet de différentes conventions de partenariat avec tous les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de coopération et de facilitation pour ACM Habitat ;
- Engagement de mise en œuvre des projets, d'accompagnement, de suivi et d'insertion des jeunes pour les CBO et Octopus Expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et ACM Habitat ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et les CBO ; la Ville de Montpellier, ACM Habitat et les CBO ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 1. Convention 2023_Ville Enedis.docx
- 2. Convention 2023_Enedis Ville ACM.doc
- 3. Convention 2023_Enedis Ville CB.doc
- 4. Convention 2023_Enedis Ville Octopus.doc
- 5. Cadrage partenarial 2023_ACM HABITAT - VILLE MPT - CBO.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238812-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit

commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023.

Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 248 projets portés par 133 associations pour un montant total de 286 900 € (délibération n°V2023-116 du 4 avril 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 6 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7403	AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	Permanence d'écoute et de conseil, conjugal et familial	Projet	1 000 €
7496	FACE Hérault	KINO MONTPELLIER	Projet	3 000 €
7481	Jeunesse Sportive Montpellier	Stage karaté avec le champion olympique 2022	Projet	1 000 €
7087	L'Atelier Populaire	L'accès aux loisirs et à la culture	Projet	1 000 €
7096	La Main verte	Cuisine solidaire outil d'insertion sociale	Projet	2 000 €
7584	ADM	Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement	Projet	1 800 €
Total				9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

Mme Caroline DUFOIX, Mme Clare HART, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

- Convention Projet 2023 Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236894-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Cité Créative, le propriétaire du lot de copropriété n°3 de l'immeuble cadastré HZ n°45, situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier a accepté la cession de son local commercial, d'environ 47 m², moyennant le prix de 90 000 €. Ce local est actuellement loué à une entreprise de déménagement dont le bail commercial arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Cet immeuble, dont la Ville possède les autres lots de copropriété, est situé dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) « *Avenue de Toulouse – Rive Ouest – Section Chasseurs/Bugarel* », dont les dossiers d'enquêtes publiques ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

L'ouverture du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse, visant à renforcer son attractivité et lui donner une visibilité, est un des principaux objectifs de l'aménagement projeté. L'ouverture du parc nécessite la démolition de certains immeubles le long de l'avenue de Toulouse, dont celui élevé sur la parcelle HZ 45. L'assiette foncière a vocation à intégrer le domaine public municipal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville confirme l'acquisition consentie par Monsieur Steeve DESCHAMPS pour l'acquisition du lot de copropriété n°3 lui appartenant moyennant le prix de 90 000 €, (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023, hors frais de notaire.

Par ailleurs, il est proposé que la SA3M, concessionnaire de l'opération, intervienne à l'acte en qualité de tiers-payeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Steeve DESCHAMPS du lot 3 de copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier et cadastré HZ n°45, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De dire que la dépense sera prise en charge par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole intervenant à l'acte en qualité de tiers-payeur dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Cité Créative ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente à la Ville de Montpellier aux frais de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- AR-2023-34172-09146 DS 11367005 HZ 45 correction.pdf

- PUV DECHAMPS signée 2 p.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) a acquis, en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, un immeuble cadastré HL 232 situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'opération Grand Cœur de Montpellier qui contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Cette opération vise à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps.

Cet ensemble immobilier en R+1 est composé de trois appartements et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Après des travaux de réhabilitation, trois appartements ont été vendus en 2016, dont un à loyer modéré sous dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La SERM est restée propriétaire du local commercial constituant le lot 1 d'une superficie d'environ 21,08 m².

Il est proposé que la Ville achète ce local compte tenu de sa localisation en centre-ville et de sa position au

cœur du quartier, de la rue de la Méditerranée en vue de participer à la volonté municipale de développer des lieux de convivialité et de recréer du lien social afin de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants. La SERM fera son affaire de toute problématique de libération du site le cas échéant et propose un prix d'acquisition de 26 168 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Société d'Equipement de la Région de Montpellier (SERM) du lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée HL 232, sise 28 rue de la Méditerranée à Montpellier, d'une contenance cadastrale d'environ 21,08 m², moyennant le prix de 26 168 € euros (vingt-six mille cent soixante-huit euros) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235589-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

La Police Municipale de Montpellier était placée en 2020, au 8^{ème} rang des villes françaises avec 183 effectifs. Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes mises en place, ces effectifs se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 agents supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus, portant le nombre total à 241 agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Ville d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique, relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ayant recrutés des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa Formation Initiale d'Application. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police Municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police municipale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle de courrier engagement de servir.docx
- modele engagement de servir policier stagiaire.docx

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis plusieurs années, un ensemble de risques a été anticipé par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leurs territoires, afin de les prévenir et d'en réduire l'impact en cas de survenance, notamment par le biais du contrôle de l'urbanisation, de travaux et d'aménagements pour réduire la vulnérabilité, de la préparation et planification de la gestion des crises, et de l'installation progressive d'une culture du risque chez les citoyens, acteurs de leur sécurité et de celles des autres, ainsi que des changements à conduire.

A Montpellier, cette politique volontariste s'est structurée selon l'organisation suivante :

- La mise en place d'une organisation municipale préoccupée par la sécurité, la gestion des risques et menaces majeures, l'écologie, le dérèglement climatique, l'alimentation durable, ainsi que la solidarité ;
- L'inscription dans ce mandat de délégations municipales dédiées à la « *protection de la population* », au « *plan communal de sauvegarde* » et à la « *réserve citoyenne* » ;
- La mise en place d'un plan d'administration depuis 2022, fixant notamment la prévention des risques cyber, l'acculturation de l'administration à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans ce mandat, composée de citoyens montpelliérains bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services municipaux ;
- La prévention du risque incendie de forêt, notamment par une gestion de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une surveillance des massifs les plus à risques, l'emploi de l'éco-pâturage ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'angle du « *multirisques* » à l'usage

des services municipaux, ainsi que la préparation et la formation des acteurs parties prenantes à la gestion d'un événement, allant jusqu'à l'organisation d'exercices ou de Retours d'Expérience (RETEX) pour pratiquer et améliorer sans cesse le dispositif de crise ;

- Le déploiement d'un ensemble de supports pédagogiques à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), avec de nombreuses actions d'« aller vers » la population, portées par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montpellier ;
- La mise en œuvre du service de Téléalertes pour alerter les montpelliérain(e)s en cas de risques majeurs, auxquels peuvent s'ajouter d'autres vecteurs d'alertes et d'informations (relations presse, réseaux sociaux, supports numériques, etc.) ;
- La participation au renforcement du réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), en lien étroit avec la Préfecture de l'Hérault ;
- L'acquisition de moyens matériels spécifiques pour le soutien d'urgence de populations sinistrées, impliquées ou déplacées.

Cette politique est complétée par :

- Des travaux de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et de submersion engagés par la Métropole depuis les années 2000, sous couvert d'une Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et la mise en œuvre sur le bassin versant du Lez de différents Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Climat porté par la Métropole recherchant, entre autres, à considérer les enjeux environnementaux, préserver la biodiversité, les terres, à végétaliser et désimperméabiliser la Ville pour atténuer le réchauffement climatique, et lutter contre les îlots de chaleurs, les épisodes méditerranéens qui seront plus intenses dans un avenir proche ;
- La gratuité des transports en commun proposée par la Métropole à l'ensemble des habitants du territoire dès la fin 2023 ; une mesure à la fois écologique et solidaire.

Cet effort collectif s'inscrivant sur la durée, porté par des agents de la Ville comme de la Métropole en matière de prévention et de gestion des risques, a permis à Montpellier, en octobre 2022, d'obtenir le Label Résilience France Collectivités avec 3 étoiles accordées pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience.

Ce label, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, permet d'évaluer, à l'aide de plusieurs questionnaires, la préparation des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux :

- Grands piliers de la gestion des risques : la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise ;
- Politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement...

Il a vocation à devenir pour les collectivités un outil de suivi et d'amélioration continue de leur résilience, avec un label réinterrogé chaque année.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, afin que la Ville de Montpellier puisse évaluer ses pratiques en vue d'obtenir le Label Résilience France Collectivités 2023.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale ou Résilience France est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général. Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation, l'association aide ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs. Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté, à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées. Elle participe in fine à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation sera de 250 € pour une adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale et le versement de la cotisation correspondante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237653-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Par délibération n° V2023-046 du 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs qui fixe le montant de la participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains, selon l'âge et le type d'accueil :

- Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ;
- Enfants en âge d'être scolarisés en élémentaires ;
- Accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique.

Il convient de rajouter une participation pour les journées à l'extérieur –mini camps – (camps sous toile pour la période estivale) fixée à 2,61 € pour les journées à l'extérieur à raison de 20 jours par an et par enfant maximum.

L'insertion de cette participation devra faire l'objet d'un avenant à la convention précitée. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de loisirs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention financement ALSH - CM 08 février 2023 - Avenant n° 1 -.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238245-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34" proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale et mis en œuvre par la banque des territoires avec les collectivités partenaires, en association avec le réseau Canopé et le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Trousse à projets, le dispositif « *Territoires Numériques Éducatifs* » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022, dont le Département de l'Hérault.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numérique pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Il vise à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires sur les 13 écoles des quartiers Cévennes et Malbosc ciblées par la Direction Académique : Armstrong-Bon ; Delteil-Michelet, Kipling-Baudelaire, Brès-Daubié, Duruy-Combes, Yourcenar, Mitterrand et Groult. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département de l'Hérault en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un règlement financier.

La Ville de Montpellier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 219 925 €. La Ville de Montpellier s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de ce plan ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement financier TNE34 proposé par le Département de l'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Yvan NOSBE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- REGLEMENT FINANCIER_2023.04.17 .pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 780 € pour l'année 2023 à l'association CESAM Migration Santé pour son projet « 1000 premiers jours : co-éducation dans les structures petite enfance ». L'objectif de ce projet est de promouvoir la santé et le bien-être du jeune enfant et de sa famille, de prévenir et réduire les risques liés aux troubles ou difficultés de développement des enfants âgés de 0 à 3 ans et de les préparer à la scolarisation.

Plus concrètement, il s'agit d'une action qui vise à intervenir de manière précoce sur des situations de vulnérabilité psychosociale à l'aide d'un accompagnement à la parentalité (soutiens individuels et des ateliers collectifs parents-enfants ...).

L'action s'adresse principalement aux familles du quartier de la Mosson et notamment les crèches municipales « *Louise Guiraud* » et « *Les Copains d'abord* ».

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CESAM MIGRATION SANTE	00002157	Projet	1 780 €
TOTAL			1 780 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville (1).doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238056-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Politique alimentaire et agriculture urbaine

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment la production de repas, l'élevage et l'abattage.

La cuisine centrale de la Ville de Montpellier a atteint son seuil critique en terme de capacité de production en 2016. Par conséquent, la ville de Montpellier doit compléter cette production en gestion directe par l'achat à un prestataire de repas pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfants mangeant dans ses restaurants scolaires.

Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Concernant SHCB, ce choix permet de maintenir la qualité des repas servis aux enfants des restaurants scolaires livrés par le prestataire.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour SHCB et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 pour l'Association des fermes bio de Lozère. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 44 973.28 € TTC

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	44 013.28	10%

Association des fermes bio de Lozère

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 20	960.00	8.33%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole transactionnel d'indemnisation SHCB V0D0006PA - 1er semestre 2023.doc
- assoc Ferme BIO de Lozere-Protocole-transactionnel20232ème semestre-v1D0021PALot20.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236568-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Politique alimentaire et agriculture urbaine

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon - Approbation - Autorisation de signature

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux "*Maisons d'Alimentation Solidaire*" dans la Ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens, « *consommacteurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions.

L'association des jardins familiaux du Rieu Coulon présente un projet d'événementiel pour l'automne 2023 dénommé « *Solsticiel* » se déroulant sur deux jours qui a pour objet de promouvoir l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement et de la biodiversité au travers d'interventions d'experts. Il est proposé de les soutenir à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 1000 € à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon, sous réserve de la signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210_Lettre_dengagement_2023_Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239024-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n° 2009 / 571 du Conseil municipal du 8 décembre 2009, Ville de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de mettre en place l'opération « *chèque parking* » sur le territoire.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, il s'agissait d'éditer des tickets d'une valeur d'1 €, utilisables dans les parkings partenaires à savoir : Comédie, Foch, Préfecture, Arc de Triomphe, Laissac, Triangle, Gambetta, Peyrou Pito, Arceaux, Corum, nombre d'Or, Europa et Polygone.

La répartition des coûts est la suivante : 30 % Ville, 30 % CCI, 30% commerçants et 10 % remise des exploitants. La CCI Hérault achète les tickets aux exploitants et revend chaque ticket 30 centimes aux commerçants. Le reste du montant du ticket (70 centimes) est pris en charge comme décrit précédemment.

La Ville doit des arriérés relatifs à cette opération de chèques parkings à la CCI Hérault pour les années allant de 2013 à 2022. En effet, dès lors que la gestion des parkings a été transférée de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville a cessé de payer la CCI Hérault par absence de pilotage du dossier, alors qu'elle aurait dû continuer.

Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Ville doit les sommes suivantes à la CCI Hérault :

- 2013 : 6 807,65 € ;
- 2014 : 9 060,00 € ;
- 2015 : 9 847,80 € ;
- 2016 : 6 991,50 € ;
- 2017 : 9 943,80 € ;
- 2018 : 10 839,59 € ;
- 2019 : 12 397,20 € ;
- 2020 : 6 438,60 € ;
- 2021 : 9 106,20 € ;
- 2022 : 19 880,70 € ;
- Total : 101 313,04 €.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de solder cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montpellier et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole d'accord - Ville - CCI V2.docx

- Annexe 1 - Pièces justificatives des sommes engagées - Ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235677-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville. Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville de Montpellier le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1€ TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3€ maximum.

Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1€ TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault un financement correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie. La présente convention a une durée 1 an, trois fois renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention chèques parkings 2023_v2.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237029-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n°2023-017 en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de rétrocéder les baux commerciaux préalablement préemptés dans des secteurs prédéfinis au sein du cœur marchand de Montpellier constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il convient de rappeler que ce droit de préemption a été délégué à la SA3M titulaire d'une concession d'aménagement par décision du 20 février 2017 assurant à ce titre la propriété et la gestion pour le compte de la Ville de Montpellier de locaux commerciaux, de baux commerciaux et de fonds de commerce.

La procédure de rétrocession du droit au bail résulte de l'application des articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-17 du code de l'urbanisme. A ce titre les conditions de rétrocession ont été définies dans le cadre d'un cahier des charges affiché en mairie pendant 15 jours et complété par un avis de publicité sur les sites internet de la Ville, de la SA3M et dans la presse locale. La date limite de remise des dossiers ayant été fixée au 28 avril 2023 à 16 heures.

Parmi les 8 dossiers réceptionnés et après un classement déterminé selon des critères liés à la qualité du projet commercial (40 % de la note), la solidité économique du projet (30 % de la note) et la pertinence technique du projet (30 %), il est proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

Monsieur Kevin BACHE – PATAGONIA : Spécialisé dans la conception et la vente de vêtements et matériels pour différents sports de plein air, le voyage et la vie quotidienne, le transfert de PATAGONIA du 21 rue Foch au 14 boulevard du Jeu de Paume motivé par le souhait de disposer d'une plus grande surface commerciale constitue une réelle opportunité pour ce secteur du centre-ville dont la vocation marchande liée au prêt à porter sera confortée par la présence de cette enseigne. Cette candidature aboutie et maîtrisée présente toutes les garanties de réussite et d'attractivité profitable à la dynamique commerciale du Jeu de Paume.

Montant du droit au bail rétrocedé : 90 000 €.

Monsieur Christophe HAMONIC – IL Biondo : Doté d'une solide expérience dans la vente de produits gastronomiques italiens, Monsieur HAMONIC propose de créer une épicerie fine italienne dans le local situé au 19 rue de la Méditerranée. La boutique « *Il Biondo* » proposera ainsi un ensemble de produits gastronomiques italiens variés et de qualité, issus majoritairement de maisons productrices et artisanes, mettant aussi l'accent sur la vente de produits frais, dont une partie est issue de l'agriculture biologique. La création d'une épicerie fine au droit de la Place François-Jaume contribuera ainsi à diversifier l'offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier et pour ceux qui le fréquentent.

Montant du droit au bail rétrocedé : 20 000 €

Madame Mathilde VIALA & Monsieur Rémi MULLIER – La Tortue : Sensibilisés aux enjeux de développement durable, Madame VIALA et Monsieur MULLIER projettent de créer une épicerie de produits bio et locaux dans le local situé au 46 rue du Faubourg du Courreau. Leur projet s'appuie sur un solide réseau de producteurs de la région favorisant ainsi les circuits courts liés à la vente de produits frais (fruits, légumes, fromages, viande) et de produits secs et non alimentaires locaux. La présence d'une épicerie bio rue du Courreau contribuera ainsi à dynamiser et diversifier l'offre commerciale de cette rue dont les actions conduites par la Ville de Montpellier en faveur de la rénovation de l'habitat, du traitement de l'espace public et du commerce ont contribué à sa mutation.

Montant du droit au bail rétrocedé : 30 000 €

En raison de l'absence de candidat, de dossier incomplet ou d'offre d'acquisition trop basse, les quatre autres baux commerciaux concernés par cette procédure de rétrocession du droit au bail ne peuvent être attribués et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des candidats retenus pour procéder à la rétrocession des baux commerciaux selon les montants de droit au bail indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 46 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Patricia MIRALLES, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235879-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Commerce

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

**Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux
d'activités - Attribution de subventions - Approbation**

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « COMPTOIR NATURO », naturopathe vente et soins
Gérante : Mme Hélène COMLAN (EURL COMLAN NATUROPATHE)
10 rue Levat

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 6 415,71 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 7 165,71 €

Enseigne « Soraya KERR institut - spa », institut de beauté
Gérante : Mme Soraya OHAYON
6 place du Marché aux Fleurs

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 375,00 €

Enseigne « SCI SASO », exploitation de biens immobilier
Propriétaire : Mme Sabine FANNEAU DE LA HORIE (SCI SASO)
6 bis rue Cope Cambes

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Montant à verser : 4 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 15 540,71 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236985-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération en date du 28 juin 2022 (n° V2022-191), cette campagne de subvention des travaux de ravalement a été reconduite sur Celleneuve avec un taux de subvention porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de bénéficier d'une partie de l'aide à hauteur de 25% pour les travaux engagés.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Monsieur Mathieu GUERINET
Adresse : 19 rue de la Croix
Total des travaux 17 547,01 € TTC à 25 % de subvention
Montant à verser : 4 387,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 4 387,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236947-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité.

Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux pour un total de 7 442 m² de SDP, sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'intersection de l'avenue Nina Simone et la Rue du Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la cession du lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination des candidats : KAUFMAN & BROAD
RESIDE ETUDES
- Localisation : Lot A1
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64a
- Nature du projet : Résidence intergénérationnelle
Locaux commerciaux ;
- Surface du lot : 2 575 m² ;
- SDP envisagée : 7 442 m² sdp, dont :
6 680 m² sdp de logements et espaces collectifs associés
762 m² sdp de locaux commerce / service / activité ;
- SDP maximale autorisée : 7 500 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237850-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité.

Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'un ensemble immobilier collectif de 5 200 m² de surface de plancher (SDP), comprenant de l'accession libre, de l'accession intermédiaire et de l'accession abordable, dont 400 m² de SDP de locaux de commerces/activités/services, sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'angle de l'avenue Nina-Simone et de la future voie de desserte interne du secteur Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de COGEDIM en vue de la cession du lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- Dénomination du candidat : COGEDIM
- Localisation : Lot A2
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64b
- Nature du projet : Logements en accession libre, intermédiaire et abordable
Locaux commerces / activité / service ;
- Surface du lot : 2 292 m² ;
- SDP envisagée : 5 200 m² sdp, dont :
 - 1 440 m² sdp de logements en accession libre
 - 2 400 m² SDP de logements en accession intermédiaire
 - 960 m² sdp de logement en accession abordable
 - 400 m² sdp de locaux commerces / activités / services ;
- SDP maximale autorisée : 5 250 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de COGEDIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de COGEDIM en vue de la réalisation de logements collectifs libres, intermédiaires et abordables, et de locaux commerces, activités et services sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237852-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « Réaménagement du quartier de la Pompignane ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence CASTRO-DENISSOF & ASSOCIÉS, avec PRAXYS PAYSAGISTES.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnau-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 400 logements en mixité sociale, ainsi que 3 500 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex-IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunt suivant :

Emprunt La Banque Postale :

- Montant de 6 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,79 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement linéaire ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 6 500 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 6 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de La Banque Postale, soit 5 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 16 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- LBP PROPOSITION COMMERCIALE POMPIGNANE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235317-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, a été identifié pour porter un projet dans le cadre des nouvelles Folies Architecturales du XXIème siècle. Ce site atypique offre un potentiel pour une programmation en hauteur avec l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

L'assiette de cette opération est composée d'un ancien espace vert propriété de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM).

Cependant, la Commune de Montpellier est demeurée propriétaire d'emprises riveraines de cet espace, à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes.

Afin de mettre en œuvre le projet de Folie, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public et prononcer le déclassement des reliquats d'emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier, selon le constat d'huissier dressé le 26 mai 2023 ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 221144-Projet_de_Declassement-20230526-VD

- Vernière grillage constat huissier

Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

**Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663
/ BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés
Commune de Montpellier - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité relancer un programme de Folies Architecturales permettant de renouer avec l'histoire de la ville tout en participant à l'invention de la ville de demain. Une invitation est ainsi proposée aux architectes et promoteurs à s'exprimer pour le XXI^{ème} siècle en créant de nouvelles œuvres d'art visibles par tous dans l'espace public, en cohérence avec l'évolution des pratiques et des usages, participer à la transition écologique et sociale, reconstruire la ville sur la ville ou marquer les nouveaux quartiers.

Plusieurs sites ont été identifiés et sont à l'étude.

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, porte un potentiel pour une programmation en hauteur et porte l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

Dans le cadre de son programme des nouvelles Folies Architecturales du XXI^{ème} siècle, le projet « *Sentinelle* » de l'équipe AEKO a été retenu. L'assiette foncière principale est propriété de la SA3M, la Ville étant propriétaire d'un reliquat parcellaire. Dans l'attente de la réitération des cessions nécessaires, AEKO a sollicité la possibilité de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme en vue réaliser le projet.

Les emprises concernées sont ci-après désignées :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à la société AEKO, l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires au lancement d'une opération immobilière sur les emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Extrait cadastre commenté

Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

**Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine &
rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune
de Montpellier - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération n° V2023-079, en date du 04 avril 2023, le Conseil municipal a voté le déclassement d'emprises à extraire du domaine public, situées à proximité des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat). L'assiette foncière concernée est la suivante :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises déclassées
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La Commune ne souhaite pas conserver ces emprises dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de 230 logements sur le quartier, dans les

résidences Bagatelle et Val de Croze, ACM Habitat a sollicité la Ville de Montpellier pour se porter acquéreur de ces emprises.

La maîtrise foncière de ces espaces permettra l'ajout de nouveaux balcons, le réaménagement complet des halls d'entrée ainsi que des pieds d'immeubles.

Par courrier en date du 17 mai 2023, ACM propose l'acquisition de ces emprises, d'une surface totale de 178 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM), au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Extrait cadastre commenté.pdf
- Projet de divisions cadastrales.pdf
- avis SF 18 avril 2023.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la Pompignane - Commune de Montpellier - Apprpbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », il est prévu de créer un immeuble sur une propriété d'ACM Habitat, située au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin, destiné à accueillir une nouvelle crèche en rez-de-chaussée et des logements sociaux seniors en étage.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier n°V2022-167 en date du 5 juillet 2022 a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat.

La réalisation de cette opération nécessite la cession de différentes emprises foncières, issues du domaine public de la Ville de Montpellier. Quatre emprises sont concernées, il s'agit :

- D'une superficie de 239 m² environ et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211 ;
- D'une superficie de 25 m² environ, de 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213.

Dans la mesure où ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public, il est proposé, afin de permettre la réalisation de l'opération, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public avant de procéder à leur cession à ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 239 m² et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211, et de deux emprises de 25 m² et 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213, concernées par le projet de construction d'une résidence seniors et d'une crèche municipale porté par ACM Habitat et la Ville au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Pompignane ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des quatre emprises, qui ne sont pas affectées à l'usage du public afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;
- De faire procéder au numérotage cadastral de ces quatre emprises désaffectées et déclassées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 Plan d'échange.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-234689-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 - Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville de Montpellier a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272 rue Paul-Bringuier, devenue parcelle KV 341, d'une superficie de 4 260 m² après division dans le cadre des acquisitions liées à la réalisation de la ligne 3 du tramway. Sur cette parcelle est édifiée un bâtiment d'une surface utile d'environ 1 221 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon par convention précaire le 22 mai 1997.

En 2012, l'association a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en substitution de la convention précaire précitée.

Par acte notarié du 12 avril 2013, la Ville a mis ce site à bail emphytéotique avec l'association pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 12 avril 2063 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le preneur s'engageait à la réalisation d'un programme de travaux d'environ 4 065 000 € devant être achevé dans les 10 ans, soit avant le 12 avril 2023.

Le programme prévoyait de démolir des annexes, d'étendre la salle de prière, effectuer les reprises des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, faire des aménagements extérieurs, et procéder à une réfection des carrelages et des faïences.

A ce jour, l'association n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti, du fait de difficultés financières et de disponibilité des entreprises liées à l'obligation d'effectuer des travaux urgents sur un autre bien immobilier et de la crise sanitaire. La maintenance et l'entretien courant du bâtiment sont très correctement assurés sur ce bien municipal à ce jour.

Par conséquent, l'association demande à la Ville la possibilité d'établir un avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013. L'évaluation du programme de travaux a été affinée à hauteur de 2 990 000 € HT, à étaler jusqu'à la fin du bail le 12 avril 2063. Il s'agit de travaux de gros œuvre, d'étanchéité, menuiseries, plomberie, climatisation, peinture, installation d'un ascenseur et les espaces verts à créer. Une première déclaration de travaux a été déposée à l'instruction en amorce de ce programme.

France Domaine a été saisi sur cette demande d'avenant et a réévalué le loyer à 1 810 € annuels le loyer pour les 40 ans restant à courir.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique à vocation cultuelle entre la Ville de Montpellier et l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon ;
- D'autoriser la saisine de l'office notarial Lexnot à Montpellier, en vue d'établir l'avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- travaux prévus.pdf

- Avicenne redevance avis Domaines du 27 juin 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237433-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

L'association loi 1901 Jazz Action Montpellier (JAM) gère à la fois une école régionale de musique et de chant, principalement de jazz, riche d'environ 270 élèves et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an, concerts de jazz et de musiques actuelles. L'école accueille un fort contingent en formation professionnelle, des classes d'adolescents, met à disposition les locaux pour des répétitions et anime des conférences sur l'histoire du jazz. Le JAM accueille en outre des artistes pour leur permettre un travail de recherche ou de création grâce à la mise à disposition d'un lieu de création ainsi que des moyens techniques et humains nécessaires. Les groupes en concert peuvent réaliser des captations vidéos. Des concerts hors les murs sont organisés et un tiers des concerts sont gratuits. Le JAM est situé dans des locaux municipaux au 100 rue Ferdinand de Lesseps.

Le JAM est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 juillet 2017 qui arrive donc prochainement à échéance.

Vu l'offre culturelle de services qu'apporte le JAM pour le territoire, il est proposé de soutenir l'activité par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans les mêmes termes, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité assurée par l'association.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 26 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces subventions en nature, pour un montant évalué à 86 570 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention JAM 2023 v3.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240193-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'École d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet le 24 juillet 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, devenue CDC Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance de cette convention est le 31 août 2023.

Des négociations entre la Ville et CDC Habitat Social ont été engagées pour envisager la conclusion d'un bail pour la réhabilitation de ces trois bâtiments, ce qui permettra de pérenniser une offre de logement social étudiant dans le quartier de la Cité créative fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine de la culture et la création. Cependant, à ce jour, les termes de ce bail ne sont pas consolidés.

Par conséquent, la Ville propose la prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 août 2024, afin de convenir avec CDC Habitat Social des conditions techniques et juridiques du futur bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et CDC Habitat Social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Christian ASSAF, Mme Maryse FAYE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention prorogation Ville à CDC Habitat Social.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238842-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'Événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville, la Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Tasnime AKBARALY.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de coorganisation FuturapolisSante .docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-231245-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solitaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1ère édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom. La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023 - Convention LMN - MONTPELLIER 3M vd.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235590-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Relations internationales

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

**Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"-
Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature**

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider l'association Casa Amadis à mener à bien ses activités et ses projets en matière de relations internationales, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
CASA AMADIS	00000318	Fonctionnement : Enseignement et promotion de la culture et de la langue portugaise à tous les âges de la vie	1 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237617-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235900-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de groupement de commandes aménagement intérieur et extérieur des véhicules.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235039-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention vêtements professionnels, chaussures de sécurité et de EPI.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235889-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention matériels et vêtements de Police Municipale.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235888-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid - Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* », la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent disposer du même prestataire pour réaliser les maintenances préventives et curatives de leurs installations. Un groupement de commandes publiques avait déjà été établi entre les deux collectivités en 2015, 2017 et 2020 ce qui a permis l'attribution d'un marché prenant fin au 31 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de reconstituer un nouveau groupement de commandes publiques entre les deux Collectivités.

L'objectif est d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice de ce groupement. Elle sera chargée de lancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les prestations de services relatives à « la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION VILLE METROPOLE-2024-2027-équipements production froid.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237619-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Accessibilité universelle

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Emilie CABELLO, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
LA KOMPAGNIE	00001425	Projet : FESTI DIFF Festival "Musiques et Différences"	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237819-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Eddine ARIZTEGUI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002032	Fonctionnement	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- LETTRE ENGAGEMENT 2023.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235003-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nature en ville et biodiversité

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Réseau des Semeurs de Jardins	00000831	Fonctionnement	1 500
Réseau des Semeurs de Jardins	00001378	Projet : Incroyables Bosquets Fruitières 2023	1 500
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210_Lettre_dengagement_2023_Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237184-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Egalité et droits des femmes

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITOYENNES MAINTENANT	00000216	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement Type subvention 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235352-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Aucune autre candidature n'est proposée.
Ont été élus :

Organismes	Représentations
Collège de déontologie des élus	<p><u>3 personnalités qualifiées titulaires :</u> Monsieur Régis CAYROL Monsieur Patrice RUSSAC Madame Valérie SOULIE</p> <p><u>2 personnalités qualifiées suppléantes :</u> Monsieur Lucas FREISSES Madame Marie REVERDY</p>

Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	<u>1 suppléant :</u> Monsieur Sébastien COTE
---	---

Les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Sébastien COTE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238490-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
 - Des frais de procédure devant les tribunaux ;
 - Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents communaux ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023_07_18_projet_reglement_protection_fonctionnelle_Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236695-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Huit postes sont proposés en création nette et treize correspondent à des évolutions de poste (transformation, mise en conformité, pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes seront présentées au prochain Conseil municipal.

Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation : quatorze postes à temps complet dans le cadre du dossier de réorganisation dont :

- Cinq postes pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Cinq postes dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Trois postes gagés par la suppression de quatre autres postes.

Pôle culture et patrimoine : deux postes à temps complet pour permettre la pérennisation d'agents en mobilité contrainte.

Pôle sécurité et tranquillité publique : trois postes à temps complet pour doter le pôle de moyens supplémentaires dans le cadre du projet de mandat et un poste dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

Pôle solidarité : un poste à temps complet dans le cadre d'une mise en conformité afin d'accueillir un nouvel agent. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

L'annexe 2 présente la liste des vingt et un postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 Lexique.pdf

- Annexe 2 Créations.pdf

- Annexe 3 TE CA.pdf

- Annexe 4 Postes théoriques.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236596-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchées par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 26 apprentis, dont 19 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2023. Il est proposé de conclure 34 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée 2023 afin d'accueillir au total 41 apprentis à partir de septembre 2023. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des trente-quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté en annexe et les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et les centres de formation d'apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- ANNEXE V3.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239181-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DÓMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Christian ASSAF, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	55 185 543,50 €
- Résultat d'investissement hors reports :	-43 714 774,54 €
- Solde des reports d'investissement :	-618 306,69 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :	44 333 081,23 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, à la suite de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019, actée par délibération n°V2023-152 du 5 juin dernier, et conformément au dernier compte de gestion et compte administratif 2019 que la Caisse des Ecoles a approuvés, il convient de transférer le résultat de ce budget (6 578,60€) au budget de la Ville de Montpellier.

Afin de transférer le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville de Montpellier, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction du résultat de ce budget avec ceux du budget de la Ville.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire de la Ville de Montpellier, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 € ;
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 44 333 081,23 € ;
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 € ;

(Contraction des résultats du budget principal 10 852 462,27 € + budget de la Caisse des Ecoles 6 578,60€)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 44 333 081,23 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 852 462,27 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :43 714 774,54 €
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :44 333 081,23 €
 - 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :10 852 462,27 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238197-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis le vote du budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles.

Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **15 076 732,87 euros en section de fonctionnement** et à **66 789 349,31 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits nouveaux	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87
930	Administration Générale	-545 809,00		-545 809,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 750,00		20 750,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 088 139,00		4 088 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	152 800,00		152 800,00
934	Santé et action sociale	100 000,00		100 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-635 695,00		-635 695,00
936	Action économique	353 000,00		353 000,00
938	Transports	405 396,86		405 396,86
940	Impositions directes	40 050,00		40 050,00
943	Opérations financières	985 000,00		985 000,00
953	Virement à la section d'investissement		10 113 101,01	10 113 101,01
Total		4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	10 859 040,87	0,00	10 859 040,87
	Crédits nouveaux	4 217 692,00	0,00	4 217 692,00
930	Administration Générale	508 707,00		508 707,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	198 139,00		198 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	67 000,00		67 000,00
934	Santé et action sociale	18 500,00		18 500,00
936	Action économique	-202 783,00		-202 783,00
938	Action économique	592 809,00		592 809,00
940	Autres impôts et taxes	175 079,00		175 079,00
941	Autres impôts et taxes	1 100 000,00		1 100 000,00
942	Dotations et participation	1 760 241,00		1 760 241,00
Total		15 076 732,87	0,00	15 076 732,87

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	43 714 774,54	0,00	43 714 774,54
	Crédits reportés	23 160 694,87	0,00	23 160 694,87
	Crédits nouveaux	-86 120,10	0,00	-86 120,10
900	Administration Générale	400 850,00		400 850,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-523 699,00		-523 699,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-3 610 668,00		-3 610 668,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 593 535,00		-2 593 535,00
904	Santé et action sociale	-265 576,00		-265 576,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 882 210,90		2 882 210,90
906	Action économique	-250 703,00		-250 703,00
907	Environnement	-600 000,00		-600 000,00
908	Transports	3 500 000,00		
923	Dettes et autres opérations financières	975 000,00		975 000,00
	Total	66 789 349,31	0,00	66 789 349,31

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	22 542 388,18	0,00	22 542 388,18
	Crédits nouveaux	34 133 860,12	10 113 101,01	44 246 961,13
900	Administration Générale	-53 000,00		-53 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	984 037,00		984 037,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-1 173 829,00		-1 173 829,00
908	Transports	1 500 000,00		1 500 000,00
922	Dotations et participations	44 333 081,23		44 333 081,23
923	Dettes et autres opérations financières	-11 456 429,11		-11 456 429,11
951	Virement de la section de fonctionnement		10 113 101,01	10 113 101,01
	Total	56 676 248,30	10 113 101,01	66 789 349,31

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Rapport BS 2023 Ville VF.pdf

- BS 2023 Ville VF

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240008A-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service).

En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts - Jardin familiaux ;
- Services à la population ;
- Autres.

Les tarifs de la délibération V2022-471 des politiques publiques sont reconduits à l'identique :

- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Maison pour tous ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement ;
- Autres.

ENFANCE

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

▪ **Taux applicables pour 2023**

Ressources plancher	754.16 €
Ressources plafond	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € (0.0516% x 2 200€).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

▪ **Tarification de l'ALSH**

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF – 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF – 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF – 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF – 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF – 1 000)
1 200 < QF < 1 400	13€60 + 1,85% x (QF – 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

▪ **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, Francois Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus a lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	14,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	164,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	130,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	160,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	200,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	240,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	150,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	190,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	250,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	300,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	110,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	110,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

**Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :*

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire ;*
- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA).*

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.

Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	130,00 €

CULTURE

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « *Histoire et Patrimoine* » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier ;
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde.

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2023, pour les spectacles de la saison 2023/2024

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 830,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	270,00 €

Caution	2 050,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 820,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	195,00 €
Caution	1 400,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 050,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	310,00 €
Caution	2 350,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « *jeune public et Patrimoine, répertoire* » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,50 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	48,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	47,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale ;
- Les salles de répétition Ravel et Debussy ;
- La Maison des Chœurs dans son ensemble.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	693,00 €	32,50 €	50,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	320,00 €	16,00 €	30,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 330,00 €	65,00 €	100,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	32,00 €		

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 050,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 850,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

SPORTS ET JEUNESSE

LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	16,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location de terrain	heure	12,50 €
Location de mur d'escalade	heure	10,70 €
Location de skate parc	heure	10,45 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	7,05 €
Autres usagers	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	58,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	58,00 €
Location de mur d'escalade	heure	51,00 €
Location de terrain	heure	45,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	51,00 €
Location de skate parc	heure	51,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	134,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	967,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	1/2 j	279,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	semaine	2 012,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	217,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public	j	0,00 €
Montage et démontage de la manifestation		
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	130,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	65,00 €

LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 240 parcelles de jardins familiaux répartis sur 4 sites : Malbosc, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m² ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2023 au 31/07/2024

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m ² /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	130,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	583,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 014,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 332,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 028,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	583,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 007,00 €

Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 373,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	
Tarif	
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	195,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	780,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	146,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	438,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	583,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	437,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 312,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 624,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	
Tarif	
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €

Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	
Tarif	
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	
Tarif	
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	12,00 €
Redevances d'exhumation	75,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. PETITES FOURNITURES

Fourniture de listes électorales	
Tarif	
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	
Tarif	
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

2. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP

LA MOBILISATION D'UN AGENT

▪ **Direction Sécurité Tranquillité Publique**

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	26,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	44,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	52,50 €

▪ **Direction du Parc du Lunaret**

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	12,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 8 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239853-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 5 542 en 2015 à 6 337 en 2022 selon les fichiers de l'administration fiscale. Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il a été proposé en 2021 de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Afin de renforcer le dispositif, il est proposé de le porter à 60 %.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif. En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 60 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236125-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet à Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles de tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et à la suite du projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire, une étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La Société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de Logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle Société, dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1 000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 7 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Mickaël DIORE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Statuts SCCV JACOU PINEDE_VD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 25 mai 2023 a proposé le principe de création d'une société en nom collectif (SNC), pour le projet de rénovation de la tour « bureaux » de la Copropriété du Triangle, située sur le centre-ville de Montpellier.

L'axe historique liant l'Ecusson au Lez via la Place de la Comédie, la Copropriété du Triangle, le Centre commercial Polygone et le quartier Antigone souffre d'un déficit de lisibilité, malgré un usage fréquent par la population. Le projet à développer sur le secteur doit permettre de remédier à ce manque de lisibilité en agissant notamment sur la Copropriété du Triangle pour rendre plus confortable et qualitative la traversée piétonne de cet axe commercial majeur. Le projet de rénovation de la Copropriété du Triangle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la future ZAC Ricardo-Boffil.

Le contexte actuel est le suivant :

- De très lourds travaux d'entretien et de rénovation sont à engager pour la copropriété (*verrière Sauramps, étanchéité de la dalle piétonne, étanchéité des façades, sprinklers des caves et réserves, rénovation parties communes, décret tertiaire...*) ;
- Un niveau de charges extrêmement élevé au regard de l'offre montpelliéraine induit par une zone bureaux classée au plus haut niveau d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), avec un statut dérogation, entraînant un *turnover* important ;
- Une grande difficulté à la revente des bureaux en raison des charges élevées et du coût des travaux à venir.

L'objectif du projet de rénovation de la Tour du Triangle est de :

- Redonner une nouvelle architecture à l'ensemble de la Tour, avec lancement d'un concours architectural international dans la continuité de la démarche d'excellence architecturale portée par les folies du XXI^{ème} siècle ;
- Faciliter sa rénovation au niveau réglementaire et financier en transformant l'immeuble de bureaux en 80% de logements libres et 20% de logements abordables (*création de la ZAC Ricaro Boffil*) ;
- Etudier la réalisation d'un *rooftop* au 19^{ème} étage, proposant un panorama inédit sur la Ville.

Le coût des travaux prévisionnels de réhabilitation de la tour des bureaux est estimé à 13 034 K€ HT, portant sur une surface habitable de 5 555 m².

L'opération sera réalisée en co-promotion entre la SERM et VESTIA PROMOTION au sein d'une Société en Nom Collectif (SNC). Le capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%). Il convient de rappeler le principe de solidarité entre les associés induit par le statut de la SNC (tous les associés sont responsables solidairement et indéfiniment).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création de la SNC Triangle dont le capital sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%) pour un capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023.06.13 TRIANGLE - Projet de Statuts constitutifs SNC dernière version.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237768-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Cinq rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- Montpellier Events ;
- SERM ;
- SA3M ;
- SOMIMON ;
- TaM.

La SAEML Montpellier Events

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Montpellier Events, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représenté par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégitaire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise de l'activité. L'exercice 2021 avait été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation Corum est également en forte hausse (+48%) en lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 événements ; le corporate avec 31 événements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 événements se sont produits sur 2021 contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 événements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulée par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les événements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, Ob'Art, Le Monde Nouveau, Festival du jeu de Montpellier, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca , Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€, est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité liée à la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et donc la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

La SAEML Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui détient 28,73% des parts, de la commune de Palavas (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. A ce titre, elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM-SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 ETP. La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Christophe PEREZ, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant Impôts sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€).

Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de + 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM SA3M GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnaud-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000, ZAC Eureka consolidé, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysséum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Parc activités Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine Consolidé, Marcel Dassault 2 ème extension, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet consolidé, RU Quartier Cévennes Petit Bard) ;
 - Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur Extension consolidé, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.Dugrand, Consuls de Mer Consolidé, Quartier de la BAUME, ZAC Richter Consolidé, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur consolidé, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard, Travaux amélioratifs Amétyst) ;
 - Commune de Saint-Jean-de-Védas (ZAC Roque Fraiss CPA) ;
 - Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
 - Commune de Saint Brès (ZAC Cantausse) ;
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia.

Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie Du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre - 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créé en date du 29 octobre 2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la Tam. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de - 63K€.

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02 aout 2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21 novembre 2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La SCCV MUSEE EAI, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 06 février 2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC EAI, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;

- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXI^{ème} Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023).

La Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune). Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27 juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1er avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créée le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€. Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnaud, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole). Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République. L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€. Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022. Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :

- pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts, Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;*
- pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal ;*
- pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village) ;

- Des concessions d'aménagement pour le compte de :

- Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, , Cévennes ;*
- Ville de Montpellier (Nouveau Grand Cœur, *NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beausoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent ;*
- La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques ;*

- La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
- La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
- La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

La SAEML Société du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Par délibération n° V2020-076 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 30-juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient ainsi 1 siège sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc.

Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

La Société Publique Locale (SPL) Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évoluer de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée suite au passage de SAEML en SPL. La Ville de Montpellier détient 31.08% du capital de TaM et est représenté par 2 élus au sein du Conseil d'Administration dont le Président, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) avec 5 représentants et la ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs événements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29 juin 2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;
- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;
- Une forte hausse du coût de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018) :

Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activité. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%.

Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (- 9.4%).

Les produits (82,7 M€) augmentent de 3,5 M€ par rapport à 2021 (-8,5 M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuité actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9 M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8 M€ / 2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le chiffre d'affaires de l'activité mandats et maîtrise d'ouvrage pour 2022 s'établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l'extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont la quasi-totalité de l'équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l'impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel).

A l'inverse le développement de la ZAC Nouveau St Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare St Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019.

Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l'évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffres d'affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L'ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l'Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d'exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (Zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

CFA

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi « *Avenir professionnel* » de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement.

Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants. De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les métropolitains sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver les rapports annuels des administrateurs de la SAEML Montpellier Events, la SAEML SERM, la SPL SA3M, la SAEML SOMIMON et de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 1 Mpt events 237017_Rapport de gestion.pdf
- 2 SERM 235071_Rapport de gestion SERM 2022.pdf
- 3 SA3M Rapport SA3M.pdf
- 4 Somimon 237205_SOMIMON Rapp Adm 2022.pdf
- 5 TaM 236978_Rapport de gestion TaM 2022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239185-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Rapports annuels des Délégués de Service Public - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégués de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal, et mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégués (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d’instruction nécessaires à l’examen de l’ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d’en attester, il est ainsi proposé à l’Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services publics au titre de l’exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d’en reporter l’examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l’Assemblée délibérante.

Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1er juin font parfois l’objet de modification par le délégataire, consécutivement à l’examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Equipement / service	Délégataire
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2015-31/08/2022)	SAS People and Baby
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2022-31/08/2027)	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière automobile	SARL EGS
Stationnement sur voirie	SPL TaM (1)

(1) Dissolution par confusion de patrimoine de la filiale TaM Voirie, délégataire du service public du stationnement sur voirie, par la SAEML TaM, associé unique de celle-ci. La date de transfert est fixée à la date d’effet de la transmission universelle du patrimoine au 3 décembre 2021. L’avenant 4, validé le 10 février 2022, acte la substitution de la société TaM Voirie, au profit du nouveau délégataire, la SAEML TaM. La SAEML TAM s’est vu par ailleurs transformée en SPL TAM suite à l’AGE du 02 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l’exercice 2022, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l’examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l’autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l’examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l’autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235158-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité des opérations d'aménagement dont la Ville de Montpellier est concédante. Ces opérations sont au nombre de 18.

1- Concession Cité créative

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 61 065 000 € HT, dont 7 478 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 61 273 000 € HT, dont 11 795 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction de plusieurs programmes de logements et d'activités tertiaires tournées vers les industries culturelles et créatives, ainsi que d'équipements majeurs du quartier : la chaufferie biomasse, entrée en service début 2023, et la 2^{nde} phase du groupe scolaire Jeanne-Moreau (10 classes), qui ouvrira ses portes en septembre 2024.

La première pierre de l'opération d'habitat participatif de 19 logements « Terra Dora » a été posée en juin 2022, confirmant l'engagement de Montpellier en faveur de cette nouvelle manière d'habiter.

Les travaux d'aménagement des espaces public ont été quasiment achevés sur le secteur Est de l'ancienne caserne, en étroite coordination avec les travaux de réseaux de la ligne 5 de tramway qui desservira le quartier à l'horizon 2025.

Sur le secteur Nord-Ouest, la viabilisation primaire a été réalisée et tous les lots ont été commercialisés. La mise en chantier de ces programmes de logements et d'activités tertiaires interviendra en 2023, ainsi que celle de la crèche de 48 berceaux dans l'ancienne chapelle, qui sera réhabilitée et agrandie.

L'année 2022 a également permis le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et de la démolition du linéaire bâti situé entre le parc Montcalm et l'avenue de Toulouse, de manière à ouvrir ce grand poumon vert sur la ville.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 163 716 000 € HT. Il est augmenté de 2 417 000 € en raison principalement de la hausse des coûts de travaux qui impactent la construction de la phase 2 du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

La hausse du coût de construction de l'école est compensée par une augmentation de 739 000 € de la participation de la ville au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'élève désormais à 21 784 000 €HT : 13 684 000 € HT au titre d'un groupe scolaire de 20 classes et 8 100 000 € HT au titre des aménagements du Parc Montcalm.

Le montant de la participation d'équilibre, qui s'élève à 24 836 000 €, est quant à lui augmenté de 436 000 € par rapport au bilan précédent pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux d'aménagement restants à réaliser.

Un avenant n°12 à la concession est nécessaire pour inscrire l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	161 299	7 478	102 651	163 716	2 417
Dont études	3 000	215	3 722	3 131	131
Dont travaux VRD	37 561	3 285	57 003	38 097	536
Dont travaux bâtiments	34 787	369	63 890	35 561	774
Dont honoraires sur travaux	9 116	394	14 399	9 151	35
Dont rémunération	15 879	915	10 744	16 033	154
Dont frais divers	15 770	281	13 810	15 828	58
Dont frais financiers du CT	26	1	10	7	19
Dont frais financiers du MT/LT	10 880	183	9 304	11 629	749
RECETTES	161 299	11 795	102 444	163 716	2 417
Dont loyers	23 814	186	23 262	23 959	145
Dont récupération charges locatives	10 137	58	10 061	10 251	114
Dont vente de terrains et droits	60 246	6 612	91 420	60 346	100
Dont vente de bâtiments	17 869		37 508	18 754	885
Dont participation du concédant	45 446	4 834	62 520	46 620	1 174
Dont produits financiers	3			17	14
Dont produits divers	198	91	223	183	15

En € HT

2- ZAC du Coteau

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 15 520 000 € HT, dont 1 971 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 492 000 € HT.

L'année 2022 correspond à :

- Des reprises des études du plan guide afin de prendre en compte l'aléa hydraulique et incendie ainsi que la continuité paysagère reliant le parc de Malbosc au Domaine d'O ; cette prise en compte aboutit à la réduction forte du programme des constructions envisagées antérieurement ;
- L'acquisition d'un domaine au cœur de l'opération ;
- Des travaux d'aménagement des opérations de promotion immobilière au nord du Domaine de Tiara pour lesquelles une convention de participation a été perçue.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 43 049 000 € HT, en augmentation de 497 000 € HT. La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagée sera compensée d'une part par une réduction du programme de travaux, et d'autre part par une participation d'équilibre globale de la Ville de 13 800 000 € à verser à partir de 2027. Cette augmentation nécessite un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	42 552	1 971	27 530	43 049	497
Dont études	1 310	16	1 136	1 500	190
Dont acquisitions auprès du concédant	12 194		-	12 172	- 22
Dont acquisitions auprès du concédant	3 218	1 516	1 732	3 350	132
Dont travaux VRD	17 525	98	17 810	18 000	475
Dont honoraires sur travaux	2 232	12	2 148	2 160	- 72
Dont rémunération	3 965	164	2 775	3 620	- 345
Dont frais divers	407	1	351	400	- 7
Dont frais financiers sur CT	140	9	42	78	- 62
Dont frais financiers sur MT/LT	1 559	155	1 533	1 766	207
PRODUITS	42 552	-	42 557	43 049	497
Dont vente de terrains	35 552	-	24 257	24 749	- 10 803
Dont vente au concédant	-	-	3 000	3 000	3 000
Dont vente de bâtiments	-	-	1 500	1 500	1 500
Dont participation concédant	7 000	-	13 800	13 800	6 800

En € HT

3- Concession Grand Cœur

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée « *concession d'aménagement* »).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée en particulier sur les cessions des commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur d'une année, soit jusqu'à la fin 2024 afin de procéder à la cession de 44 locaux commerciaux d'ici la clôture de la concession. Cette prolongation doit permettre d'achever les travaux programmés dans certains commerces et de lever des points de blocage spécifiques sur certains biens (dette locative, contentieux avec certaines copropriétés...) qui devront être résolus avant leur mise en vente.

Le total du bilan est ajusté à 126 458 000 € HT soit une augmentation de 698 000 € correspondant principalement aux coûts liés aux travaux de locaux commerciaux avant leur cession, à la rémunération de l'aménageur, aux impôts fonciers des locaux commerciaux dont la gestion est prorogée d'une année.

La participation de la Ville reste inchangée par rapport à l'année précédente, les dépenses supplémentaires étant financées par de nouvelles recettes de gestion locative et de cession.

La prolongation d'une année de la concession d'aménagement Grand Cœur s'accompagne d'un report à 2024 du remboursement de l'avance de trésorerie pour un montant de 8 millions d'euros entériné par l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, la SERM a également établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2022.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	125 759	1 066	2 174	126 458	699
Dont études	2 314	17	2 363	2 328	14
Dont acquisitions	77 125	143	469	77 277	152
Dont travaux bâtiments	18 031	595	517	18 268	237
Dont honoraires sur travaux	1 959	64	133	2 014	55
Dont rémunération	18 931	169	973	19 091	160
Dont frais divers	3 165	66	3 211	3 204	39
Dont frais financiers sur CT	1 583	14	1 585	1 584	1
Dont frais financiers sur MT/LT	2 624		39	2 663	39
PRODUITS	125 759	1 175	15 115	126 457	698
Dont loyers	10 378	563	1 060	11 020	642
Dont récupération de charges locatives	858	43	82	901	43
Dont vente de terrains et droits	15 952		230	15 962	10
Dont vente au concédant	1 003		2 058	1 149	146
Dont vente de bâtiments	58 245	199	11 780	58 195	- 50
Dont participations (hors concédant)	4 367	- 53	4 618	4 314	- 53
Dont produits divers	3 824	73	285	3 784	- 40

En € HT

4- Concession Nouveau Grand Cœur

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics. L'ambition de cette action de renouvellement urbain a conduit à créer une nouvelle concession fin 2013 (Nouveau Grand Cœur) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre, notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le dernier bilan approuvé s'élevait à 94 190 000 € pour une participation de la Ville à 24 350 000 € HT.

Le programme de travaux des locaux commerciaux s'est poursuivi. En 2022, 6 locaux commerciaux ont été partiellement rénovés dans la perspective de leur commercialisation et 6 autres ont été concernés par des études engagées en 2022 afin d'estimer les coûts des travaux de rénovation pour une mise en travaux en 2023/2024.

La vigilance a été maintenue sur les cessions de baux ou de fonds de commerce avec l'exercice, le cas échéant du droit de préemption afin d'accompagner la mutation commerciale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur et de la démarche Quartiers Apaisés conduite dans le secteur en mutation Rondelet Clémenceau, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole engagent la requalification d'espaces publics en complément de ceux liés à la future ligne 5 de tramway, de la ZAC Nouveau Saint-Roch, de la piétonisation de la place Saint-Denis, de la requalification de la place et du boulevard de Strasbourg et du déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville. Selon les hypothèses émises pour l'année 2023, le bilan est ajusté à 49 539 000 € soit une progression de 5 319 000 € et la participation d'équilibre passe de 11 113 000 € à 15 273 000 € soit une augmentation de 4 160 000 € dont 3 600 000 € correspondant au programme d'équipement public du secteur Rondelet Grand Saint Jean et 560 000 € à l'acquisition du fonds de commerces du local au 10 Place Comédie dans l'hypothèse d'une revente du fonds de commerce au montant du prix d'achat mi 2024.

L'opération « *Carré Sainte-Anne* » est conduite dans le cadre de la rénovation de l'église Sainte-Anne à la suite de la fermeture du site en novembre 2017 en raison de désordres structurels. En 2022, la finalisation des études s'est soldée par l'engagement des travaux de structure dont le montant a été réévalué compte tenu de la hausse généralisée des coûts dans le secteur du bâtiment. Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération Carré Sainte Anne s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 920 000 € HT soit une augmentation de 576 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation par la Ville de Montpellier en date du 12 juin 2019, l'opération François-Delmas doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, liée à la décision de réduire son périmètre et des contraintes liées aux questions hydrauliques. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération François-Delmas s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 777 000 € HT.

L'opération « *Consuls de Mer 1 - Phase 4* » prévoit 40 000 m² de surface de plancher, affectés majoritairement à du logement accompagné de surfaces d'activités et de commerces. Les acquisitions foncières ainsi que la participation de la Ville de 2 496 000 € restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'opération « *Beausoleil* » est un projet de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Celleneuve située avenue de Lodève dont le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2018.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux d'aménagement de la coulée verte et les travaux de construction d'un important programme de bureaux « *Cassiopée* » pour une livraison fin 2023 ainsi que le démarrage de la construction par ACM Habitat du premier programme de logements de la ZAC comprenant 40 logements locatifs sociaux. L'année 2022 aura également permis la mise au point du nouveau profil de la rue de la Taillade.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par l'opération Beausoleil s'élevaient à 10 363 000 € HT, dont 586 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 8 151 000 € HT, dont 1 284 000 € HT réalisées en 2022.

Le bilan prévisionnel passe de 13 377 000 € à 13 904 000 € soit une augmentation de 527 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'augmentation du coût d'aménagement des espaces publics. Cette hausse, due notamment à la flambée des coûts des travaux, est compensée par une hausse des recettes liée à la revalorisation des charges foncières prévisionnelles du logement libre. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé par rapport au bilan précédent et s'élève à 2 460 000 €. Au 31 décembre 2022, la ville a versé 1 286 000 €, dont 683 000 € sur l'année 2022.

Le total du bilan est ajusté à 99 873 000 € HT soit une augmentation de 5 683 000 € par rapport au précédent bilan.

La participation de la Ville passe de 24 350 000 € à 29 085 000 € HT correspondant à une augmentation de 4 735 000 € entérinée par l'avenant n°12 au traité de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	94 190	3 861	58 767	99 873	5 683
Dont études	2 122	156	1 001	2 247	125
Dont acquisitions	32 745	981	21 932	33 528	783
Dont travaux VRD	19 620	1 023	10 226	19 643	23
Dont travaux bâtiments	14 585	380	13 765	17 803	3 218
Dont honoraires sur travaux	3 303	273	2 590	3 890	587
Dont rémunération	11 723	752	5 212	12 067	344
Dont frais divers	1 740	268	948	2 317	577
Dont frais financiers sur CT	51	13	531	561	510
Dont frais financiers sur MT/LT	2 551	15	1 705	2 067	484
RECETTES	94 190	4 683	65 993	99 873	5 683
Dont loyers	2 365	284	1 075	2 444	79
Dont récupération charges locatives	176	17	114	199	23
Dont vente de terrains et droits	43 362	1 630	31 533	43 810	448
Dont vente de bâtiments	23 014	1 298	18 950	23 634	620
Dont participations	500		-	-	500
Dont participation concédant	24 350	1 448	13 784	29 085	4 735
Dont produits financiers	5	5	10	10	5
Dont remboursements divers	19		563	291	272

En € HT

5- ZAC des Grisettes

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 234 000 € HT, dont 347 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 46 874 000 € HT, dont 252 000 € HT en 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent principalement aux soldes des marchés de travaux des tranches antérieures.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 874 000 € HT.

Le recours sur le dernier lot de la ZAC (lot 5A3) a retardé le démarrage des travaux d'environ une année. Un avenant n°5 à la concession d'aménagement est prévu afin de prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2028 compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et de permettre de mieux connecter le quartier des Grisettes aux autres quartiers par le bouclage via la rue Halévy.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 873	347	2 988	46 874	2
Dont acquisitions	4 023	6	18	4 035	12
Dont frais financiers MT/LT	899		48	888	-10
PRODUITS	46 873	252		46 874	2
Dont produits divers	572	1	1	573	1

En € HT

6- Concession Hauts de la Croix d'Argent

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 630 000 € HT dont 165 000 € HT en 2022. Aucune recette n'a été perçue en 2022, la ZAC n'ayant été créée qu'en Juillet 2022.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 124 000 € HT. Il acte une augmentation de 2 371 000 € HT, liée à une hausse importante du montant prévisionnel des travaux. Le programme d'aménagements des espaces publics a été modifié afin de limiter ce déficit complémentaire.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	18 753	165	20 495	21 124	2 371
Dont travaux VRD	8 101	32	10 038	10 115	2 014
Dont honoraires sur travaux	1 027		1 109	1 109	82
Dont rémunération	2 181	46	2 261	2 410	229
Dont frais financiers CT	13		126	129	116
Dont frais financiers MT/LT	363	2	288	292	71
PRODUITS	18 753		21 124	21 124	2 371
Dont vente de terrains et droits	17 153		18 965	18 965	1 812
Dont subventions (hors participation concédant)			1 118	559	559

En € HT

7- ZAC Malbosc

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 54 176 000 € HT, dont 18 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 54 585 000 € HT dont 33 000 € HT en 2022.

En 2022, les travaux réalisés correspondent à des essais EU/EP sur les réseaux préalables aux remises d'ouvrages.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 791 000 € HT, en augmentation de 32 000 € HT par rapport au bilan de l'année 2021 liés aux refacturations de travaux aux promoteurs.

Le montant de la participation au programme des équipements publics reste inchangé et s'élève à 1 557 000 €, dont 1 357 000 € ont déjà été versés et 200 000 € seront versés en 2024.

Compte-tenu de la modification de l'échéancier du versement de cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	54 759	18	615	54 791	32
Dont rémunération	6 763	3	180	6 767	4
Dont frais divers	889	2	46	917	28
PRODUITS	54 759	33	207	54 792	33
Dont produits divers	582	32	614	614	32

En € HT

8- ZAC Nouveau Saint-Roch

En 2022, 160 nouveaux logements ont été livrés, portant l'avancement global du programme à 862 logements sur 1200.

Cette même année, la consultation pour la commercialisation du lot 8A2 a été lancée. Celui-ci sera attribué en 2023, pour la création d'environ 6 000 m² SDP correspondant à environ 80 logements.

En matière d'équipements publics, l'aire de jeux inclusive du parc Renée Dumont a été réalisée et inaugurée en Juin 2022 et l'appel d'offre pour l'attribution du marché de conception – réalisation du groupe scolaire de 10 classes sur le lot 8A3 a été lancé.

En matière d'implantation commerciale, en 2022 *Intermarché* et *Gomu Burger* ont ouvert leurs portes. L'année 2023 permettra de poursuivre la commercialisation des rez-de-chaussées avec l'arrivée de Bricorama notamment.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 58 447 000 € HT, dont 3 427 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 56 301 000€ HT, dont aucune en 2022 compte tenu du calendrier de commercialisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 145 000 € HT, soit une augmentation de 846 000 € HT par rapport au Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Cette augmentation est justifiée principalement par une augmentation des dépenses de travaux, d'études et d'honoraires associés, partiellement compensées par une augmentation des recettes de cessions de charges foncières, et financée par une participation du concédant à l'équilibre de l'opération augmentée de 500 000 € HT.

La participation totale de la Collectivité se décompose ainsi en 5 532 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération, la participation pour équipement public étant inchangée, à 33 660 000€ HT.

Compte tenu de l'augmentation de la participation de la Collectivité et de la modification de l'échéancier de versement un avenant n°12 est proposé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	80 299	3 427	22 698	81 145	846
Dont études	1 532	114	1 869	1 653	121
Dont acquisitions	14 617	72	470	14 567	- 50
Dont travaux VRD	23 751	2 807	6 655	24 307	556
Dont travaux bâtiments	23 224	15	34 858	24 522	1 298
Dont honoraires sur travaux	5 411	101	977	4 361	- 1 050
Dont rémunération	6 380	227	1 878	6 480	100
Dont frais divers	1 320	79	351	1 367	47
Dont frais financiers sur CT	317	9	270	343	26
Dont frais financiers sur MT/LT	1 900	1	780	1 698	- 202
PRODUITS	80 299	- 382	24 844	81 145	846
Dont vente de terrains et droits	27 732	174	34 737	27 991	259
Dont cessions commerciales et tertiaires	11 496	-	12 286	11 566	70
Dont participation concédant	38 693	-	16 208	39 193	500
Dont produits divers	236	16	252	252	16

En € HT

9- Concession Ovalie

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 84 732 000 € HT, dont 2 358 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 81 557 000 € HT, dont 27 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux de construction de logements sur le secteur de la Providence et de la rue Couderc, et d'aménagement des espaces publics.

Une consultation de promoteur a été lancée en juin 2022 sur le dernier lot de la ZAC situé place Vanières, en entrée du quartier, dans le cadre des « *Folies architecturales du XXI^{ème} siècle* ». Le projet « Oasis » désigné lauréat en mars 2023, conçu par l'agence d'architecture internationale Coldefy, mixera logements libres, logements abordables, et activités tertiaires culturelles et créatives, rez-de-chaussée actifs et espace de restauration-détente en toiture.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 825 000 € HT. Il est augmenté de 2 447 000 € HT en dépenses et en recettes. La hausse des dépenses, principalement liée à l'augmentation des coûts de travaux nécessaires à la finalisation des espaces publics du quartier, est compensée par une hausse des participations de la ville.

Le montant de la participation d'équilibre est ainsi augmenté de 900 000 € et s'élève à 4 500 000 €.

Cette hausse de la participation de la ville nécessite la mise en place d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	87 378	2 358	5 093	89 824	2 446
Dont études	1 344	40	78	1 431	87
Dont acquisitions	26 315	64	300	26 600	285
Dont travaux VRD	38 533	1 868	3 320	40 251	1 718
Dont honoraires sur travaux	2 943	36	95	2 933	- 10
Dont rémunération	10 023	299	1 096	10 265	242
Dont frais divers	1 050	32	44	1 044	- 6
Dont frais financiers sur CT	288	3	160	393	105
Dont frais financiers sur MT/LT	2 465	16	-	2 490	25
PRODUITS	87 379	27	8 268	89 825	2 446
Dont récupération charges locatives	125	-	-	72	- 53
Dont vente de terrains	74 152	-	4 408	75 164	1 012
Dont participation concédant	8 498	-	900	9 398	900
Dont remboursements divers	2 427	14	2 960	3 001	574
Dont produits divers	488	14	-	502	14

En € HT

10- Concession Petit-Bard

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), engagé en 2005, devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés).

Des travaux d'espaces publics sont à finaliser. Par ailleurs, des modifications intérieures des locaux d'activités résidence Les Jasmins et résidence Guillaume Apollinaire, qui seront achevés en 2023, génèrent des surcoûts.

Le bilan prévoit également la cession des logements acquis pendant l'opération afin de diversifier les parcours résidentiels, pour partie à l'attention de propriétaires occupants et pour une autre partie, dans le cadre d'une location encadrée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan de la concession est augmenté en dépenses et en recettes de 123 000 €. Il s'établit à 75 350 000 € en dépenses et en recettes, dont 73 212 000 € réalisés en dépenses et 66 478 000 € réalisés en recettes. La durée de la concession et la participation de la Ville demeurent inchangées.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	75 227 €	769 €	2 138 €	75 350 €	123 €
Dont études	930 €	2 €	932 €	932 €	2 €
Dont acquisitions (libération)	27 708 €	- 182 €	308 €	27 573 €	- 135 €
Dont travaux VRD	13 532 €	385 €	69 €	13 251 €	- 281 €
Dont travaux bâtiments	7 403 €	305 €	215 €	7 587 €	184 €
Dont honoraires sur travaux	3 409 €	68 €	202 €	3 614 €	205 €
Dont rémunération	11 187 €	33 €	50 €	11 195 €	8 €
Dont frais divers	2 813 €	13 €	49 €	2 875 €	62 €
Dont frais financiers sur CT	335 €	13 €	45 €	327 €	- 8 €
Dont frais financiers sur MT/LT	562 €		54 €	575 €	13 €
Dont frais de gestion locative	6 476 €	132 €	277 €	6 550 €	74 €
PRODUITS	75 227 €	2 397 €	8 872 €	75 350 €	123 €
Dont loyers	6 046 €	281 €	383 €	6 124 €	78 €
Dont récupération de charges	1 700 €	70 €	105 €	1 755 €	55 €
Dont participation (hors concédant)	24 614 €		255 €	24 597 €	- 17 €
Dont produits divers	225 €	16 €	239 €	233 €	8 €

En € HT

11- Concession Port Marianne - Consuls de Mers

Les première et deuxième phases de la ZAC sont aujourd'hui achevées, seule la troisième reste à finaliser. En 2022, les études relatives aux lots D, B et C ainsi que G se sont poursuivies.

Courant 2022, la durée de la concession d'aménagement, prévue initialement jusque fin 2024, a dû être prolongée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°16 au traité de concession.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 110 119 000 € HT, dont 212 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 110 118 000 € HT, dont 411 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 116 187 000 € HT en dépenses et en recettes, en augmentation de 502 000 € par rapport au bilan précédent en raison de l'augmentation du poste risques sur cessions sur les 5 lots restant à commercialiser et d'augmentation mineures notamment sur les postes travaux, études, impôts fonciers et rémunération.

Intitulé	Bilan	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	115 685	212	6 068	116 187	502
Dont études	3 082	90	85	3 153	71
Dont acquisitions	15 352	8	69	15 363	11
Dont travaux VRD	64 318	33	2 915	64 730	412
Dont honoraires sur travaux VRD	6 437	10	1 048	6 440	3
Dont rémunération	10 774	49	994	10 785	11
Dont frais divers	5 100	20	956	5 098	- 2
Dont frais financiers sur CT	918	2	-	914	- 4
PRODUITS	115 685	411	6 069	116 188	503
Dont vente de terrains et droits	52 146	406	6 069	52 643	497
Dont produits divers	296	6	-	301	5

En € HT

12- ZAC Port Marianne - Jacques Cœur

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 76 150 000 € HT, dont 602 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 74 083 000 € HT, dont 994 000 € HT en 2022.

En 2022, les interventions de l'aménageur ont principalement porté sur quelques travaux de reprises des voiries et réseaux divers, ainsi qu'au portage en gestion du parc de stationnement de la Mantilla.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 782 000 € HT, sans modification notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	82 541	602	6 632	82 782	241
Dont travaux VRD	19 907	1	176	19 909	2
Dont travaux bâtiments	27 478		10	27 479	1
Dont honoraire sur travaux	3 999	3	72	4 002	3
Dont rémunération	10 804	103	1 784	10 842	38
Dont frais divers	8 009	285	3 659	8 209	200
Dont frais financiers sur CT	188	4	87	148	- 40
Dont frais financiers sur MT/LT	848	3	798	887	39
PRODUITS	82 541	994	8 699	82 782	241
Dont loyers et charges	5 513	621	3 720	6 319	806
Dont cessions immeubles bâtis	30 809	340	4 717	30 418	- 391
Dont produits financiers	741	2	743	743	2
Dont remboursements divers	416		241	241	- 175

En € HT

13- ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 660 000 € HT, dont 152 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 044 000 € HT, dont 673 000 € HT en 2022.

En 2022, les principaux mouvements financiers intervenus dans la concession portent sur des dépenses de travaux d'espaces publics ou de remises d'ouvrages, et sur des recettes de cession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 188 000 € en dépenses et en recettes, sans évolution notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 175	152	528	46 188	13
Dont acquisitions	9 269	11	29	9 278	9
Dont frais divers	1 257	3	4	1 255	- 2
Font frais financiers sur CT	193	1	30	209	16
Font frais financiers sur MT/LT	755	-	-	743	- 12
PRODUITS	46 175	673	-	46 188	13
Dont vente de terrains et droits	42 636	213	-	42 648	12

En € HT

14- ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension

Au cours de l'année 2022, les études opérationnelles se sont poursuivies sur le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne, avec notamment les lots A1 (résidence seniors et étudiants), A2 (logements) et B1 (nouveau groupe scolaire de 20 classes à livrer pour la rentrée 2026 et résidence étudiante sociale, avec des maîtrises d'ouvrage confiées respectivement à la SERM et à ACM). Sur le secteur nord de la ZAC Parc Marianne, le lot 27 a été lancé en consultation, avec l'objectif d'une Folie architecturale du 21^{ème} siècle.

Sur le secteur « PUP Mas Combelle », les permis de construire sont à ce stade délivrés sur les lots MC1 et MC2. Le collège de Port Marianne a été livré à l'été 2022, et progressivement mis en service, à l'instar des espaces publics paysagers abords réalisés par la SERM, et de son parvis. Les études préalables au projet de ZAC sur le secteur de la Baume – notamment hydrauliques - se sont poursuivies et la désignation d'un nouvel architecte urbaniste coordonnateur a été engagée. Divers autres travaux d'aménagement de l'espace public ont été réalisés en 2022 au sein de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 171 526 000 € HT, en augmentation de 3 029 000 € HT par rapport à l'année précédente, principalement due à une augmentation du coût des travaux, et compensée en recettes par une augmentation de la participation du concédant, ainsi que par une évolution de programme sur le secteur Mas de Barlet et une augmentation des recettes de charges foncières (lot A2, lot 29).

Pour mémoire, le financement du groupe scolaire sur le secteur Mas de Barlet est désormais estimé à un total de 21 100 000 € HT, dont 2 000 000 € HT seront pris en charge par l'opération d'aménagement.

La participation globale de la Ville à la concession s'établit désormais à 64 154 000 € HT, en augmentation de 1 800 000 € HT par rapport à celle enregistrée au bilan 2021. Un avenant 15 à la concession d'aménagement est prévu pour acter l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	168 496	4 244	69 970	171 526	3 030
Dont études	3 737	303	1 501	3 824	87
Dont acquisitions	24 542	1 745	5 658	24 543	1
Dont travaux VRD	80 686	1 286	26 500	82 315	1 629
Dont travaux	14 842		34 964	17 482	2 640
Dont honoraires sur travaux	9 796	88	3 696	8 122	1 674
Dont rémunération	17 050	290	8 068	17 319	269
Dont frais divers	4 422	69	2 584	4 466	44
Dont frais financiers sur CT	995	3	432	687	308
Dont frais financiers sur MT/LT	2 406	60	1 916	2 747	341
PRODUITS	168 497	2 919	78 932	171 526	3 029
Dont vente de terrains et droits	101 730	413	49 320	102 938	1 208
Dont participation concédant	62 354	2 485	27 545	64 154	1 800
Dont produits divers	1 016	22	1 283	1 038	22

En € HT

15- ZAC Port Marianne – République

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction des îlots A et E de la ZAC, ainsi que des travaux de viabilisation de la tranche ouest et des travaux d'aménagement hydraulique de la Lironde. Le lancement des consultations pour les îlots I, J, B, F, K et Cav02 a été effectué, avec notamment l'objectif de réaliser une Folie architecturale du 21^{ème} siècle sur le lot J. Le projet d'urbanisme, notamment sur le secteur Est de la ZAC, fait l'objet d'un travail de ré-interrogation des formes urbaines et du plan de masse.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 969 000 € HT, en augmentation de 1 133 000 € HT par rapport à l'année précédente, du fait principalement des surcoûts de travaux liés à la pollution des sols due à des occupations illicites et à l'actualisation des prix liée au contexte économique, ainsi qu'à l'évolution de la stratégie foncière sur le secteur du hameau, compensés par la revalorisation des hypothèses de recettes sur le secteur Est.

La participation de la Ville à cette opération, d'un montant de 1 067 000 € HT, demeure cependant identique à celle enregistrée au bilan 2021.

A noter que la concession République inclut une mission spécifique de portage des locaux commerciaux par l'aménageur sur les îlots A, E et I, pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie commerciale visée sur les quartiers sud de Port Marianne.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	65 836	5 528	45821	66 969	1133
Dont acquisitions auprès du concédant	3 818	491	3 978	3 813	5
Dont acquisitions	12 699	3 201	6 580	13 018	319
Dont travaux VRD	27 842	1 173	25 404	28 847	1 005
Dont rémunération	7 355	311	5 123	7 349	6
Dont frais d'exploitation	2 728	55	2 061	2 406	322
Dont frais financiers sur CT	45		50	68	23
Dont frais financiers sur MT/LT	2 839	61	2 767	2 957	118
RECETTES	65 836	10	50 497	66 968	1 132
Dont loyers	3 489	6	3 798	3 804	315
Dont récupération de charges	1 597		1 285	1 289	308
Dont vente de terrains et droits	55 496		97 846	57 051	1 555
Dont vente de bâtiments	3 192		2 756	2 756	436
Dont produits financiers	-	4	4	4	4

En € HT

16- ZAC Port Marianne - Rive Gauche

L'année 2022 a été marquée par des études portant sur le lot 7A et le lot 13 ainsi que la mise en chantier du lot 11. En ce qui concerne la crèche, le relais d'assistantes maternelles et la Maison pour tous (lot 10), les travaux se sont poursuivis et l'ouverture a été réalisée en septembre 2022 tout comme la mise en œuvre des espaces publics aux abords.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 41 820 000 € HT, dont 4 447 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 206 000 € HT, dont 4 800 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 62 807 000€ HT, en hausse de 10 566 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'acquisition du rez-de-chaussée commercial du lot 4 Palomaya afin de garantir sa bonne commercialisation et une programmation commerciale adéquate pour le quartier.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 13 476 000 € HT, sans modification par rapport au bilan précédent, et permet de financer les ouvrages dits « *primaires* » tels que le pont André Lévy, les avenues Théroigne de Méricourt et Raymond Dugrand, le groupe scolaire ou encore la crèche et la Maison pour Tous.

Parallèlement, un fonds de concours de la concession totalisant 11 535 000 € a été intégré au bilan pour participer au financement de ces ouvrages (versement échelonné dans le temps jusqu'en 2027).

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	52 241	4 447	20 987	62 807	10 566
Dont études	1 250	72	209	1 283	33
Dont acquisitions	2 603	18	16 779	9 670	7 067
Dont travaux	24 854	3 520	3 474	25 394	540
Dont travaux bâtiments	-	-	570	570	570
Dont honoraires sur travaux	3 241	180	682	3 171	- 70
Dont rémunération	4 606	532	1 849	5 860	1 254
Dont frais divers	1 430	124	861	2 132	702
Dont frais financiers sur CT	70	1	76	148	78
Dont frais financiers sur MT/LT	1 095	-	722	1 488	393
RECETTES	52 241	4 800	17 602	62 807	10 566
Dont loyers	33	-	1 935	1 966	1 933
Dont récupération charges locatives	1	-	631	631	630
Dont vente de terrains et droits	37 132	4 784	45 410	38 745	1 613
Dont cessions immeubles bâtis	-	-	6 389	6 389	6 389

En € HT

17- Concession Pompignane

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 393 000 € HT, dont 1 555 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 6 126 000 € HT, dont 572 000 € HT en 2022.

L'année 2022 correspond à :

- Sur les Hauts de Jausserand :
 - o Le démarrage des travaux d'aménagement ;
 - o L'obtention des deux permis de construire pour les programmes de logements sociaux publics par ACM Habitat et FDI habitat ;
 - o Le dépôt des PC des quatre autres lots ;
- Sur la ZAC :
 - o La reprise de l'ensemble des plans, cahier des prescriptions urbaines, architecturales, passagères et environnementales et cahier des préconisations des espaces publics ;
 - o La finalisation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics.

Il est proposé d'intégrer dans le bilan un fonds de concours de 400 k€ provenant du PUP Carré Mosaïk Shoko à la suite des travaux effectués par la Métropole sur l'avenue de la Pompignane et le carrefour du Corps Expéditionnaire, en lieu et place du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 55 909 000 € HT, en baisse de 1 956 000 € HT par rapport à l'année précédente, en raison notamment :

- D'une baisse des travaux d'aménagement ;
- D'une perte d'environ 12 000 m² de surface de plancher à l'échelle de la ZAC liée à l'abandon de lots pour protéger la végétation, à l'écèlement des hauteurs ainsi qu'à l'impact des eaux de ruissellement.

La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagés sera compensée par une participation d'équilibre de la Ville de 1 850 000 € à verser à partir de 2027.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	57 865	1 555	38 516	55 909	- 1 956
Dont études	2 935	210	1 509	2 714	- 221
Dont acquisitions auprès du concédant	753		333	333	- 420
Dont acquisitions	16 114	729	20 011	16 127	13
Dont travaux aménagement	25 410	75	23 288	24 255	- 1 155
Dont honoraires	2 142	178	1 516	2 046	- 96
Dont rémunération	6 271	211	4 341	5 858	- 413
Dont frais divers	545	67	274	431	- 114
Dont fonds de concours	1 000		1 900	950	- 50
Dont frais financiers sur CT	97		197	106	9
Dont frais financiers sur MT/LT	2 597	86	2 666	3 089	492
RECETTES	57 865	572	49 784	55 909	- 1 956
Dont vente de terrains et droits	42 510	469	38 234	40 796	- 1 714
Dont subventions (hors concédant)	14 895	102	22 075	12 802	- 2 093
Dont participation concédant	-		3 700	1 850	1 850
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

18- ZAC Restanque

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 880 000 € HT, dont 14 752 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 22 599 000 € HT, dont 6 274 000 € HT en 2022.

Les dépenses 2022 concernent principalement l'acquisition de terrains stratégiques au sein du futur quartier, ainsi que, de façon secondaire, les travaux d'espaces publics accompagnant les constructions livrés dans l'année et la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 601 000 € HT. Il est en augmentation de 9 489 000 € HT.

Cette augmentation résulte principalement de trois orientations fortes pour ce quartier.

- Un réseau de chaud et de froid va être construit sur ce quartier. Son coût a été provisionné pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- La Ville a également souhaité mettre en avant le paysage comme principe de conception phare de ce quartier, tout en assurant une plus grande diversité architecturale. Pour ce faire la SA3M a désigné de nouvelles équipes : un paysagiste à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, et trois urbanistes en chef attributaires, pour chacun d'eux, d'un secteur sur lequel il assurera la coordination architecturale et urbaine. Le montant des études du plan guide a donc été revu à la hausse ;
- Des aménagements provisoires, non prévus initialement, vont être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements des modes doux (piétons / cycles) sur la rue de l'Industrie. Cette dernière est la colonne vertébrale du quartier car elle dessert la majorité des nouveaux programmes immobiliers tout comme l'école Samuel Paty, livrée en 2022, et permet de faire le lien entre les quartiers Tournezy, Saint Martin tout en permettant d'accéder à la ligne 4 de tramways.

De ce fait, le montant de la participation de la Collectivité est en augmentation de 7 930 000 € HT. La participation d'équilibre demandée dans ce compte-rendu annuel à la Collectivité s'élève ainsi à 24 430 000 €, en augmentation de 1 930 000 €, et la participation au programme des équipements publics s'élève à 15 800 000 € HT, en augmentation de 6 000 000 d'€ HT. Les participations sont globalement échelonnées sur la temporalité de la concession, soit jusqu'à 2042.

Ce nouveau montant et son échelonnement nécessite la signature de l'avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	210 112	14 752	173 719	219 601	9 489
Dont études	3 572	323	3 248	4 603	1 032
Dont acquisitions	99 341	11 836	63 544	99 369	28
Dont travaux VRD	65 079	1 140	69 969	72 650	7 571
Dont honoraires sur travaux	5 119	110	4 652	5 032	-87
Dont rémunération	22 396	1 055	18 067	22 840	444
Dont frais divers	5 075	164	4 912	5 332	258
Dont frais financiers sur CT	602	1	66	192	-410
Dont frais financiers sur MT/LT	8 925	123	9 262	9 579	654
PRODUITS	210 112	6 274	197 002	219 601	9 489
Dont loyers	7 317	1 912	4 633	8 754	1 437
Dont récupération charges locatives	783	198	557	884	101
Dont participation concédant	32 300	1 500	37 300	40 230	7 930
Dont produits financiers	-	4	-	4	4
Dont produits divers	-	-	-	17	17

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisitions/relogements des opérations suivantes :
 - o Concession Cité Créative (cessions) ;
 - o ZAC Coteau (acquisitions) ;
 - o Concession Grand Cœur (acquisitions/cessions/relogements) ;
 - o Concession Nouveau Grand Cœur (acquisitions/cessions) ;
 - o ZAC Nouveau Saint-Roch (acquisitions) ;
 - o Concession Ovalie (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – Parc Marianne et extension (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – République (acquisitions) ;
 - o ZAC Restanque (acquisitions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°12 à la concession Cité créative ;
 - o L'avenant n° 4 à la ZAC du Coteau ;
 - o L'avenant n°21 et l'avenant n°10 à convention d'avance de trésorerie à la concession Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°12 à la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°5 à la ZAC Grisettes ;
 - o L'avenant n°11 à la ZAC Malbosc ;
 - o L'avenant n°12 à la ZAC Nouveau Saint Roch ;
 - o L'avenant n°6 à la concession Ovalie ;
 - o L'avenant n°15 à la ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension ;
 - o L'avenant n°5 à la concession Pompignane ;
 - o L'avenant n°6 et l'avenant n°1 à convention d'avance de trésorerie à la ZAC Restanque.
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 :
 - o De la concession Grand Cœur ;
 - o De la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o De la ZAC Port Marianne - République.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 19 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Maryse FAYE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 01945_CRAC_2022_VD.pdf
- 01945C BILAN SYNTHESE.pdf
- CESSIONS 2022 cite creative.pdf
- 01945 avenant 12 VD.pdf
- 01941_CRAC_2022_VD.pdf
- 01941 BILAN SYNTHESE.pdf
- 01941 Acquisitions.pdf
- 01941 avenant 4 VD.pdf
- 01415C BILAN SYNTHESE Grand Coeur.pdf
- 01415_CRAC_2022_VD.pdf
- Tableau cessions SERM 2022 GC.pdf
- bilan d'acquisitions GC 2022.pdf

- 1415 tableau relogement CRAC 2022.pdf
- Rapport spécial préfet 2022 MGC-SERM.pdf
- 1415 Avenant 21_VD.pdf
- AVENANT DE TRESORERIE N°10.pdf
- 01905_CRAC_2022_VD.doc.pdf
- 01905 consolide BILAN SYNTHESE.pdf
- Tableau cessions SA3M 2022.pdf
- Rapport spécial préfet 2022 NGC-SA3M.pdf
- bilan d'acquisitions NGC 2022.pdf
- 01905 Avenant 12_VD.pdf
- 01426_CRAC_2022 VD.pdf
- CRAC 2022 Synthese VD.pdf
- AVENANT 5 GRISETTES 2022.pdf
- 01942_CRAC_2022_VD.pdf
- 1942 CRAC 2022 BILAN SYNTHESE VD.pdf
- 01405_CRAC_2022_VD.pdf
- 1405 CRAC 2022 BILAN SYNTHESE.pdf
- Avenant 11 MALBOSC VD.pdf
- 01425_CRAC_2022_VD.pdf
- 1425 BILAN SYNTHESE V01062023.pdf
- Bilan acquisitions Zac Nouveau St Roch 2022.pdf
- ZAC NSR_Avenant 12_VD.pdf
- 1420_CRAC_2022_VD.pdf
- 01420 BILAN SYNTHESE.pdf
- Bilan acquisitions Zac Ovalie 2022.pdf
- 1420 CRAC 2022 Avenant 6_VD.pdf
- 01240_CRAC_2022_VD.pdf

- 1240C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01210_CRAC_2022_VD.pdf
- 01210C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01260_CRAC_2022_VD.pdf
- 1260 CRAC 2022 BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01225_CRAC_2022_VD.pdf
- 01225CB BILAN SYNTHÈSE.pdf
- tableau des acquisitions 2022 Parc Marianne.pdf
- 1225 Avenant 15 VD.pdf
- 01946_CRAC_2022_VD2 République.pdf
- 1946C CRAC 2022 BILAN SYNTHÈSE.pdf
- Rapport spécial République 2022.pdf
- Bilan acquisitions Zac République 2022.pdf
- Bilan acquisitions Zac République commerces 2022.pdf
- 01205_CRAC_2022_VD.pdf
- 01205C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01992_CRAC_2022_VD.pdf
- 01992C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 1992 Avenant n°5 2023 VD2.pdf
- 01940C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- Bilan acquisitions RESTANQUE 2022.pdf
- ZAC Restanque_Avenant 6_VD.pdf
- ZAC Restanque - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT 1_VD.pdf
- 1800C_CRAC Petit Bard 2022_BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01800_CRAC Petit Bard 2022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239506-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est annexé à la présente délibération, accompagné de la synthèse des décisions présentée lors de ce Conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Procès Verbal CM 05.06.2023 complet

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-241717-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Situé au Nord-Ouest de Montpellier, bordé par la Commune de Grabels au Nord, et par la Commune de Juvignac à l'Ouest, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 1960. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriété. Le quartier a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements.

La partie Sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions engendrées par la mise en œuvre de ce premier programme. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation. Afin de poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le 13 février 2020, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant des compétences de la Commune dans le périmètre de l'opération NPNRU de la Mosson comprenant notamment la réalisation d'un pôle éducatif dans le quartier des Halles. Cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville puisse être transférée au concessionnaire d'aménagement choisi par la Métropole, et en l'espèce la SA3M.

Par délibération en date du 8 février 2023, la Ville de Montpellier a autorisé SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur la parcelle LS 10, sise Commune de Montpellier lui appartenant.

Cependant, l'emprise foncière du pôle éducatif des Halles comprend également une emprise de 202 m² environ à prendre sur la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier cadastrée LS 27, sise Communes de Montpellier. Il convient donc d'autoriser également SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation

d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du pôle éducatif des Halles sur la parcelle cadastrée LS n°27, sise Commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Partout dans le monde, le vieillissement de la population s'est accéléré avec pour conséquence un accroissement de la part des seniors. Cette transition démographique a un impact sur tous les aspects de la société. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé de s'engager pour la décennie 2020-2030 pour le vieillissement en bonne santé, défini comme « *un état de bien être complet physique, mental et social* ».

Au côté des grands défis du début du siècle que sont la transition écologique et la transition numérique, la transition démographique sera le prochain défi que toutes les sociétés devront relever. Cela passe, dès aujourd'hui, par anticiper les besoins pour favoriser un cadre où chaque senior a sa place et trouve la réponse à ses attentes.

Le territoire Montpelliérain et les seniors

Si Montpellier est un territoire qui reste jeune et dynamique, il n'échappera pourtant pas à ce défi démographique. Quelques données statistiques illustrent cette perspective :

- ❖ 19% de la population a plus de 60 ans aujourd'hui à Montpellier ce qui représente plus de 55 000 habitants dont 60% sont des femmes ;
- ❖ Un tiers des seniors vit seul ;
- ❖ Ces 10 dernières années, la population de plus de 85 ans a augmenté de 41% (soit trois fois plus vite que la population globale) ;
- ❖ D'ici 2040, la part des seniors dans la population augmenterait de 50% (le phénomène est encore plus marqué pour les plus de 80 ans).

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier montre que la répartition des seniors dans la ville est très inégale. On note notamment une forte disproportion de leur représentation qui peut varier du simple au double selon les quartiers de la ville, avec une forte densité particulièrement marquée à Montpellier Centre et Croix d'Argent.

Chaque année plus d'un quart des nouveaux arrivants accueillis à Montpellier sont des seniors ce qui nécessite une attention accrue auprès de cette population qui doit souvent reconstruire des liens sociaux localement.

Le rôle de la ville pour favoriser le bien être des seniors

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner la perte de l'autonomie à travers des politiques sanitaires et médico-sociales. Il s'agit bien de prendre en compte les besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain dans la construction de toutes les politiques publiques et dans la construction de la ville elle-même. Aménager un espace public c'est porter un projet de société, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la sécurité de tous en rendant l'espace public aux habitants.

C'est pourquoi l'équipe municipale, consciente de cela, a souhaité s'engager dans une démarche avec une vision à 360° aujourd'hui indispensable dans la mise en place d'une politique publique transversale visant à :

- *Promouvoir une politique inclusive ;*
- *Permettre un vieillissement actif ;*
- *Lutter contre l'âgisme et favoriser la non-discrimination ;*
- *Faciliter l'accès à l'information face à la fracture numérique ;*
- *Lutter contre l'isolement ;*
- *Favoriser un environnement bienveillant qui accompagne la perte d'autonomie.*

L'ensemble de ces orientations s'inscrit pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés portée par l'OMS. Pour mener à bien cet engagement, la Ville a initié cette démarche transversale en réalisant un diagnostic de territoire construit autour des 8 thématiques du label Ville Amie des Aînés :

- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat ;
- Information et communication ;
- Lien social et solidarité ;
- Culture et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins.

Cet état des lieux des forces et des faiblesses a été réalisé en 2022 en lien avec les acteurs et les usagers. Ce diagnostic a été partagé et enrichi avec et par l'ensemble des pôles de la Ville et de la Métropole, le CCAS ou encore ACM Habitat et les acteurs en charge de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces travaux ont abouti à un plan stratégique du bien vieillir dont les objectifs et enjeux sont ici présentés et qui a pour vocation de se décliner en un plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers

Montpellier dispose d'une offre dense en services et activités seniors mais celle-ci est parfois mal connue ou difficilement identifiable. Pour limiter les risques de rupture de parcours des seniors qui avancent en âge, la Ville doit contribuer à :

- Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information ;
- Accompagner les accueils pour une meilleure orientation des seniors ;
- Faciliter l'accès au numérique et lutte contre la fracture numérique ;
- Faciliter le repérage des fragilités ;
- Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité ;
- Encourager la participation citoyenne des seniors.

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d'habitats

96 % des + 60 ans montpelliérains vivent à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible et cela concerne encore + 75% des + 90 ans. Pour respecter leur choix, que les seniors souhaitent rester chez eux ou accéder à de nouvelles formes d'habitat, la Ville se positionne pour :

- Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d'aménagement de la ville et dans le cadre des projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2 la question du vieillissement ;
- Faciliter l'adaptation des logements ;
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel ;
- Faciliter l'accès au parc social.

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville

Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et l'accès à tous les services pour éviter l'isolement. Que ce soit à travers la ville du Quart d'Heure ou les quartiers apaisés, Montpellier s'engage pour :

- Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d'usage ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Faciliter l'accès aux transports en commun pour les seniors ;
- Faciliter les mobilités douces.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture

Plus d'un tiers des + 65 ans montpelliérains vit seul. Favoriser le lien social et intergénérationnel à travers l'offre de loisirs et de culture reste donc une priorité. C'est pourquoi, à l'instar de l'intégration des besoins des seniors et des publics empêchés dans la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture, la ville œuvre pour :

- Faciliter l'accès à la culture pour les seniors et multiplier les actions d'aller vers ;
- Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l'accès des publics empêchés à la culture ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Faciliter l'accès aux activités physiques et promouvoir l'activité physique adaptée.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé comme un état de complet bien-être

L'enjeu désormais n'est plus de gagner des années d'espérance de vie mais bien de mieux vivre ces années gagnées afin d'améliorer la qualité de vie des seniors, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Montpellier a signé son Contrat Local de Santé le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins. Il doit notamment permettre également pour les seniors de :

- Faciliter l'accès aux soins pour tous ;
- Renforcer les actions de prévention ;
- Multiplier les actions d'aller vers.

Toutes ces actions contribuent à un objectif global, universel et intergénérationnel : le vivre ensemble

Montpellier a fait le choix de construire une ville inclusive et solidaire, une ville fraternelle et intergénérationnelle et pour cela de :

- Valoriser l'utilité sociale des seniors ;
- Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages ;
- Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l'espace public aux usagers.

A titre d'illustration en 2023/24 ce plan d'actions se concrétisera par :

Cette dynamique se poursuivra avec la candidature au label Ville Amie des Aînés à l'autonome 2023. Le plan Bien Vieillir sera par la suite évalué et enrichi chaque année pour s'adapter aux besoins et aux innovations des acteurs dans une logique itérative.

Avec la question du bien vieillir c'est la question du bien vivre à tout âge qui est décliné à travers une conception universelle au sein de toutes les politiques publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan Bien Vieillir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à la candidature de Montpellier au label Ville Amie des Aînés auprès de l'OMS et du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Dans le cadre la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares.

Une première phase de travaux a concerné, au second semestre 2022, le secteur Comédie avec notamment la création des fosses nécessaires à la plantation des arbres qui viendront ombrager la place dès la fin de cette année. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a déjà été décidé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses du secteur Comédie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle phase de travaux s'est engagée au premier semestre 2023 avec le début des travaux de surface sur l'ensemble des deux secteurs Comédie et Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2022 sur le secteur Comédie et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux désormais étendus aux deux secteurs, il est proposé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses ainsi qu'une exonération des redevances des concessions municipales des secteurs Comédie et Esplanade pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet
- Le petit train touristique électrique
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie
- Le Café du théâtre, place de la Comédie
- Le Mac Donalds, place de la Comédie
- Le Café Riche, place de la Comédie
- La Grande Brasserie, place de la Comédie

- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie
- Pizza papa, place de la Comédie
- Les Trois Grâces, place de la Comédie
- Chez Boris, Boulevard Sarrail
- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail
- White Cat, Boulevard Sarrail
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à 202 783 € pour les concessions et 213 540,75 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville. Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier Méditerranée Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore, ...) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », et plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera évidemment la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot spots* » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2^{ème} édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également partenaire de cet événement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'événement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet événement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Ville et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Ville à une contribution financière à hauteur de 70 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 20 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre la Ville de Montpellier et la SCIC Tropisme, pour un montant de 70 000 € ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Ville en régie, pour un montant estimé à 35 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Institut Français et le versement au fonds commun pour le financement de la Biennale à hauteur de 40 000 €, permettant le déblocage d'un financement équivalent ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum de l'Eau et du Forum Nouvelles d'Afrique, pour un montant estimé à 20 000 € ;
- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 165 000 €, sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répît pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

La Ville de Montpellier est pleinement engagée dans un soutien absolu à l'Ukraine, et aux Ukrainiennes et Ukrainiens, véritables sentinelles de l'Europe dans un conflit à ses portes.

Depuis les premières heures du conflit, le mouvement de solidarité sur le territoire a été immense. Les citoyens se sont immédiatement mobilisés aux côtés de la Ville de Montpellier afin d'exprimer leur soutien au peuple ukrainien soumis à l'agression russe : coordination de la collecte de dons des habitants, accueil des populations réfugiées, recensement de familles d'accueil, envois de convois, offres de logement, scolarisation des enfants... Cette mobilisation citoyenne s'est structurée dans une association, SOS Montpellier Ukraine, qui continue à faire un travail extrêmement précieux des plus de 2 500 Ukrainiens arrivés dans le Département de l'Hérault, et pour lequel la Ville de Montpellier est à leurs côtés mobilisée.

La Maison des Relations internationales accueille régulièrement des permanences consulaires permettant aux réfugiés de réaliser leurs démarches (6 jours de permanence depuis le début du conflit), et un Forum de l'emploi a été organisé à l'Hôtel de ville pour les populations déplacées, en lien avec les employeurs du territoire.

La Ville de Montpellier accompagne aussi la scolarisation des enfants ukrainiens dans les écoles de la Ville.

Le besoin de solidarité dans les territoires ukrainiens en guerre allant croissant, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé en mai 2022 un partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv en Ukraine, qui a permis à la suite d'une collecte solidaire auprès des agents de la Ville un don financier à une ONG œuvrant pour la reconstruction du territoire et son adaptation aux flux de déplacés toujours plus important, l'organisation l'été dernier d'un séjour de vacances pour 20 enfants de la région de Lviv et leurs accompagnants au bord de la mer, et de mettre en place un don de matériel réformé (scolaire, informatique, voirie...) entre collectivités.

A la suite d'une rencontre avec l'Ambassadeur d'Ukraine en France, qui souhaitait rencontrer le Maire de Montpellier afin de lui témoigner sa gratitude pour l'ensemble de ces actions, des inquiétudes ont été entendues sur l'état de santé mentale des enfants dont les parents sont mobilisés au front ou qui vivent le quotidien oppressant des zones de guerre. Il a donc été décidé de reconduire pour cette année, en partenariat avec la Région Occitanie, l'action d'offrir ce répît par la prise en charge de vacances sur notre territoire pour des enfants touchés par le conflit.

Il est donc proposé de reconduire cette année ce partenariat, et d'accueillir le groupe d'enfants ukrainiens

invités par la Ville de Montpellier et la Région Occitanie au sein du centre de vacances géré par l'association 3MTKD à la Grande-Motte, centre qui avait déjà l'an dernier accueilli avec beaucoup de succès le groupe d'enfants invités par la Ville.

Ce centre de vacances, qui propose à des enfants issus pour beaucoup des quartiers prioritaires Politique de la Ville de pouvoir bénéficier de vacances et de nombreuses activités dans un cadre exceptionnel.

Un groupe de 40 enfants et 8 accompagnants (avec une formation en psychologie) seront accueillis au total dans le cadre de ce partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv, accompagnés par l'ONG Europe Europe Prykhystok. 10 enfants et 2 accompagnants seront pris en charge financièrement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de ce dispositif de « *vacances-répit* » pour les enfants ukrainiens, dans le cadre du partenariat signé avec la Ville et l'Oblast de Lviv ;
- De verser à l'association 3MTKD une subvention d'un montant de 10 000 € pour assurer l'accueil du groupe d'enfants pris en charge par la Ville ;
- D'autoriser le déplacement d'un agent de la collectivité pour assurer les formalités administratives au départ des enfants à Lviv, ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la route des enfants, pour un montant maximal estimé à 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" -
Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée
Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le
domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d'« *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier. La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherches « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires, ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement

consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Ecologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Etablissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'Ecole pratique des hautes études – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;
3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;
8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires

vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;

9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la Convention cadre de partenariat jointe en annexe. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementière ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementière ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales. En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des

émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systématiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*
- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture :** *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale :** *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*
- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire :** *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations... ;*
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain :** *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola... ;*
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image :** *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma... ;*
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire :** *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants

est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux :** *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine... ;*
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public :** *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie... ;*
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels :** *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED... ;*
- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain :** *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain... ;*
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques :** *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « outils » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la

production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM...* ;
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture...* ;
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence...* ;
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Écoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpelliérain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques...* ;
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau...* ;
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles...* ;
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle** ;
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au services des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires** : *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens** : *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique** : *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire** : *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions...* ;
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection** : *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences...* ;
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier** : *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs...* ;
- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne** : *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs...* ;

- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences** : *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture -
Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;
- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) L'eau qui nous relie :

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;
- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) Futur en série :

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) Trans ?

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Mélima Mercouri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de la Ville de Montpellier à ce budget s'établit à 8 320 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi, aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;

- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1er novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Montpellier comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Ville de Montpellier ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

La candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 est portée désormais par 11 collectivités locales, a d'ores et déjà permis de renforcer les synergies au sein du secteur culturel, en créant une véritable dynamique partenariale et en mobilisant la population autour des arts et de la culture.

C'est pourquoi, après la sélection de Montpellier 2028 pour la finale de cette aventure collective, il est proposé de compléter et de renforcer l'engagement de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une subvention en nature à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, sous la forme d'impression de documents réalisés par l'imprimerie municipale : affiches, flyers, dépliants et dossiers de presse.

Le montant total de ces impressions peut être estimé à un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association par délibération n°V2023-117 du 04 avril 2023. Pour permettre à l'association de financer ses appels à projets, il convient de modifier par avenant la convention d'attribution de subvention, plus précisément l'article 6, et de l'autoriser à reverser toute ou partie de la subvention reçue dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention en nature de prestation d'imprimerie à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces aides en nature ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" -
Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don et participent à la dynamique culturelle du territoire. Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet de l'investissement	Montant proposé
00001412	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 662,00
00000882	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	614,00
00002388	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	6 442,00
00002357	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	19 000,00
00002370	LINE UP	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	15 000,00
00001431	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 812,00

00001606	STUDIO FISH	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 303,00
00002266	AFIVAM	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	15 000,00
00002358	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	12 000,00
00002385	CINEMED	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	8 260,00
00000105	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	963,00
00002394	SINGULIER PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	21 950,00
00002371	CONTRASTE	(Ville) Culture - danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 300,00
00002334	VOIX DE L'EXTREME CULTURE ET POESIE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 095,00
00002396	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques	1 449,00
00002397	EKHO CHŒUR DE CHAMBRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 906,00
00000958	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 000,00

00001503	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002354	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	328,00
00002304	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 011,00
00002352	EPIMUZIK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
00002309	ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 340,00
00002387	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Musique	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	20 851,00
00002391	I PEICC	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	36 045,00
00002392	CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement	34 500,00
00002398	ART CORPS ET LUMIERE	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
00002378	MAOM	(Ville) Culture - Patrimoine	outils informatiques et numériques	3 000,00

00000355	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	10 000,00
00002336	CADC BALTHAZAR	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	21 720,00
00002379	ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
00002292	LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	5 040,00
00002013	ATTITUDE	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002389	MAISON DE HEIDELBERG	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
00000425	L'ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	8 223,00
00001434	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier	10 500,00
0002254	PRINTEMPS DES COMÉDIENS	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	50 000,00
00002345	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 596,00
00002205	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 289,00
00002390	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 649,00

00002383	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture – Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	9 990,00
00002393	JE PARS A ZART	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	28 000,00
00002384	ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 700,00
00002376	DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Musique	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	5 598,00
TOTAL				424 936,00

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00002098	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00
00001475	ATELIER RENCONT RECHERCH COMPARA ETHNOLO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet - 29e saison du Bistrot des Ethnologues : cycle annuel de conférences et d'événements en ethnologie.	700,00
00001875	B COMME BOMBYX	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - « What about the Weather ? »	1 000,00
00001169	CENTRE D'ACTIVITES PIANISTIQUES ET ARTISTIQUES	(Ville) Culture - Musique	projet - SAISON PIANO INTIME	5 000,00

00002241	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00000689	CIE DES NUITS PARTAGEES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1500,00
00002133	COLLECTIF PLEIN VENT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet de création de la pièce Le Chien, la nuit et le couteau de Mayenburg	1000,00
00000594	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1000,00
00002162	COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet: une assemblée de femmes palestiniennes # 2022	1000,00
00000765	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4000,00
00001679	HISPANOTHEQUE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1500,00
00000409	ILLUSION & MACADAM	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000,00
00002160	KIMIYO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet: Festival Sud de Sciences	1 000,00
00002028	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet : Koa Jazz Festival	5 000,00
00000295	LA BOURREIO DEL CLAPAS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Danses Folkloriques du Massif Central	1 400,00
00002191	W.E. CIE	(Ville) Culture - Danse	Projet : Déserts d'amour	3 000,00
00002399	YEObI	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - Tiers-Lieu International des cultures artistiques	500,00
00001071	ZIGZAG	(Ville) Culture - Musique	Projet: Zigzags	2 000,00
00002017	CAMIN AKTION	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Programme socio-culturel #JeSuis	1 000,00
00002327	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL				88 100,00

Lors du Conseil municipal du 04 avril 2023, il a été attribué une subvention de 2 000 euros à l'association

MOZAIK (dossier 00001588) dans la thématique CULTURE, il convient d'annuler l'octroi de cette subvention, portée dans la thématique ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- D'approuver l'annulation de la subvention de 2000 euros à l'association MOZAIK dans la thématique « Culture » délibérée le 04 avril 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

La fermeture prolongée des établissements cinématographiques pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021 a affecté l'économie des salles de cinéma ainsi que de toute la chaîne de création, elle a également rappelé le rôle majeur que ces établissements jouent dans l'animation des villes. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, à travers la manifestation « *Cinéma sous les étoiles* », souhaite marquer son attachement à ces lieux culturels et inciter le public à fréquenter les salles. Il est ainsi proposé de renouveler l'opération initiée en 2022, qui s'élargit désormais à 7 établissements

15 soirées gratuites de cinéma en plein air seront ainsi organisées du 1^{er} au 15 août, dans 15 communes de la Métropole. Les spectateurs se verront remettre des coupons leur donnant droit à des séances à prix réduit, entre le 1^{er} août et le 17 septembre, dans les cinémas suivants :

- Cinéma municipal Nestor Burma de la Ville de Montpellier ;
- Maison pour Tous Louis Feuillade de la Ville de Montpellier ;
- Diagonal ;
- Utopia ;
- Pathé Gaumont ;
- CGR ;
- Cinéma municipal Jacques-Brel de la Commune de Prades-le-Lez.

Du 1^{er} août au 17 septembre 2023, ces cinémas s'engagent à vendre des places de cinéma à 4 € aux titulaires des bons de réduction. Ce tarif provisoire n'est pas inscrit dans les tarifs permanents au titre de l'année 2023, il convient de le créer pour cette opération spécifique.

En contrepartie de ce tarif réduit, chaque cinéma se verra reverser par Montpellier Méditerranée Métropole 1€ par place utilisée

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération Cinéma sous les étoiles 2023 ;
- D'approuver le tarif spécifique de 4€ pour la réalisation de cette opération dans les cinémas municipaux Nestor-Burma et Louis-Feuillade
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture, vecteur d'émancipation individuelle, est au cœur des politiques publiques montpelliéraines. La Ville de Montpellier déploie sa politique ambitieuse et volontaire pour la culture et le patrimoine autour de six axes stratégiques :

1. Construire les publics de demain ;
2. Transformer la ville par la culture et le patrimoine ;
3. S'affirmer comme un territoire d'hospitalité ;
4. Favoriser le rayonnement du territoire en valorisant l'exigence artistique et la capacité d'innovation ;
5. Inventer de nouvelles formes de coopérations territoriales ;
6. Valoriser la connaissance et les savoirs, autour de grands projets, équipements ou manifestations emblématiques.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montpellier propose un lieu d'exposition aux artistes émergents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Espace Saint-Ravy. Ecrin de plus de 180 mètres carrés situé au cœur du centre historique de la ville et recevant 25 000 visiteurs par an, cet espace aux magnifiques voutes gothiques accueille un nouveau projet chaque mois, présenté gratuitement à tous les publics. D'une durée normale de trois semaines, ces expositions sont souvent l'occasion pour les lauréats, sélectionnés sur appel à projets annuel, de montrer leur travail pour la première fois. Ceci leur permet de découvrir tous les aspects d'un projet d'exposition, de la sélection d'œuvres à la médiation au public – des visiteurs de passage aux professionnels de l'art contemporain – en passant par la mise en espace, l'éclairage et la communication, avec l'accompagnement d'une chargée de production.

Afin de mettre en œuvre pleinement à l'Espace Saint-Ravy les six axes stratégiques de la politique culturelle de la Ville de Montpellier, et notamment le principe d'hospitalité aux artistes confirmés et émergents qui participent à la vitalité du territoire, il est proposé de mettre à jour et optimiser les modalités de fonctionnement de ce lieu d'exposition.

1) Modalités de gestion de l'espace d'exposition

Jusqu'à présent, chaque exposition organisée à l'Espace Saint-Ravy donnait lieu à une mise à disposition temporaire des locaux au bénéfice du ou des artistes exposants. Si cette solution donnait une liberté d'action intéressante aux artistes, elle les laissait responsables de la tenue et de la surveillance du lieu d'exposition pendant toute sa durée et sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Il est proposé de réformer ce mode de fonctionnement pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

a. Surveillance des espaces d'exposition par le personnel municipal

Afin de libérer les artistes exposants de la charge de surveillance des salles d'exposition de l'Espace Saint-Ravy, charge entièrement distincte de l'activité artistique à laquelle ils se dédient, il est proposé de mettre fin au régime de la mise à disposition temporaire de ces locaux aux artistes, en mettant en place une surveillance des salles de l'Espace Saint-Ravy par le personnel d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier.

Ce déploiement de personnel, à raison de deux emplois postés aux horaires d'ouverture du lieu, est rendu possible à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'accueil et l'accompagnement, dans l'équipe précitée, de deux agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Le régime de la mise à disposition temporaire des salles de l'Espace Saint-Ravy restera néanmoins applicable pour l'accueil en ces lieux de l'association Les Briscarts, organisatrice chaque année de deux Parcours d'ateliers d'artistes mobilisant une cinquantaine de créateurs montpelliérains, la mise à disposition temporaire étant la solution idoine et souhaitée par l'association.

b. Mise en place d'un modèle de contrat d'exposition

Afin de remplacer le régime de la simple mise à disposition de l'Espace Saint-Ravy aux artistes, il est proposé un modèle de contrat d'exposition venant préciser les conditions de collaboration entre ces artistes et le Pôle Culture et Patrimoine, gestionnaire du lieu. Ce contrat viendra notamment préciser les conditions d'accès au lieu par les artistes et les conditions d'assurance de leurs œuvres.

c. Instauration d'une rémunération du droit de présentation des œuvres

Afin d'optimiser les conditions offertes aux artistes émergents par la Ville de Montpellier lorsqu'elle présente leurs travaux, il est proposé de mettre en place une rémunération des artistes exposés à l'Espace Saint-Ravy en contrepartie de la cession temporaire du droit de présentation de leurs œuvres, à hauteur de 300 € net par exposition et par projet. Cette somme sera à partager en cas d'exposition collective. Le modèle de contrat d'exposition ici proposé inclut cette disposition.

2) Extension des horaires d'ouverture au public

En période d'exposition, soit trois semaines sur quatre chaque mois, l'Espace Saint-Ravy offre actuellement 36 heures d'ouverture hebdomadaire au public, à raison de six heures quotidiennes, six jours sur sept : de 13 heures à 19 heures, du mardi au dimanche.

Les agents d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire étant appelés à tenir leur poste par rotation sur l'ensemble des lieux du service, il est nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy avec les horaires communs à l'ensemble des autres lieux.

Aussi, comme pour les autres lieux d'art et musées d'histoire municipaux, il est proposé de mettre en œuvre à l'Espace Saint-Ravy les horaires d'ouverture suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- En période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h à 19h ;
- Hors période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Ceci permettra d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy de 36 à 42 heures hebdomadaires, en ouvrant une plage d'ouverture sur la matinée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités de gestion de l'Espace Saint-Ravy, incluant le nouveau modèle de contrat d'exposition pour ce lieu ainsi que la mise en place de la rémunération du droit d'exposition ;
- D'approuver, en conséquence, la mise à jour du règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

« 1 000 dojos d'ici Paris 2024 » est un projet ambitieux porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées qui consiste à créer 1 000 nouveaux dojos avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles. Ces lieux ont vocation à être implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les zones rurales carencées, au sein de locaux existants à réhabiliter.

La Fédération Française de Judo dispose, dans le cadre du plan national d'équipements sportifs de proximité, d'une enveloppe de 40 millions d'euros, gérée par l'Agence nationale du sport (ANS). Dans ce dispositif, les projets sont directement portés par la fédération. En effet, la fédération est la maîtrise d'ouvrage en charge des marchés publics de travaux et des devis, et réalise la demande de financement auprès de l'ANS.

À cette fin, une convention doit être signée entre la Collectivité et la fédération pour une durée de 5 ans. Au-delà, la Collectivité est totalement libre d'utiliser le dojo comme elle le souhaite.

L'ANS finance 80 % au titre d'une enveloppe nationale et la fédération les 20 % restants. Il s'agit donc d'une opération intégralement pilotée et financée par l'Etat.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national des locaux au sein des équipements suivants :

- École primaire Sigmund-Freud, salle d'activités – 2, rue des tourterelles, 34090 Montpellier (quartier Aiguelongue) ;
- École primaire Eugène-Pottier, salle dojo – 120, rue de la Jalade, 34090 Montpellier (quartier hôpitaux-facultés) ;
- Maison pour tous Jean-Pierre-Caillens, salle polyvalente – Place de Tibériade, 34070 Montpellier (quartier Près d'Arènes) ;
- Maison pour tous André-Chamson, salle polyvalente – 105, rue Gustave Eiffel, 34070 Montpellier (quartier Cévennes) ;
- Maison pour tous Marie-Curie, salle Varsovie – 13, allée Antonin Chauliac, 34080 Montpellier (quartier Celleneuve) ;
- Maison pour tous L'Escoutaire, espace Baléti – 67, rue des Razeteurs, 34070 Montpellier (quartier Saint-Martin) ;
- Maison pour tous Marcel-Pagnol, salle César – 64, route de Lavérune, 34070 Montpellier (quartier

Chamberte) ;

- Maison pour tous Boris-Vian, salle polyvalente – 14, rue de l'Améthyste, 34070 Montpellier (quartier Aiguierelles) ;
- Gymnase Les Garrigues, salle annexe, 145 avenue du Comté de Nice, 34070 Montpellier (quartier Mosson) ;
- Palais des Sports Pierre-de-Coubertin, salle annexe, 25 rue de Gènes, 34070 Montpellier (quartier Haut de Massane) ;
- ACM Habitat, agence Bagatelle (après transfert de propriété ou convention de mise à disposition des locaux à la Ville), 681 rue Roget de Lisle.

Les dossiers ainsi déposés par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une instruction préalable par les services de l'Etat pour en déterminer l'éligibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations proposées dans le cadre du plan « *1 000 dojos d'ici Paris 2024* » ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux entre la Fédération Française de Judo et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation
- Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, et Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB), ont identifié des perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge au sein de la Sud de France Arena.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'événements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoires à l'échéance Olympique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville de Montpellier est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives. Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs et bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Ainsi, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, a décidé d'accompagner la FFBB dans son programme de développement des pratiques sportives en vue des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure, un partenariat global avec la FFBB afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants. Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique Olympique et Paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La convention vise à la fois à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs internationaux notamment de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), et de développer la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule.

Il s'agit de s'engager au côté de la FFBB et de la Métropole dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la

Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint-Martin ainsi que sur le quartier des Cévennes avec deux terrains de basket 3x3. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 sont identifiés sur le futur complexe sportif Lieutenant-Normand dans le quartier des Beaux-arts.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table -
Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier et Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ont pu apprécier la qualité des installations sportives de la ville et partager leur vision pour développer la pratique du tennis de table sur la Ville et sur la Métropole de Montpellier. Il est naturellement apparu une ambition et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de la Ville par le tennis de table ;
2. La promotion des activités sportives ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire et des quartiers politique de la ville.
4. Le soutien au projet de l'Alliance Montpellier, club de haut niveau de tennis de table de la ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier s'est dotée de moyens d'actions tels que le soutien aux clubs, ou la construction d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'Alliance Montpellier, reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la FFTT dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024, et, dans son objectif du développement de la pratique du tennis de table.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite conclure un partenariat global avec Montpellier Méditerranée Métropole et la FFTT afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT, et d'accroître l'offre sportive aux montpelliérains.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément de l'Alliance Montpellier où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de*

Préparation des Jeux » mais aussi d'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis sur le territoire de Montpellier.

Le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule permet de s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe sportif Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

Enfin le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale.

Au vu de ces multiples objectifs partagés, la Ville et la Métropole ont décidé de s'engager ensemble avec la FFTT pour mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Pour cela, les trois parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier a conclu le 4 août 2016 l'accord-cadre n°6D0054900 avec la SAS SPORT ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire d'un groupement conjoint, ayant pour objet « *la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs* ». Outre le mandataire, le groupement était constitué de la SAS LAQUET qui avait en charge la réalisation de terrain en gazon naturel et synthétique.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, la Ville a demandé à la SAS SPORT ENVIRONNEMENT d'intervenir pour la réfection en gazon synthétique du terrain du stade Bruno-Martini situé 300 Allée Hautes de Montpellier à Montpellier. Cette réfection a fait l'objet d'un bon de commande du 19 août 2016 au groupement SPORT ENVIRONNEMENT / LAQUET d'un montant de 252 724,80 € TTC pour le revêtement en gazon synthétique.

Il était prévu, pour le gazon synthétique, le remplissage avec des granulats de type TPE (plastique élastomère). Les travaux de réfection ont été exécutés entre juin et août 2016. Depuis le mois d'août 2020, les granulats ont fondu et se sont agglomérés à la fibre synthétique rendant le terrain globalement impropre à sa destination de surface de jeu. Il est, de plus, impossible de parvenir à extraire les granulats en vue de les remplacer par un autre type de remplissage.

Ces problèmes ont conduit la commune de Montpellier à solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer l'origine ainsi que les causes et l'imputabilité desdits désordres mais également de préconiser une solution permettant d'y remédier. Par ordonnance du 22 septembre 2022, l'expert judiciaire a été désigné.

Il ressort de l'expertise que le gazon synthétique et les granulats doivent être changés par la SAS LAQUET. La Ville de Montpellier et la SAS LAQUET décident de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige et définir les modalités de la réalisation des travaux de réparation.

La société LAQUET s'engage à réaliser les travaux de reprise suivants d'une valeur de 255 718,56 € TTC qui consistent en un remplacement complet de la pelouse synthétique du stade Bruno-Martini. En outre, la société LAQUET s'engage à verser à la Ville la somme de 3 500,00 € TTC en remboursement de l'allocation provisionnelle mise à la charge de la Ville par le Président du Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance du 25 août 2022, et la somme de 4 320,00 € TTC en réparation des frais d'avocat engagés par la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge une partie des travaux exécutés par la société LAQUET à hauteur de 75 000,00 € TTC au titre de la répartition de responsabilité convenue entre les

parties. Par compensation avec les sommes dues par la société LAQUET susmentionnées, la Ville versera la somme de 67 180,00 € TTC à la société LAQUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS LAQUET ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités
physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 -
Approbation - Autorisation de signature**

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Les actions menées par les associations sportives véhiculent des valeurs de solidarité et de partage, nécessaires pour favoriser l'intégration.

Dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé, les associations sportives ont des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi la Ville de Montpellier lance un appel à projets qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels. L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

L'appel à projets a donné lieu au vote de 30 subventions en 2021 et 21 subventions en 2022, pour un montant global de 843 817,88 €.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif pour les années à venir, conformément aux montants inscrits et approuvés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets devront cumuler les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le périmètre de la Ville de Montpellier ;
- Compter plus de 30 licenciés lors de la saison sportive en cours ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre de la saison sportive concernée.

Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs et sportives, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé / sport de la Ville de Montpellier.

La subvention allouée à chacun des projets devra être comprise entre un minimum de 1 000 € et un maximum de 40 000 €. La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure

comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir :

- D'outils informatiques et numériques ;
- De l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure ;
- De l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité pour des acquisitions respectueuses de l'environnement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

- Son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple) ;
- Sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le cadre financier d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique et sera précisé dans une convention attributive signée entre l'association et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif relatif aux appels à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus, pour les années 2023 à 2024 ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution type à conclure entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Montpellier Université Club Randonnée Pédestre	00000094	Fonctionnement	450,00
Montpellier Judo Olympic	00001937	Fonctionnement	1 000,00
Montpellier Hand-Ball	00000109	Fonctionnement	57 000,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002337	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	1 750,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002339	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 188,25
Arceaux Football Club Montpellier	00002340	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 177,00
Montpellier Handi Rugby	00002291	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	40 000,00
Montpellier Breaking Métropole	00002344	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	9 800,00
Association Omnisport de Montpellier Figuerolles	00001430	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	8 260,00
Association Sport Loisir Jeune Croix d'Argent	00001729	Investissement : modernisation informatique et matérielle	3 590,00
Attitude	00001901	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	12 000,00
Bozendo Montpellier	00000148	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 500,00
Club sportif des sourds de Montpellier	00001093	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 034,65

Croix d'Argent Basket Montpellier	00001894	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	25 888,63
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001917	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
Montpellier Agglomération Plongée Université Club	00000133	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
Montpellier Basket Mosson	00001320	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	14 740,00
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000892	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	10 506,30
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000893	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
Montpellier Football Academy	00001439	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	12 648,00
Volensud Parapente Occitanie	00000758	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	3 000,00
FC Petit Bard	00002410	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 903,36
TOTAL FONCTIONNEMENT			58 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT			184 786,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Montpellier est composée de 10 élu(e)s désignés par arrêté de Monsieur le Maire ainsi que cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

Très active durant l'année 2022 grâce aux nombreux travaux de ses groupes de travail, la CCA a présenté son bilan, qui a été discuté et validé le 13 juin 2023 en commission plénière, présidée par Monsieur le Maire représenté par Mme Emilie CABELLO, Adjointe au Maire à l'Accessibilité Universelle.

Pour l'année 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment mis en avant les réalisations suivantes :

1- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 43% des voies sont accessibles soit 285 km ;
- 2 813 Passages piétons sont accessibles soit 83 % sur un total de 3 394 ;
- Carrefours sonores pour les Déficiants Visuels : 70% sont équipés de feux sonores soit 256 sur 362 ;
- Traversées piétonnes équipées : 63% soit 1 036 sur un total de 1 645 ;
- Places Parking PMR sur voirie : 1 169 places PMR sur un total de 15 543 (7,52%).

Trois projets se déploient avec le concours d'usagers experts :

- Les "*rues aux écoliers*" : 14 déployées depuis 2021 : travaux de sécurisation et mise en accessibilité ;
- Le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilités douces : piétonisation quartiers des Arceaux, Antigone, Saint-Martin et quartiers apaisés Carnot, Cité Mion, Saint-Martin, Boutonnet, Beaux-Arts, Celleneuve ;
- La rénovation et d'accessibilité de la Comédie et de l'Esplanade Charles-de-Gaulle (2022-2025).

2- L'accessibilité et la mobilité :

- 4 lignes de Tram avec 87 stations permettent au réseau de Ttram d'être 100% accessible ;
- 17 lignes urbaines et 24 lignes suburbaines de bus, 85 % des arrêts bus sont désormais accessibles ;
- 3 100 bénéficiaires du GIHP pour 23 000 trajets accompagnés par mois.

Les experts du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap) ont été consultés (rames, équipements, stations, etc.) sur la Ligne 5 (opérationnelle en 2025) et les futures lignes des BusTram (2024-025). La journée des mobilités et de l'accessibilité du 30 avril 2022 a permis l'information et la sensibilisation du public sur le réseau et son utilisation.

3- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Ad'AP de la Ville de Montpellier concerne 306 ERP (Etablissements Recevant du Public) répartis sur 248 sites (crèches, écoles, gymnases, Maisons Pour Tous, salles protocolaires, lieux culturels, etc.). Sa mise en œuvre est programmée sur une durée de 9 ans, séquencée en 3 périodes de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024). Son financement représente 35 millions d'euros au total.

Pour l'année 2022, des aménagements de 2 960 731 € ont été programmés.

4- L'accès au logement :

169 attributions de logement pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap) sur 2 419 attributions sur Montpellier et l'objectif fixé de 300 logements « réadaptés » par an.

Un travail régulier avec la cellule logement de l'APF-France handicap qui est conventionnée avec ACM habitat et Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) vise l'ouverture d'une plateforme numérique inter-bailleur recensant les logements accessibles.

La Ville a également cofinancé le manuel « *Convenance et qualité d'usage* » rédigé par l'APF-France Handicap et soutenu par la Ville et a permis aussi la diffusion du guide des préconisations « *Accessibilité des bâtiments d'habitat collectif* » co-écrit par l'APF-France Handicap et l'OMH.

5- Les enfants à Montpellier :

A la rentrée 2022 : sur 21 652 élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, près de 1 200 élèves sont en situation de handicap et 700 sont accompagnés par des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

L'inauguration en juin 2022 de la première aire de jeux inclusive à René DUMONT (quartier nouveau St-Roch) a été suivie de la programmation des rénovations des aires de jeux pour les rendre inclusives : Brassens et Richter.

6- L'emploi des personnes en situation de handicap :

L'emploi des personnes handicapées à la Mairie de Montpellier est supérieur au taux légal de 6% avec 8,10% en 2022. Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,45% et de 9,03% pour le CCAS. Ainsi, plus de 500 agents en situation de handicap sur les trois structures bénéficient d'un accompagnement et au maintien dans l'emploi. Des stagiaires en situation de handicap mental de l'association Cap'A Cité sont accueillis au sein des services de la Ville.

HANDI'JOB, le salon du 15 novembre 2022 au Corum pour l'emploi des personnes en situation de handicap, a permis l'accueil de 1 200 visiteurs sur 122 stands de recruteurs proposant 284 offres d'emploi. Plusieurs centaines d'entretiens ont eu lieu, débouchant sur une trentaine de recrutements à l'issue.

7- La sensibilisation à l'accessibilité via 4 principaux événements inclusifs :

- La deuxième édition les 2-3 et 7 décembre 2022 de la journée internationale des personnes en situation de handicap au Gymnase Rimbaud (handisport et sport adapté pour des élèves et collégiens) et au musée Fabre : Handidanse avec la compagnie MOZAÏK DANSES, le groupe de musique inclusive LA KOMPAGNIE, Théâtre en Langue des signes française (LSF) et en audiodescription avec les compagnies L'AMORCE et la BARAK ;
- Les 40 ans du Comité de Liaison et de Coordination des Associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) le 14 octobre 2022 dans la salle Guillaume-de-Nogaret (spectacles, expositions, démonstrations, etc.) ;
- « *Différent comme tout le monde* » pour sensibiliser les collégiens de Montpellier et de la Métropole

- aux thématiques du Handicap dans la salle municipale Guillaume-de-Nogaret ;
- Les 10 ans de la Bulle Bleue (structure artistique plurihandicaps) les 4-8 octobre 2022

8- L'accès facilité à la culture et aux loisirs, au sport :

Une nouvelle brochure Handi'Culture 2022-2023 permet un recensement de tous les lieux de culture pour tous et à la portée de tous.

La programmation du pôle Handi'Arts a été renouvelée et étoffée pour les adultes et les enfants en situation de handicap au Conservatoire-Cité des Arts. Les journées européennes du patrimoine des 17-18 septembre ont proposé de nombreuses visites accessibles et des programmations en LSF.

La Ville soutient le déploiement des activités d'handisport et de sport adapté, et favorise la diffusion d'information des évènements handisportifs sur le territoire montpelliérain (championnats de foot fauteuil, rugby fauteuil, basket fauteuil, etc.).

9- Accueil, communication et information :

Le déploiement de la plateforme ELIOZ (interprétariat en LSF en ligne depuis le site de la Ville-Métropole-CCAS) permet aux personnes sourdes de communiquer directement avec les agents de la Ville via un interprète en LSF, Langue française parlée complétée (LPC) ou en texte.

La nouvelle brochure « *Montpellier Ville Accessible* » permet de s'informer largement sur les modalités d'accessibilité.

Après validation par le Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la CCA sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat.

Aussi, la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le comité technique de l'axe 1 du CTAIR, associant les services de la Ville, de la Métropole, de l'Etat et de leurs partenaires associatifs, a donc produit, avec l'appui de la structure Ad'Oc conseil, deux documents ressources, mis notamment à disposition du Conseil municipal des étrangers :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier ;
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier.

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base de l'état des lieux publié en 2022, la Ville de Montpellier lance un appel à projets spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €. L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistiques adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.

Les projets seront étudiés dans le cadre de la commission de travail de l'axe 1 du CTAIR composée de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'OFII et des services de la ville, de l'opérateur du dispositif AGIR et sélectionnés selon 3 critères qualitatifs statutaires et 3 critères pédagogiques cumulatifs :

- Critères statutaires :
 - o Capacité de la structure à travailler en logique de parcours avec le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA) et le parcours OFII prescrit aux personnes ;
 - o Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation ;
 - o Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers ;
- Critères pédagogiques :
 - o La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants ;

- o La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage ;
- o La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.

Les financements plafonnés de ces ateliers d'apprentissage linguistique seront étudiés en fonction du projet présenté, de la taille et de la qualification de l'équipe pédagogique, du nombre de places proposées, et de la cohérence du budget présenté.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les structures candidates pourront présenter leurs projets jusqu'au 31 octobre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'apprentissage du Français par les personnes bénéficiant de la protection internationale à Montpellier ;
- D'approuver le règlement de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
COALLIA	00002138	Projet : maintien du chenil social et solidaire rue de l'industrie	7 500
L'AVITARELLE	00001340	Projet : maraudes du SAMU Social	65 000
SANTE SOLIDARITE	00000052	Fonctionnement	1 500
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DE L'HERAULT	00000289	Fonctionnement	2 000
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	7 000
TOTAL			83 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet
"Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, le Conseil municipal du 5 juin 2023 a approuvé une convention avec l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles. Le bidonville du « *Mas Saint Pierre* » a été résorbé en novembre 2022. La Fondation Abbé Pierre a mobilisé du foncier privé afin de proposer un relogement transitoire des deux ménages (12 personnes) présents sur ce bidonville : 2 appartements ont ainsi été mis à disposition à titre gracieux, rue du Petit Scel, jusqu'à l'automne 2023.

L'association « *Avec Toits* » accompagne l'intégration des ménages issus du « *bidonville Mas Saint Pierre* » dans ces logements. L'association a pris en charge le déménagement des familles, les petits travaux d'aménagement et le suivi de l'occupation de ces appartements. Le paiement des charges (fluides/énergie, abonnements etc.) est assuré principalement par l'association, avec une contribution des familles calculée sur la base de leurs ressources.

Ce projet partenarial est financé par les acteurs de la stratégie de résorption approuvée par la Ville, la Fondation Abbé Pierre (sur le volet fonctionnement) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS sur l'accompagnement social).

Pour appuyer l'action de l'association « *Avec Toits* », qui s'inscrit dans l'axe « *développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires* » de la stratégie de résorption portée avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: RESORPTION DES BIDONVILLES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Avec Toits	00002264	Projet : Logement transitoire de ménages en bidonvilles – Rue du Petit Scel	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40%	466 792,71
Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00

PEIRESC - Avenue Louis Ravaz							
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. DAUBIE	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov.24	100 000	30%	30 000,00
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
Fonctionnement							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45%	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
Investissement							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800
École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290
École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000

Extension et restructuration du groupe scolaire DELTEIL-MICHELET	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain DELYLLE Cévennes	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645,48
Total général					11 588 319		4 684 440
Montant total DPV 2023							4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;
- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « *Optimist* » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louisville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes) ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus
Expression - Approbation - Autorisation de signature

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre et celui du Contrat de Ville 2015-2022 prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La pertinence de ces opérations se trouve redoublée par la crise énergétique qui impose la nécessité de construire une société favorisant et visant la sobriété énergétique.

Ces actions se déclinent comme suit :

1. **La mise en œuvre d'un chantier citoyen dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Cévennes et Mossou,** de 7 à 8 mois, ayant pour objectif la lutte contre la précarité énergétique - 300 personnes rencontrées, 4 à 6 jeunes engagés à parité en service civique

Ce chantier permet à la fois d'aller vers les habitants les plus éloignés des informations et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes intéressés par les métiers de l'énergie et de l'environnement, engagés en service civique et suivis par la Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole (MLJ3M).

Les objectifs et missions du chantier citoyen :

Afin d'augmenter le recours aux techniques et pratiques améliorant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes, 4 à 6 jeunes seront engagés à parité et encadrés par l'association des Compagnons Bâisseurs Occitanie avec pour missions principales de :

- Créer des moyens de communication (événements, flyers...)
- Sensibiliser les habitants en proximité et par des formats adaptés et construits avec les habitants et

- orienter les habitants vers les dispositifs adéquats existants ;
- Favoriser les échanges et partages d'expériences à travers des événements conviviaux rassemblant les jeunes engagés en service civique, les professionnels du domaine et les habitants du quartier.

L'association les Compagnons Bâisseurs Occitanie (CBO), ayant une expertise sur la professionnalisation des jeunes et sur l'habitat, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault. L'association Octopus Expression, ayant des compétences sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et les techniques d'expression orale, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault.

Dans ce cadre, les équipes de proximité de la Ville (des Maisons pour Tous notamment) et d'ACM Habitat assureront une mission de guide et d'appréhension du quartier, du patrimoine géré par ACM Habitat et des actions existantes dans les dispositifs de la Politique de la Ville dans le but de tisser les liens entre les acteurs et les utilisateurs bénéficiaires de ces opérations.

Le service civique, support de mise en œuvre du chantier citoyen : à travers les principes qu'il véhicule, l'engagement qu'il demande et l'utilité sociale qu'il propose, le service civique est particulièrement adéquat pour mettre en œuvre ce chantier.

- Intérêt général : le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;
- Citoyenneté : tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde ;
- Mixité : le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact ;
- Accessibilité : les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale ;
- Complémentarité : les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer ;
- Initiative : le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes ;
- Accompagnement bienveillant : l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir ;
- Respect du statut : le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Au titre de la mise en place de ce Chantier citoyen, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 8 000 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 23 000 €.

2. **La mise en place de l'Espace Ressource Habitat, au sein du QPV Mosson**, tout au long de l'année : 250 personnes accueillies

Porter et diffuser l'information liée à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité et de la maîtrise de l'énergie est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, les CBO propose une action intitulée « *Espace Ressource Habitat* » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- Un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- Des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;

- Une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements ;
- Un espace informatique avec une connexion Internet afin d'accompagner les habitants à la création de leur espace numérique Linky et à maîtriser leur consommation d'électricité.

Au titre de la mise en place de cet Espace Ressource Habitat, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 3 500 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 4 000 €.

Ces projets font l'objet de différentes conventions de partenariat avec tous les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de coopération et de facilitation pour ACM Habitat ;
- Engagement de mise en œuvre des projets, d'accompagnement, de suivi et d'insertion des jeunes pour les CBO et Octopus Expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et ACM Habitat ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et les CBO ; la Ville de Montpellier, ACM Habitat et les CBO ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 248 projets portés par 133 associations pour un montant total de 286 900 € (délibération n°V2023-116 du 4 avril 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 6 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7403	AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	Permanence d'écoute et de conseil, conjugal et familial	Projet	1 000 €
7496	FACE Hérault	KINO MONTPELLIER	Projet	3 000 €
7481	Jeunesse Sportive Montpellier	Stage karaté avec le champion olympique 2022	Projet	1 000 €
7087	L'Atelier Populaire	L'accès aux loisirs et à la culture	Projet	1 000 €
7096	La Main verte	Cuisine solidaire outil d'insertion sociale	Projet	2 000 €
7584	ADM	Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement	Projet	1 800 €
Total				9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Cité Créative, le propriétaire du lot de copropriété n°3 de l'immeuble cadastré HZ n°45, situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier a accepté la cession de son local commercial, d'environ 47 m², moyennant le prix de 90 000 €. Ce local est actuellement loué à une entreprise de déménagement dont le bail commercial arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Cet immeuble, dont la Ville possède les autres lots de copropriété, est situé dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) « *Avenue de Toulouse – Rive Ouest – Section Chasseurs/Bugarel* », dont les dossiers d'enquêtes publiques ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

L'ouverture du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse, visant à renforcer son attractivité et lui donner une visibilité, est un des principaux objectifs de l'aménagement projeté. L'ouverture du parc nécessite la démolition de certains immeubles le long de l'avenue de Toulouse, dont celui élevé sur la parcelle HZ 45. L'assiette foncière a vocation à intégrer le domaine public municipal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville confirme l'acquisition consentie par Monsieur Steeve DESCHAMPS pour l'acquisition du lot de copropriété n°3 lui appartenant moyennant le prix de 90 000 €, (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023, hors frais de notaire.

Par ailleurs, il est proposé que la SA3M, concessionnaire de l'opération, intervienne à l'acte en qualité de tiers-payeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Steeve DESCHAMPS du lot 3 de copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier et cadastré HZ n°45, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De dire que la dépense sera prise en charge par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole intervenant à l'acte en qualité de tiers-payeur dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Cité Créative ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente à la Ville de Montpellier aux frais de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) a acquis, en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, un immeuble cadastré HL 232 situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'opération Grand Cœur de Montpellier qui contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Cette opération vise à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps.

Cet ensemble immobilier en R+1 est composé de trois appartements et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Après des travaux de réhabilitation, trois appartements ont été vendus en 2016, dont un à loyer modéré sous dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La SERM est restée propriétaire du local commercial constituant le lot 1 d'une superficie d'environ 21,08 m².

Il est proposé que la Ville achète ce local compte tenu de sa localisation en centre-ville et de sa position au cœur du quartier, de la rue de la Méditerranée en vue de participer à la volonté municipale de développer des lieux de convivialité et de recréer du lien social afin de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants. La SERM fera son affaire de toute problématique de libération du site le cas échéant et propose un prix d'acquisition de 26 168 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) du lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée HL 232, sise 28 rue de la Méditerranée à Montpellier, d'une contenance cadastrale d'environ 21,08 m², moyennant le prix de 26 168 € euros (vingt-six mille cent soixante-huit euros) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir -
Approbation**

La Police Municipale de Montpellier était placée en 2020, au 8^{ème} rang des villes françaises avec 183 effectifs. Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes mises en place, ces effectifs se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 agents supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus, portant le nombre total à 241 agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Ville d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique, relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ayant recrutés des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa Formation Initiale d'Application. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police Municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police municipale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Depuis plusieurs années, un ensemble de risques a été anticipé par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leurs territoires, afin de les prévenir et d'en réduire l'impact en cas de survenance, notamment par le biais du contrôle de l'urbanisation, de travaux et d'aménagements pour réduire la vulnérabilité, de la préparation et planification de la gestion des crises, et de l'installation progressive d'une culture du risque chez les citoyens, acteurs de leur sécurité et de celles des autres, ainsi que des changements à conduire.

A Montpellier, cette politique volontariste s'est structurée selon l'organisation suivante :

- La mise en place d'une organisation municipale préoccupée par la sécurité, la gestion des risques et menaces majeures, l'écologie, le dérèglement climatique, l'alimentation durable, ainsi que la solidarité ;
- L'inscription dans ce mandat de délégations municipales dédiées à la « *protection de la population* », au « *plan communal de sauvegarde* » et à la « *réserve citoyenne* » ;
- La mise en place d'un plan d'administration depuis 2022, fixant notamment la prévention des risques cyber, l'acculturation de l'administration à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans ce mandat, composée de citoyens montpelliérains bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services municipaux ;
- La prévention du risque incendie de forêt, notamment par une gestion de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une surveillance des massifs les plus à risques, l'emploi de l'éco-pâturage ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'angle du « *multirisques* » à l'usage des services municipaux, ainsi que la préparation et la formation des acteurs parties prenantes à la gestion d'un événement, allant jusqu'à l'organisation d'exercices ou de Retours d'Expérience (RETEX) pour pratiquer et améliorer sans cesse le dispositif de crise ;
- Le déploiement d'un ensemble de supports pédagogiques à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM), avec de nombreuses actions d'« *aller vers* » la population, portées par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montpellier ;
- La mise en œuvre du service de Téléalertes pour alerter les montpelliérain(e)s en cas de risques majeurs, auxquels peuvent s'ajouter d'autres vecteurs d'alertes et d'informations (relations presse, réseaux sociaux, supports numériques, etc.) ;
- La participation au renforcement du réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), en lien étroit avec la Préfecture de l'Hérault ;
- L'acquisition de moyens matériels spécifiques pour le soutien d'urgence de populations sinistrées, impliquées ou déplacées.

Cette politique est complétée par :

- Des travaux de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et de submersion engagés par la

Métropole depuis les années 2000, sous couvert d'une Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et la mise en œuvre sur le bassin versant du Lez de différents Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Climat porté par la Métropole recherchant, entre autres, à considérer les enjeux environnementaux, préserver la biodiversité, les terres, à végétaliser et désimpermeabiliser la Ville pour atténuer le réchauffement climatique, et lutter contre les îlots de chaleurs, les épisodes méditerranéens qui seront plus intenses dans un avenir proche ;
- La gratuité des transports en commun proposée par la Métropole à l'ensemble des habitants du territoire dès la fin 2023 ; une mesure à la fois écologique et solidaire.

Cet effort collectif s'inscrivant sur la durée, porté par des agents de la Ville comme de la Métropole en matière de prévention et de gestion des risques, a permis à Montpellier, en octobre 2022, d'obtenir le Label Résilience France Collectivités avec 3 étoiles accordées pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience.

Ce label, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, permet d'évaluer, à l'aide de plusieurs questionnaires, la préparation des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux :

- Grands piliers de la gestion des risques : la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise ;
- Politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement...

Il a vocation à devenir pour les collectivités un outil de suivi et d'amélioration continue de leur résilience, avec un label réinterrogé chaque année.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, afin que la Ville de Montpellier puisse évaluer ses pratiques en vue d'obtenir le Label Résilience France Collectivités 2023.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale ou Résilience France est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général. Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation, l'association aide ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs. Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté, à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées. Elle participe in fine à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation sera de 250 € pour une adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale et le versement de la cotisation correspondante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° V2023-046 du 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs qui fixe le montant de la participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains, selon l'âge et le type d'accueil :

- Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ;
- Enfants en âge d'être scolarisés en élémentaires ;
- Accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique.

Il convient de rajouter une participation pour les journées à l'extérieur –mini camps – (camps sous toile pour la période estivale) fixée à 2,61 € pour les journées à l'extérieur à raison de 20 jours par an et par enfant maximum.

L'insertion de cette participation devra faire l'objet d'un avenant à la convention précitée. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de loisirs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34"
proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de
signature

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale et mis en œuvre par la banque des territoires avec les collectivités partenaires, en association avec le réseau Canopé et le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Trousse à projets, le dispositif « *Territoires Numériques Éducatifs* » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022, dont le Département de l'Hérault.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Il vise à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires sur les 13 écoles des quartiers Cévennes et Malbosc ciblées par la Direction Académique : Armstrong-Bon ; Delteil-Michelet, Kipling-Baudelaire, Brès-Daubié, Duruy-Combes, Yourcenar, Mitterrand et Groult. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département de l'Hérault en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un règlement financier.

La Ville de Montpellier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 219 925 €. La Ville de Montpellier s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans la cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de ce plan ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement financier TNE34 proposé par le Département de l'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 780 € pour l'année 2023 à l'association CESAM Migration Santé pour son projet « *1000 premiers jours : co-éducation dans les structures petite enfance* ». L'objectif de ce projet est de promouvoir la santé et le bien-être du jeune enfant et de sa famille, de prévenir et réduire les risques liés aux troubles ou difficultés de développement des enfants âgés de 0 à 3 ans et de les préparer à la scolarisation.

Plus concrètement, il s'agit d'une action qui vise à intervenir de manière précoce sur des situations de vulnérabilité psychosociale à l'aide d'un accompagnement à la parentalité (soutiens individuels et des ateliers collectifs parents-enfants ...). L'action s'adresse principalement aux familles du quartier de la Mosson et notamment les crèches municipales « *Louise Guiraud* » et « *Les Copains d'abord* ».

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CESAM MIGRATION SANTE	00002157	Projet	1 780 €
TOTAL			1 780 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment la production de repas, l'élevage et l'abattage.

La cuisine centrale de la Ville de Montpellier a atteint son seuil critique en terme de capacité de production en 2016. Par conséquent, la ville de Montpellier doit compléter cette production en gestion directe par l'achat à un prestataire de repas pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfants mangeant dans ses restaurants scolaires.

Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Concernant SHCB, ce choix permet de maintenir la qualité des repas servis aux enfants des restaurants scolaires livrés par le prestataire.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour SHCB et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 pour l'Association des fermes bio de Lozère. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 44 973.28 € TTC

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	44 013.28	10%

Association des fermes bio de Lozère

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 20	960.00	8.33%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon -
 Approbation - Autorisation de signature**

La Ville mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux "*Maisons d'Alimentation Solidaire*" dans la Ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens, « *consommateurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions.

L'association des jardins familiaux du Rieu Coulon présente un projet d'événementiel pour l'automne 2023 dénommé « *Solsticiel* » se déroulant sur deux jours qui a pour objet de promouvoir l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement et de la biodiversité au travers d'interventions d'experts. Il est proposé de les soutenir à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 1000 € à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon, sous réserve de la signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° 2009 / 571 du Conseil municipal du 8 décembre 2009, Ville de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de mettre en place l'opération « *chèque parking* » sur le territoire. Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, il s'agissait d'émettre des tickets d'une valeur d'1 €, utilisables dans les parkings partenaires à savoir : Comédie, Foch, Préfecture, Arc de Triomphe, Laissac, Triangle, Gambetta, Peyrou Pito, Arceaux, Corum, nombre d'Or, Europa et Polygone.

La répartition des coûts est la suivante : 30 % Ville, 30 % CCI, 30% commerçants et 10 % remise des exploitants. La CCI Hérault achète les tickets aux exploitants et revend chaque ticket 30 centimes aux commerçants. Le reste du montant du ticket (70 centimes) est pris en charge comme décrit précédemment.

La Ville doit des arriérés relatifs à cette opération de chèques parkings à la CCI Hérault pour les années allant de 2013 à 2022. En effet, dès lors que la gestion des parkings a été transférée de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville a cessé de payer la CCI Hérault par absence de pilotage du dossier, alors qu'elle aurait dû continuer. Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Ville doit les sommes suivantes à la CCI Hérault :

- 2013 : 6 807,65 € ;
- 2014 : 9 060,00 € ;
- 2015 : 9 847,80 € ;
- 2016 : 6 991,50 € ;
- 2017 : 9 943,80 € ;
- 2018 : 10 839,59 € ;
- 2019 : 12 397,20 € ;
- 2020 : 6 438,60 € ;
- 2021 : 9 106,20 € ;
- 2022 : 19 880,70 € ;
- Total : 101 313,04 €.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de solder cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montpellier et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville. Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville de Montpellier le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1€ TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3€ maximum. Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1€ TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault un financement correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier

Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie. La présente convention a une durée 1 an, trois fois renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Par délibération n°2023-017 en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de rétrocéder les baux commerciaux préalablement préemptés dans des secteurs prédéfinis au sein du cœur marchand de Montpellier constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Il convient de rappeler que ce droit de préemption a été délégué à la SA3M titulaire d'une concession d'aménagement par décision du 20 février 2017 assurant à ce titre la propriété et la gestion pour le compte de la Ville de Montpellier de locaux commerciaux, de baux commerciaux et de fonds de commerce.

La procédure de rétrocession du droit au bail résulte de l'application des articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-17 du code de l'urbanisme. A ce titre les conditions de rétrocession ont été définies dans le cadre d'un cahier des charges affiché en mairie pendant 15 jours et complété par un avis de publicité sur les sites internet de la Ville, de la SA3M et dans la presse locale. La date limite de remise des dossiers ayant été fixée au 28 avril 2023 à 16 heures.

Parmi les 8 dossiers réceptionnés et après un classement déterminé selon des critères liés à la qualité du projet commercial (40 % de la note), la solidité économique du projet (30 % de la note) et la pertinence technique du projet (30 %), il est proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

Monsieur Kevin BACHE – PATAGONIA : Spécialisé dans la conception et la vente de vêtements et matériels pour différents sports de plein air, le voyage et la vie quotidienne, le transfert de PATAGONIA du 21 rue Foch au 14 boulevard du Jeu de Paume motivé par le souhait de disposer d'une plus grande surface commerciale constitue une réelle opportunité pour ce secteur du centre-ville dont la vocation marchande liée au prêt à porter sera confortée par la présence de cette enseigne. Cette candidature aboutie et maîtrisée présente toutes les garanties de réussite et d'attractivité profitable à la dynamique commerciale du Jeu de Paume.

Montant du droit au bail rétrocédé : 90 000 €.

Monsieur Christophe HAMONIC – IL Biondo : Doté d'une solide expérience dans la vente de produits gastronomiques italiens, Monsieur HAMONIC propose de créer une épicerie fine italienne dans le local situé au 19 rue de la Méditerranée. La boutique « *Il Biondo* » proposera ainsi un ensemble de produits gastronomiques italiens variés et de qualité, issus majoritairement de maisons productrices et artisanes, mettant aussi l'accent sur la vente de produits frais, dont une partie est issue de l'agriculture biologique. La création d'une épicerie fine au droit de la Place François-Jaume contribuera ainsi à diversifier l'offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier et pour ceux qui le fréquentent.

Montant du droit au bail rétrocédé : 20 000 €

Madame Mathilde VIALA & Monsieur Rémi MULLIER – La Tortue : Sensibilisés aux enjeux de développement durable, Madame VIALA et Monsieur MULLIER projettent de créer une épicerie de produits bio et locaux dans le local situé au 46 rue du Faubourg du Courreau. Leur projet s'appuie sur un solide réseau de producteurs de la région favorisant ainsi les circuits courts liés à la vente de produits frais (fruits, légumes, fromages, viande) et de produits secs et non alimentaires locaux. La présence d'une épicerie bio rue du Courreau contribuera ainsi à dynamiser et diversifier l'offre commerciale de cette rue dont les actions conduites par la Ville de Montpellier en faveur de la rénovation de l'habitat, du traitement de l'espace public et du commerce ont contribué à sa mutation.

Montant du droit au bail rétrocédé : 30 000 €

En raison de l'absence de candidat, de dossier incomplet ou d'offre d'acquisition trop basse, les quatre autres baux commerciaux concernés par cette procédure de rétrocession du droit au bail ne peuvent être attribués et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des candidats retenus pour procéder à la rétrocession des baux commerciaux selon les montants de droit au bail indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « COMPTOIR NATURO », naturopathe vente et soins
 Gérante : Mme Hélène COMLAN (EURL COMLAN NATUROPATHE)
10 rue Levat

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 6 415,71 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 7 165,71 €

Enseigne « Soraya KERR institut - spa », institut de beauté
 Gérante : Mme Soraya OHAYON
6 place du Marché aux Fleurs

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 375,00 €

Enseigne « SCI SASO », exploitation de biens immobilier
 Propriétaire : Mme Sabine FANNEAU DE LA HORIE (SCI SASO)
6 bis rue Cope Cambes

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Montant à verser : 4 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 15 540,71 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération en date du 28 juin 2022 (n° V2022-191), cette campagne de subvention des travaux de ravalement a été reconduite sur Celleneuve avec un taux de subvention porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de bénéficier d'une partie de l'aide à hauteur de 25% pour les travaux engagés.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Monsieur Mathieu GUERINET

Adresse : 19 rue de la Croix

Total des travaux 17 547,01 € TTC à 25 % de subvention

Montant à verser : 4 387,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 4 387,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux pour un total de 7 442 m² de SDP, sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'intersection de l'avenue Nina Simone et la Rue du Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la cession du lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination des candidats : KAUFMAN & BROAD
RESIDE ETUDES
- Localisation : Lot A1
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64a
- Nature du projet : Résidence intergénérationnelle
Locaux commerciaux ;

- Surface du lot : 2 575 m² ;
- SDP envisagée : 7 442 m² sdp, dont :
6 680 m² sdp de logements et espaces collectifs associés
762 m² sdp de locaux commerce / service / activité ;
- SDP maximale autorisée : 7 500 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'un ensemble immobilier collectif de 5 200 m² de surface de plancher (SDP), comprenant de l'accession libre, de l'accession intermédiaire et de l'accession abordable, dont 400 m² de SDP de locaux de commerces/activités/services, sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'angle de l'avenue Nina-Simone et de la future voie de desserte interne du secteur Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de COGEDIM en vue de la cession du lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- Dénomination du candidat : COGEDIM
- Localisation : Lot A2
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64b
- Nature du projet : Logements en accession libre, intermédiaire et abordable
Locaux commerces / activité / service ;
- Surface du lot : 2 292 m² ;
- SDP envisagée : 5 200 m² sdp, dont :

1 440 m² sdp de logements en accession libre
2 400 m² SDP de logements en accession intermédiaire
960 m² sdp de logement en accession abordable
400 m² sdp de locaux commerces / activités / services ;

- SDP maximale autorisée : 5 250 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de COGEDIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de COGEDIM en vue de la réalisation de logements collectifs libres, intermédiaires et abordables, et de locaux commerces, activités et services sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession
d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt -
Approbation**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « *Réaménagement du quartier de la Pompignane* ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence CASTRO-DENISSOF & ASSOCIÉS, avec PRAXYS PAYSAGISTES.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnaud-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 400 logements en mixité sociale, ainsi que 3 500 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex-IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie

financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunts suivant :

Emprunt La Banque Postale :

- Montant de 6 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,79 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement linéaire ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 6 500 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 6 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de La Banque Postale, soit 5 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, a été identifié pour porter un projet dans le cadre des nouvelles Folies Architecturales du XXIème siècle. Ce site atypique offre un potentiel pour une programmation en hauteur avec l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

L'assiette de cette opération est composée d'un ancien espace vert propriété de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM). Cependant, la Commune de Montpellier est demeurée propriétaire d'emprises riveraines de cet espace, à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes.

Afin de mettre en œuvre le projet de Folie, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public et prononcer le déclassement des reliquats d'emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier, selon le constat d'huissier dressé le 26 mai 2023 ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663
 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés
 Commune de Montpellier - Approbation**

La Ville de Montpellier a souhaité relancer un programme de Folies Architecturales permettant de renouer avec l'histoire de la ville tout en participant à l'invention de la ville de demain. Une invitation est ainsi proposée aux architectes et promoteurs à s'exprimer pour le XXI^{ème} siècle en créant de nouvelles œuvres d'art visibles par tous dans l'espace public, en cohérence avec l'évolution des pratiques et des usages, participer à la transition écologique et sociale, reconstruire la ville sur la ville ou marquer les nouveaux quartiers.

Plusieurs sites ont été identifiés et sont à l'étude.

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, porte un potentiel pour une programmation en hauteur et porte l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

Dans le cadre de son programme des nouvelles Folies Architecturales du XXI^{ème} siècle, le projet « *Sentinelle* » de l'équipe AEKO a été retenu. L'assiette foncière principale est propriété de la SA3M, la Ville étant propriétaire d'un reliquat parcellaire. Dans l'attente de la réitération des cessions nécessaires, AEKO a sollicité la possibilité de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme en vue réaliser le projet.

Les emprises concernées sont ci-après désignées :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à la société AEKO, l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires au lancement d'une opération immobilière sur les emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à

Montpellier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier - Approbation

Par délibération n° V2023-079, en date du 04 avril 2023, le Conseil municipal a voté le déclassement d'emprises à extraire du domaine public, situées à proximité des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat). L'assiette foncière concernée est la suivante :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises déclassées
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La Commune ne souhaite pas conserver ces emprises dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de 230 logements sur le quartier, dans les résidences Bagatelle et Val de Croze, ACM Habitat a sollicité la Ville de Montpellier pour se porter acquéreur de ces emprises.

La maîtrise foncière de ces espaces permettra l'ajout de nouveaux balcons, le réaménagement complet des halls d'entrée ainsi que des pieds d'immeubles.

Par courrier en date du 17 mai 2023, ACM propose l'acquisition de ces emprises, d'une surface totale de 178 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM), au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la
Pompignane - Commune de Montpellier - Apprpbation**

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », il est prévu de créer un immeuble sur une propriété d'ACM Habitat, située au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin, destiné à accueillir une nouvelle crèche en rez-de-chaussée et des logements sociaux seniors en étage.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier n°V2022-167 en date du 5 juillet 2022 a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat.

La réalisation de cette opération nécessite la cession de différentes emprises foncières, issues du domaine public de la Ville de Montpellier. Quatre emprises sont concernées, il s'agit :

- D'une superficie de 239 m² environ et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211 ;
- D'une superficie de 25 m² environ, de 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213.

Dans la mesure où ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public, il est proposé, afin de permettre la réalisation de l'opération, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public avant de procéder à leur cession à ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 239 m² et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211, et de deux emprises de 25 m² et 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213, concernées par le projet de construction d'une résidence seniors et d'une crèche municipale porté par ACM Habitat et la Ville au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Pompignane ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des quatre emprises, qui ne sont pas affectées à l'usage du public afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;
- De faire procéder au numérotage cadastral de ces quatre emprises désaffectées et déclassées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 -
Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature**

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville de Montpellier a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272 rue Paul-Bringuier, devenue parcelle KV 341, d'une superficie de 4 260 m² après division dans le cadre des acquisitions liées à la réalisation de la ligne 3 du tramway. Sur cette parcelle est édifiée un bâtiment d'une surface utile d'environ 1 221 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon par convention précaire le 22 mai 1997. En 2012, l'association a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en substitution de la convention précaire précitée.

Par acte notarié du 12 avril 2013, la Ville a mis ce site à bail emphytéotique avec l'association pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 12 avril 2063 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le preneur s'engageait à la réalisation d'un programme de travaux d'environ 4 065 000 € devant être achevé dans les 10 ans, soit avant le 12 avril 2023. Le programme prévoyait de démolir des annexes, d'étendre la salle de prière, effectuer les reprises des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, faire des aménagements extérieurs, et procéder à une réfection des carrelages et des faïences.

A ce jour, l'association n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti, du fait de difficultés financières et de disponibilité des entreprises liées à l'obligation d'effectuer des travaux urgents sur un autre bien immobilier et de la crise sanitaire. La maintenance et l'entretien courant du bâtiment sont très correctement assurés sur ce bien municipal à ce jour.

Par conséquent, l'association demande à la Ville la possibilité d'établir un avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013. L'évaluation du programme de travaux a été affinée à hauteur de 2 990 000 € HT, à étaler jusqu'à la fin du bail le 12 avril 2063. Il s'agit de travaux de gros œuvre, d'étanchéité, menuiseries, plomberie, climatisation, peinture, installation d'un ascenseur et les espaces verts à créer. Une première déclaration de travaux a été déposée à l'instruction en amorce de ce programme.

France Domaine a été saisi sur cette demande d'avenant et a réévalué le loyer à 1 810 € annuels le loyer pour les 40 ans restant à courir.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique à vocation culturelle entre la Ville de Montpellier et l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon ;
- D'autoriser la saisine de l'office notarial Lexnot à Montpellier, en vue d'établir l'avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association
Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature**

L'association loi 1901 Jazz Action Montpellier (JAM) gère à la fois une école régionale de musique et de chant, principalement de jazz, riche d'environ 270 élèves et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an, concerts de jazz et de musiques actuelles. L'école accueille un fort contingent en formation professionnelle, des classes d'adolescents, met à disposition les locaux pour des répétitions et anime des conférences sur l'histoire du jazz. Le JAM accueille en outre des artistes pour leur permettre un travail de recherche ou de création grâce à la mise à disposition d'un lieu de création ainsi que des moyens techniques et humains nécessaires. Les groupes en concert peuvent réaliser des captations vidéos. Des concerts hors les murs sont organisés et un tiers des concerts sont gratuits. Le JAM est situé dans des locaux municipaux au 100 rue Ferdinand de Lesseps.

Le JAM est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 juillet 2017 qui arrive donc prochainement à échéance.

Vu l'offre culturelle de services qu'apporte le JAM pour le territoire, il est proposé de soutenir l'activité par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans les mêmes termes, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité assurée par l'association.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 26 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces subventions en nature, pour un montant évalué à 86 570 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement. En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet le 24 juillet 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, devenue CDC Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance de cette convention est le 31 août 2023.

Des négociations entre la Ville et CDC Habitat Social ont été engagées pour envisager la conclusion d'un bail pour la réhabilitation de ces trois bâtiments, ce qui permettra de pérenniser une offre de logement social étudiant dans le quartier de la Cité créative fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine de la culture et la création. Cependant, à ce jour, les termes de ce bail ne sont pas consolidés.

Par conséquent, la Ville propose la prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 août 2024, afin de convenir avec CDC Habitat Social des conditions techniques et juridiques du futur bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et CDC Habitat Social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition -
Approbation - Autorisation de signature**

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'Événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville, la Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solidaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1ère édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom. La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"-
 Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider l'association Casa Amadis à mener à bien ses activités et ses projets en matière de relations internationales, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
CASA AMADIS	00000318	Fonctionnement : Enseignement et promotion de la culture et de la langue portugaise à tous les âges de la vie	1 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole -
Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid -
Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de
Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation
de signature**

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* », la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent disposer du même prestataire pour réaliser les maintenances préventives et curatives de leurs installations. Un groupement de commandes publiques avait déjà été établi entre les deux collectivités en 2015, 2017 et 2020 ce qui a permis l'attribution d'un marché prenant fin au 31 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de reconstituer un nouveau groupement de commandes publiques entre les deux Collectivités.

L'objectif est d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice de ce groupement. Elle sera chargée de lancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les prestations de services relatives à « la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
LA KOMPAGNIE	00001425	Projet : FESTI DIFF Festival "Musiques et Différences"	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002032	Fonctionnement	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Réseau des Semeurs de Jardins	00000831	Fonctionnement	1 500
Réseau des Semeurs de Jardins	00001378	Projet : Incroyables Bosquets Fruitières 2023	1 500
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" -
 Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITOYENNES MAINTENANT	00000216	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Collège de déontologie des élus	3 personnalités qualifiées titulaires 2 personnalités qualifiées suppléantes
Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	1 élu homme (suppléant de Monsieur Michaël DELAFOSSE)

Si aucune autre candidature n'est proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents -
 Approbation - Autorisation de signature**

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
 - Des frais de procédure devant les tribunaux ;
 - Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé

afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents communaux ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Huit postes sont proposés en création nette et treize correspondent à des évolutions de poste (transformation, mise en conformité, pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes seront présentées au prochain Conseil municipal.

Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation : quatorze postes à temps complet dans le cadre du dossier de réorganisation dont :

- Cinq postes pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Cinq postes dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Trois postes gagés par la suppression de quatre autres postes.

Pôle culture et patrimoine : deux postes à temps complet pour permettre la pérennisation d'agents en mobilité contrainte.

Pôle sécurité et tranquillité publique : trois postes à temps complet pour doter le pôle de moyens supplémentaires dans le cadre du projet de mandat et un poste dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

Pôle solidarité : un poste à temps complet dans le cadre d'une mise en conformité afin d'accueillir un nouvel agent. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

L'annexe 2 présente la liste des vingt et un postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchés par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans

les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 26 apprentis, dont 19 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2023. Il est proposé de conclure 34 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée 2023 afin d'accueillir au total 41 apprentis à partir de septembre 2023. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des trente-quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté en annexe et les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et les centres de formation d'apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :.....	55 185 543,50 €
- Résultat d'investissement hors reports :.....	-43 714 774,54 €
- Solde des reports d'investissement :.....	-618 306,69 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :.....	44 333 081,23 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, à la suite de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019, actée par délibération n°V2023-152 du 5 juin dernier, et conformément au dernier compte de gestion et compte administratif 2019 que la Caisse des Ecoles a approuvés, il convient de transférer le résultat de ce budget (6 578,60€) au budget de la Ville de Montpellier.

Afin de transférer le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville de Montpellier, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction du résultat de ce budget avec ceux du budget de la Ville.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire de la Ville de Montpellier, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 € ;
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 44 333 081,23 € ;
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 € ;

(Contraction des résultats du budget principal 10 852 462,27 € + budget de la Caisse des Ecoles 6 578,60€)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 44 333 081,23 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 852 462,27 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :

001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :.....	43 714 774,54 €
1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :.....	44 333 081,23 €
002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :.....	10 852 462,27 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

Depuis le vote du budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles. Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **15 076 732,87 euros en section de fonctionnement** et à **66 789 349,31 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits nouveaux	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87
930	Administration Générale	-545 809,00		-545 809,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 750,00		20 750,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 088 139,00		4 088 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	152 800,00		152 800,00
934	Santé et action sociale	100 000,00		100 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-635 695,00		-635 695,00
936	Action économique	353 000,00		353 000,00
938	Transports	405 396,86		405 396,86
940	Impositions directes	40 050,00		40 050,00
943	Opérations financières	985 000,00		985 000,00
953	Virement à la section d'investissement		10 113 101,01	10 113 101,01
	Total	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	10 859 040,87	0,00	10 859 040,87
	Crédits nouveaux	4 217 692,00	0,00	4 217 692,00
930	Administration Générale	508 707,00		508 707,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	198 139,00		198 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	67 000,00		67 000,00
934	Santé et action sociale	18 500,00		18 500,00
936	Action économique	-202 783,00		-202 783,00
938	Action économique	592 809,00		592 809,00
940	Autres impôts et taxes	175 079,00		175 079,00
941	Autres impôts et taxes	1 100 000,00		1 100 000,00
942	Dotations et participation	1 760 241,00		1 760 241,00
	Total	15 076 732,87	0,00	15 076 732,87

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	43 714 774,54	0,00	43 714 774,54
	Crédits reportés	23 160 694,87	0,00	23 160 694,87
	Crédits nouveaux	-86 120,10	0,00	-86 120,10
900	Administration Générale	400 850,00		400 850,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-523 699,00		-523 699,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-3 610 668,00		-3 610 668,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 593 535,00		-2 593 535,00
904	Santé et action sociale	-265 576,00		-265 576,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 882 210,90		2 882 210,90
906	Action économique	-250 703,00		-250 703,00
907	Environnement	-600 000,00		-600 000,00
908	Transports	3 500 000,00		
923	Dettes et autres opérations financières	975 000,00		975 000,00
	Total	66 789 349,31	0,00	66 789 349,31

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	22 542 388,18	0,00	22 542 388,18
	Crédits nouveaux	34 133 860,12	10 113 101,01	44 246 961,13
900	Administration Générale	-53 000,00		-53 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	984 037,00		984 037,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-1 173 829,00		-1 173 829,00
908	Transports	1 500 000,00		1 500 000,00
922	Dotations et participations	44 333 081,23		44 333 081,23
923	Dettes et autres opérations financières	-11 456 429,11		-11 456 429,11
951	Virement de la section de fonctionnement		10 113 101,01	10 113 101,01
Total		56 676 248,30	10 113 101,01	66 789 349,31

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible

d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts - Jardin familiaux ;
- Services à la population ;
- Autres.

Les tarifs de la délibération V2022-471 des politiques publiques sont reconduits à l'identique :

- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Maison pour tous ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement ;
- Autres.

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

▪ Taux applicables pour 2023

Ressources plancher	754.16 €
Ressources plafond	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € (0.0516% x 2 200€).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

▪ Tarification de l'ALSH

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF - 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF - 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF - 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF - 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF - 1 000)
1 200 < QF < 1 400	13€60 + 1,85% x (QF - 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

▪ Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, François Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	14,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	164,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	130,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	160,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	200,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	240,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	150,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	190,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	250,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	300,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	110,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	110,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

**Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :*

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire ;*
- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA).*

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.

Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	130,00 €

CULTURE

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « *Histoire et Patrimoine* » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier ;
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde.

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2023, pour les spectacles de la saison 2023/2024

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 830,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	270,00 €
Caution	2 050,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3	1 820,00 €

agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	
L'heure avant 9h et après 23h	195,00 €
Caution	1 400,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 050,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	310,00 €
Caution	2 350,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « *jeune public et Patrimoine, répertoire* » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,50 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	48,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	47,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale ;
- Les salles de répétition Ravel et Debussy ;
- La Maison des Chœurs dans son ensemble.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	693,00 €	32,50 €	50,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	320,00 €	16,00 €	30,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 330,00 €	65,00 €	100,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	32,00 €		

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 050,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 850,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

SPORTS ET JEUNESSE

LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages

sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	16,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location de terrain	heure	12,50 €
Location de mur d'escalade	heure	10,70 €
Location de skate parc	heure	10,45 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	7,05 €
Autres usagers	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	58,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	58,00 €
Location de mur d'escalade	heure	51,00 €
Location de terrain	heure	45,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	51,00 €
Location de skate parc	heure	51,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	134,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	967,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	1/2 j	279,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	semaine	2 012,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	217,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	130,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	65,00 €

LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

1. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 240 parcelles de jardins familiaux répartis sur 4 sites : Malbosc, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m² ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2023 au 31/07/2024

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m ² /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	130,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	583,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 014,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 332,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 028,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	583,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 007,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 373,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	195,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	780,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	146,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	438,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	583,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	437,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 312,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 624,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	
Tarif	
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €

Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	Tarif
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	12,00 €
Redevances d'exhumation	75,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. PETITES FOURNITURES

Fourniture de listes électorales	Tarif
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	Tarif
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

2. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP

LA MOBILISATION D'UN AGENT

▪ Direction Sécurité Tranquillité Publique

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	26,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	44,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	52,50 €

▪ Direction du Parc du Lunaret

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,00 €

Tarif fourgon	H / véhicule	12,00 €
---------------	--------------	---------

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 5 542 en 2015 à 6 337 en 2022 selon les fichiers de l'administration fiscale. Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il a été proposé en 2021 de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Afin de renforcer le dispositif, il est proposé de le porter à 60 %.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif. En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 60 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet à Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles de tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et à la suite du projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire, une

étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La Société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de Logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle Société, dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1 000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 25 mai 2023 a proposé le principe de création d'une société en nom collectif (SNC), pour le projet de rénovation de la tour « bureaux » de la Copropriété du Triangle, située sur le centre-ville de Montpellier.

L'axe historique liant l'Ecusson au Lez via la Place de la Comédie, la Copropriété du Triangle, le Centre commercial Polygone et le quartier Antigone souffre d'un déficit de lisibilité, malgré un usage fréquent par la population. Le projet à développer sur le secteur doit permettre de remédier à ce manque de lisibilité en agissant notamment sur la Copropriété du Triangle pour rendre plus confortable et qualitative la traversée piétonne de cet axe commercial majeur. Le projet de rénovation de la Copropriété du Triangle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la future ZAC Ricardo-Boffil.

Le contexte actuel est le suivant :

- De très lourds travaux d'entretien et de rénovation sont à engager pour la copropriété (*verrière Sauramps, étanchéité de la dalle piétonne, étanchéité des façades, sprinklers des caves et réserves, rénovation parties communes, décret tertiaire...*) ;
- Un niveau de charges extrêmement élevé au regard de l'offre montpelliéraine induit par une zone bureaux classée au plus haut niveau d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), avec un statut dérogation, entraînant un *turnover* important ;
- Une grande difficulté à la revente des bureaux en raison des charges élevées et du coût des travaux à venir.

L'objectif du projet de rénovation de la Tour du Triangle est de :

- Redonner une nouvelle architecture à l'ensemble de la Tour, avec lancement d'un concours architectural international dans la continuité de la démarche d'excellence architecturale portée par les folies du XXI^{ème} siècle ;
- Faciliter sa rénovation au niveau réglementaire et financier en transformant l'immeuble de bureaux en 80% de logements libres et 20% de logements abordables (*création de la ZAC Ricaro Bofill*) ;
- Etudier la réalisation d'un *rooftop* au 19^{ème} étage, proposant un panorama inédit sur la Ville.

Le coût des travaux prévisionnels de réhabilitation de la tour des bureaux est estimé à 13 034 K€ HT, portant sur une surface habitable de 5 555 m².

L'opération sera réalisée en co-promotion entre la SERM et VESTIA PROMOTION au sein d'une Société en Nom Collectif (SNC). Le capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%). Il convient de rappeler le principe de solidarité entre les associés induit par le statut de la SNC (tous les associés sont responsables solidairement et indéfiniment).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création de la SNC Triangle dont le capital sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%) pour un capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Cinq rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- Montpellier Events ;
- SERM ;
- SA3M ;
- SOMIMON ;
- TaM.

La SAEML Montpellier Events

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Montpellier Events, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représenté par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégitaire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise de l'activité.

L'exercice 2021 avait été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation Corum est également en forte hausse (+48%) en lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 évènements ; le corporate avec 31 évènements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 évènements se sont produits sur 2021 contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 évènements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulée par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les évènements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, Ob'Art, Le Monde Nouveau, Festival du jeu de Montpellier, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca , Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€, est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité liée à la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et

donc la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

La SAEML Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui détient 28,73% des parts, de la commune de Palavas (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. A ce titre, elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM-SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à

hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 ETP. La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Christophe PEREZ, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant Impôts sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€). Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de + 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM SA3M GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnau-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000, ZAC Eureka consolidé, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysséum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Parc activités Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine Consolidé, Marcel Dassault 2 ème extension, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet consolidé, RU Quartier

- Cévennes Petit Bard) ;
- Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur Extension consolidé, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.Dugrand, Consuls de Mer Consolidé, Quartier de la BAUME, ZAC Richter Consolidé, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur consolidé, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard, Travaux amélioratifs Ametyst) ;
- Commune de Saint-Jean-de-Védas (ZAC Roque Fraiss CPA) ;
- Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
- Commune de Saint Brès (ZAC Cantausssel) ;
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia. Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie Du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre – 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créé en date du 29 octobre 2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la TaM. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de – 63K€.

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02 août 2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21 novembre 2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le

bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La SCCV MUSEE EAI, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 06 février 2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC EAI, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;
- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXI^{ème} Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023).

La Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune). Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27 juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1er avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochés d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€. Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnaud, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole). Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République. L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€. Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022. Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :
 - pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts,*

Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;

- pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de Lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal*) ;
- pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, Cévennes*) ;
 - Ville de Montpellier (Nouveau Grand Cœur, *NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beausoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent*) ;
 - La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques*) ;
 - La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
 - La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
 - La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

La SAEML Société du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Par délibération n° V2020-076 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 30-juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient ainsi 1 siège sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web

BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc. Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

La Société Publique Locale (SPL) Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évolué de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée suite au passage de SAEML en SPL. La Ville de Montpellier détient 31.08% du capital de TaM et est représenté par 2 élus au sein du Conseil d'Administration dont le Président, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) avec 5 représentants et la ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs évènements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29 juin 2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;
- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;
- Une forte hausse du coût de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018) :

Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activité. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%.

Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (- 9.4%).

Les produits (82,7 M€) augmentent de 3,5 M€ par rapport à 2021 (-8,5 M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuité actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9 M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8 M€ / 2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d’ouvrage. Le chiffre d’affaires de l’activité mandats et maîtrise d’ouvrage pour 2022 s’établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l’extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont la quasi-totalité de l’équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l’impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel).

A l’inverse le développement de la ZAC Nouveau St Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare St Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019.

Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l’évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffres d’affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L’ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s’élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l’Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d’exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (Zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

CFA

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi « *Avenir professionnel* » de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement.

Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants. De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les métropolitains sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- De prendre acte des rapports annuels des administrateurs de la SAEML Montpellier Events, la SAEML SERM, la SPL SA3M, la SAEML SOMIMON et de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Rapports annuels des Déléataires de Service Public - Exercice 2022 -
 Approbation**

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les déléataires de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal, et mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des déléataires (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de l'ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'Assemblée délibérante. Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1er juin font parfois l'objet de modification par le déléataire, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Equipement / service	Déléataire
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2015-31/08/2022)	SAS People and Baby
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2022-31/08/2027)	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière automobile	SARL EGS
Stationnement sur voirie	SPL TaM (1)

(1) Dissolution par confusion de patrimoine de la filiale TaM Voirie, déléataire du service public du stationnement sur voirie, par la SAEML TaM, associé unique de celle-ci. La date de transfert est fixée à la date d'effet de la transmission universelle du patrimoine au 3 décembre 2021. L'avenant 4, validé le 10 février 2022, acte la

substitution de la société TaM Voirie, au profit du nouveau délégataire, la SAEML TaM. La SAEML TAM s'est vu par ailleurs transformée en SPL TAM suite à l'AGE du 02 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l'exercice 2022, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023

**Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 -
Approbation - Autorisation de signature**

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité des opérations d'aménagement dont la Ville de Montpellier est concédante. Ces opérations sont au nombre de 18.

1- Concession Cité créative

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 61 065 000 € HT, dont 7 478 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 61 273 000 € HT, dont 11 795 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction de plusieurs programmes de logements et d'activités tertiaires tournées vers les industries culturelles et créatives, ainsi que d'équipements majeurs du quartier : la chaufferie biomasse, entrée en service début 2023, et la 2nde phase du groupe scolaire Jeanne-Moreau (10 classes), qui ouvrira ses portes en septembre 2024.

La première pierre de l'opération d'habitat participatif de 19 logements « *Terra Dora* » a été posée en juin 2022, confirmant l'engagement de Montpellier en faveur de cette nouvelle manière d'habiter.

Les travaux d'aménagement des espaces public ont été quasiment achevés sur le secteur Est de l'ancienne caserne, en étroite coordination avec les travaux de réseaux de la ligne 5 de tramway qui desservira le quartier à l'horizon 2025.

Sur le secteur Nord-Ouest, la viabilisation primaire a été réalisée et tous les lots ont été commercialisés. La mise en chantier de ces programmes de logements et d'activités tertiaires interviendra en 2023, ainsi que celle de la crèche de 48 berceaux dans l'ancienne chapelle, qui sera réhabilitée et agrandie.

L'année 2022 a également permis le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et de la démolition du linéaire bâti situé entre le parc Montcalm et l'avenue de Toulouse, de manière à ouvrir ce grand poumon vert sur la ville.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 163 716 000 € HT. Il est augmenté de 2 417 000 € en raison principalement de la hausse des coûts de travaux qui impactent la construction de la phase 2 du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

La hausse du coût de construction de l'école est compensée par une augmentation de 739 000 € de la participation de la ville au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'élève désormais à 21 784 000 € HT : 13 684 000 € HT au titre d'un groupe scolaire de 20 classes et 8 100 000 € HT au titre des aménagements du Parc Montcalm.

Le montant de la participation d'équilibre, qui s'élève à 24 836 000 €, est quant à lui augmenté de 436 000 € par rapport au bilan précédent pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux d'aménagement restants à réaliser.

Un avenant n°12 à la concession est nécessaire pour inscrire l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	161 299	7 478	102 651	163 716	2 417
Dont études	3 000	215	3 722	3 131	131
Dont travaux VRD	37 561	3 285	57 003	38 097	536
Dont travaux bâtiments	34 787	369	63 890	35 561	774
Dont honoraires sur travaux	9 116	394	14 399	9 151	35
Dont rémunération	15 879	915	10 744	16 033	154
Dont frais divers	15 770	281	13 810	15 828	58
Dont frais financiers du CT	26	1	10	7	19
Dont frais financiers du MT/LT	10 880	183	9 304	11 629	749
RECETTES	161 299	11 795	102 444	163 716	2 417
Dont loyers	23 814	186	23 262	23 959	145
Dont récupération charges locatives	10 137	58	10 061	10 251	114
Dont vente de terrains et droits	60 246	6 612	91 420	60 346	100
Dont vente de bâtiments	17 869		37 508	18 754	885
Dont participation du concédant	45 446	4 834	62 520	46 620	1 174
Dont produits financiers	3			17	14
Dont produits divers	198	91	223	183	15

En € HT

2- ZAC du Coteau

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 15 520 000 € HT, dont 1 971 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 492 000 € HT.

L'année 2022 correspond à :

- Des reprises des études du plan guide afin de prendre en compte l'aléa hydraulique et incendie ainsi que la continuité paysagère reliant le parc de Malbosc au Domaine d'O ; cette prise en compte aboutit à la réduction forte du programme des constructions envisagées antérieurement ;
- L'acquisition d'un domaine au cœur de l'opération ;
- Des travaux d'aménagement des opérations de promotion immobilière au nord du Domaine de Tiara pour lesquelles une convention de participation a été perçue.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 43 049 000 € HT, en augmentation de 497 000 € HT. La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagée sera compensée d'une part par une réduction du programme de travaux, et d'autre part par une participation d'équilibre globale de la Ville de 13 800 000 € à verser à partir de 2027. Cette augmentation nécessite un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	42 552	1 971	27 530	43 049	497
Dont études	1 310	16	1 136	1 500	190
Dont acquisitions auprès du concédant	12 194		-	12 172	- 22
Dont acquisitions auprès du concédant	3 218	1 516	1 732	3 350	132
Dont travaux VRD	17 525	98	17 810	18 000	475
Dont honoraires sur travaux	2 232	12	2 148	2 160	- 72
Dont rémunération	3 965	164	2 775	3 620	- 345
Dont frais divers	407	1	351	400	- 7
Dont frais financiers sur CT	140	9	42	78	- 62
Dont frais financiers sur MT/LT	1 559	155	1 533	1 766	207
PRODUITS	42 552	-	42 557	43 049	497
Dont vente de terrains	35 552	-	24 257	24 749	- 10 803
Dont vente au concédant	-	-	3 000	3 000	3 000
Dont vente de bâtiments	-	-	1 500	1 500	1 500
Dont participation concédant	7 000	-	13 800	13 800	6 800

En € HT

3- Concession Grand Cœur

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée « *concession d'aménagement* »).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée en particulier sur les cessions des commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur d'une année, soit jusqu'à la fin 2024 afin de procéder à la cession de 44 locaux commerciaux d'ici la clôture de la concession. Cette prolongation doit permettre d'achever les travaux programmés dans certains commerces et de lever des points de blocage spécifiques sur certains biens (dette locative, contentieux avec certaines copropriétés...) qui devront être résolus avant leur mise en vente.

Le total du bilan est ajusté à 126 458 000 € HT soit une augmentation de 698 000 € correspondant principalement aux coûts liés aux travaux de locaux commerciaux avant leur cession, à la rémunération de l'aménageur, aux impôts fonciers des locaux commerciaux dont la gestion est prorogée d'une année.

La participation de la Ville reste inchangée par rapport à l'année précédente, les dépenses supplémentaires étant financées par de nouvelles recettes de gestion locative et de cession.

La prolongation d'une année de la concession d'aménagement Grand Cœur s'accompagne d'un report à 2024 du remboursement de l'avance de trésorerie pour un montant de 8 millions d'euros entériné par l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, la SERM a également établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2022.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	125 759	1 066	2 174	126 458	699
Dont études	2 314	17	2 363	2 328	14
Dont acquisitions	77 125	143	469	77 277	152
Dont travaux bâtiments	18 031	595	517	18 268	237
Dont honoraires sur travaux	1 959	64	133	2 014	55
Dont rémunération	18 931	169	973	19 091	160
Dont frais divers	3 165	66	3 211	3 204	39
Dont frais financiers sur CT	1 583	14	1 585	1 584	1
Dont frais financiers sur MT/LT	2 624		39	2 663	39
PRODUITS	125 759	1 175	15 115	126 457	698
Dont loyers	10 378	563	1 060	11 020	642
Dont récupération de charges locatives	858	43	82	901	43
Dont vente de terrains et droits	15 952		230	15 962	10
Dont vente au concédant	1 003		2 058	1 149	146
Dont vente de bâtiments	58 245	199	11 780	58 195	50
Dont participations (hors concédant)	4 367	53	4 618	4 314	53
Dont produits divers	3 824	73	285	3 784	40

En € HT

4- Concession Nouveau Grand Cœur

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics. L'ambition de cette action de renouvellement urbain a conduit à créer une nouvelle concession fin 2013 (Nouveau Grand Cœur) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre, notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le dernier bilan approuvé s'élevait à 94 190 000 € pour une participation de la Ville à 24 350 000 € HT.

Le programme de travaux des locaux commerciaux s'est poursuivi. En 2022, 6 locaux commerciaux ont été partiellement rénovés dans la perspective de leur commercialisation et 6 autres ont été concernés par des études engagées en 2022 afin d'estimer les coûts des travaux de rénovation pour une mise en travaux en 2023/2024.

La vigilance a été maintenue sur les cessions de baux ou de fonds de commerce avec l'exercice, le cas échéant du droit de préemption afin d'accompagner la mutation commerciale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur et de la démarche Quartiers Apaisés conduite dans le secteur en mutation Rondelet Clémenceau, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole engagent la requalification d'espaces publics en complément de ceux liés à la future ligne 5 de tramway, de la ZAC Nouveau Saint-Roch, de la piétonisation de la place Saint-Denis, de la requalification de la place et du boulevard de Strasbourg et du déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville. Selon les hypothèses émises pour l'année 2023, le bilan est ajusté à 49 539 000 € soit une progression de 5 319 000 € et la participation d'équilibre passe de 11 113 000 € à 15 273 000 € soit une augmentation de 4 160 000 € dont 3 600 000 € correspondant au programme d'équipement public du secteur

Rondelet Grand Saint Jean et 560 000 € à l'acquisition du fonds de commerces du local au 10 Place Comédie dans l'hypothèse d'une revente du fonds de commerce au montant du prix d'achat mi 2024.

L'opération « *Carré Sainte-Anne* » est conduite dans le cadre de la rénovation de l'église Sainte-Anne à la suite de la fermeture du site en novembre 2017 en raison de désordres structurels. En 2022, la finalisation des études s'est soldée par l'engagement des travaux de structure dont le montant a été réévalué compte tenu de la hausse généralisée des coûts dans le secteur du bâtiment. Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération Carré Sainte Anne s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 920 000 € HT soit une augmentation de 576 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation par la Ville de Montpellier en date du 12 juin 2019, l'opération François-Delmas doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, liée à la décision de réduire son périmètre et des contraintes liées aux questions hydrauliques. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération François-Delmas s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 777 000 € HT.

L'opération « *Consuls de Mer 1 - Phase 4* » prévoit 40 000 m² de surface de plancher, affectés majoritairement à du logement accompagné de surfaces d'activités et de commerces. Les acquisitions foncières ainsi que la participation de la Ville de 2 496 000 € restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'opération « *Beausoleil* » est un projet de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Celleneuve située avenue de Lodève dont le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2018.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux d'aménagement de la coulée verte et les travaux de construction d'un important programme de bureaux « *Cassiopee* » pour une livraison fin 2023 ainsi que le démarrage de la construction par ACM Habitat du premier programme de logements de la ZAC comprenant 40 logements locatifs sociaux. L'année 2022 aura également permis la mise au point du nouveau profil de la rue de la Taillade. Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par l'opération Beausoleil s'élevaient à 10 363 000 € HT, dont 586 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 8 151 000 € HT, dont 1 284 000 € HT réalisées en 2022. Le bilan prévisionnel passe de 13 377 000 € à 13 904 000 € soit une augmentation de 527 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'augmentation du coût d'aménagement des espaces publics. Cette hausse, due notamment à la flambée des coûts des travaux, est compensée par une hausse des recettes liée à la revalorisation des charges foncières prévisionnelles du logement libre. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé par rapport au bilan précédent et s'élève à 2 460 000 €. Au 31 décembre 2022, la ville a versé 1 286 000 €, dont 683 000 € sur l'année 2022.

Le total du bilan est ajusté à 99 873 000 € HT soit une augmentation de 5 683 000 € par rapport au précédent bilan.

La participation de la Ville passe de 24 350 000 € à 29 085 000 € HT correspondant à une augmentation de 4 735 000 € entérinée par l'avenant n°12 au traité de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	94 190	3 861	58 767	99 873	5 683
Dont études	2 122	156	1 001	2 247	125
Dont acquisitions	32 745	981	21 932	33 528	783
Dont travaux VRD	19 620	1 023	10 226	19 643	23
Dont travaux bâtiments	14 585	380	13 765	17 803	3 218
Dont honoraires sur travaux	3 303	273	2 590	3 890	587
Dont rémunération	11 723	752	5 212	12 067	344
Dont frais divers	1 740	268	948	2 317	577
Dont frais financiers sur CT	51	13	531	561	510
Dont frais financiers sur MT/LT	2 551	15	1 705	2 067	484
RECETTES	94 190	4 683	65 993	99 873	5 683
Dont loyers	2 365	284	1 075	2 444	79
Dont récupération charges locatives	176	17	114	199	23
Dont vente de terrains et droits	43 362	1 630	31 533	43 810	448
Dont vente de bâtiments	23 014	1 298	18 950	23 634	620
Dont participations	500		-	-	500
Dont participation concédant	24 350	1 448	13 784	29 085	4 735
Dont produits financiers	5	5	10	10	5
Dont remboursements divers	19		563	291	272

En € HT

5- ZAC des Grisettes

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 234 000 € HT, dont 347 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 46 874 000 € HT, dont 252 000 € HT en 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent principalement aux soldes des marchés de travaux des tranches antérieures.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 874 000 € HT.

Le recours sur le dernier lot de la ZAC (lot 5A3) a retardé le démarrage des travaux d'environ une année. Un avenant n°5 à la concession d'aménagement est prévu afin de prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2028 compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et de permettre de mieux connecter le quartier des Grisettes aux autres quartiers par le bouclage via la rue Halévy.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 873	347	2 988	46 874	2
Dont acquisitions	4 023	6	18	4 035	12
Dont frais financiers MT/LT	899		48	888	-10
PRODUITS	46 873	252		46 874	2
Dont produits divers	572	1	1	573	1

En € HT

6- Concession Hauts de la Croix d'Argent

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 630 000 € HT dont 165 000 € HT en 2022. Aucune recette n'a été perçue en 2022, la ZAC n'ayant été créée qu'en Juillet 2022.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 124 000 € HT. Il acte une augmentation de 2 371 000 € HT, liée à une hausse importante du montant prévisionnel des travaux. Le programme d'aménagements des espaces publics a été modifié afin de limiter ce déficit complémentaire.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	18 753	165	20 495	21 124	2 371
Dont travaux VRD	8 101	32	10 038	10 115	2 014
Dont honoraires sur travaux	1 027		1 109	1 109	82
Dont rémunération	2 181	46	2 261	2 410	229
Dont frais financiers CT	13		126	129	116
Dont frais financiers MT/LT	363	2	288	292	71
PRODUITS	18 753		21 124	21 124	2 371
Dont vente de terrains et droits	17 153		18 965	18 965	1 812
Dont subventions (hors participation concédant)			1 118	559	559

En € HT

7- ZAC Malbosc

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 54 176 000 € HT, dont 18 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 54 585 000 € HT dont 33 000 € HT en 2022.

En 2022, les travaux réalisés correspondent à des essais EU/EP sur les réseaux préalables aux remises d'ouvrages.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 791 000 € HT, en augmentation de 32 000 € HT par rapport au bilan de l'année 2021 liés aux refacturations de travaux aux promoteurs.

Le montant de la participation au programme des équipements publics reste inchangé et s'élève à 1 557 000 €, dont 1 357 000 € ont déjà été versés et 200 000 € seront versés en 2024.

Compte-tenu de la modification de l'échéancier du versement de cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	54 759	18	615	54 791	32
Dont rémunération	6 763	3	180	6 767	4
Dont frais divers	889	2	46	917	28
PRODUITS	54 759	33	207	54 792	33
Dont produits divers	582	32	614	614	32

En € HT

8- ZAC Nouveau Saint-Roch

En 2022, 160 nouveaux logements ont été livrés, portant l'avancement global du programme à 862 logements sur 1200.

Cette même année, la consultation pour la commercialisation du lot 8A2 a été lancée. Celui-ci sera attribué en 2023, pour la création d'environ 6 000 m² SDP correspondant à environ 80 logements.

En matière d'équipements publics, l'aire de jeux inclusive du parc Renée Dumont a été réalisée et inaugurée en Juin 2022 et l'appel d'offre pour l'attribution du marché de conception – réalisation du groupe scolaire de 10 classes sur le lot 8A3 a été lancé.

En matière d'implantation commerciale, en 2022 *Intermarché* et *Gomu Burger* ont ouvert leurs portes. L'année 2023 permettra de poursuivre la commercialisation des rez-de-chaussées avec l'arrivée de Bricorama notamment.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 58 447 000 € HT, dont 3 427 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 56 301 000€ HT, dont aucune en 2022 compte tenu du calendrier de commercialisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 145 000 € HT, soit une augmentation de 846 000 € HT par rapport au Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Cette augmentation est justifiée principalement par une augmentation des dépenses de travaux, d'études et d'honoraires associés, partiellement compensées par une augmentation des recettes de cessions de charges foncières, et financée par une participation du concédant à l'équilibre de l'opération augmentée de 500 000 € HT.

La participation totale de la Collectivité se décompose ainsi en 5 532 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération, la participation pour équipement public étant inchangée, à 33 660 000€ HT.

Compte tenu de l'augmentation de la participation de la Collectivité et de la modification de l'échéancier de versement un avenant n°12 est proposé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	80 299	3 427	22 698	81 145	846
Dont études	1 532	114	1 869	1 653	121
Dont acquisitions	14 617	72	470	14 567	- 50
Dont travaux VRD	23 751	2 807	6 655	24 307	556
Dont travaux bâtiments	23 224	15	34 858	24 522	1 298
Dont honoraires sur travaux	5 411	101	977	4 361	- 1 050
Dont rémunération	6 380	227	1 878	6 480	100
Dont frais divers	1 320	79	351	1 367	47
Dont frais financiers sur CT	317	9	270	343	26
Dont frais financiers sur MT/LT	1 900	1	780	1 698	- 202
PRODUITS	80 299	- 382	24 844	81 145	846
Dont vente de terrains et droits	27 732	174	34 737	27 991	259
Dont cessions commerciales et tertiaires	11 496	-	12 286	11 566	70
Dont participation concédant	38 693	-	16 208	39 193	500
Dont produits divers	236	16	252	252	16

En € HT

9- Concession Ovalie

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 84 732 000 € HT, dont 2 358 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 81 557 000 € HT, dont 27 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux de construction de logements sur le secteur de la Providence et de la rue Couderc, et d'aménagement des espaces publics.

Une consultation de promoteur a été lancée en juin 2022 sur le dernier lot de la ZAC situé place Vanières, en entrée du quartier, dans le cadre des « *Folies architecturales du XXI^{ème} siècle* ». Le projet « Oasis » désigné lauréat en mars 2023, conçu par l'agence d'architecture internationale Coldefy, mixera logements libres, logements abordables, et activités tertiaires culturelles et créatives, rez-de-chaussée actifs et espace de restauration-détente en toiture.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 825 000 € HT. Il est augmenté de 2 447 000 € HT en dépenses et en recettes. La hausse des dépenses, principalement liée à l'augmentation des coûts de travaux nécessaires à la finalisation des espaces publics du quartier, est compensée par une hausse des participations de la ville.

Le montant de la participation d'équilibre est ainsi augmenté de 900 000 € et s'élève à 4 500 000 €.

Cette hausse de la participation de la ville nécessite la mise en place d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	87 378	2 358	5 093	89 824	2 446
Dont études	1 344	40	78	1 431	87
Dont acquisitions	26 315	64	300	26 600	285
Dont travaux VRD	38 533	1 868	3 320	40 251	1 718
Dont honoraires sur travaux	2 943	36	95	2 933	- 10
Dont rémunération	10 023	299	1 096	10 265	242
Dont frais divers	1 050	32	44	1 044	- 6
Dont frais financiers sur CT	288	3	160	393	105
Dont frais financiers sur MT/LT	2 465	16	-	2 490	25
PRODUITS	87 379	27	8 268	89 825	2 446
Dont récupération charges locatives	125	-	-	72	- 53
Dont vente de terrains	74 152	-	4 408	75 164	1 012
Dont participation concédant	8 498	-	900	9 398	900
Dont remboursements divers	2 427	14	2 960	3 001	574
Dont produits divers	488	14	-	502	14

En € HT

10- Concession Petit-Bard

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), engagé en 2005, devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés).

Des travaux d'espaces publics sont à finaliser. Par ailleurs, des modifications intérieures des locaux d'activités résidence Les Jasmins et résidence Guillaume Apollinaire, qui seront achevés en 2023, génèrent des surcoûts.

Le bilan prévoit également la cession des logements acquis pendant l'opération afin de diversifier les parcours résidentiels, pour partie à l'attention de propriétaires occupants et pour une autre partie, dans le cadre d'une location encadrée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan de la concession est augmenté en dépenses et en recettes de 123 000 €. Il s'établit à 75 350 000 € en dépenses et en recettes, dont 73 212 000 € réalisés en dépenses et 66 478 000 € réalisés en recettes. La durée de la concession et la participation de la Ville demeurent inchangées.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	75 227 €	769 €	2 138 €	75 350 €	123 €
Dont études	930 €	2 €	932 €	932 €	2 €
Dont acquisitions (libération)	27 708 €	- 182 €	308 €	27 573 €	- 135 €
Dont travaux VRD	13 532 €	385 €	69 €	13 251 €	- 281 €
Dont travaux bâtiments	7 403 €	305 €	215 €	7 587 €	184 €
Dont honoraires sur travaux	3 409 €	68 €	202 €	3 614 €	205 €
Dont rémunération	11 187 €	33 €	50 €	11 195 €	8 €
Dont frais divers	2 813 €	13 €	49 €	2 875 €	62 €
Dont frais financiers sur CT	335 €	13 €	45 €	327 €	- 8 €
Dont frais financiers sur MT/LT	562 €		54 €	575 €	13 €
Dont frais de gestion locative	6 476 €	132 €	277 €	6 550 €	74 €
PRODUITS	75 227 €	2 397 €	8 872 €	75 350 €	123 €
Dont loyers	6 046 €	281 €	383 €	6 124 €	78 €
Dont récupération de charges	1 700 €	70 €	105 €	1 755 €	55 €
Dont participation (hors concédant)	24 614 €		255 €	24 597 €	- 17 €
Dont produits divers	225 €	16 €	239 €	233 €	8 €

En € HT

11- Concession Port Marianne - Consuls de Mers

Les première et deuxième phases de la ZAC sont aujourd'hui achevées, seule la troisième reste à finaliser. En 2022, les études relatives aux lots D, B et C ainsi que G se sont poursuivies.

Courant 2022, la durée de la concession d'aménagement, prévue initialement jusque fin 2024, a dû être prolongée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°16 au traité de concession.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 110 119 000 € HT, dont 212 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 110 118 000 € HT, dont 411 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 116 187 000 € HT en dépenses et en recettes, en augmentation de 502 000 € par rapport au bilan précédent en raison de l'augmentation du poste risques sur cessions sur les 5 lots restant à commercialiser et d'augmentation mineures notamment sur les postes travaux, études, impôts fonciers et rémunération.

Intitulé	Bilan	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	115 685	212	6 068	116 187	502
Dont études	3 082	90	85	3 153	71
Dont acquisitions	15 352	8	69	15 363	11
Dont travaux VRD	64 318	33	2 915	64 730	412
Dont honoraires sur travaux VRD	6 437	10	1 048	6 440	3
Dont rémunération	10 774	49	994	10 785	11
Dont frais divers	5 100	20	956	5 098	- 2
Dont frais financiers sur CT	918	2	-	914	- 4
PRODUITS	115 685	411	6 069	116 188	503
Dont vente de terrains et droits	52 146	406	6 069	52 643	497
Dont produits divers	296	6	-	301	5

En € HT

12- ZAC Port Marianne - Jacques Cœur

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 76 150 000 € HT, dont 602 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 74 083 000 € HT, dont 994 000 € HT en 2022.

En 2022, les interventions de l'aménageur ont principalement porté sur quelques travaux de reprises des voiries et réseaux divers, ainsi qu'au portage en gestion du parc de stationnement de la Mantilla.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 782 000 € HT, sans modification notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	82 541	602	6 632	82 782	241
Dont travaux VRD	19 907	1	176	19 909	2
Dont travaux bâtiments	27 478		10	27 479	1
Dont honoraire sur travaux	3 999	3	72	4 002	3
Dont rémunération	10 804	103	1 784	10 842	38
Dont frais divers	8 009	285	3 659	8 209	200
Dont frais financiers sur CT	188	4	87	148	- 40
Dont frais financiers sur MT/LT	848	3	798	887	39
PRODUITS	82 541	994	8 699	82 782	241
Dont loyers et charges	5 513	621	3 720	6 319	806
Dont cessions immeubles batis	30 809	340	4 717	30 418	- 391
Dont produits financiers	741	2	743	743	2
Dont remboursements divers	416		241	241	- 175

En € HT

13- ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 660 000 € HT, dont 152 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 044 000 € HT, dont 673 000 € HT en 2022.

En 2022, les principaux mouvements financiers intervenus dans la concession portent sur des dépenses de travaux d'espaces publics ou de remises d'ouvrages, et sur des recettes de cession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 188 000 € en dépenses et en recettes, sans évolution notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 175	152	528	46 188	13
Dont acquisitions	9 269	11	29	9 278	9
Dont frais divers	1 257	3	4	1 255	- 2
Font frais financiers sur CT	193	1	30	209	16
Font frais financiers sur MT/LT	755	-	-	743	- 12
PRODUITS	46 175	673	-	46 188	13
Dont vente de terrains et droits	42 636	213	-	42 648	12

En € HT

14- ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension

Au cours de l'année 2022, les études opérationnelles se sont poursuivies sur le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne, avec notamment les lots A1 (résidence seniors et étudiants), A2 (logements) et B1 (nouveau groupe scolaire de 20 classes à livrer pour la rentrée 2026 et résidence étudiante sociale, avec des maîtrises d'ouvrage confiées respectivement à la SERM et à ACM). Sur le secteur nord de la ZAC Parc Marianne, le lot 27 a été lancé en consultation, avec l'objectif d'une Folie architecturale du 21^{ème} siècle.

Sur le secteur « PUP Mas Combelle », les permis de construire sont à ce stade délivrés sur les lots MC1 et MC2. Le collège de Port Marianne a été livré à l'été 2022, et progressivement mis en service, à l'instar des espaces publics paysagers abords réalisés par la SERM, et de son parvis. Les études préalables au projet de ZAC sur le secteur de la Baume – notamment hydrauliques - se sont poursuivies et la désignation d'un

nouvel architecte urbaniste coordonnateur a été engagée. Divers autres travaux d'aménagement de l'espace public ont été réalisés en 2022 au sein de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 171 526 000 € HT, en augmentation de 3 029 000 € HT par rapport à l'année précédente, principalement due à une augmentation du coût des travaux, et compensée en recettes par une augmentation de la participation du concédant, ainsi que par une évolution de programme sur le secteur Mas de Barlet et une augmentation des recettes de charges foncières (lot A2, lot 29).

Pour mémoire, le financement du groupe scolaire sur le secteur Mas de Barlet est désormais estimé à un total de 21 100 000 € HT, dont 2 000 000 € HT seront pris en charge par l'opération d'aménagement.

La participation globale de la Ville à la concession s'établit désormais à 64 154 000 € HT, en augmentation de 1 800 000 € HT par rapport à celle enregistrée au bilan 2021. Un avenant 15 à la concession d'aménagement est prévu pour acter l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	168 496	4 244	69 970	171 526	3 030
Dont études	3 737	303	1 501	3 824	87
Dont acquisitions	24 542	1 745	5 658	24 543	1
Dont travaux VRD	80 686	1 286	26 500	82 315	1 629
Dont travaux	14 842		34 964	17 482	2 640
Dont honoraires sur travaux	9 796	88	3 696	8 122	1 674
Dont rémunération	17 050	290	8 068	17 319	269
Dont frais divers	4 422	69	2 584	4 466	44
Dont frais financiers sur CT	995	3	432	687	308
Dont frais financiers sur MT/LT	2 406	60	1 916	2 747	341
PRODUITS	168 497	2 919	78 932	171 526	3 029
Dont vente de terrains et droits	101 730	413	49 320	102 938	1 208
Dont participation concédant	62 354	2 485	27 545	64 154	1 800
Dont produits divers	1 016	22	1 283	1 038	22

En € HT

15- ZAC Port Marianne – République

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction des îlots A et E de la ZAC, ainsi que des travaux de viabilisation de la tranche ouest et des travaux d'aménagement hydraulique de la Lironde. Le lancement des consultations pour les îlots I, J, B, F, K et Cav02 a été effectué, avec notamment l'objectif de réaliser une Folie architecturale du 21^{ème} siècle sur le lot J. Le projet d'urbanisme, notamment sur le secteur Est de la ZAC, fait l'objet d'un travail de ré-interrogation des formes urbaines et du plan de masse.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 969 000 € HT, en augmentation de 1 133 000 € HT par rapport à l'année précédente, du fait principalement des surcoûts de travaux liés à la pollution des sols due à des occupations illicites et à l'actualisation des prix liée au contexte économique, ainsi qu'à l'évolution de la stratégie foncière sur le secteur du hameau, compensés par la revalorisation des hypothèses de recettes sur le secteur Est.

La participation de la Ville à cette opération, d'un montant de 1 067 000 € HT, demeure cependant identique à celle enregistrée au bilan 2021.

A noter que la concession République inclut une mission spécifique de portage des locaux commerciaux par l'aménageur sur les îlots A, E et I, pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie commerciale visée sur

les quartiers sud de Port Marianne.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	65 836	5 528	45 821	66 969	1 133
Dont acquisitions auprès du concédant	3 818	491	3 978	3 813	5
Dont acquisitions	12 699	3 201	6 580	13 018	319
Dont travaux VRD	27 842	1 173	25 404	28 847	1 005
Dont rémunération	7 355	311	5 123	7 349	6
Dont frais d'exploitation	2 728	55	2 061	2 406	322
Dont frais financiers sur CT	45		50	68	23
Dont frais financiers sur MT/LT	2 839	61	2 767	2 957	118
RECETTES	65 836	10	50 497	66 968	1 132
Dont loyers	3 489	6	3 798	3 804	315
Dont récupération de charges	1 597		1 285	1 289	308
Dont vente de terrains et droits	55 496		97 846	57 051	1 555
Dont vente de bâtiments	3 192		2 756	2 756	436
Dont produits financiers	-	4	4	4	4

En € HT

16- ZAC Port Marianne - Rive Gauche

L'année 2022 a été marquée par des études portant sur le lot 7A et le lot 13 ainsi que la mise en chantier du lot 11. En ce qui concerne la crèche, le relais d'assistantes maternelles et la Maison pour tous (lot 10), les travaux se sont poursuivis et l'ouverture a été réalisée en septembre 2022 tout comme la mise en œuvre des espaces publics aux abords.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 41 820 000 € HT, dont 4 447 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 206 000 € HT, dont 4 800 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 62 807 000€ HT, en hausse de 10 566 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'acquisition du rez-de-chaussée commercial du lot 4 Palomaya afin de garantir sa bonne commercialisation et une programmation commerciale adéquate pour le quartier.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 13 476 000 € HT, sans modification par rapport au bilan précédent, et permet de financer les ouvrages dits « *primaires* » tels que le pont André Lévy, les avenues Théroigne de Méricourt et Raymond Dugrand, le groupe scolaire ou encore la crèche et la Maison pour Tous.

Parallèlement, un fonds de concours de la concession totalisant 11 535 000 € a été intégré au bilan pour participer au financement de ces ouvrages (versement échelonné dans le temps jusqu'en 2027).

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	52 241	4 447	20 987	62 807	10 566
Dont études	1 250	72	209	1 283	33
Dont acquisitions	2 603	18	16 779	9 670	7 067
Dont travaux	24 854	3 520	3 474	25 394	540
Dont travaux bâtiments	-	-	570	570	570
Dont honoraires sur travaux	3 241	180	682	3 171	- 70
Dont rémunération	4 606	532	1 849	5 860	1 254
Dont frais divers	1 430	124	861	2 132	702
Dont frais financiers sur CT	70	1	76	148	78
Dont frais financiers sur MT/LT	1 095	-	722	1 488	393
RECETTES	52 241	4 800	17 602	62 807	10 566
Dont loyers	33	-	1 935	1 966	1 933
Dont récupération charges locatives	1	-	631	631	630
Dont vente de terrains et droits	37 132	4 784	45 410	38 745	1 613
Dont cessions immeubles bâtis	-	-	6 389	6 389	6 389

En € HT

17- Concession Pompignane

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 393 000 € HT, dont 1 555 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 6 126 000 € HT, dont 572 000 € HT en 2022.

L'année 2022 correspond à :

- Sur les Hauts de Jausserand :
 - o Le démarrage des travaux d'aménagement ;
 - o L'obtention des deux permis de construire pour les programmes de logements sociaux publics par ACM Habitat et FDI habitat ;
 - o Le dépôt des PC des quatre autres lots ;
- Sur la ZAC :
 - o La reprise de l'ensemble des plans, cahier des prescriptions urbaines, architecturales, passagères et environnementales et cahier des préconisations des espaces publics ;
 - o La finalisation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics.

Il est proposé d'intégrer dans le bilan un fonds de concours de 400 k€ provenant du PUP Carré Mosaïk Shoko à la suite des travaux effectués par la Métropole sur l'avenue de la Pompignane et le carrefour du Corps Expéditionnaire, en lieu et place du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 55 909 000 € HT, en baisse de 1 956 000 € HT par rapport à l'année précédente, en raison notamment :

- D'une baisse des travaux d'aménagement ;
- D'une perte d'environ 12 000 m² de surface de plancher à l'échelle de la ZAC liée à l'abandon de lots pour protéger la végétation, à l'écrêtement des hauteurs ainsi qu'à l'impact des eaux de ruissellement.

La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagés sera compensée par une participation d'équilibre de la Ville de 1 850 000 € à verser à partir de 2027.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	57 865	1 555	38 516	55 909	- 1 956
Dont études	2 935	210	1 509	2 714	- 221
Dont acquisitions auprès du concédant	753		333	333	- 420
Dont acquisitions	16 114	729	20 011	16 127	13
Dont travaux aménagement	25 410	75	23 288	24 255	- 1 155
Dont honoraires	2 142	178	1 516	2 046	- 96
Dont rémunération	6 271	211	4 341	5 858	- 413
Dont frais divers	545	67	274	431	- 114
Dont fonds de concours	1 000		1 900	950	- 50
Dont frais financiers sur CT	97		197	106	9
Dont frais financiers sur MT/LT	2 597	86	2 666	3 089	492
RECETTES	57 865	572	49 784	55 909	- 1 956
Dont vente de terrains et droits	42 510	469	38 234	40 796	- 1 714
Dont subventions (hors concédant)	14 895	102	22 075	12 802	- 2 093
Dont participation concédant	-		3 700	1 850	1 850
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

18- ZAC Restanque

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 880 000 € HT, dont 14 752 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 22 599 000 € HT, dont 6 274 000 € HT en 2022.

Les dépenses 2022 concernent principalement l'acquisition de terrains stratégiques au sein du futur quartier, ainsi que, de façon secondaire, les travaux d'espaces publics accompagnant les constructions livrés dans l'année et la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 601 000 € HT. Il est en augmentation de 9 489 000 € HT.

Cette augmentation résulte principalement de trois orientations fortes pour ce quartier.

- Un réseau de chaud et de froid va être construit sur ce quartier. Son coût a été provisionné pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- La Ville a également souhaité mettre en avant le paysage comme principe de conception phare de ce quartier, tout en assurant une plus grande diversité architecturale. Pour ce faire la SA3M a désigné de nouvelles équipes : un paysagiste à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, et trois urbanistes en chef attributaires, pour chacun d'eux, d'un secteur sur lequel il assurera la coordination architecturale et urbaine. Le montant des études du plan guide a donc été revu à la hausse ;
- Des aménagements provisoires, non prévus initialement, vont être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements des modes doux (piétons / cycles) sur la rue de l'Industrie. Cette dernière est la colonne vertébrale du quartier car elle dessert la majorité des nouveaux programmes immobiliers tout comme l'école Samuel Paty, livrée en 2022, et permet de faire le lien entre les quartiers Tournezy, Saint Martin tout en permettant d'accéder à la ligne 4 de tramways.

De ce fait, le montant de la participation de la Collectivité est en augmentation de 7 930 000 € HT. La participation d'équilibre demandée dans ce compte-rendu annuel à la Collectivité s'élève ainsi à 24 430 000 €, en augmentation de 1 930 000 €, et la participation au programme des équipements publics s'élève à 15 800 000 € HT, en augmentation de 6 000 000 d'€ HT. Les participations sont globalement échelonnées sur la temporalité de la concession, soit jusqu'à 2042.

Ce nouveau montant et son échelonnement nécessite la signature de l'avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	210 112	14 752	173 719	219 601	9 489
Dont études	3 572	323	3 248	4 603	1 032
Dont acquisitions	99 341	11 836	63 544	99 369	28
Dont travaux VRD	65 079	1 140	69 969	72 650	7 571
Dont honoraires sur travaux	5 119	110	4 652	5 032	-87
Dont rémunération	22 396	1 055	18 067	22 840	444
Dont frais divers	5 075	164	4 912	5 332	258
Dont frais financiers sur CT	602	1	66	192	-410
Dont frais financiers sur MT/LT	8 925	123	9 262	9 579	654
PRODUITS	210 112	6 274	197 002	219 601	9 489
Dont loyers	7 317	1 912	4 633	8 754	1 437
Dont récupération charges locatives	783	198	557	884	101
Dont participation concédant	32 300	1 500	37 300	40 230	7 930
Dont produits financiers	-	4	-	4	4
Dont produits divers	-	-	-	17	17

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisitions/relogements des opérations suivantes :
 - o Concession Cité Créative (cessions) ;
 - o ZAC Coteau (acquisitions) ;
 - o Concession Grand Cœur (acquisitions/cessions/relogements) ;
 - o Concession Nouveau Grand Cœur (acquisitions/cessions) ;
 - o ZAC Nouveau Saint-Roch (acquisitions) ;
 - o Concession Ovalie (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – Parc Marianne et extension (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – République (acquisitions) ;
 - o ZAC Restanque (acquisitions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°12 à la concession Cité créative ;
 - o L'avenant n° 4 à la ZAC du Coteau ;
 - o L'avenant n°21 et l'avenant n°10 à convention d'avance de trésorerie à la concession Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°12 à la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°5 à la ZAC Grisettes ;
 - o L'avenant n°11 à la ZAC Malbosc ;
 - o L'avenant n°12 à la ZAC Nouveau Saint Roch ;
 - o L'avenant n°6 à la concession Ovalie ;
 - o L'avenant n°15 à la ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension ;
 - o L'avenant n°5 à la concession Pompignane ;
 - o L'avenant n°6 et l'avenant n°1 à convention d'avance de trésorerie à la ZAC Restanque.
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 :
 - o De la concession Grand Cœur ;
 - o De la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o De la ZAC Port Marianne - République.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Situé au Nord-Ouest de Montpellier, bordé par la Commune de Grabels au Nord, et par la Commune de Juvignac à l'Ouest, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 1960. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriété. Le quartier a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements.

La partie Sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions engendrées par la mise en œuvre de ce premier programme. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation. Afin de poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le 13 février 2020, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant des compétences de la Commune dans le périmètre de l'opération NPNRU de la Mosson comprenant notamment la réalisation d'un pôle éducatif dans le quartier des Halles. Cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville puisse être transférée au concessionnaire d'aménagement choisi par la Métropole, et en l'espèce la SA3M.

Par délibération en date du 8 février 2023, la Ville de Montpellier a autorisé SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur la parcelle LS 10, sise Commune de Montpellier lui appartenant.

Cependant, l'emprise foncière du pôle éducatif des Halles comprend également une emprise de 202 m² environ à prendre sur la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier cadastrée LS 27, sise Communes de Montpellier. Il convient donc d'autoriser également SA3M à déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du pôle éducatif des Halles sur la parcelle cadastrée LS n°27, sise Commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210015-PEH-Projet Division-PEH_Sud_A3_500 archi.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Seniors

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Mme Nicole MARIN-KHOURY, Adjointe au Maire rapporte :

Partout dans le monde, le vieillissement de la population s'est accéléré avec pour conséquence un accroissement de la part des seniors. Cette transition démographique a un impact sur tous les aspects de la société. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé de s'engager pour la décade 2020-2030 pour le vieillissement en bonne santé, défini comme « *un état de bien être complet physique, mental et social* ».

Au côté des grands défis du début du siècle que sont la transition écologique et la transition numérique, la transition démographique sera le prochain défi que toutes les sociétés devront relever. Cela passe, dès aujourd'hui, par anticiper les besoins pour favoriser un cadre où chaque senior a sa place et trouve la réponse à ses attentes.

Le territoire Montpelliérain et les seniors

Si Montpellier est un territoire qui reste jeune et dynamique, il n'échappera pourtant pas à ce défi démographique. Quelques données statistiques illustrent cette perspective :

- ❖ 19% de la population a plus de 60 ans aujourd'hui à Montpellier ce qui représente plus de 55 000 habitants dont 60% sont des femmes ;
- ❖ Un tiers des seniors vit seul ;
- ❖ Ces 10 dernières années, la population de plus de 85 ans a augmenté de 41% (soit trois fois plus vite

- que la population globale) ;
- ❖ D'ici 2040, la part des seniors dans la population augmenterait de 50% (le phénomène est encore plus marqué pour les plus de 80 ans).

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier montre que la répartition des seniors dans la ville est très inégale. On note notamment une forte disproportion de leur représentation qui peut varier du simple au double selon les quartiers de la ville, avec une forte densité particulièrement marquée à Montpellier Centre et Croix d'Argent.

Chaque année plus d'un quart des nouveaux arrivants accueillis à Montpellier sont des seniors ce qui nécessite une attention accrue auprès de cette population qui doit souvent reconstruire des liens sociaux localement.

Le rôle de la ville pour favoriser le bien être des seniors

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner la perte de l'autonomie à travers des politiques sanitaires et médico-sociales. Il s'agit bien de prendre en compte les besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain dans la construction de toutes les politiques publiques et dans la construction de la ville elle-même. Aménager un espace public c'est porter un projet de société, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la sécurité de tous en rendant l'espace public aux habitants.

C'est pourquoi l'équipe municipale, consciente de cela, a souhaité s'engager dans une démarche avec une vision à 360° aujourd'hui indispensable dans la mise en place d'une politique publique transversale visant à :

- *Promouvoir une politique inclusive ;*
- *Permettre un vieillissement actif ;*
- *Lutter contre l'âgisme et favoriser la non-discrimination ;*
- *Faciliter l'accès à l'information face à la fracture numérique ;*
- *Lutter contre l'isolement ;*
- *Favoriser un environnement bienveillant qui accompagne la perte d'autonomie.*

L'ensemble de ces orientations s'inscrit pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés portée par l'OMS. Pour mener à bien cet engagement, la Ville a initié cette démarche transversale en réalisant un diagnostic de territoire construit autour des 8 thématiques du label Ville Amie des Aînés :

- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat ;
- Information et communication ;
- Lien social et solidarité ;
- Culture et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins.

Cet état des lieux des forces et des faiblesses a été réalisé en 2022 en lien avec les acteurs et les usagers. Ce diagnostic a été partagé et enrichi avec et par l'ensemble des pôles de la Ville et de la Métropole, le CCAS ou encore ACM Habitat et les acteurs en charge de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces travaux ont abouti à un plan stratégique du bien vieillir dont les objectifs et enjeux sont ici présentés et qui a pour vocation de se décliner en un plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers

Montpellier dispose d'une offre dense en services et activités seniors mais celle-ci est parfois mal connue ou difficilement identifiable. Pour limiter les risques de rupture de parcours des seniors qui avancent en âge, la Ville doit contribuer à :

- Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information ;
- Accompagner les accueils pour une meilleure orientation des seniors ;
- Faciliter l'accès au numérique et lutte contre la fracture numérique ;
- Faciliter le repérage des fragilités ;
- Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité ;
- Encourager la participation citoyenne des seniors.

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d’habitats

96 % des + 60 ans montpelliérains vivent à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible et cela concerne encore + 75% des + 90 ans. Pour respecter leur choix, que les seniors souhaitent rester chez eux ou accéder à de nouvelles formes d’habitat, la Ville se positionne pour :

- Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d’aménagement de la ville et dans le cadre des projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2 la question du vieillissement ;
- Faciliter l'adaptation des logements ;
- Promouvoir de nouvelles formes d’habitat et favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel ;
- Faciliter l’accès au parc social.

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville

Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et l’accès à tous les services pour éviter l’isolement. Que ce soit à travers la ville du Quart d’Heure ou les quartiers apaisés, Montpellier s’engage pour :

- Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d’usage ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Faciliter l’accès aux transports en commun pour les seniors ;
- Faciliter les mobilités douces.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture

Plus d’un tiers des + 65 ans montpelliérains vit seul. Favoriser le lien social et intergénérationnel à travers l’offre de loisirs et de culture reste donc une priorité. C’est pourquoi, à l’instar de l’intégration des besoins des seniors et des publics empêchés dans la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture, la ville œuvre pour :

- Faciliter l’accès à la culture pour les seniors et multiplier les actions d’aller vers ;
- Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l’accès des publics empêchés à la culture ;
- Faciliter l’accès aux loisirs ;
- Faciliter l’accès aux activités physiques et promouvoir l’activité physique adaptée.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé comme un état de complet bien-être

L’enjeu désormais n’est plus de gagner des années d’espérance de vie mais bien de mieux vivre ces années gagnées afin d’améliorer la qualité de vie des seniors, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Montpellier a signé son Contrat Local de Santé le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l’ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins. Il doit notamment permettre également pour les seniors de :

- Faciliter l’accès aux soins pour tous ;
- Renforcer les actions de prévention ;
- Multiplier les actions d’aller vers.

Toutes ces actions contribuent à un objectif global, universel et intergénérationnel : le vivre ensemble

Montpellier a fait le choix de construire une ville inclusive et solidaire, une ville fraternelle et intergénérationnelle et pour cela de :

- Valoriser l’utilité sociale des seniors ;
- Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages ;
- Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l’espace public aux usagers.

A titre d'illustration en 2023/24 ce plan d'actions se concrétisera par :

Cette dynamique se poursuivra avec la candidature au label Ville Amie des Aînés à l'autonome 2023. Le plan Bien Vieillir sera par la suite évalué et enrichi chaque année pour s'adapter aux besoins et aux innovations des acteurs dans une logique itérative.

Avec la question du bien vieillir c'est la question du bien vivre à tout âge qui est décliné à travers une conception universelle au sein de toutes les politiques publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan Bien Vieillir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à la candidature de Montpellier au label Ville Amie des Aînés auprès de l'OMS et du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Bien vieillir - plan d'actions

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238601-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares.

Une première phase de travaux a concerné, au second semestre 2022, le secteur Comédie avec notamment la création des fosses nécessaires à la plantation des arbres qui viendront ombrager la place dès la fin de cette année. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a déjà été décidé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses du secteur Comédie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle phase de travaux s'est engagée au premier semestre 2023 avec le début des travaux de surface sur l'ensemble des deux secteurs Comédie et Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2022 sur le secteur Comédie et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux désormais étendus aux deux secteurs, il est proposé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses ainsi qu'une exonération des redevances des concessions municipales des secteurs Comédie et Esplanade pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet
- Le petit train touristique électrique
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie
- Le Café du théâtre, place de la Comédie
- Le Mac Donalds, place de la Comédie
- Le Café Riche, place de la Comédie
- La Grande Brasserie, place de la Comédie
- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie
- Pizza papa, place de la Comédie
- Les Trois Grâces, place de la Comédie
- Chez Boris, Boulevard Sarrail
- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail
- White Cat, Boulevard Sarrail
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à 202 783 € pour les concessions et 213 540,75 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239453-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Clothilde OLLIER

Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville.

Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier Méditerranée Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore, ...) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », et plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera évidemment la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot spots* » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2ème édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également partenaire de cet événement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'évènement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet événement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Ville et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Ville à une contribution financière à hauteur de 70 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 20 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre la Ville de Montpellier et la SCIC Tropisme, pour un montant de 70 000 € ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Ville en régie, pour un montant estimé à 35 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Institut Français et le versement au fonds commun pour le financement de la Biennale à hauteur de 40 000 €, permettant le déblocage d'un financement équivalent ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum de l'Eau et du Forum Nouvelles d'Afrique, pour un montant estimé à 20 000 € ;

- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 165 000 €, sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Eddine ARIZTEGUI, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237567-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Clothilde OLLIER

Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répit pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier est pleinement engagée dans un soutien absolu à l'Ukraine, et aux Ukrainiennes et Ukrainiens, véritables sentinelles de l'Europe dans un conflit à ses portes.

Depuis les premières heures du conflit, le mouvement de solidarité sur le territoire a été immense. Les citoyens se sont immédiatement mobilisés aux côtés de la Ville de Montpellier afin d'exprimer leur soutien au peuple ukrainien soumis à l'agression russe : coordination de la collecte de dons des habitants, accueil des populations réfugiées, recensement de familles d'accueil, envois de convois, offres de logement, scolarisation des enfants... Cette mobilisation citoyenne s'est structurée dans une association, SOS Montpellier Ukraine, qui continue à faire un travail extrêmement précieux des plus de 2 500 Ukrainiens arrivés dans le Département de l'Hérault, et pour lequel la Ville de Montpellier est à leurs côtés mobilisée.

La Maison des Relations internationales accueille régulièrement des permanences consulaires permettant aux réfugiés de réaliser leurs démarches (6 jours de permanence depuis le début du conflit), et un Forum de l'emploi a été organisé à l'Hôtel de ville pour les populations déplacées, en lien avec les employeurs du territoire.

La Ville de Montpellier accompagne aussi la scolarisation des enfants ukrainiens dans les écoles de la Ville.

Le besoin de solidarité dans les territoires ukrainiens en guerre allant croissant, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé en mai 2022 un partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv en Ukraine, qui a permis à la suite d'une collecte solidaire auprès des agents de la Ville un don financier à une ONG œuvrant pour la reconstruction du territoire et son adaptation aux flux de déplacés toujours plus important, l'organisation l'été dernier d'un séjour de vacances pour 20 enfants de la région de Lviv et leurs accompagnants au bord de la mer, et de mettre en place un don de matériel réformé (scolaire, informatique, voirie...) entre collectivités.

A la suite d'une rencontre avec l'Ambassadeur d'Ukraine en France, qui souhaitait rencontrer le Maire de Montpellier afin de lui témoigner sa gratitude pour l'ensemble de ces actions, des inquiétudes ont été entendues sur l'état de santé mentale des enfants dont les parents sont mobilisés au front ou qui vivent le quotidien oppressant des zones de guerre. Il a donc été décidé de reconduire pour cette année, en partenariat avec la Région Occitanie, l'action d'offrir ce répit par la prise en charge de vacances sur notre territoire pour des enfants touchés par le conflit.

Il est donc proposé de reconduire cette année ce partenariat, et d'accueillir le groupe d'enfants ukrainiens invités par la Ville de Montpellier et la Région Occitanie au sein du centre de vacances géré par l'association 3MTKD à la Grande-Motte, centre qui avait déjà l'an dernier accueilli avec beaucoup de succès le groupe d'enfants invités par la Ville.

Ce centre de vacances, qui propose à des enfants issus pour beaucoup des quartiers prioritaires Politique de la Ville de pouvoir bénéficier de vacances et de nombreuses activités dans un cadre exceptionnel.

Un groupe de 40 enfants et 8 accompagnants (avec une formation en psychologie) seront accueillis au total dans le cadre de ce partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv, accompagnés par l'ONG Europe Europe Prykhystok. 10 enfants et 2 accompagnants seront pris en charge financièrement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de ce dispositif de « vacances-répit » pour les enfants ukrainiens, dans le cadre du partenariat signé avec la Ville et l'Oblast de Lviv ;
- De verser à l'association 3MTKD une subvention d'un montant de 10 000 € pour assurer l'accueil du groupe d'enfants pris en charge par la Ville ;
- D'autoriser le déplacement d'un agent de la collectivité pour assurer les formalités administratives au départ des enfants à Lviv, ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la route des enfants, pour un montant maximal estimé à 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Projet 2023 Ville-2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240304-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nature en ville et biodiversité

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Alban ZANCHIELLO

Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d'« *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier.

La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherches « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires, ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Ecologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Etablissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'Ecole pratique des hautes études – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;

3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;
8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;
9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la Convention cadre de partenariat jointe en annexe. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 10 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Eddine ARIZTEGUI, Mme Clara GIMENEZ, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention cadre de partenariat Ecologie de la santé_VFinale CHU EPHE.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235735-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Stratégie culture et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementière ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementière ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales.

En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systematiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*

- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture** : *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale** : *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*
- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire** : *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations... ;*
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain** : *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola... ;*
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image** : *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma... ;*
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire** : *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux** : *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine... ;*
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public** : *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie... ;*
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels** : *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED... ;*

- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain** : *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain...* ;
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques** : *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S’AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D’HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « outils » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM...* ;
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture...* ;
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence...* ;
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Ecoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpelliérain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques...* ;
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau...* ;
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles...* ;
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle** ;
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au services des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires** : *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens** : *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique** : *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire** : *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions...* ;
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection** : *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences...* ;
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier** : *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs...* ;
- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne** : *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs...* ;
- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences** : *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix

Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239812-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopolo Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;

- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;
- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) **L'eau qui nous relie :**

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;
- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) **Futur en série :**

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) **Trans ?**

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Méлина Mercuri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de la Ville de Montpellier à ce budget s'établit à 8 320 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi, aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;
- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1er novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Montpellier comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Ville de Montpellier ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix

Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239772-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

La candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 est portée désormais par 11 collectivités locales, a d'ores et déjà permis de renforcer les synergies au sein du secteur culturel, en créant une véritable dynamique partenariale et en mobilisant la population autour des arts et de la culture.

C'est pourquoi, après la sélection de Montpellier 2028 pour la finale de cette aventure collective, il est proposé de compléter et de renforcer l'engagement de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une subvention en nature à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, sous la forme d'impression de documents réalisés par l'imprimerie municipale : affiches, flyers, dépliants et dossiers de presse.

Le montant total de ces impressions peut être estimé à un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association par délibération n°V2023-117 du 04 avril 2023. Pour permettre à l'association de financer ses appels à projets, il convient de modifier par avenant la convention d'attribution de subvention, plus précisément l'article 6, et de l'autoriser à reverser toute ou partie de la subvention reçue dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention en nature de prestation d'imprimerie à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces aides en nature ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Ville_Subvention_M_2028_Avenant_Convention_dattribution_2023.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238131-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don et participent à la dynamique culturelle du territoire.

Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet de l'investissement	Montant proposé
---------------	---------------------	------------	---------------------------	-----------------

00001412	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 662,00
00000882	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	614,00
00002388	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	6 442,00
00002357	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	19 000,00
00002370	LINE UP	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	15 000,00
00001431	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 812,00
00001606	STUDIO FISH	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 303,00
00002266	AFIVAM	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	15 000,00
00002358	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	12 000,00
00002385	CINEMED	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	8 260,00
00000105	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	963,00
00002394	SINGULIER PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	21 950,00
00002371	CONTRASTE	(Ville) Culture - danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 300,00
00002334	VOIX DE L'EXTREME CULTURE ET POESIE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 095,00

00002396	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques	1 449,00
00002397	EKHO CHŒUR DE CHAMBRE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 906,00
00000958	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 000,00
00001503	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002354	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	328,00
00002304	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 011,00
00002352	EPIMUZYK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
00002309	ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 340,00
00002387	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Musique	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	20 851,00
00002391	I PEICC	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	36 045,00
00002392	CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement	34 500,00
00002398	ART CORPS ET LUMIERE	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
00002378	MAOM	(Ville) Culture - Patrimoine	outils informatiques et numériques	3 000,00

00000355	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	10 000,00
00002336	CADC BALTHAZAR	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	21 720,00
00002379	ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
00002292	LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	5 040,00
00002013	ATTITUDE	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002389	MAISON DE HEIDELBERG	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
00000425	L'ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	8 223,00
00001434	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier	10 500,00
0002254	PRINTEMPS DES COMÉDIENS	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	50 000,00
00002345	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 596,00
00002205	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 289,00
00002390	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 649,00
00002383	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	9 990,00

00002393	JE PARS A ZART	(Ville) Culture – Pluridisciplin aire	travaux de restauration d’œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	28 000,00
00002384	ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques et achat d’équipements ou de matériel en lien direct avec l’activité de la structure	4 700,00
00002376	DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Musique	outils informatiques et numériques et achat d’équipements ou de matériel en lien direct avec l’activité de la structure	5 598,00
TOTAL				424 936,00

Chaque année la Ville soutient l’action de nombreuses structures qui participent à l’attractivité et à l’animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00002098	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00
00001475	ATELIER RENCONT RECHERCH COMPARA ETHNOLO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet - 29e saison du Bistrot des Ethnologues : cycle annuel de conférences et d’événements en ethnologie.	700,00
00001875	B COMME BOMBYX	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - « What about the Weather ? »	1 000,00
00001169	CENTRE D'ACTIVITES PIANISTIQUES ET ARTISTIQUES	(Ville) Culture - Musique	projet - SAISON PIANO INTIME	5 000,00
00002241	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00000689	CIE DES NUITS PARTAGEES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1500,00
00002133	COLLECTIF PLEIN VENT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet de création de la pièce Le Chien, la nuit et le couteau de Mayenburg	1000,00

00000594	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1000,00
00002162	COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet: une assemblée de femmes palestiniennes # 2022	1000,00
00000765	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4000,00
00001679	HISPANOTHEQUE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1500,00
00000409	ILLUSION & MACADAM	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000,00
00002160	KIMIYO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet: Festival Sud de Sciences	1 000,00
00002028	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet : Koa Jazz Festival	5 000,00
00000295	LA BOURREIO DEL CLAPAS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Danses Folkloriques du Massif Central	1 400,00
00002191	W.E. CIE	(Ville) Culture - Danse	Projet : Déserts d'amour	3 000,00
00002399	YEObI	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - Tiers-Lieu International des cultures artistiques	500,00
00001071	ZIGZAG	(Ville) Culture - Musique	Projet: Zigzags	2 000,00
00002017	CAMIN AKTION	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Programme socio-culturel #JeSuis	1 000,00
00002327	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL				88 100,00

Lors du Conseil municipal du 04 avril 2023, il a été attribué une subvention de 2 000 euros à l'association MOZAIK (dossier 00001588) dans la thématique CULTURE, il convient d'annuler l'octroi de cette subvention, portée dans la thématique ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- D'approuver l'annulation de la subvention de 2000 euros à l'association MOZAIK dans la thématique « Culture » délibérée le 04 avril 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 13 voix

M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, M. Mikel SEBLIN, M. Bernard TRAVIER, M. Alban ZANCHIELLO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Fonctionnement 2023 Ville.pdf
- Convention Projet 2023 Ville.pdf
- Lettre d'engagement 2023 Ville.pdf
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237954-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La fermeture prolongée des établissements cinématographiques pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021 a affecté l'économie des salles de cinéma ainsi que de toute la chaîne de création, elle a également rappelé le rôle majeur que ces établissements jouent dans l'animation des villes. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, à travers la manifestation « *Cinéma sous les étoiles* », souhaite marquer son attachement à ces lieux culturels et inciter le public à fréquenter les salles. Il est ainsi proposé de renouveler l'opération initiée en 2022, qui s'élargit désormais à 7 établissements

15 soirées gratuites de cinéma en plein air seront ainsi organisées du 1^{er} au 15 août, dans 15 communes de la Métropole. Les spectateurs se verront remettre des coupons leur donnant droit à des séances à prix réduit, entre le 1^{er} août et le 17 septembre, dans les cinémas suivants :

- Cinéma municipal Nestor Burma de la Ville de Montpellier ;
- Maison pour Tous Louis Feuillade de la Ville de Montpellier ;
- Diagonal ;
- Utopia ;
- Pathé Gaumont ;
- CGR ;
- Cinéma municipal Jacques-Brel de la Commune de Prades-le-Lez.

Du 1^{er} août au 17 septembre 2023, ces cinémas s'engagent à vendre des places de cinéma à 4 € aux titulaires des bons de réduction. Ce tarif provisoire n'est pas inscrit dans les tarifs permanents au titre de l'année 2023, il convient de le créer pour cette opération spécifique.

En contrepartie de ce tarif réduit, chaque cinéma se verra reverser par Montpellier Méditerranée Métropole 1€ par place utilisée

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération Cinéma sous les étoiles 2023 ;
- D'approuver le tarif spécifique de 4€ pour la réalisation de cette opération dans les cinémas municipaux Nestor-Burma et Louis-Feuillade
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION - Cinémas - CSLE.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-234946-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Culture et culture scientifique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Hervé MARTIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Nadia AKIL, Elodie BRUN-MANDON, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO

Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture, vecteur d'émancipation individuelle, est au cœur des politiques publiques montpelliéraines. La Ville de Montpellier déploie sa politique ambitieuse et volontaire pour la culture et le patrimoine autour de six axes stratégiques :

1. Construire les publics de demain ;
2. Transformer la ville par la culture et le patrimoine ;
3. S'affirmer comme un territoire d'hospitalité ;
4. Favoriser le rayonnement du territoire en valorisant l'exigence artistique et la capacité d'innovation ;
5. Inventer de nouvelles formes de coopérations territoriales ;
6. Valoriser la connaissance et les savoirs, autour de grands projets, équipements ou manifestations emblématiques.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montpellier propose un lieu d'exposition aux artistes émergents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Espace Saint-Ravy. Ecrin de plus de 180 mètres carrés situé au cœur du centre historique de la ville et recevant 25 000 visiteurs par an, cet espace aux magnifiques voutes gothiques accueille un nouveau projet chaque mois, présenté gratuitement à tous les publics. D'une durée normale de trois semaines, ces expositions sont souvent l'occasion pour les lauréats, sélectionnés sur appel à projets annuel, de montrer leur travail pour la première fois.

Ceci leur permet de découvrir tous les aspects d'un projet d'exposition, de la sélection d'œuvres à la médiation au public – des visiteurs de passage aux professionnels de l'art contemporain – en passant par la

mise en espace, l'éclairage et la communication, avec l'accompagnement d'une chargée de production.

Afin de mettre en œuvre pleinement à l'Espace Saint-Ravy les six axes stratégiques de la politique culturelle de la Ville de Montpellier, et notamment le principe d'hospitalité aux artistes confirmés et émergents qui participent à la vitalité du territoire, il est proposé de mettre à jour et optimiser les modalités de fonctionnement de ce lieu d'exposition.

1) Modalités de gestion de l'espace d'exposition

Jusqu'à présent, chaque exposition organisée à l'Espace Saint-Ravy donnait lieu à une mise à disposition temporaire des locaux au bénéfice du ou des artistes exposants. Si cette solution donnait une liberté d'action intéressante aux artistes, elle les laissait responsables de la tenue et de la surveillance du lieu d'exposition pendant toute sa durée et sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Il est proposé de réformer ce mode de fonctionnement pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

a. Surveillance des espaces d'exposition par le personnel municipal

Afin de libérer les artistes exposants de la charge de surveillance des salles d'exposition de l'Espace Saint-Ravy, charge entièrement distincte de l'activité artistique à laquelle ils se dédient, il est proposé de mettre fin au régime de la mise à disposition temporaire de ces locaux aux artistes, en mettant en place une surveillance des salles de l'Espace Saint-Ravy par le personnel d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier.

Ce déploiement de personnel, à raison de deux emplois postés aux horaires d'ouverture du lieu, est rendu possible à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'accueil et l'accompagnement, dans l'équipe précitée, de deux agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Le régime de la mise à disposition temporaire des salles de l'Espace Saint-Ravy restera néanmoins applicable pour l'accueil en ces lieux de l'association Les Briscarts, organisatrice chaque année de deux Parcours d'ateliers d'artistes mobilisant une cinquantaine de créateurs montpelliérains, la mise à disposition temporaire étant la solution idoine et souhaitée par l'association.

b. Mise en place d'un modèle de contrat d'exposition

Afin de remplacer le régime de la simple mise à disposition de l'Espace Saint-Ravy aux artistes, il est proposé un modèle de contrat d'exposition venant préciser les conditions de collaboration entre ces artistes et le Pôle Culture et Patrimoine, gestionnaire du lieu. Ce contrat viendra notamment préciser les conditions d'accès au lieu par les artistes et les conditions d'assurance de leurs œuvres.

c. Instauration d'une rémunération du droit de présentation des œuvres

Afin d'optimiser les conditions offertes aux artistes émergents par la Ville de Montpellier lorsqu'elle présente leurs travaux, il est proposé de mettre en place une rémunération des artistes exposés à l'Espace Saint-Ravy en contrepartie de la cession temporaire du droit de présentation de leurs œuvres, à hauteur de 300 € net par exposition et par projet. Cette somme sera à partager en cas d'exposition collective. Le modèle de contrat d'exposition ici proposé inclut cette disposition.

2) Extension des horaires d'ouverture au public

En période d'exposition, soit trois semaines sur quatre chaque mois, l'Espace Saint-Ravy offre actuellement 36 heures d'ouverture hebdomadaire au public, à raison de six heures quotidiennes, six jours sur sept : de 13 heures à 19 heures, du mardi au dimanche.

Les agents d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire étant appelés à tenir leur poste par rotation sur l'ensemble des lieux du service, il est nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy avec les horaires communs à l'ensemble des autres lieux.

Aussi, comme pour les autres lieux d'art et musées d'histoire municipaux, il est proposé de mettre en œuvre à l'Espace Saint-Ravy les horaires d'ouverture suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- En période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h à 19h ;
- Hors période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Ceci permettra d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy de 36 à 42 heures hebdomadaires, en ouvrant une plage d'ouverture sur la matinée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités de gestion de l'Espace Saint-Ravy, incluant le nouveau modèle de contrat d'exposition pour ce lieu ainsi que la mise en place de la rémunération du droit d'exposition ;
- D'approuver, en conséquence, la mise à jour du règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire.docx
- Contrat d'exposition St-Ravy avec annexes OK.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238293-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

« 1 000 dojos d'ici Paris 2024 » est un projet ambitieux porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées qui consiste à créer 1 000 nouveaux dojos avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles. Ces lieux ont vocation à être implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les zones rurales carencées, au sein de locaux existants à réhabiliter.

La Fédération Française de Judo dispose, dans le cadre du plan national d'équipements sportifs de proximité, d'une enveloppe de 40 millions d'euros, gérée par l'Agence nationale du sport (ANS). Dans ce dispositif, les projets sont directement portés par la fédération. En effet, la fédération est la maîtrise d'ouvrage en charge des marchés publics de travaux et des devis, et réalise la demande de financement auprès de l'ANS.

À cette fin, une convention doit être signée entre la Collectivité et la fédération pour une durée de 5 ans. Au-delà, la Collectivité est totalement libre d'utiliser le dojo comme elle le souhaite.

L'ANS finance 80 % au titre d'une enveloppe nationale et la fédération les 20 % restants. Il s'agit donc d'une opération intégralement pilotée et financée par l'Etat.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national des locaux au sein des équipements suivants :

- École primaire Sigmund-Freud, salle d'activités – 2, rue des tourterelles, 34090 Montpellier (quartier Aiguelongue) ;
- École primaire Eugène-Pottier, salle dojo – 120, rue de la Jalade, 34090 Montpellier (quartier hôpitaux-facultés) ;
- Maison pour tous Jean-Pierre-Caillens, salle polyvalente – Place de Tibériade, 34070 Montpellier (quartier Près d'Arènes) ;
- Maison pour tous André-Chamson, salle polyvalente – 105, rue Gustave Eiffel, 34070 Montpellier (quartier Cévennes) ;
- Maison pour tous Marie-Curie, salle Varsovie – 13, allée Antonin Chauliac, 34080 Montpellier (quartier Celleneuve) ;
- Maison pour tous L'Escoutaire, espace Baléti – 67, rue des Razeteurs, 34070 Montpellier (quartier Saint-Martin) ;
- Maison pour tous Marcel-Pagnol, salle César – 64, route de Lavérune, 34070 Montpellier (quartier Chamberte) ;
- Maison pour tous Boris-Vian, salle polyvalente – 14, rue de l'Améthyste, 34070 Montpellier (quartier Aiguerelles) ;
- Gymnase Les Garrigues, salle annexe, 145 avenue du Comté de Nice, 34070 Montpellier (quartier Mosson) ;
- Palais des Sports Pierre-de-Coubertin, salle annexe, 25 rue de Gènes, 34070 Montpellier (quartier Haut de Massane) ;
- ACM Habitat, agence Bagatelle (après transfert de propriété ou convention de mise à disposition des locaux à la Ville), 681 rue Roget de Lisle.

Les dossiers ainsi déposés par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une instruction préalable par les services de l'Etat pour en déterminer l'éligibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations proposées dans le cadre du plan « *1 000 dojos d'ici Paris 2024* » ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux entre la Fédération Française de Judo et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 3_Convention Mairie de mise à disposition. V.30.05.docx

- 10_Convention Club d'utilisation et d'animation dojo solidaire.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237914-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, et Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB), ont identifié des perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge au sein de la Sud de France Arena.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'événements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoires à l'échéance Olympique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville de Montpellier est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives. Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs et bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'assoier le territoire comme un haut lieu du sport français. Ainsi, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, a décidé d'accompagner la FFBB dans son programme de développement des pratiques sportives en vue des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure, un partenariat global avec la FFBB afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants. Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique Olympique et Paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

La convention vise à la fois à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs internationaux notamment de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), et de développer la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule.

Il s'agit de s'engager au côté de la FFBB et de la Métropole dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint-Martin ainsi que sur le quartier des Cévennes avec deux terrains de basket 3x3. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 sont identifiés sur le futur complexe sportif Lieutenant-Normand dans le quartier des Beaux-arts.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 230705 - Convention cadre - FF Basketball - 3M_Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237857-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier et Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ont pu apprécier la qualité des installations sportives de la ville et partager leur vision pour développer la pratique du tennis de table sur la Ville et sur la Métropole de Montpellier. Il est naturellement apparu une ambition et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de la Ville par le tennis de table ;
2. La promotion des activités sportives ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire et des quartiers politique de la ville.
4. Le soutien au projet de l'Alliance Montpellier, club de haut niveau de tennis de table de la ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier s'est dotée de moyens d'actions tels que le soutien aux clubs, ou la

construction d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'assoier le territoire comme un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'Alliance Montpellier, reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la FFTT dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024, et, dans son objectif du développement de la pratique du tennis de table.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite conclure un partenariat global avec Montpellier Méditerranée Métropole et la FFTT afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT, et d'accroître l'offre sportive aux montpelliérains.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément de l'Alliance Montpellier où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi d'accueil d'évènements sportifs au-delà des Jeux tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis sur le territoire de Montpellier.

Le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule permet de s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe sportif Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

Enfin le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale.

Au vu de ces multiples objectifs partagés, la Ville et la Métropole ont décidé de s'engager ensemble avec la FFTT pour mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Pour cela, les trois parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 230705 - Convention cadre - FF Tennis de table - 3M_Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237864-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a conclu le 4 août 2016 l'accord-cadre n°6D0054900 avec la SAS SPORT ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire d'un groupement conjoint, ayant pour objet « *la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs* ». Outre le mandataire, le groupement était constitué de la SAS LAQUET qui avait en charge la réalisation de terrain en gazon naturel et synthétique.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, la Ville a demandé à la SAS SPORT ENVIRONNEMENT d'intervenir pour la réfection en gazon synthétique du terrain du stade Bruno-Martini situé 300 Allée Hautes de Montpellier à Montpellier. Cette réfection a fait l'objet d'un bon de commande du 19 août 2016 au groupement SPORT ENVIRONNEMENT / LAQUET d'un montant de 252 724,80 € TTC pour le revêtement en gazon synthétique.

Il était prévu, pour le gazon synthétique, le remplissage avec des granulats de type TPE (plastique élastomère). Les travaux de réfection ont été exécutés entre juin et août 2016. Depuis le mois d'août 2020, les granulats ont fondu et se sont agglomérés à la fibre synthétique rendant le terrain globalement impropre à sa destination de surface de jeu. Il est, de plus, impossible de parvenir à extraire les granulats en vue de les remplacer par un autre type de remplissage.

Ces problèmes ont conduit la commune de Montpellier à solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer l'origine ainsi que les causes et l'imputabilité desdits désordres mais également de préconiser une solution permettant d'y remédier. Par ordonnance du 22 septembre 2022, l'expert judiciaire a été désigné.

Il ressort de l'expertise que le gazon synthétique et les granulats doivent être changés par la SAS LAQUET. La Ville de Montpellier et la SAS LAQUET décident de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige et définir les modalités de la réalisation des travaux de réparation.

La société LAQUET s'engage à réaliser les travaux de reprise suivants d'une valeur de 255 718,56 € TTC qui consistent en un remplacement complet de la pelouse synthétique du stade Bruno-Martini. En outre, la société LAQUET s'engage à verser à la Ville la somme de 3 500,00 € TTC en remboursement de l'allocation provisionnelle mise à la charge de la Ville par le Président du Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance du 25 août 2022, et la somme de 4 320,00 € TTC en réparation des frais d'avocat engagés par la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge une partie des travaux exécutés par la société LAQUET à hauteur de 75 000,00 € TTC au titre de la répartition de responsabilité convenue entre les parties. Par compensation avec les sommes dues par la société LAQUET susmentionnées, la Ville versera la somme de 67 180,00 € TTC à la société LAQUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS LAQUET ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole d'accord transactionnel Stade des Tritons.docx

Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Jean-Dominique DELAVEAU, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Les actions menées par les associations sportives véhiculent des valeurs de solidarité et de partage, nécessaires pour favoriser l'intégration.

Dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé, les associations sportives ont des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi la Ville de Montpellier lance un appel à projets qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels. L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

L'appel à projets a donné lieu au vote de 30 subventions en 2021 et 21 subventions en 2022, pour un montant global de 843 817,88 €.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif pour les années à venir, conformément aux montants inscrits et approuvés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets devront cumuler les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le périmètre de la Ville de Montpellier ;
- Compter plus de 30 licenciés lors de la saison sportive en cours ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre de la saison sportive concernée.

Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs et sportives, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé / sport de la Ville de Montpellier.

La subvention allouée à chacun des projets devra être comprise entre un minimum de 1 000 € et un maximum de 40 000 €. La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir :

- D'outils informatiques et numériques ;
- De l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure ;
- De l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité pour des acquisitions respectueuses de l'environnement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

- Son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple) ;
- Sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le cadre financier d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique et sera précisé dans une convention attributive signée entre l'association et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif relatif aux appels à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus, pour les années 2023 à 2024 ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution type à conclure entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre de cadrage subvention d'investissement Sports 2023 -2026.docx
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236687-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville sportive

Présents :

Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Montpellier Université Club Randonnée Pédestre	00000094	Fonctionnement	450,00
Montpellier Judo Olympique	00001937	Fonctionnement	1 000,00
Montpellier Hand-Ball	00000109	Fonctionnement	57 000,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002337	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	1 750,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002339	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 188,25

Arceaux Football Club Montpellier	00002340	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 177,00
Montpellier Handi Rugby	00002291	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	40 000,00
Montpellier Breaking Métropole	00002344	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	9 800,00
Association Omnisport de Montpellier Figuerolles	00001430	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	8 260,00
Association Sport Loisir Jeune Croix d'Argent	00001729	Investissement : modernisation informatique et matérielle	3 590,00
Attitude	00001901	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	12 000,00
Bozendo Montpellier	00000148	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 500,00
Club sportif des sourds de Montpellier	00001093	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 034,65
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001894	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	25 888,63
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001917	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
Montpellier Agglomération Plongée Université Club	00000133	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
Montpellier Basket Mosson	00001320	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	14 740,00
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000892	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	10 506,30
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000893	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
Montpellier Football Academy	00001439	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	12 648,00
Volensud Parapente Occitanie	00000758	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	3 000,00
FC Petit Bard	00002410	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 903,36
TOTAL FONCTIONNEMENT			58 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT			184 786,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Christian ASSAF, M. Christophe BOURDIN, Mme Mylvia HOUGUET, M. Sophiane MANSOURIA, Mme Patricia MIRALLES, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle Convention.pdf
- Convention Investissement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237623-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Accessibilité universelle

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Radia TIKOUK

Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation

Madame Emilie CABELLO, Adjointe au Maire, rapporte :

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Montpellier est composée de 10 élu(e)s désignés par arrêté de Monsieur le Maire ainsi que cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

Très active durant l'année 2022 grâce aux nombreux travaux de ses groupes de travail, la CCA a présenté son bilan, qui a été discuté et validé le 13 juin 2023 en commission plénière, présidée par Monsieur le Maire représenté par Mme Emilie CABELLO, Adjointe au Maire à l'Accessibilité Universelle.

Pour l'année 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment mis en avant les réalisations suivantes :

1- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 43% des voies sont accessibles soit 285 km ;
- 2 813 Passages piétons sont accessibles soit 83 % sur un total de 3 394 ;
- Carrefours sonores pour les Déficiants Visuels : 70% sont équipés de feux sonores soit 256 sur 362 ;

- Traversées piétonnes équipées : 63% soit 1 036 sur un total de 1 645 ;
- Places Parking PMR sur voirie : 1 169 places PMR sur un total de 15 543 (7,52%).

Trois projets se déploient avec le concours d'usagers experts :

- Les "*rues aux écoliers*" : 14 déployées depuis 2021 : travaux de sécurisation et mise en accessibilité ;
- Le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilités douces : piétonisation quartiers des Arceaux, Antigone, Saint-Martin et quartiers apaisés Carnot, Cité Mion, Saint-Martin, Boutonnet, Beaux-Arts, Celleneuve ;
- La rénovation et d'accessibilité de la Comédie et de l'Esplanade Charles-de-Gaulle (2022-2025).

2- L'accessibilité et la mobilité :

- 4 lignes de Tram avec 87 stations permettent au réseau de Tram d'être 100% accessible ;
- 17 lignes urbaines et 24 lignes suburbaines de bus, 85 % des arrêts bus sont désormais accessibles ;
- 3 100 bénéficiaires du GIHP pour 23 000 trajets accompagnés par mois.

Les experts du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap) ont été consultés (rames, équipements, stations, etc.) sur la Ligne 5 (opérationnelle en 2025) et les futures lignes des BusTram (2024-025). La journée des mobilités et de l'accessibilité du 30 avril 2022 a permis l'information et la sensibilisation du public sur le réseau et son utilisation.

3- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Ad'AP de la Ville de Montpellier concerne 306 ERP (Etablissements Recevant du Public) répartis sur 248 sites (crèches, écoles, gymnases, Maisons Pour Tous, salles protocolaires, lieux culturels, etc.). Sa mise en œuvre est programmée sur une durée de 9 ans, séquencée en 3 périodes de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024). Son financement représente 35 millions d'euros au total.

Pour l'année 2022, des aménagements de 2 960 731 € ont été programmés.

4- L'accès au logement :

169 attributions de logement pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap) sur 2 419 attributions sur Montpellier et l'objectif fixé de 300 logements « *réadaptés* » par an.

Un travail régulier avec la cellule logement de l'APF-France handicap qui est conventionnée avec ACM habitat et Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) vise l'ouverture d'une plateforme numérique inter-bailleur recensant les logements accessibles.

La Ville a également cofinancé le manuel « *Convenance et qualité d'usage* » rédigé par l'APF-France Handicap et soutenu par la Ville et a permis aussi la diffusion du guide des préconisations « *Accessibilité des bâtiments d'habitat collectif* » co-écrit par l'APF-France Handicap et l'OMH.

5- Les enfants à Montpellier :

A la rentrée 2022 : sur 21 652 élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, près de 1 200 élèves sont en situation de handicap et 700 sont accompagnés par des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

L'inauguration en juin 2022 de la première aire de jeux inclusive à René DUMONT (quartier nouveau St-Roch) a été suivie de la programmation des rénovations des aires de jeux pour les rendre inclusives : Brassens et Richter.

6- L'emploi des personnes en situation de handicap :

L'emploi des personnes handicapées à la Mairie de Montpellier est supérieur au taux légal de 6% avec 8,10% en 2022. Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,45% et de 9,03% pour le CCAS. Ainsi, plus de 500 agents en situation de handicap sur les trois structures bénéficient d'un accompagnement et au maintien dans l'emploi. Des stagiaires en situation de handicap mental de l'association Cap'A Cité sont accueillis au sein des services de la Ville.

HANDI'JOB, le salon du 15 novembre 2022 au Corum pour l'emploi des personnes en situation de handicap, a permis l'accueil de 1 200 visiteurs sur 122 stands de recruteurs proposant 284 offres d'emploi. Plusieurs centaines d'entretiens ont eu lieu, débouchant sur une trentaine de recrutements à l'issue.

7- La sensibilisation à l'accessibilité via 4 principaux événements inclusifs :

- -La deuxième édition les 2-3 et 7 décembre 2022 de la journée internationale des personnes en situation de handicap au Gymnase Rimbaud (handisport et sport adapté pour des élèves et collégiens) et au musée Fabre : Handidanse avec la compagnie MOZAÏK DANSES, le groupe de musique inclusive LA KOMPAGNIE, Théâtre en Langue des signes française (LSF) et en audiodescription avec les compagnies L'AMORCE et la BARAK ;
- Les 40 ans du Comité de Liaison et de Coordination des Associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) le 14 octobre 2022 dans la salle Guillaume-de-Nogaret (spectacles, expositions, démonstrations, etc.) ;
- « *Différent comme tout le monde* » pour sensibiliser les collégiens de Montpellier et de la Métropole aux thématiques du Handicap dans la salle municipale Guillaume-de-Nogaret ;
- Les 10 ans de la Bulle Bleue (structure artistique plurihandicaps) les 4-8 octobre 2022

8- L'accès facilité à la culture et aux loisirs, au sport :

Une nouvelle brochure Handi'Culture 2022-2023 permet un recensement de tous les lieux de culture pour tous et à la portée de tous.

La programmation du pôle Handi'Arts a été renouvelée et étoffée pour les adultes et les enfants en situation de handicap au Conservatoire-Cité des Arts. Les journées européennes du patrimoine des 17-18 septembre ont proposé de nombreuses visites accessibles et des programmations en LSF.

La Ville soutient le déploiement des activités d'handisport et de sport adapté, et favorise la diffusion d'information des événements handisportifs sur le territoire montpelliérain (championnats de foot fauteuil, rugby fauteuil, basket fauteuil, etc.).

9- Accueil, communication et information :

Le déploiement de la plateforme ELIOZ (interprétariat en LSF en ligne depuis le site de la Ville-Métropole-CCAS) permet aux personnes sourdes de communiquer directement avec les agents de la Ville via un interprète en LSF, Langue française parlée complétée (LPC) ou en texte.

La nouvelle brochure « *Montpellier Ville Accessible* » permet de s'informer largement sur les modalités d'accessibilité.

Après validation par le Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la CCA sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAPPORT CCA 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237986-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Radia TIKOUK

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat.

Aussi, la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le comité technique de l'axe 1 du CTAIR, associant les services de la Ville, de la Métropole, de l'Etat et de leurs partenaires associatifs, a donc produit, avec l'appui de la structure Ad'Oc conseil, deux documents ressources, mis notamment à disposition du Conseil municipal des étrangers :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier ;
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier.

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base de l'état des lieux publié en 2022, la Ville de Montpellier lance un appel à projets spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistiques adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.

Les projets seront étudiés dans le cadre de la commission de travail de l'axe 1 du CTAIR composée de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'OFII et des services de la ville, de l'opérateur du dispositif AGIR et sélectionnés selon 3 critères qualitatifs statutaires et 3 critères pédagogiques cumulatifs :

- Critères statutaires :
 - o Capacité de la structure à travailler en logique de parcours avec le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA) et le parcours OFII prescrit aux personnes ;
 - o Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation ;
 - o Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers ;
- Critères pédagogiques :
 - o La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants ;
 - o La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage ;
 - o La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.

Les financements plafonnés de ces ateliers d'apprentissage linguistique seront étudiés en fonction du projet présenté, de la taille et de la qualification de l'équipe pédagogique, du nombre de places proposées, et de la cohérence du budget présenté.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les structures candidates pourront présenter leurs projets jusqu'au 31 octobre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'apprentissage du Français par les personnes bénéficiant de la protection internationale à Montpellier ;
- D'approuver le règlement de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Séverine SAINT-MARTIN.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Appel à projet Axe 1 2023.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237188-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Radia TIKOUK

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
COALLIA	00002138	Projet : maintien du chenil social et solidaire rue de l'industrie	7 500
L'AVITARELLE	00001340	Projet : maraudes du SAMU Social	65 000
SANTE SOLIDARITE	00000052	Fonctionnement	1 500
PHARMACIE HUMANITAIRE	00000289	Fonctionnement	2 000

INTERNATIONALE DE L'HERAULT			
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	7 000
TOTAL			83 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 189_Convention_Projet_2023_Ville.pdf
- 188_Convention_Fonctionnement_2023_Ville.pdf
- 187_Lettre_dengagement_2023_Ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237974-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Résorption de l'habitat indigne, Economie sociale et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Radia TIKOUK

Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet "Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Caroline DUFOIX, Conseillère municipale, rapporte :

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, le Conseil municipal du 5 juin 2023 a approuvé une convention avec l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles. Le bidonville du « *Mas Saint Pierre* » a été résorbé en novembre 2022. La Fondation Abbé Pierre a mobilisé du foncier privé afin de proposer un relogement transitoire des deux ménages (12 personnes) présents sur ce bidonville : 2 appartements ont ainsi été mis à disposition à titre gracieux, rue du Petit Scel, jusqu'à l'automne 2023.

L'association « *Avec Toits* » accompagne l'intégration des ménages issus du « *bidonville Mas Saint Pierre* » dans ces logements. L'association a pris en charge le déménagement des familles, les petits travaux d'aménagement et le suivi de l'occupation de ces appartements. Le paiement des charges (fluides/énergie, abonnements etc.) est assuré principalement par l'association, avec une contribution des familles calculée sur la base de leurs ressources.

Ce projet partenarial est financé par les acteurs de la stratégie de résorption approuvée par la Ville, la Fondation Abbé Pierre (sur le volet fonctionnement) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS sur l'accompagnement social).

Pour appuyer l'action de l'association « *Avec Toits* », qui s'inscrit dans l'axe « *développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires* » de la stratégie de résorption portée avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: RESORPTION DES BIDONVILLES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Avec Toits	00002264	Projet : Logement transitoire de ménages en bidonvilles – Rue du Petit Scel	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237652-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40%	466 792,71
Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis PEIRESC - Avenue Louis Ravaz	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. DAUBIE	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov. 24	100 000	30%	30 000,00
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
<i>Fonctionnement</i>							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45%	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
<i>Investissement</i>							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800

École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290
École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000
Extension et restructuration du groupe scolaire DELTEIL-MICHELET	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126

DELYLLE Cévennes							
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645,48
Total général					11 588 319		4 684 440
Montant total DPV 2023							4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;
- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « Optimist » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louisville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 16 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_DPV_2023.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239303-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus Expression - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre et celui du Contrat de Ville 2015-2022 prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

La pertinence de ces opérations se trouve redoublée par la crise énergétique qui impose la nécessité de construire une société favorisant et visant la sobriété énergétique.

Ces actions se déclinent comme suit :

1. **La mise en œuvre d'un chantier citoyen dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Cévennes et Mosson**, de 7 à 8 mois, ayant pour objectif la lutte contre la précarité énergétique - 300 personnes rencontrées, 4 à 6 jeunes engagés à parité en service civique

Ce chantier permet à la fois d'aller vers les habitants les plus éloignés des informations et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes intéressés par les métiers de l'énergie et de l'environnement, engagés en service civique et suivis par la Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole (MLJ3M).

Les objectifs et missions du chantier citoyen :

Afin d'augmenter le recours aux techniques et pratiques améliorant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes, 4 à 6 jeunes seront engagés à parité et encadrés par l'association des Compagnons Bâisseurs Occitanie avec pour missions principales de :

- Créer des moyens de communication (événements, flyers...);
- Sensibiliser les habitants en proximité et par des formats adaptés et construits avec les habitants et orienter les habitants vers les dispositifs adéquats existants ;
- Favoriser les échanges et partages d'expériences à travers des événements conviviaux rassemblant les jeunes engagés en service civique, les professionnels du domaine et les habitants du quartier.

L'association les Compagnons Bâisseurs Occitanie (CBO), ayant une expertise sur la professionnalisation des jeunes et sur l'habitat, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault. L'association Octopus Expression, ayant des compétences sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et les techniques d'expression orale, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault.

Dans ce cadre, les équipes de proximité de la Ville (des Maisons pour Tous notamment) et d'ACM Habitat assureront une mission de guide et d'appréhension du quartier, du patrimoine géré par ACM Habitat et des actions existantes dans les dispositifs de la Politique de la Ville dans le but de tisser les liens entre les acteurs et les utilisateurs bénéficiaires de ces opérations.

Le service civique, support de mise en œuvre du chantier citoyen : à travers les principes qu'il véhicule, l'engagement qu'il demande et l'utilité sociale qu'il propose, le service civique est particulièrement adéquat pour mettre en œuvre ce chantier.

- Intérêt général : le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;
- Citoyenneté : tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde ;
- Mixité : le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact ;
- Accessibilité : les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale ;
- Complémentarité : les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer ;
- Initiative : le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes ;

- Accompagnement bienveillant : l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir ;
- Respect du statut : le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Au titre de la mise en place de ce Chantier citoyen, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 8 000 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 23 000 €.

2. La mise en place de l'Espace Ressource Habitat, au sein du QPV Mosson, tout au long de l'année : 250 personnes accueillies

Porter et diffuser l'information liée à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité et de la maîtrise de l'énergie est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, les CBO propose une action intitulée « *Espace Ressource Habitat* » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- Un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- Des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;
- Une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements ;
- Un espace informatique avec une connexion Internet afin d'accompagner les habitants à la création de leur espace numérique Linky et à maîtriser leur consommation d'électricité.

Au titre de la mise en place de cet Espace Ressource Habitat, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 3 500 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 4 000 €.

Ces projets font l'objet de différentes conventions de partenariat avec tous les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de coopération et de facilitation pour ACM Habitat ;
- Engagement de mise en œuvre des projets, d'accompagnement, de suivi et d'insertion des jeunes pour les CBO et Octopus Expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et ACM Habitat ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et les CBO ; la Ville de Montpellier, ACM Habitat et les CBO ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 1. Convention 2023_Ville Enedis.docx
- 2. Convention 2023_Enedis Ville ACM.doc
- 3. Convention 2023_Enedis Ville CB.doc
- 4. Convention 2023_Enedis Ville Octopus.doc
- 5. Cadrage partenarial 2023_ACM HABITAT - VILLE MPT - CBO.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238812-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Emploi et création d'entreprises

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit

commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023.

Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 248 projets portés par 133 associations pour un montant total de 286 900 € (délibération n°V2023-116 du 4 avril 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 6 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7403	AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	Permanence d'écoute et de conseil, conjugal et familial	Projet	1 000 €
7496	FACE Hérault	KINO MONTPELLIER	Projet	3 000 €
7481	Jeunesse Sportive Montpellier	Stage karaté avec le champion olympique 2022	Projet	1 000 €
7087	L'Atelier Populaire	L'accès aux loisirs et à la culture	Projet	1 000 €
7096	La Main verte	Cuisine solidaire outil d'insertion sociale	Projet	2 000 €
7584	ADM	Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement	Projet	1 800 €
Total				9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

Mme Caroline DUFOIX, Mme Clare HART, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

- Convention Projet 2023 Ville.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236894-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Cité Créative, le propriétaire du lot de copropriété n°3 de l'immeuble cadastré HZ n°45, situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier a accepté la cession de son local commercial, d'environ 47 m², moyennant le prix de 90 000 €. Ce local est actuellement loué à une entreprise de déménagement dont le bail commercial arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Cet immeuble, dont la Ville possède les autres lots de copropriété, est situé dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) « *Avenue de Toulouse – Rive Ouest – Section Chasseurs/Bugarel* », dont les dossiers d'enquêtes publiques ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

L'ouverture du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse, visant à renforcer son attractivité et lui donner une visibilité, est un des principaux objectifs de l'aménagement projeté. L'ouverture du parc nécessite la démolition de certains immeubles le long de l'avenue de Toulouse, dont celui élevé sur la parcelle HZ 45. L'assiette foncière a vocation à intégrer le domaine public municipal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville confirme l'acquisition consentie par Monsieur Steeve DESCHAMPS pour l'acquisition du lot de copropriété n°3 lui appartenant moyennant le prix de 90 000 €, (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023, hors frais de notaire.

Par ailleurs, il est proposé que la SA3M, concessionnaire de l'opération, intervienne à l'acte en qualité de tiers-payeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Steeve DESCHAMPS du lot 3 de copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier et cadastré HZ n°45, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De dire que la dépense sera prise en charge par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole intervenant à l'acte en qualité de tiers-payeur dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Cité Créative ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente à la Ville de Montpellier aux frais de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- AR-2023-34172-09146 DS 11367005 HZ 45 correction.pdf

- PUV DECHAMPS signée 2 p.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) a acquis, en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, un immeuble cadastré HL 232 situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'opération Grand Cœur de Montpellier qui contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Cette opération vise à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps.

Cet ensemble immobilier en R+1 est composé de trois appartements et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Après des travaux de réhabilitation, trois appartements ont été vendus en 2016, dont un à loyer modéré sous dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La SERM est restée propriétaire du local commercial constituant le lot 1 d'une superficie d'environ 21,08 m².

Il est proposé que la Ville achète ce local compte tenu de sa localisation en centre-ville et de sa position au

cœur du quartier, de la rue de la Méditerranée en vue de participer à la volonté municipale de développer des lieux de convivialité et de recréer du lien social afin de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants. La SERM fera son affaire de toute problématique de libération du site le cas échéant et propose un prix d'acquisition de 26 168 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Société d'Equipement de la Région de Montpellier (SERM) du lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée HL 232, sise 28 rue de la Méditerranée à Montpellier, d'une contenance cadastrale d'environ 21,08 m², moyennant le prix de 26 168 € euros (vingt-six mille cent soixante-huit euros) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235589-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

La Police Municipale de Montpellier était placée en 2020, au 8^{ème} rang des villes françaises avec 183 effectifs. Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes mises en place, ces effectifs se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 agents supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus, portant le nombre total à 241 agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Ville d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique, relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ayant recrutés des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa Formation Initiale d'Application. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police Municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police municipale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle de courrier engagement de servir.docx
- modele engagement de servir policier stagiaire.docx

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis plusieurs années, un ensemble de risques a été anticipé par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leurs territoires, afin de les prévenir et d'en réduire l'impact en cas de survenance, notamment par le biais du contrôle de l'urbanisation, de travaux et d'aménagements pour réduire la vulnérabilité, de la préparation et planification de la gestion des crises, et de l'installation progressive d'une culture du risque chez les citoyens, acteurs de leur sécurité et de celles des autres, ainsi que des changements à conduire.

A Montpellier, cette politique volontariste s'est structurée selon l'organisation suivante :

- La mise en place d'une organisation municipale préoccupée par la sécurité, la gestion des risques et menaces majeures, l'écologie, le dérèglement climatique, l'alimentation durable, ainsi que la solidarité ;
- L'inscription dans ce mandat de délégations municipales dédiées à la « *protection de la population* », au « *plan communal de sauvegarde* » et à la « *réserve citoyenne* » ;
- La mise en place d'un plan d'administration depuis 2022, fixant notamment la prévention des risques cyber, l'acculturation de l'administration à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans ce mandat, composée de citoyens montpelliérains bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services municipaux ;
- La prévention du risque incendie de forêt, notamment par une gestion de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une surveillance des massifs les plus à risques, l'emploi de l'éco-pâturage ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'angle du « *multirisques* » à l'usage

des services municipaux, ainsi que la préparation et la formation des acteurs parties prenantes à la gestion d'un événement, allant jusqu'à l'organisation d'exercices ou de Retours d'Expérience (RETEX) pour pratiquer et améliorer sans cesse le dispositif de crise ;

- Le déploiement d'un ensemble de supports pédagogiques à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), avec de nombreuses actions d'« aller vers » la population, portées par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montpellier ;
- La mise en œuvre du service de Téléalertes pour alerter les montpelliérain(e)s en cas de risques majeurs, auxquels peuvent s'ajouter d'autres vecteurs d'alertes et d'informations (relations presse, réseaux sociaux, supports numériques, etc.) ;
- La participation au renforcement du réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), en lien étroit avec la Préfecture de l'Hérault ;
- L'acquisition de moyens matériels spécifiques pour le soutien d'urgence de populations sinistrées, impliquées ou déplacées.

Cette politique est complétée par :

- Des travaux de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et de submersion engagés par la Métropole depuis les années 2000, sous couvert d'une Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et la mise en œuvre sur le bassin versant du Lez de différents Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Climat porté par la Métropole recherchant, entre autres, à considérer les enjeux environnementaux, préserver la biodiversité, les terres, à végétaliser et désimpermeabiliser la Ville pour atténuer le réchauffement climatique, et lutter contre les îlots de chaleurs, les épisodes méditerranéens qui seront plus intenses dans un avenir proche ;
- La gratuité des transports en commun proposée par la Métropole à l'ensemble des habitants du territoire dès la fin 2023 ; une mesure à la fois écologique et solidaire.

Cet effort collectif s'inscrivant sur la durée, porté par des agents de la Ville comme de la Métropole en matière de prévention et de gestion des risques, a permis à Montpellier, en octobre 2022, d'obtenir le Label Résilience France Collectivités avec 3 étoiles accordées pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience.

Ce label, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, permet d'évaluer, à l'aide de plusieurs questionnaires, la préparation des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux :

- Grands piliers de la gestion des risques : la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise ;
- Politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement...

Il a vocation à devenir pour les collectivités un outil de suivi et d'amélioration continue de leur résilience, avec un label réinterrogé chaque année.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, afin que la Ville de Montpellier puisse évaluer ses pratiques en vue d'obtenir le Label Résilience France Collectivités 2023.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale ou Résilience France est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général. Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation, l'association aide ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs. Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté, à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées. Elle participe in fine à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation sera de 250 € pour une adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale et le versement de la cotisation correspondante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237653-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Par délibération n° V2023-046 du 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs qui fixe le montant de la participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains, selon l'âge et le type d'accueil :

- Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ;
- Enfants en âge d'être scolarisés en élémentaires ;
- Accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique.

Il convient de rajouter une participation pour les journées à l'extérieur –mini camps – (camps sous toile pour la période estivale) fixée à 2,61 € pour les journées à l'extérieur à raison de 20 jours par an et par enfant maximum.

L'insertion de cette participation devra faire l'objet d'un avenant à la convention précitée. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de loisirs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention financement ALSH - CM 08 février 2023 - Avenant n° 1 -.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238245-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34" proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale et mis en œuvre par la banque des territoires avec les collectivités partenaires, en association avec le réseau Canopé et le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Trousse à projets, le dispositif « *Territoires Numériques Éducatifs* » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022, dont le Département de l'Hérault.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numérique pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Il vise à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires sur les 13 écoles des quartiers Cévennes et Malbosc ciblées par la Direction Académique : Armstrong-Bon ; Delteil-Michelet, Kipling-Baudelaire, Brès-Daubié, Duruy-Combes, Yourcenar, Mitterrand et Groult. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département de l'Hérault en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un règlement financier.

La Ville de Montpellier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 219 925 €. La Ville de Montpellier s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de ce plan ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement financier TNE34 proposé par le Département de l'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Yvan NOSBE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- REGLEMENT FINANCIER_2023.04.17 .pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 780 € pour l'année 2023 à l'association CESAM Migration Santé pour son projet « 1000 premiers jours : co-éducation dans les structures petite enfance ». L'objectif de ce projet est de promouvoir la santé et le bien-être du jeune enfant et de sa famille, de prévenir et réduire les risques liés aux troubles ou difficultés de développement des enfants âgés de 0 à 3 ans et de les préparer à la scolarisation.

Plus concrètement, il s'agit d'une action qui vise à intervenir de manière précoce sur des situations de vulnérabilité psychosociale à l'aide d'un accompagnement à la parentalité (soutiens individuels et des ateliers collectifs parents-enfants ...).

L'action s'adresse principalement aux familles du quartier de la Mosson et notamment les crèches municipales « *Louise Guiraud* » et « *Les Copains d'abord* ».

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CESAM MIGRATION SANTE	00002157	Projet	1 780 €
TOTAL			1 780 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville (1).doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238056-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Politique alimentaire et agriculture urbaine

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment la production de repas, l'élevage et l'abattage.

La cuisine centrale de la Ville de Montpellier a atteint son seuil critique en terme de capacité de production en 2016. Par conséquent, la ville de Montpellier doit compléter cette production en gestion directe par l'achat à un prestataire de repas pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfants mangeant dans ses restaurants scolaires.

Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Concernant SHCB, ce choix permet de maintenir la qualité des repas servis aux enfants des restaurants scolaires livrés par le prestataire.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour SHCB et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 pour l'Association des fermes bio de Lozère. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 44 973.28 € TTC

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	44 013.28	10%

Association des fermes bio de Lozère

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 20	960.00	8.33%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole transactionnel d'indemnisation SHCB V0D0006PA - 1er semestre 2023.doc
- assoc Ferme BIO de Lozere-Protocole-transactionnel20232ème semestre-v1D0021PALot20.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236568-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Politique alimentaire et agriculture urbaine

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon - Approbation - Autorisation de signature

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux "*Maisons d'Alimentation Solidaire*" dans la Ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens, « *consommacteurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions.

L'association des jardins familiaux du Rieu Coulon présente un projet d'événementiel pour l'automne 2023 dénommé « *Solsticiel* » se déroulant sur deux jours qui a pour objet de promouvoir l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement et de la biodiversité au travers d'interventions d'experts. Il est proposé de les soutenir à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 1000 € à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon, sous réserve de la signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210_Lettre_dengagement_2023_Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239024-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n° 2009 / 571 du Conseil municipal du 8 décembre 2009, Ville de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de mettre en place l'opération « *chèque parking* » sur le territoire.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, il s'agissait d'éditer des tickets d'une valeur d'1 €, utilisables dans les parkings partenaires à savoir : Comédie, Foch, Préfecture, Arc de Triomphe, Laissac, Triangle, Gambetta, Peyrou Pito, Arceaux, Corum, nombre d'Or, Europa et Polygone.

La répartition des coûts est la suivante : 30 % Ville, 30 % CCI, 30% commerçants et 10 % remise des exploitants. La CCI Hérault achète les tickets aux exploitants et revend chaque ticket 30 centimes aux commerçants. Le reste du montant du ticket (70 centimes) est pris en charge comme décrit précédemment.

La Ville doit des arriérés relatifs à cette opération de chèques parkings à la CCI Hérault pour les années allant de 2013 à 2022. En effet, dès lors que la gestion des parkings a été transférée de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville a cessé de payer la CCI Hérault par absence de pilotage du dossier, alors qu'elle aurait dû continuer.

Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Ville doit les sommes suivantes à la CCI Hérault :

- 2013 : 6 807,65 € ;
- 2014 : 9 060,00 € ;
- 2015 : 9 847,80 € ;
- 2016 : 6 991,50 € ;
- 2017 : 9 943,80 € ;
- 2018 : 10 839,59 € ;
- 2019 : 12 397,20 € ;
- 2020 : 6 438,60 € ;
- 2021 : 9 106,20 € ;
- 2022 : 19 880,70 € ;
- Total : 101 313,04 €.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de solder cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montpellier et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole d'accord - Ville - CCI V2.docx

- Annexe 1 - Pièces justificatives des sommes engagées - Ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235677-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville. Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville de Montpellier le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1€ TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3€ maximum.

Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1€ TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault un financement correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie. La présente convention a une durée 1 an, trois fois renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Clare HART, Mme Patricia MIRALLES, M. Mikel SEBLIN, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention chèques parkings 2023_v2.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237029-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n°2023-017 en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de rétrocéder les baux commerciaux préalablement préemptés dans des secteurs prédéfinis au sein du cœur marchand de Montpellier constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il convient de rappeler que ce droit de préemption a été délégué à la SA3M titulaire d'une concession d'aménagement par décision du 20 février 2017 assurant à ce titre la propriété et la gestion pour le compte de la Ville de Montpellier de locaux commerciaux, de baux commerciaux et de fonds de commerce.

La procédure de rétrocession du droit au bail résulte de l'application des articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-17 du code de l'urbanisme. A ce titre les conditions de rétrocession ont été définies dans le cadre d'un cahier des charges affiché en mairie pendant 15 jours et complété par un avis de publicité sur les sites internet de la Ville, de la SA3M et dans la presse locale. La date limite de remise des dossiers ayant été fixée au 28 avril 2023 à 16 heures.

Parmi les 8 dossiers réceptionnés et après un classement déterminé selon des critères liés à la qualité du projet commercial (40 % de la note), la solidité économique du projet (30 % de la note) et la pertinence technique du projet (30 %), il est proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

Monsieur Kevin BACHE – PATAGONIA : Spécialisé dans la conception et la vente de vêtements et matériels pour différents sports de plein air, le voyage et la vie quotidienne, le transfert de PATAGONIA du 21 rue Foch au 14 boulevard du Jeu de Paume motivé par le souhait de disposer d'une plus grande surface commerciale constitue une réelle opportunité pour ce secteur du centre-ville dont la vocation marchande liée au prêt à porter sera confortée par la présence de cette enseigne. Cette candidature aboutie et maîtrisée présente toutes les garanties de réussite et d'attractivité profitable à la dynamique commerciale du Jeu de Paume.

Montant du droit au bail rétrocedé : 90 000 €.

Monsieur Christophe HAMONIC – IL Biondo : Doté d'une solide expérience dans la vente de produits gastronomiques italiens, Monsieur HAMONIC propose de créer une épicerie fine italienne dans le local situé au 19 rue de la Méditerranée. La boutique « *Il Biondo* » proposera ainsi un ensemble de produits gastronomiques italiens variés et de qualité, issus majoritairement de maisons productrices et artisanes, mettant aussi l'accent sur la vente de produits frais, dont une partie est issue de l'agriculture biologique. La création d'une épicerie fine au droit de la Place François-Jaume contribuera ainsi à diversifier l'offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier et pour ceux qui le fréquentent.

Montant du droit au bail rétrocedé : 20 000 €

Madame Mathilde VIALA & Monsieur Rémi MULLIER – La Tortue : Sensibilisés aux enjeux de développement durable, Madame VIALA et Monsieur MULLIER projettent de créer une épicerie de produits bio et locaux dans le local situé au 46 rue du Faubourg du Courreau. Leur projet s'appuie sur un solide réseau de producteurs de la région favorisant ainsi les circuits courts liés à la vente de produits frais (fruits, légumes, fromages, viande) et de produits secs et non alimentaires locaux. La présence d'une épicerie bio rue du Courreau contribuera ainsi à dynamiser et diversifier l'offre commerciale de cette rue dont les actions conduites par la Ville de Montpellier en faveur de la rénovation de l'habitat, du traitement de l'espace public et du commerce ont contribué à sa mutation.

Montant du droit au bail rétrocedé : 30 000 €

En raison de l'absence de candidat, de dossier incomplet ou d'offre d'acquisition trop basse, les quatre autres baux commerciaux concernés par cette procédure de rétrocession du droit au bail ne peuvent être attribués et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des candidats retenus pour procéder à la rétrocession des baux commerciaux selon les montants de droit au bail indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 46 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Patricia MIRALLES, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235879-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Commerce

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Mickaël DIORE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « COMPTOIR NATURO », naturopathe vente et soins
Gérante : Mme Hélène COMLAN (EURL COMLAN NATUROPATHE)
10 rue Levat

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 6 415,71 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 7 165,71 €

Enseigne « Soraya KERR institut - spa », institut de beauté
Gérante : Mme Soraya OHAYON
6 place du Marché aux Fleurs

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 375,00 €

Enseigne « SCI SASO », exploitation de biens immobilier
Propriétaire : Mme Sabine FANNEAU DE LA HORIE (SCI SASO)
6 bis rue Cope Cambes

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Montant à verser : 4 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 15 540,71 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236985-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération en date du 28 juin 2022 (n° V2022-191), cette campagne de subvention des travaux de ravalement a été reconduite sur Celleneuve avec un taux de subvention porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de bénéficier d'une partie de l'aide à hauteur de 25% pour les travaux engagés.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Monsieur Mathieu GUERINET
Adresse : 19 rue de la Croix
Total des travaux 17 547,01 € TTC à 25 % de subvention
Montant à verser : 4 387,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 4 387,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236947-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité.

Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux pour un total de 7 442 m² de SDP, sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'intersection de l'avenue Nina Simone et la Rue du Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la cession du lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination des candidats : KAUFMAN & BROAD
RESIDE ETUDES
- Localisation : Lot A1
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64a
- Nature du projet : Résidence intergénérationnelle
Locaux commerciaux ;
- Surface du lot : 2 575 m² ;
- SDP envisagée : 7 442 m² sdp, dont :
6 680 m² sdp de logements et espaces collectifs associés
762 m² sdp de locaux commerce / service / activité ;
- SDP maximale autorisée : 7 500 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237850-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité.

Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'un ensemble immobilier collectif de 5 200 m² de surface de plancher (SDP), comprenant de l'accession libre, de l'accession intermédiaire et de l'accession abordable, dont 400 m² de SDP de locaux de commerces/activités/services, sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'angle de l'avenue Nina-Simone et de la future voie de desserte interne du secteur Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de COGEDIM en vue de la cession du lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- Dénomination du candidat : COGEDIM
- Localisation : Lot A2
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64b
- Nature du projet : Logements en accession libre, intermédiaire et abordable
Locaux commerces / activité / service ;
- Surface du lot : 2 292 m² ;
- SDP envisagée : 5 200 m² sdp, dont :
 - 1 440 m² sdp de logements en accession libre
 - 2 400 m² SDP de logements en accession intermédiaire
 - 960 m² sdp de logement en accession abordable
 - 400 m² sdp de locaux commerces / activités / services ;
- SDP maximale autorisée : 5 250 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de COGEDIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de COGEDIM en vue de la réalisation de logements collectifs libres, intermédiaires et abordables, et de locaux commerces, activités et services sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237852-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « *Réaménagement du quartier de la Pompignane* ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence CASTRO-DENISSOF & ASSOCIÉS, avec PRAXYS PAYSAGISTES.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnaud-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 400 logements en mixité sociale, ainsi que 3 500 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex-IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunt suivant :

Emprunt La Banque Postale :

- Montant de 6 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,79 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement linéaire ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 6 500 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 6 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de La Banque Postale, soit 5 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 16 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- LBP PROPOSITION COMMERCIALE POMPIGNANE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235317-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, a été identifié pour porter un projet dans le cadre des nouvelles Folies Architecturales du XXIème siècle. Ce site atypique offre un potentiel pour une programmation en hauteur avec l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

L'assiette de cette opération est composée d'un ancien espace vert propriété de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM).

Cependant, la Commune de Montpellier est demeurée propriétaire d'emprises riveraines de cet espace, à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes.

Afin de mettre en œuvre le projet de Folie, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public et prononcer le déclassement des reliquats d'emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier, selon le constat d'huissier dressé le 26 mai 2023 ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 221144-Projet_de_Declassement-20230526-VD

- Vernière grillage constat huissier

Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité relancer un programme de Folies Architecturales permettant de renouer avec l'histoire de la ville tout en participant à l'invention de la ville de demain. Une invitation est ainsi proposée aux architectes et promoteurs à s'exprimer pour le XXI^{ème} siècle en créant de nouvelles œuvres d'art visibles par tous dans l'espace public, en cohérence avec l'évolution des pratiques et des usages, participer à la transition écologique et sociale, reconstruire la ville sur la ville ou marquer les nouveaux quartiers.

Plusieurs sites ont été identifiés et sont à l'étude.

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, porte un potentiel pour une programmation en hauteur et porte l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

Dans le cadre de son programme des nouvelles Folies Architecturales du XXI^{ème} siècle, le projet « *Sentinelle* » de l'équipe AEKO a été retenu. L'assiette foncière principale est propriété de la SA3M, la Ville étant propriétaire d'un reliquat parcellaire. Dans l'attente de la réitération des cessions nécessaires, AEKO a sollicité la possibilité de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme en vue réaliser le projet.

Les emprises concernées sont ci-après désignées :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à la société AEKO, l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires au lancement d'une opération immobilière sur les emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 40 voix

Contre : 16 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Extrait cadastre commenté

Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération n° V2023-079, en date du 04 avril 2023, le Conseil municipal a voté le déclassement d'emprises à extraire du domaine public, situées à proximité des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat). L'assiette foncière concernée est la suivante :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises déclassées
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La Commune ne souhaite pas conserver ces emprises dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de 230 logements sur le quartier, dans les

résidences Bagatelle et Val de Croze, ACM Habitat a sollicité la Ville de Montpellier pour se porter acquéreur de ces emprises.

La maîtrise foncière de ces espaces permettra l'ajout de nouveaux balcons, le réaménagement complet des halls d'entrée ainsi que des pieds d'immeubles.

Par courrier en date du 17 mai 2023, ACM propose l'acquisition de ces emprises, d'une surface totale de 178 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM), au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Extrait cadastre commenté.pdf
- Projet de divisions cadastrales.pdf
- avis SF 18 avril 2023.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la Pompignane - Commune de Montpellier - Apprpbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », il est prévu de créer un immeuble sur une propriété d'ACM Habitat, située au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin, destiné à accueillir une nouvelle crèche en rez-de-chaussée et des logements sociaux seniors en étage.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier n°V2022-167 en date du 5 juillet 2022 a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat.

La réalisation de cette opération nécessite la cession de différentes emprises foncières, issues du domaine public de la Ville de Montpellier. Quatre emprises sont concernées, il s'agit :

- D'une superficie de 239 m² environ et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211 ;
- D'une superficie de 25 m² environ, de 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213.

Dans la mesure où ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public, il est proposé, afin de permettre la réalisation de l'opération, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public avant de procéder à leur cession à ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 239 m² et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211, et de deux emprises de 25 m² et 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213, concernées par le projet de construction d'une résidence seniors et d'une crèche municipale porté par ACM Habitat et la Ville au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Pompignane ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des quatre emprises, qui ne sont pas affectées à l'usage du public afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;
- De faire procéder au numérotage cadastral de ces quatre emprises désaffectées et déclassées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 Plan d'échange.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-234689-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 - Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville de Montpellier a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272 rue Paul-Bringuier, devenue parcelle KV 341, d'une superficie de 4 260 m² après division dans le cadre des acquisitions liées à la réalisation de la ligne 3 du tramway. Sur cette parcelle est édifiée un bâtiment d'une surface utile d'environ 1 221 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon par convention précaire le 22 mai 1997.

En 2012, l'association a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en substitution de la convention précaire précitée.

Par acte notarié du 12 avril 2013, la Ville a mis ce site à bail emphytéotique avec l'association pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 12 avril 2063 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le preneur s'engageait à la réalisation d'un programme de travaux d'environ 4 065 000 € devant être achevé dans les 10 ans, soit avant le 12 avril 2023.

Le programme prévoyait de démolir des annexes, d'étendre la salle de prière, effectuer les reprises des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, faire des aménagements extérieurs, et procéder à une réfection des carrelages et des faïences.

A ce jour, l'association n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti, du fait de difficultés financières et de disponibilité des entreprises liées à l'obligation d'effectuer des travaux urgents sur un autre bien immobilier et de la crise sanitaire. La maintenance et l'entretien courant du bâtiment sont très correctement assurés sur ce bien municipal à ce jour.

Par conséquent, l'association demande à la Ville la possibilité d'établir un avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013. L'évaluation du programme de travaux a été affinée à hauteur de 2 990 000 € HT, à étaler jusqu'à la fin du bail le 12 avril 2063. Il s'agit de travaux de gros œuvre, d'étanchéité, menuiseries, plomberie, climatisation, peinture, installation d'un ascenseur et les espaces verts à créer. Une première déclaration de travaux a été déposée à l'instruction en amorce de ce programme.

France Domaine a été saisi sur cette demande d'avenant et a réévalué le loyer à 1 810 € annuels le loyer pour les 40 ans restant à courir.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique à vocation cultuelle entre la Vile de Montpellier et l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon ;
- D'autoriser la saisine de l'office notarial Lexnot à Montpellier, en vue d'établir l'avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- travaux prévus.pdf
- Avicenne redevance avis Domaines du 27 juin 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237433-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

L'association loi 1901 Jazz Action Montpellier (JAM) gère à la fois une école régionale de musique et de chant, principalement de jazz, riche d'environ 270 élèves et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an, concerts de jazz et de musiques actuelles. L'école accueille un fort contingent en formation professionnelle, des classes d'adolescents, met à disposition les locaux pour des répétitions et anime des conférences sur l'histoire du jazz. Le JAM accueille en outre des artistes pour leur permettre un travail de recherche ou de création grâce à la mise à disposition d'un lieu de création ainsi que des moyens techniques et humains nécessaires. Les groupes en concert peuvent réaliser des captations vidéos. Des concerts hors les murs sont organisés et un tiers des concerts sont gratuits. Le JAM est situé dans des locaux municipaux au 100 rue Ferdinand de Lesseps.

Le JAM est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 juillet 2017 qui arrive donc prochainement à échéance.

Vu l'offre culturelle de services qu'apporte le JAM pour le territoire, il est proposé de soutenir l'activité par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans les mêmes termes, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité assurée par l'association.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 26 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces subventions en nature, pour montant évalué à 86 570 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention JAM 2023 v3.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240193-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet le 24 juillet 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, devenue CDC Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance de cette convention est le 31 août 2023.

Des négociations entre la Ville et CDC Habitat Social ont été engagées pour envisager la conclusion d'un bail pour la réhabilitation de ces trois bâtiments, ce qui permettra de pérenniser une offre de logement social étudiant dans le quartier de la Cité créative fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine de la culture et la création. Cependant, à ce jour, les termes de ce bail ne sont pas consolidés.

Par conséquent, la Ville propose la prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 août 2024, afin de convenir avec CDC Habitat Social des conditions techniques et juridiques du futur bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et CDC Habitat Social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Christian ASSAF, Mme Maryse FAYE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention prorogation Ville à CDC Habitat Social.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238842-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'Événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville, la Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Tasnime AKBARALY.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de coorganisation FuturapolisSante .docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-231245-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solitaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1ère édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom. La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023 - Convention LMN - MONTPELLIER 3M vd.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235590-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

**Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"-
Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature**

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider l'association Casa Amadis à mener à bien ses activités et ses projets en matière de relations internationales, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
CASA AMADIS	00000318	Fonctionnement : Enseignement et promotion de la culture et de la langue portugaise à tous les âges de la vie	1 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237617-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235900-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de groupement de commandes aménagement intérieur et extérieur des véhicules.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235039-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUQUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention vêtements professionnels, chaussures de sécurité et de EPI.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235889-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention matériels et vêtements de Police Municipale.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235888-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid - Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* », la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent disposer du même prestataire pour réaliser les maintenances préventives et curatives de leurs installations. Un groupement de commandes publiques avait déjà été établi entre les deux collectivités en 2015, 2017 et 2020 ce qui a permis l'attribution d'un marché prenant fin au 31 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de reconstituer un nouveau groupement de commandes publiques entre les deux Collectivités.

L'objectif est d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice de ce groupement. Elle sera chargée de lancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les prestations de services relatives à « la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION VILLE METROPOLE-2024-2027-équipements production froid.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237619-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Accessibilité universelle

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Emilie CABELLO, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
LA KOMPAGNIE	00001425	Projet : FESTI DIFF Festival "Musiques et Différences"	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237819-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Bien-être animal

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Eddine ARIZTEGUI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002032	Fonctionnement	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- LETTRE ENGAGEMENT 2023.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235003-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nature en ville et biodiversité

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Réseau des Semeurs de Jardins	00000831	Fonctionnement	1 500
Réseau des Semeurs de Jardins	00001378	Projet : Incroyables Bosquets Fruitières 2023	1 500
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 210_Lettre_dengagement_2023_Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237184-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Egalité et droits des femmes

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITOYENNES MAINTENANT	00000216	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement Type subvention 2023 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235352-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Nicole MARIN-KHOURY, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus :

Organismes	Représentations
Collège de déontologie des élus	<p><u>3 personnalités qualifiées titulaires :</u> Monsieur Régis CAYROL Monsieur Patrice RUSSAC Madame Valérie SOULIE</p> <p><u>2 personnalités qualifiées suppléantes :</u> Monsieur Lucas FREISSES Madame Marie REVERDY</p>

Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	<u>1 suppléant :</u> Monsieur Sébastien COTE
---	---

Les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Sébastien COTE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238490-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
 - Des frais de procédure devant les tribunaux ;
 - Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents communaux ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023_07_18_projet_reglement_protection_fonctionnelle_Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236695-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, François VASQUEZ

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Huit postes sont proposés en création nette et treize correspondent à des évolutions de poste (transformation, mise en conformité, pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes seront présentées au prochain Conseil municipal.

Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation : quatorze postes à temps complet dans le cadre du dossier de réorganisation dont :

- Cinq postes pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Cinq postes dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Trois postes gagés par la suppression de quatre autres postes.

Pôle culture et patrimoine : deux postes à temps complet pour permettre la pérennisation d'agents en mobilité contrainte.

Pôle sécurité et tranquillité publique : trois postes à temps complet pour doter le pôle de moyens supplémentaires dans le cadre du projet de mandat et un poste dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

Pôle solidarité : un poste à temps complet dans le cadre d'une mise en conformité afin d'accueillir un nouvel agent. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

L'annexe 2 présente la liste des vingt et un postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 Lexique.pdf

- Annexe 2 Créations.pdf

- Annexe 3 TE CA.pdf

- Annexe 4 Postes théoriques.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236596-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchées par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 26 apprentis, dont 19 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2023. Il est proposé de conclure 34 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée 2023 afin d'accueillir au total 41 apprentis à partir de septembre 2023. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des trente-quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté en annexe et les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et les centres de formation d'apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- ANNEXE V3.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239181-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DÔMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSY, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Christian ASSAF, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	55 185 543,50 €
- Résultat d'investissement hors reports :	-43 714 774,54 €
- Solde des reports d'investissement :	-618 306,69 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :	44 333 081,23 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, à la suite de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019, actée par délibération n°V2023-152 du 5 juin dernier, et conformément au dernier compte de gestion et compte administratif 2019 que la Caisse des Ecoles a approuvés, il convient de transférer le résultat de ce budget (6 578,60€) au budget de la Ville de Montpellier.

Afin de transférer le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville de Montpellier, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction du résultat de ce budget avec ceux du budget de la Ville.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire de la Ville de Montpellier, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 € ;
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 44 333 081,23 € ;
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 € ;

(Contraction des résultats du budget principal 10 852 462,27 € + budget de la Caisse des Ecoles 6 578,60€)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 44 333 081,23 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 852 462,27 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :43 714 774,54 €
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :44 333 081,23 €
 - 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :10 852 462,27 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-238197-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis le vote du budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles.

Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **15 076 732,87 euros en section de fonctionnement** et à **66 789 349,31 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits nouveaux	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87
930	Administration Générale	-545 809,00		-545 809,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 750,00		20 750,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 088 139,00		4 088 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	152 800,00		152 800,00
934	Santé et action sociale	100 000,00		100 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-635 695,00		-635 695,00
936	Action économique	353 000,00		353 000,00
938	Transports	405 396,86		405 396,86
940	Impositions directes	40 050,00		40 050,00
943	Opérations financières	985 000,00		985 000,00
953	Virement à la section d'investissement		10 113 101,01	10 113 101,01
Total		4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	10 859 040,87	0,00	10 859 040,87
	Crédits nouveaux	4 217 692,00	0,00	4 217 692,00
930	Administration Générale	508 707,00		508 707,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	198 139,00		198 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	67 000,00		67 000,00
934	Santé et action sociale	18 500,00		18 500,00
936	Action économique	-202 783,00		-202 783,00
938	Action économique	592 809,00		592 809,00
940	Autres impôts et taxes	175 079,00		175 079,00
941	Autres impôts et taxes	1 100 000,00		1 100 000,00
942	Dotations et participation	1 760 241,00		1 760 241,00
Total		15 076 732,87	0,00	15 076 732,87

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	43 714 774,54	0,00	43 714 774,54
	Crédits reportés	23 160 694,87	0,00	23 160 694,87
	Crédits nouveaux	-86 120,10	0,00	-86 120,10
900	Administration Générale	400 850,00		400 850,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-523 699,00		-523 699,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-3 610 668,00		-3 610 668,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 593 535,00		-2 593 535,00
904	Santé et action sociale	-265 576,00		-265 576,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 882 210,90		2 882 210,90
906	Action économique	-250 703,00		-250 703,00
907	Environnement	-600 000,00		-600 000,00
908	Transports	3 500 000,00		
923	Dettes et autres opérations financières	975 000,00		975 000,00
Total		66 789 349,31	0,00	66 789 349,31

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	22 542 388,18	0,00	22 542 388,18
	Crédits nouveaux	34 133 860,12	10 113 101,01	44 246 961,13
900	Administration Générale	-53 000,00		-53 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	984 037,00		984 037,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-1 173 829,00		-1 173 829,00
908	Transports	1 500 000,00		1 500 000,00
922	Dotations et participations	44 333 081,23		44 333 081,23
923	Dettes et autres opérations financières	-11 456 429,11		-11 456 429,11
951	Virement de la section de fonctionnement		10 113 101,01	10 113 101,01
Total		56 676 248,30	10 113 101,01	66 789 349,31

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 12 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Rapport BS 2023 Ville VF.pdf

- BS 2023 Ville VF

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-240008A-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service).

En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts - Jardin familiaux ;
- Services à la population ;
- Autres.

Les tarifs de la délibération V2022-471 des politiques publiques sont reconduits à l'identique :

- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Maison pour tous ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement ;
- Autres.

ENFANCE

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

▪ **Taux applicables pour 2023**

Ressources plancher	754.16 €
Ressources plafond	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € (0.0516% x 2 200€).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

▪ **Tarification de l'ALSH**

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF – 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF – 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF – 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF – 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF – 1 000)
1 200 < QF < 1 400	13€60 + 1,85% x (QF – 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

▪ **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, Francois Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus a lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	14,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	164,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	130,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	160,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	200,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	240,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	150,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	190,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	250,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	300,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	110,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	110,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

**Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :*

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire ;*
- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA).*

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.

Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	130,00 €

CULTURE

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « *Histoire et Patrimoine* » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier ;
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde.

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2023, pour les spectacles de la saison 2023/2024

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 830,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	270,00 €

Caution	2 050,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 820,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	195,00 €
Caution	1 400,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 050,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	310,00 €
Caution	2 350,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « *jeune public et Patrimoine, répertoire* » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,50 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	48,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	47,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale ;
- Les salles de répétition Ravel et Debussy ;
- La Maison des Chœurs dans son ensemble.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	693,00 €	32,50 €	50,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	320,00 €	16,00 €	30,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 330,00 €	65,00 €	100,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	32,00 €		

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 050,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 850,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

SPORTS ET JEUNESSE

LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	16,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location de terrain	heure	12,50 €
Location de mur d'escalade	heure	10,70 €
Location de skate parc	heure	10,45 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	7,05 €
Autres usagers	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	58,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	58,00 €
Location de mur d'escalade	heure	51,00 €
Location de terrain	heure	45,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	51,00 €
Location de skate parc	heure	51,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	134,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	967,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	1/2 j	279,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	semaine	2 012,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	217,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public	j	0,00 €
Montage et démontage de la manifestation		
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	130,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	65,00 €

LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 240 parcelles de jardins familiaux répartis sur 4 sites : Malbosc, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m² ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2023 au 31/07/2024

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m ² /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	130,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	583,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 014,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 332,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 028,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	583,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 007,00 €

Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 373,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	
Tarif	
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	195,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	780,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	146,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	438,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	583,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	437,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 312,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 624,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	
Tarif	
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €

Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	
Tarif	
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	
Tarif	
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	12,00 €
Redevances d'exhumation	75,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. PETITES FOURNITURES

Fourniture de listes électorales	
Tarif	
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	
Tarif	
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

2. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP

LA MOBILISATION D'UN AGENT

▪ **Direction Sécurité Tranquillité Publique**

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	26,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	44,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	52,50 €

▪ **Direction du Parc du Lunaret**

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	12,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 8 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239853-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 5 542 en 2015 à 6 337 en 2022 selon les fichiers de l'administration fiscale. Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il a été proposé en 2021 de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Afin de renforcer le dispositif, il est proposé de le porter à 60 %.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif. En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 60 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-236125-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet à Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles de tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et à la suite du projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire, une étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La Société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de Logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle Société, dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1 000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 7 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Mickaël DIORE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Statuts SCCV JACOU PINEDE_VD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29.41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 25 mai 2023 a proposé le principe de création d'une société en nom collectif (SNC), pour le projet de rénovation de la tour « bureaux » de la Copropriété du Triangle, située sur le centre-ville de Montpellier.

L'axe historique liant l'Ecusson au Lez via la Place de la Comédie, la Copropriété du Triangle, le Centre commercial Polygone et le quartier Antigone souffre d'un déficit de lisibilité, malgré un usage fréquent par la population. Le projet à développer sur le secteur doit permettre de remédier à ce manque de lisibilité en agissant notamment sur la Copropriété du Triangle pour rendre plus confortable et qualitative la traversée piétonne de cet axe commercial majeur. Le projet de rénovation de la Copropriété du Triangle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la future ZAC Ricardo-Boffil.

Le contexte actuel est le suivant :

- De très lourds travaux d'entretien et de rénovation sont à engager pour la copropriété (*verrière Sauramps, étanchéité de la dalle piétonne, étanchéité des façades, sprinklers des caves et réserves, rénovation parties communes, décret tertiaire...*) ;
- Un niveau de charges extrêmement élevé au regard de l'offre montpelliéraine induit par une zone bureaux classée au plus haut niveau d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), avec un statut dérogation, entraînant un *turnover* important ;
- Une grande difficulté à la revente des bureaux en raison des charges élevées et du coût des travaux à venir.

L'objectif du projet de rénovation de la Tour du Triangle est de :

- Redonner une nouvelle architecture à l'ensemble de la Tour, avec lancement d'un concours architectural international dans la continuité de la démarche d'excellence architecturale portée par les folies du XXI^{ème} siècle ;
- Faciliter sa rénovation au niveau réglementaire et financier en transformant l'immeuble de bureaux en 80% de logements libres et 20% de logements abordables (*création de la ZAC Ricaro Boffil*) ;
- Etudier la réalisation d'un *rooftop* au 19^{ème} étage, proposant un panorama inédit sur la Ville.

Le coût des travaux prévisionnels de réhabilitation de la tour des bureaux est estimé à 13 034 K€ HT, portant sur une surface habitable de 5 555 m².

L'opération sera réalisée en co-promotion entre la SERM et VESTIA PROMOTION au sein d'une Société en Nom Collectif (SNC). Le capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%). Il convient de rappeler le principe de solidarité entre les associés induit par le statut de la SNC (tous les associés sont responsables solidairement et indéfiniment).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création de la SNC Triangle dont le capital sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%) pour un capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Mickaël DIORE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2023.06.13 TRIANGLE - Projet de Statuts constitutifs SNC dernière version.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-237768-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Cinq rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- Montpellier Events ;
- SERM ;
- SA3M ;
- SOMIMON ;
- TaM.

La SAEML Montpellier Events

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Montpellier Events, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représenté par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégitaire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise de l'activité. L'exercice 2021 avait été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation Corum est également en forte hausse (+48%) en lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 événements ; le corporate avec 31 événements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 événements se sont produits sur 2021 contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 événements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulée par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les événements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, Ob'Art, Le Monde Nouveau, Festival du jeu de Montpellier, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca , Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€, est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité liée à la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et donc la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

La SAEML Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui détient 28,73% des parts, de la commune de Palavas (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. A ce titre, elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM-SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 ETP. La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Christophe PEREZ, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant Impôts sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€).

Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de + 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM SA3M GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnau-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000, ZAC Eureka consolidé, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysséum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Parc activités Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine Consolidé, Marcel Dassault 2 ème extension, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet consolidé, RU Quartier Cévennes Petit Bard) ;
 - Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur Extension consolidé, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.Dugrand, Consuls de Mer Consolidé, Quartier de la BAUME, ZAC Richter Consolidé, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur consolidé, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard, Travaux amélioratifs Amétyst) ;
 - Commune de Saint-Jean-de-Védas (ZAC Roque Fraiss CPA) ;
 - Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
 - Commune de Saint Brès (ZAC Cantausssel) ;
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia.

Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie Du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre - 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créé en date du 29 octobre 2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la Tam. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de - 63K€.

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02 aout 2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21 novembre 2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La SCCV MUSEE EAI, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 06 février 2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC EAI, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;

- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXI^{ème} Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023).

La Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune). Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27 juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1er avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créée le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€. Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnaud, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole). Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République. L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€. Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022. Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :

- pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts, Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;*
- pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal) ;*
- pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village) ;

- Des concessions d'aménagement pour le compte de :

- Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, , Cévennes) ;*
- Ville de Montpellier (Nouveau Grand Cœur, *NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beausoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent ;*
- La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques) ;*

- La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
- La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
- La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

La SAEML Société du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Par délibération n° V2020-076 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 30-juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient ainsi 1 siège sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc.

Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

La Société Publique Locale (SPL) Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évoluer de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée suite au passage de SAEML en SPL. La Ville de Montpellier détient 31.08% du capital de TaM et est représenté par 2 élus au sein du Conseil d'Administration dont le Président, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) avec 5 représentants et la ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs événements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29 juin 2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;
- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;
- Une forte hausse du coût de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018) :

Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activité. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%.

Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (- 9.4%).

Les produits (82,7 M€) augmentent de 3,5 M€ par rapport à 2021 (-8,5 M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuité actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9 M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8 M€ / 2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le chiffre d'affaires de l'activité mandats et maîtrise d'ouvrage pour 2022 s'établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l'extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont la quasi-totalité de l'équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l'impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel).

A l'inverse le développement de la ZAC Nouveau St Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare St Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019.

Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l'évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffres d'affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L'ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l'Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d'exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (Zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

CFA

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi « *Avenir professionnel* » de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement.

Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants. De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les métropolitains sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver les rapports annuels des administrateurs de la SAEML Montpellier Events, la SAEML SERM, la SPL SA3M, la SAEML SOMIMON et de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 1 Mpt events 237017_Rapport de gestion.pdf
- 2 SERM 235071_Rapport de gestion SERM 2022.pdf
- 3 SA3M Rapport SA3M.pdf
- 4 Somimon 237205_SOMIMON Rapp Adm 2022.pdf
- 5 TaM 236978_Rapport de gestion TaM 2022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239185-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Rapports annuels des Délégués de Service Public - Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégués de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal, et mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégués (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de l'ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services publics au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'Assemblée délibérante.

Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1er juin font parfois l'objet de modification par le délégataire, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Equipement / service	Délégataire
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2015-31/08/2022)	SAS People and Baby
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2022-31/08/2027)	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière automobile	SARL EGS
Stationnement sur voirie	SPL TaM (1)

(1) Dissolution par confusion de patrimoine de la filiale TaM Voirie, délégataire du service public du stationnement sur voirie, par la SAEML TaM, associé unique de celle-ci. La date de transfert est fixée à la date d'effet de la transmission universelle du patrimoine au 3 décembre 2021. L'avenant 4, validé le 10 février 2022, acte la substitution de la société TaM Voirie, au profit du nouveau délégataire, la SAEML TaM. La SAEML TAM s'est vu par ailleurs transformée en SPL TAM suite à l'AGE du 02 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l'exercice 2022, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-235158-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Flora LABOURIER, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Hind EMAD, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité des opérations d'aménagement dont la Ville de Montpellier est concédante. Ces opérations sont au nombre de 18.

1- Concession Cité créative

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 61 065 000 € HT, dont 7 478 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 61 273 000 € HT, dont 11 795 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction de plusieurs programmes de logements et d'activités tertiaires tournées vers les industries culturelles et créatives, ainsi que d'équipements majeurs du quartier : la chaufferie biomasse, entrée en service début 2023, et la 2^{nde} phase du groupe scolaire Jeanne-Moreau (10 classes), qui ouvrira ses portes en septembre 2024.

La première pierre de l'opération d'habitat participatif de 19 logements « Terra Dora » a été posée en juin 2022, confirmant l'engagement de Montpellier en faveur de cette nouvelle manière d'habiter.

Les travaux d'aménagement des espaces public ont été quasiment achevés sur le secteur Est de l'ancienne caserne, en étroite coordination avec les travaux de réseaux de la ligne 5 de tramway qui desservira le quartier à l'horizon 2025.

Sur le secteur Nord-Ouest, la viabilisation primaire a été réalisée et tous les lots ont été commercialisés. La mise en chantier de ces programmes de logements et d'activités tertiaires interviendra en 2023, ainsi que celle de la crèche de 48 berceaux dans l'ancienne chapelle, qui sera réhabilitée et agrandie.

L'année 2022 a également permis le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et de la démolition du linéaire bâti situé entre le parc Montcalm et l'avenue de Toulouse, de manière à ouvrir ce grand poumon vert sur la ville.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 163 716 000 € HT. Il est augmenté de 2 417 000 € en raison principalement de la hausse des coûts de travaux qui impactent la construction de la phase 2 du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

La hausse du coût de construction de l'école est compensée par une augmentation de 739 000 € de la participation de la ville au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'élève désormais à 21 784 000 €HT : 13 684 000 € HT au titre d'un groupe scolaire de 20 classes et 8 100 000 € HT au titre des aménagements du Parc Montcalm.

Le montant de la participation d'équilibre, qui s'élève à 24 836 000 €, est quant à lui augmenté de 436 000 € par rapport au bilan précédent pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux d'aménagement restants à réaliser.

Un avenant n°12 à la concession est nécessaire pour inscrire l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	161 299	7 478	102 651	163 716	2 417
Dont études	3 000	215	3 722	3 131	131
Dont travaux VRD	37 561	3 285	57 003	38 097	536
Dont travaux bâtiments	34 787	369	63 890	35 561	774
Dont honoraires sur travaux	9 116	394	14 399	9 151	35
Dont rémunération	15 879	915	10 744	16 033	154
Dont frais divers	15 770	281	13 810	15 828	58
Dont frais financiers du CT	26	1	10	7	19
Dont frais financiers du MT/LT	10 880	183	9 304	11 629	749
RECETTES	161 299	11 795	102 444	163 716	2 417
Dont loyers	23 814	186	23 262	23 959	145
Dont récupération charges locatives	10 137	58	10 061	10 251	114
Dont vente de terrains et droits	60 246	6 612	91 420	60 346	100
Dont vente de bâtiments	17 869		37 508	18 754	885
Dont participation du concédant	45 446	4 834	62 520	46 620	1 174
Dont produits financiers	3			17	14
Dont produits divers	198	91	223	183	15

En € HT

2- ZAC du Coteau

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 15 520 000 € HT, dont 1 971 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 492 000 € HT.

L'année 2022 correspond à :

- Des reprises des études du plan guide afin de prendre en compte l'aléa hydraulique et incendie ainsi que la continuité paysagère reliant le parc de Malbosc au Domaine d'O ; cette prise en compte aboutit à la réduction forte du programme des constructions envisagées antérieurement ;
- L'acquisition d'un domaine au cœur de l'opération ;
- Des travaux d'aménagement des opérations de promotion immobilière au nord du Domaine de Tiara pour lesquelles une convention de participation a été perçue.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 43 049 000 € HT, en augmentation de 497 000 € HT. La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagée sera compensée d'une part par une réduction du programme de travaux, et d'autre part par une participation d'équilibre globale de la Ville de 13 800 000 € à verser à partir de 2027. Cette augmentation nécessite un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	42 552	1 971	27 530	43 049	497
Dont études	1 310	16	1 136	1 500	190
Dont acquisitions auprès du concédant	12 194		-	12 172	- 22
Dont acquisitions auprès du concédant	3 218	1 516	1 732	3 350	132
Dont travaux VRD	17 525	98	17 810	18 000	475
Dont honoraires sur travaux	2 232	12	2 148	2 160	- 72
Dont rémunération	3 965	164	2 775	3 620	- 345
Dont frais divers	407	1	351	400	- 7
Dont frais financiers sur CT	140	9	42	78	- 62
Dont frais financiers sur MT/LT	1 559	155	1 533	1 766	207
PRODUITS	42 552	-	42 557	43 049	497
Dont vente de terrains	35 552	-	24 257	24 749	- 10 803
Dont vente au concédant	-	-	3 000	3 000	3 000
Dont vente de bâtiments	-	-	1 500	1 500	1 500
Dont participation concédant	7 000	-	13 800	13 800	6 800

En € HT

3- Concession Grand Cœur

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée « *concession d'aménagement* »).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée en particulier sur les cessions des commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur d'une année, soit jusqu'à la fin 2024 afin de procéder à la cession de 44 locaux commerciaux d'ici la clôture de la concession. Cette prolongation doit permettre d'achever les travaux programmés dans certains commerces et de lever des points de blocage spécifiques sur certains biens (dette locative, contentieux avec certaines copropriétés...) qui devront être résolus avant leur mise en vente.

Le total du bilan est ajusté à 126 458 000 € HT soit une augmentation de 698 000 € correspondant principalement aux coûts liés aux travaux de locaux commerciaux avant leur cession, à la rémunération de l'aménageur, aux impôts fonciers des locaux commerciaux dont la gestion est prorogée d'une année.

La participation de la Ville reste inchangée par rapport à l'année précédente, les dépenses supplémentaires étant financées par de nouvelles recettes de gestion locative et de cession.

La prolongation d'une année de la concession d'aménagement Grand Cœur s'accompagne d'un report à 2024 du remboursement de l'avance de trésorerie pour un montant de 8 millions d'euros entériné par l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, la SERM a également établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2022.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	125 759	1 066	2 174	126 458	699
Dont études	2 314	17	2 363	2 328	14
Dont acquisitions	77 125	143	469	77 277	152
Dont travaux bâtiments	18 031	595	517	18 268	237
Dont honoraires sur travaux	1 959	64	133	2 014	55
Dont rémunération	18 931	169	973	19 091	160
Dont frais divers	3 165	66	3 211	3 204	39
Dont frais financiers sur CT	1 583	14	1 585	1 584	1
Dont frais financiers sur MT/LT	2 624		39	2 663	39
PRODUITS	125 759	1 175	15 115	126 457	698
Dont loyers	10 378	563	1 060	11 020	642
Dont récupération de charges locatives	858	43	82	901	43
Dont vente de terrains et droits	15 952		230	15 962	10
Dont vente au concédant	1 003		2 058	1 149	146
Dont vente de bâtiments	58 245	199	11 780	58 195	- 50
Dont participations (hors concédant)	4 367	- 53	4 618	4 314	- 53
Dont produits divers	3 824	73	285	3 784	- 40

En € HT

4- Concession Nouveau Grand Cœur

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics. L'ambition de cette action de renouvellement urbain a conduit à créer une nouvelle concession fin 2013 (Nouveau Grand Cœur) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre, notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le dernier bilan approuvé s'élevait à 94 190 000 € pour une participation de la Ville à 24 350 000 € HT.

Le programme de travaux des locaux commerciaux s'est poursuivi. En 2022, 6 locaux commerciaux ont été partiellement rénovés dans la perspective de leur commercialisation et 6 autres ont été concernés par des études engagées en 2022 afin d'estimer les coûts des travaux de rénovation pour une mise en travaux en 2023/2024.

La vigilance a été maintenue sur les cessions de baux ou de fonds de commerce avec l'exercice, le cas échéant du droit de préemption afin d'accompagner la mutation commerciale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur et de la démarche Quartiers Apaisés conduite dans le secteur en mutation Rondelet Clémenceau, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole engagent la requalification d'espaces publics en complément de ceux liés à la future ligne 5 de tramway, de la ZAC Nouveau Saint-Roch, de la piétonisation de la place Saint-Denis, de la requalification de la place et du boulevard de Strasbourg et du déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville. Selon les hypothèses émises pour l'année 2023, le bilan est ajusté à 49 539 000 € soit une progression de 5 319 000 € et la participation d'équilibre passe de 11 113 000 € à 15 273 000 € soit une augmentation de 4 160 000 € dont 3 600 000 € correspondant au programme d'équipement public du secteur Rondelet Grand Saint Jean et 560 000 € à l'acquisition du fonds de commerces du local au 10 Place Comédie dans l'hypothèse d'une revente du fonds de commerce au montant du prix d'achat mi 2024.

L'opération « *Carré Sainte-Anne* » est conduite dans le cadre de la rénovation de l'église Sainte-Anne à la suite de la fermeture du site en novembre 2017 en raison de désordres structurels. En 2022, la finalisation des études s'est soldée par l'engagement des travaux de structure dont le montant a été réévalué compte tenu de la hausse généralisée des coûts dans le secteur du bâtiment. Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération Carré Sainte Anne s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 920 000 € HT soit une augmentation de 576 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation par la Ville de Montpellier en date du 12 juin 2019, l'opération François-Delmas doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, liée à la décision de réduire son périmètre et des contraintes liées aux questions hydrauliques. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération François-Delmas s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 777 000 € HT.

L'opération « *Consuls de Mer 1 - Phase 4* » prévoit 40 000 m² de surface de plancher, affectés majoritairement à du logement accompagné de surfaces d'activités et de commerces. Les acquisitions foncières ainsi que la participation de la Ville de 2 496 000 € restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'opération « *Beausoleil* » est un projet de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Celleneuve située avenue de Lodève dont le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2018.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux d'aménagement de la coulée verte et les travaux de construction d'un important programme de bureaux « *Cassiopée* » pour une livraison fin 2023 ainsi que le démarrage de la construction par ACM Habitat du premier programme de logements de la ZAC comprenant 40 logements locatifs sociaux. L'année 2022 aura également permis la mise au point du nouveau profil de la rue de la Taillade.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par l'opération Beausoleil s'élevaient à 10 363 000 € HT, dont 586 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 8 151 000 € HT, dont 1 284 000 € HT réalisées en 2022.

Le bilan prévisionnel passe de 13 377 000 € à 13 904 000 € soit une augmentation de 527 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'augmentation du coût d'aménagement des espaces publics. Cette hausse, due notamment à la flambée des coûts des travaux, est compensée par une hausse des recettes liée à la revalorisation des charges foncières prévisionnelles du logement libre. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé par rapport au bilan précédent et s'élève à 2 460 000 €. Au 31 décembre 2022, la ville a versé 1 286 000 €, dont 683 000 € sur l'année 2022.

Le total du bilan est ajusté à 99 873 000 € HT soit une augmentation de 5 683 000 € par rapport au précédent bilan.

La participation de la Ville passe de 24 350 000 € à 29 085 000 € HT correspondant à une augmentation de 4 735 000 € entérinée par l'avenant n°12 au traité de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	94 190	3 861	58 767	99 873	5 683
Dont études	2 122	156	1 001	2 247	125
Dont acquisitions	32 745	981	21 932	33 528	783
Dont travaux VRD	19 620	1 023	10 226	19 643	23
Dont travaux bâtiments	14 585	380	13 765	17 803	3 218
Dont honoraires sur travaux	3 303	273	2 590	3 890	587
Dont rémunération	11 723	752	5 212	12 067	344
Dont frais divers	1 740	268	948	2 317	577
Dont frais financiers sur CT	51	13	531	561	510
Dont frais financiers sur MT/LT	2 551	15	1 705	2 067	484
RECETTES	94 190	4 683	65 993	99 873	5 683
Dont loyers	2 365	284	1 075	2 444	79
Dont récupération charges locatives	176	17	114	199	23
Dont vente de terrains et droits	43 362	1 630	31 533	43 810	448
Dont vente de bâtiments	23 014	1 298	18 950	23 634	620
Dont participations	500		-	-	500
Dont participation concédant	24 350	1 448	13 784	29 085	4 735
Dont produits financiers	5	5	10	10	5
Dont remboursements divers	19		563	291	272

En € HT

5- ZAC des Grisettes

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 234 000 € HT, dont 347 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 46 874 000 € HT, dont 252 000 € HT en 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent principalement aux soldes des marchés de travaux des tranches antérieures.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 874 000 € HT.

Le recours sur le dernier lot de la ZAC (lot 5A3) a retardé le démarrage des travaux d'environ une année. Un avenant n°5 à la concession d'aménagement est prévu afin de prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2028 compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et de permettre de mieux connecter le quartier des Grisettes aux autres quartiers par le bouclage via la rue Halévy.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 873	347	2 988	46 874	2
Dont acquisitions	4 023	6	18	4 035	12
Dont frais financiers MT/LT	899		48	888	-10
PRODUITS	46 873	252		46 874	2
Dont produits divers	572	1	1	573	1

En € HT

6- Concession Hauts de la Croix d'Argent

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 630 000 € HT dont 165 000 € HT en 2022. Aucune recette n'a été perçue en 2022, la ZAC n'ayant été créée qu'en Juillet 2022.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 124 000 € HT. Il acte une augmentation de 2 371 000 € HT, liée à une hausse importante du montant prévisionnel des travaux. Le programme d'aménagements des espaces publics a été modifié afin de limiter ce déficit complémentaire.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	18 753	165	20 495	21 124	2 371
Dont travaux VRD	8 101	32	10 038	10 115	2 014
Dont honoraires sur travaux	1 027		1 109	1 109	82
Dont rémunération	2 181	46	2 261	2 410	229
Dont frais financiers CT	13		126	129	116
Dont frais financiers MT/LT	363	2	288	292	71
PRODUITS	18 753		21 124	21 124	2 371
Dont vente de terrains et droits	17 153		18 965	18 965	1 812
Dont subventions (hors participation concédant)			1 118	559	559

En € HT

7- ZAC Malbosc

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 54 176 000 € HT, dont 18 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 54 585 000 € HT dont 33 000 € HT en 2022.

En 2022, les travaux réalisés correspondent à des essais EU/EP sur les réseaux préalables aux remises d'ouvrages.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 791 000 € HT, en augmentation de 32 000 € HT par rapport au bilan de l'année 2021 liés aux refacturations de travaux aux promoteurs.

Le montant de la participation au programme des équipements publics reste inchangé et s'élève à 1 557 000 €, dont 1 357 000 € ont déjà été versés et 200 000 € seront versés en 2024.

Compte-tenu de la modification de l'échéancier du versement de cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	54 759	18	615	54 791	32
Dont rémunération	6 763	3	180	6 767	4
Dont frais divers	889	2	46	917	28
PRODUITS	54 759	33	207	54 792	33
Dont produits divers	582	32	614	614	32

En € HT

8- ZAC Nouveau Saint-Roch

En 2022, 160 nouveaux logements ont été livrés, portant l'avancement global du programme à 862 logements sur 1200.

Cette même année, la consultation pour la commercialisation du lot 8A2 a été lancée. Celui-ci sera attribué en 2023, pour la création d'environ 6 000 m² SDP correspondant à environ 80 logements.

En matière d'équipements publics, l'aire de jeux inclusive du parc Renée Dumont a été réalisée et inaugurée en Juin 2022 et l'appel d'offre pour l'attribution du marché de conception – réalisation du groupe scolaire de 10 classes sur le lot 8A3 a été lancé.

En matière d'implantation commerciale, en 2022 *Intermarché* et *Gomu Burger* ont ouvert leurs portes. L'année 2023 permettra de poursuivre la commercialisation des rez-de-chaussées avec l'arrivée de *Bricorama* notamment.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 58 447 000 € HT, dont 3 427 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 56 301 000€ HT, dont aucune en 2022 compte tenu du calendrier de commercialisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 145 000 € HT, soit une augmentation de 846 000 € HT par rapport au Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Cette augmentation est justifiée principalement par une augmentation des dépenses de travaux, d'études et d'honoraires associés, partiellement compensées par une augmentation des recettes de cessions de charges foncières, et financée par une participation du concédant à l'équilibre de l'opération augmentée de 500 000 € HT.

La participation totale de la Collectivité se décompose ainsi en 5 532 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération, la participation pour équipement public étant inchangée, à 33 660 000€ HT.

Compte tenu de l'augmentation de la participation de la Collectivité et de la modification de l'échéancier de versement un avenant n°12 est proposé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	80 299	3 427	22 698	81 145	846
Dont études	1 532	114	1 869	1 653	121
Dont acquisitions	14 617	72	470	14 567	- 50
Dont travaux VRD	23 751	2 807	6 655	24 307	556
Dont travaux bâtiments	23 224	15	34 858	24 522	1 298
Dont honoraires sur travaux	5 411	101	977	4 361	- 1 050
Dont rémunération	6 380	227	1 878	6 480	100
Dont frais divers	1 320	79	351	1 367	47
Dont frais financiers sur CT	317	9	270	343	26
Dont frais financiers sur MT/LT	1 900	1	780	1 698	- 202
PRODUITS	80 299	- 382	24 844	81 145	846
Dont vente de terrains et droits	27 732	174	34 737	27 991	259
Dont cessions commerciales et tertiaires	11 496	-	12 286	11 566	70
Dont participation concédant	38 693	-	16 208	39 193	500
Dont produits divers	236	16	252	252	16

En € HT

9- Concession Ovalie

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 84 732 000 € HT, dont 2 358 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 81 557 000 € HT, dont 27 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux de construction de logements sur le secteur de la Providence et de la rue Couderc, et d'aménagement des espaces publics.

Une consultation de promoteur a été lancée en juin 2022 sur le dernier lot de la ZAC situé place Vanières, en entrée du quartier, dans le cadre des « *Folies architecturales du XXI^{ème} siècle* ». Le projet « Oasis » désigné lauréat en mars 2023, conçu par l'agence d'architecture internationale Coldefy, mixera logements libres, logements abordables, et activités tertiaires culturelles et créatives, rez-de-chaussée actifs et espace de restauration-détente en toiture.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 825 000 € HT. Il est augmenté de 2 447 000 € HT en dépenses et en recettes. La hausse des dépenses, principalement liée à l'augmentation des coûts de travaux nécessaires à la finalisation des espaces publics du quartier, est compensée par une hausse des participations de la ville.

Le montant de la participation d'équilibre est ainsi augmenté de 900 000 € et s'élève à 4 500 000 €.

Cette hausse de la participation de la ville nécessite la mise en place d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	87 378	2 358	5 093	89 824	2 446
Dont études	1 344	40	78	1 431	87
Dont acquisitions	26 315	64	300	26 600	285
Dont travaux VRD	38 533	1 868	3 320	40 251	1 718
Dont honoraires sur travaux	2 943	36	95	2 933	- 10
Dont rémunération	10 023	299	1 096	10 265	242
Dont frais divers	1 050	32	44	1 044	- 6
Dont frais financiers sur CT	288	3	160	393	105
Dont frais financiers sur MT/LT	2 465	16	-	2 490	25
PRODUITS	87 379	27	8 268	89 825	2 446
Dont récupération charges locatives	125	-	-	72	- 53
Dont vente de terrains	74 152	-	4 408	75 164	1 012
Dont participation concédant	8 498	-	900	9 398	900
Dont remboursements divers	2 427	14	2 960	3 001	574
Dont produits divers	488	14	-	502	14

En € HT

10- Concession Petit-Bard

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), engagé en 2005, devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés).

Des travaux d'espaces publics sont à finaliser. Par ailleurs, des modifications intérieures des locaux d'activités résidence Les Jasmins et résidence Guillaume Apollinaire, qui seront achevés en 2023, génèrent des surcoûts.

Le bilan prévoit également la cession des logements acquis pendant l'opération afin de diversifier les parcours résidentiels, pour partie à l'attention de propriétaires occupants et pour une autre partie, dans le cadre d'une location encadrée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan de la concession est augmenté en dépenses et en recettes de 123 000 €. Il s'établit à 75 350 000 € en dépenses et en recettes, dont 73 212 000 € réalisés en dépenses et 66 478 000 € réalisés en recettes. La durée de la concession et la participation de la Ville demeurent inchangées.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	75 227 €	769 €	2 138 €	75 350 €	123 €
Dont études	930 €	2 €	932 €	932 €	2 €
Dont acquisitions (libération)	27 708 €	- 182 €	308 €	27 573 €	- 135 €
Dont travaux VRD	13 532 €	385 €	69 €	13 251 €	- 281 €
Dont travaux bâtiments	7 403 €	305 €	215 €	7 587 €	184 €
Dont honoraires sur travaux	3 409 €	68 €	202 €	3 614 €	205 €
Dont rémunération	11 187 €	33 €	50 €	11 195 €	8 €
Dont frais divers	2 813 €	13 €	49 €	2 875 €	62 €
Dont frais financiers sur CT	335 €	13 €	45 €	327 €	- 8 €
Dont frais financiers sur MT/LT	562 €		54 €	575 €	13 €
Dont frais de gestion locative	6 476 €	132 €	277 €	6 550 €	74 €
PRODUITS	75 227 €	2 397 €	8 872 €	75 350 €	123 €
Dont loyers	6 046 €	281 €	383 €	6 124 €	78 €
Dont récupération de charges	1 700 €	70 €	105 €	1 755 €	55 €
Dont participation (hors concédant)	24 614 €		255 €	24 597 €	- 17 €
Dont produits divers	225 €	16 €	239 €	233 €	8 €

En € HT

11- Concession Port Marianne - Consuls de Mers

Les première et deuxième phases de la ZAC sont aujourd'hui achevées, seule la troisième reste à finaliser. En 2022, les études relatives aux lots D, B et C ainsi que G se sont poursuivies.

Courant 2022, la durée de la concession d'aménagement, prévue initialement jusque fin 2024, a dû être prolongée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°16 au traité de concession.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 110 119 000 € HT, dont 212 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 110 118 000 € HT, dont 411 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 116 187 000 € HT en dépenses et en recettes, en augmentation de 502 000 € par rapport au bilan précédent en raison de l'augmentation du poste risques sur cessions sur les 5 lots restant à commercialiser et d'augmentation mineures notamment sur les postes travaux, études, impôts fonciers et rémunération.

Intitulé	Bilan	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	115 685	212	6 068	116 187	502
Dont études	3 082	90	85	3 153	71
Dont acquisitions	15 352	8	69	15 363	11
Dont travaux VRD	64 318	33	2 915	64 730	412
Dont honoraires sur travaux VRD	6 437	10	1 048	6 440	3
Dont rémunération	10 774	49	994	10 785	11
Dont frais divers	5 100	20	956	5 098	- 2
Dont frais financiers sur CT	918	2	-	914	- 4
PRODUITS	115 685	411	6 069	116 188	503
Dont vente de terrains et droits	52 146	406	6 069	52 643	497
Dont produits divers	296	6	-	301	5

En € HT

12- ZAC Port Marianne - Jacques Cœur

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 76 150 000 € HT, dont 602 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 74 083 000 € HT, dont 994 000 € HT en 2022.

En 2022, les interventions de l'aménageur ont principalement porté sur quelques travaux de reprises des voiries et réseaux divers, ainsi qu'au portage en gestion du parc de stationnement de la Mantilla.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 782 000 € HT, sans modification notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	82 541	602	6 632	82 782	241
Dont travaux VRD	19 907	1	176	19 909	2
Dont travaux bâtiments	27 478		10	27 479	1
Dont honoraire sur travaux	3 999	3	72	4 002	3
Dont rémunération	10 804	103	1 784	10 842	38
Dont frais divers	8 009	285	3 659	8 209	200
Dont frais financiers sur CT	188	4	87	148	- 40
Dont frais financiers sur MT/LT	848	3	798	887	39
PRODUITS	82 541	994	8 699	82 782	241
Dont loyers et charges	5 513	621	3 720	6 319	806
Dont cessions immeubles batis	30 809	340	4 717	30 418	- 391
Dont produits financiers	741	2	743	743	2
Dont remboursements divers	416		241	241	- 175

En € HT

13- ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 660 000 € HT, dont 152 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 044 000 € HT, dont 673 000 € HT en 2022.

En 2022, les principaux mouvements financiers intervenus dans la concession portent sur des dépenses de travaux d'espaces publics ou de remises d'ouvrages, et sur des recettes de cession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 188 000 € en dépenses et en recettes, sans évolution notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 175	152	528	46 188	13
Dont acquisitions	9 269	11	29	9 278	9
Dont frais divers	1 257	3	4	1 255	- 2
Font frais financiers sur CT	193	1	30	209	16
Font frais financiers sur MT/LT	755	-	-	743	- 12
PRODUITS	46 175	673	-	46 188	13
Dont vente de terrains et droits	42 636	213	-	42 648	12

En € HT

14- ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension

Au cours de l'année 2022, les études opérationnelles se sont poursuivies sur le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne, avec notamment les lots A1 (résidence seniors et étudiants), A2 (logements) et B1 (nouveau groupe scolaire de 20 classes à livrer pour la rentrée 2026 et résidence étudiante sociale, avec des maîtrises d'ouvrage confiées respectivement à la SERM et à ACM). Sur le secteur nord de la ZAC Parc Marianne, le lot 27 a été lancé en consultation, avec l'objectif d'une Folie architecturale du 21^{ème} siècle.

Sur le secteur « PUP Mas Combelle », les permis de construire sont à ce stade délivrés sur les lots MC1 et MC2. Le collège de Port Marianne a été livré à l'été 2022, et progressivement mis en service, à l'instar des espaces publics paysagers abords réalisés par la SERM, et de son parvis. Les études préalables au projet de ZAC sur le secteur de la Baume – notamment hydrauliques - se sont poursuivies et la désignation d'un nouvel architecte urbaniste coordonnateur a été engagée. Divers autres travaux d'aménagement de l'espace public ont été réalisés en 2022 au sein de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 171 526 000 € HT, en augmentation de 3 029 000 € HT par rapport à l'année précédente, principalement due à une augmentation du coût des travaux, et compensée en recettes par une augmentation de la participation du concédant, ainsi que par une évolution de programme sur le secteur Mas de Barlet et une augmentation des recettes de charges foncières (lot A2, lot 29).

Pour mémoire, le financement du groupe scolaire sur le secteur Mas de Barlet est désormais estimé à un total de 21 100 000 € HT, dont 2 000 000 € HT seront pris en charge par l'opération d'aménagement.

La participation globale de la Ville à la concession s'établit désormais à 64 154 000 € HT, en augmentation de 1 800 000 € HT par rapport à celle enregistrée au bilan 2021. Un avenant 15 à la concession d'aménagement est prévu pour acter l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	168 496	4 244	69 970	171 526	3 030
Dont études	3 737	303	1 501	3 824	87
Dont acquisitions	24 542	1 745	5 658	24 543	1
Dont travaux VRD	80 686	1 286	26 500	82 315	1 629
Dont travaux	14 842		34 964	17 482	2 640
Dont honoraires sur travaux	9 796	88	3 696	8 122	1 674
Dont rémunération	17 050	290	8 068	17 319	269
Dont frais divers	4 422	69	2 584	4 466	44
Dont frais financiers sur CT	995	3	432	687	308
Dont frais financiers sur MT/LT	2 406	60	1 916	2 747	341
PRODUITS	168 497	2 919	78 932	171 526	3 029
Dont vente de terrains et droits	101 730	413	49 320	102 938	1 208
Dont participation concédant	62 354	2 485	27 545	64 154	1 800
Dont produits divers	1 016	22	1 283	1 038	22

En € HT

15- ZAC Port Marianne – République

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction des îlots A et E de la ZAC, ainsi que des travaux de viabilisation de la tranche ouest et des travaux d'aménagement hydraulique de la Lironde. Le lancement des consultations pour les îlots I, J, B, F, K et Cav02 a été effectué, avec notamment l'objectif de réaliser une Folie architecturale du 21^{ème} siècle sur le lot J. Le projet d'urbanisme, notamment sur le secteur Est de la ZAC, fait l'objet d'un travail de réinterrogation des formes urbaines et du plan de masse.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 969 000 € HT, en augmentation de 1 133 000 € HT par rapport à l'année précédente, du fait principalement des surcoûts de travaux liés à la pollution des sols due à des occupations illicites et à l'actualisation des prix liée au contexte économique, ainsi qu'à l'évolution de la stratégie foncière sur le secteur du hameau, compensés par la revalorisation des hypothèses de recettes sur le secteur Est.

La participation de la Ville à cette opération, d'un montant de 1 067 000 € HT, demeure cependant identique à celle enregistrée au bilan 2021.

A noter que la concession République inclut une mission spécifique de portage des locaux commerciaux par l'aménageur sur les îlots A, E et I, pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie commerciale visée sur les quartiers sud de Port Marianne.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	65 836	5 528	45821	66 969	1133
Dont acquisitions auprès du concédant	3 818	491	3 978	3 813	5
Dont acquisitions	12 699	3 201	6 580	13 018	319
Dont travaux VRD	27 842	1 173	25 404	28 847	1 005
Dont rémunération	7 355	311	5 123	7 349	6
Dont frais d'exploitation	2 728	55	2 061	2 406	322
Dont frais financiers sur CT	45		50	68	23
Dont frais financiers sur MT/LT	2 839	61	2 767	2 957	118
RECETTES	65 836	10	50 497	66 968	1 132
Dont loyers	3 489	6	3 798	3 804	315
Dont récupération de charges	1 597		1 285	1 289	308
Dont vente de terrains et droits	55 496		97 846	57 051	1 555
Dont vente de bâtiments	3 192		2 756	2 756	436
Dont produits financiers	-	4	4	4	4

En € HT

16- ZAC Port Marianne - Rive Gauche

L'année 2022 a été marquée par des études portant sur le lot 7A et le lot 13 ainsi que la mise en chantier du lot 11. En ce qui concerne la crèche, le relais d'assistantes maternelles et la Maison pour tous (lot 10), les travaux se sont poursuivis et l'ouverture a été réalisée en septembre 2022 tout comme la mise en œuvre des espaces publics aux abords.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 41 820 000 € HT, dont 4 447 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 206 000 € HT, dont 4 800 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 62 807 000€ HT, en hausse de 10 566 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'acquisition du rez-de-chaussée commercial du lot 4 Palomaya afin de garantir sa bonne commercialisation et une programmation commerciale adéquate pour le quartier.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 13 476 000 € HT, sans modification par rapport au bilan précédent, et permet de financer les ouvrages dits « *primaires* » tels que le pont André Lévy, les avenues Théroigne de Méricourt et Raymond Dugrand, le groupe scolaire ou encore la crèche et la Maison pour Tous.

Parallèlement, un fonds de concours de la concession totalisant 11 535 000 € a été intégré au bilan pour participer au financement de ces ouvrages (versement échelonné dans le temps jusqu'en 2027).

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	52 241	4 447	20 987	62 807	10 566
Dont études	1 250	72	209	1 283	33
Dont acquisitions	2 603	18	16 779	9 670	7 067
Dont travaux	24 854	3 520	3 474	25 394	540
Dont travaux bâtiments	-	-	570	570	570
Dont honoraires sur travaux	3 241	180	682	3 171	- 70
Dont rémunération	4 606	532	1 849	5 860	1 254
Dont frais divers	1 430	124	861	2 132	702
Dont frais financiers sur CT	70	1	76	148	78
Dont frais financiers sur MT/LT	1 095	-	722	1 488	393
RECETTES	52 241	4 800	17 602	62 807	10 566
Dont loyers	33	-	1 935	1 966	1 933
Dont récupération charges locatives	1	-	631	631	630
Dont vente de terrains et droits	37 132	4 784	45 410	38 745	1 613
Dont cessions immeubles bâtis	-	-	6 389	6 389	6 389

En € HT

17- Concession Pompignane

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 393 000 € HT, dont 1 555 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 6 126 000 € HT, dont 572 000 € HT en 2022.

L'année 2022 correspond à :

- Sur les Hauts de Jausserand :
 - o Le démarrage des travaux d'aménagement ;
 - o L'obtention des deux permis de construire pour les programmes de logements sociaux publics par ACM Habitat et FDI habitat ;
 - o Le dépôt des PC des quatre autres lots ;
- Sur la ZAC :
 - o La reprise de l'ensemble des plans, cahier des prescriptions urbaines, architecturales, passagères et environnementales et cahier des préconisations des espaces publics ;
 - o La finalisation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics.

Il est proposé d'intégrer dans le bilan un fonds de concours de 400 k€ provenant du PUP Carré Mosaïk Shoko à la suite des travaux effectués par la Métropole sur l'avenue de la Pompignane et le carrefour du Corps Expéditionnaire, en lieu et place du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 55 909 000 € HT, en baisse de 1 956 000 € HT par rapport à l'année précédente, en raison notamment :

- D'une baisse des travaux d'aménagement ;
- D'une perte d'environ 12 000 m² de surface de plancher à l'échelle de la ZAC liée à l'abandon de lots pour protéger la végétation, à l'écèlement des hauteurs ainsi qu'à l'impact des eaux de ruissellement.

La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagés sera compensée par une participation d'équilibre de la Ville de 1 850 000 € à verser à partir de 2027.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	57 865	1 555	38 516	55 909	- 1 956
Dont études	2 935	210	1 509	2 714	- 221
Dont acquisitions auprès du concédant	753		333	333	- 420
Dont acquisitions	16 114	729	20 011	16 127	13
Dont travaux aménagement	25 410	75	23 288	24 255	- 1 155
Dont honoraires	2 142	178	1 516	2 046	- 96
Dont rémunération	6 271	211	4 341	5 858	- 413
Dont frais divers	545	67	274	431	- 114
Dont fonds de concours	1 000		1 900	950	- 50
Dont frais financiers sur CT	97		197	106	9
Dont frais financiers sur MT/LT	2 597	86	2 666	3 089	492
RECETTES	57 865	572	49 784	55 909	- 1 956
Dont vente de terrains et droits	42 510	469	38 234	40 796	- 1 714
Dont subventions (hors concédant)	14 895	102	22 075	12 802	- 2 093
Dont participation concédant	-		3 700	1 850	1 850
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

18- ZAC Restanque

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 880 000 € HT, dont 14 752 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 22 599 000 € HT, dont 6 274 000 € HT en 2022.

Les dépenses 2022 concernent principalement l'acquisition de terrains stratégiques au sein du futur quartier, ainsi que, de façon secondaire, les travaux d'espaces publics accompagnant les constructions livrés dans l'année et la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 601 000 € HT. Il est en augmentation de 9 489 000 € HT.

Cette augmentation résulte principalement de trois orientations fortes pour ce quartier.

- Un réseau de chaud et de froid va être construit sur ce quartier. Son coût a été provisionné pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- La Ville a également souhaité mettre en avant le paysage comme principe de conception phare de ce quartier, tout en assurant une plus grande diversité architecturale. Pour ce faire la SA3M a désigné de nouvelles équipes : un paysagiste à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, et trois urbanistes en chef attributaires, pour chacun d'eux, d'un secteur sur lequel il assurera la coordination architecturale et urbaine. Le montant des études du plan guide a donc été revu à la hausse ;
- Des aménagements provisoires, non prévus initialement, vont être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements des modes doux (piétons / cycles) sur la rue de l'Industrie. Cette dernière est la colonne vertébrale du quartier car elle dessert la majorité des nouveaux programmes immobiliers tout comme l'école Samuel Paty, livrée en 2022, et permet de faire le lien entre les quartiers Tournezy, Saint Martin tout en permettant d'accéder à la ligne 4 de tramways.

De ce fait, le montant de la participation de la Collectivité est en augmentation de 7 930 000 € HT. La participation d'équilibre demandée dans ce compte-rendu annuel à la Collectivité s'élève ainsi à 24 430 000 €, en augmentation de 1 930 000 €, et la participation au programme des équipements publics s'élève à 15 800 000 € HT, en augmentation de 6 000 000 d'€ HT. Les participations sont globalement échelonnées sur la temporalité de la concession, soit jusqu'à 2042.

Ce nouveau montant et son échelonnement nécessite la signature de l'avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	210 112	14 752	173 719	219 601	9 489
Dont études	3 572	323	3 248	4 603	1 032
Dont acquisitions	99 341	11 836	63 544	99 369	28
Dont travaux VRD	65 079	1 140	69 969	72 650	7 571
Dont honoraires sur travaux	5 119	110	4 652	5 032	-87
Dont rémunération	22 396	1 055	18 067	22 840	444
Dont frais divers	5 075	164	4 912	5 332	258
Dont frais financiers sur CT	602	1	66	192	-410
Dont frais financiers sur MT/LT	8 925	123	9 262	9 579	654
PRODUITS	210 112	6 274	197 002	219 601	9 489
Dont loyers	7 317	1 912	4 633	8 754	1 437
Dont récupération charges locatives	783	198	557	884	101
Dont participation concédant	32 300	1 500	37 300	40 230	7 930
Dont produits financiers	-	4	-	4	4
Dont produits divers	-	-	-	17	17

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisitions/relogements des opérations suivantes :
 - o Concession Cité Créative (cessions) ;
 - o ZAC Coteau (acquisitions) ;
 - o Concession Grand Cœur (acquisitions/cessions/relogements) ;
 - o Concession Nouveau Grand Cœur (acquisitions/cessions) ;
 - o ZAC Nouveau Saint-Roch (acquisitions) ;
 - o Concession Ovalie (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – Parc Marianne et extension (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – République (acquisitions) ;
 - o ZAC Restanque (acquisitions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°12 à la concession Cité créative ;
 - o L'avenant n° 4 à la ZAC du Coteau ;
 - o L'avenant n°21 et l'avenant n°10 à convention d'avance de trésorerie à la concession Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°12 à la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°5 à la ZAC Grisettes ;
 - o L'avenant n°11 à la ZAC Malbosc ;
 - o L'avenant n°12 à la ZAC Nouveau Saint Roch ;
 - o L'avenant n°6 à la concession Ovalie ;
 - o L'avenant n°15 à la ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension ;
 - o L'avenant n°5 à la concession Pompignane ;
 - o L'avenant n°6 et l'avenant n°1 à convention d'avance de trésorerie à la ZAC Restanque.
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 :
 - o De la concession Grand Cœur ;
 - o De la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o De la ZAC Port Marianne - République.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 41 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 19 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Maryse FAYE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Mylvia HOUGUET, M. Mustapha LAOUKIRI, M. Hervé MARTIN, Mme Fatma NAKIB, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 01945_CRAC_2022_VD.pdf
- 01945C BILAN SYNTHESE.pdf
- CESSIONS 2022 cite creative.pdf
- 01945 avenant 12 VD.pdf
- 01941_CRAC_2022_VD.pdf
- 01941 BILAN SYNTHESE.pdf
- 01941 Acquisitions.pdf
- 01941 avenant 4 VD.pdf
- 01415C BILAN SYNTHESE Grand Coeur.pdf
- 01415_CRAC_2022_VD.pdf
- Tableau cessions SERM 2022 GC.pdf
- bilan d'acquisitions GC 2022.pdf

- 1415 tableau relogement CRAC 2022.pdf
- Rapport spécial préfet 2022 MGC-SERM.pdf
- 1415 Avenant 21_VD.pdf
- AVENANT DE TRESORERIE N°10.pdf
- 01905_CRAC_2022_VD.doc.pdf
- 01905 consolide BILAN SYNTHESE.pdf
- Tableau cessions SA3M 2022.pdf
- Rapport spécial préfet 2022 NGC-SA3M.pdf
- bilan d'acquisitions NGC 2022.pdf
- 01905 Avenant 12_VD.pdf
- 01426_CRAC_2022 VD.pdf
- CRAC 2022 Synthèse VD.pdf
- AVENANT 5 GRISETTES 2022.pdf
- 01942_CRAC_2022_VD.pdf
- 1942 CRAC 2022 BILAN SYNTHESE VD.pdf
- 01405_CRAC_2022_VD.pdf
- 1405 CRAC 2022 BILAN SYNTHESE.pdf
- Avenant 11 MALBOSC VD.pdf
- 01425_CRAC_2022_VD.pdf
- 1425 BILAN SYNTHESE V01062023.pdf
- Bilan acquisitions Zac Nouveau St Roch 2022.pdf
- ZAC NSR_Avenant 12_VD.pdf
- 1420_CRAC_2022_VD.pdf
- 01420 BILAN SYNTHESE.pdf
- Bilan acquisitions Zac Ovalie 2022.pdf
- 1420 CRAC 2022 Avenant 6_VD.pdf
- 01240_CRAC_2022_VD.pdf

- 1240C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01210_CRAC_2022_VD.pdf
- 01210C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01260_CRAC_2022_VD.pdf
- 1260 CRAC 2022 BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01225_CRAC_2022_VD.pdf
- 01225CB BILAN SYNTHÈSE.pdf
- tableau des acquisitions 2022 Parc Marianne.pdf
- 1225 Avenant 15 VD.pdf
- 01946_CRAC_2022_VD2 République.pdf
- 1946C CRAC 2022 BILAN SYNTHÈSE.pdf
- Rapport spécial République 2022.pdf
- Bilan acquisitions Zac République 2022.pdf
- Bilan acquisitions Zac République commerces 2022.pdf
- 01205_CRAC_2022_VD.pdf
- 01205C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01992_CRAC_2022_VD.pdf
- 01992C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 1992 Avenant n°5 2023 VD2.pdf
- 01940C BILAN SYNTHÈSE.pdf
- Bilan acquisitions RESTANQUE 2022.pdf
- ZAC Restanque_Avenant 6_VD.pdf
- ZAC Restanque - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT 1_VD.pdf
- 1800C_CRAC Petit Bard 2022_BILAN SYNTHÈSE.pdf
- 01800_CRAC Petit Bard 2022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-239506-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Hors Délégation

Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mylvia HOUGUET ayant donné pouvoir à Christophe BOURDIN, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Emilie CABELLO, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Clare HART, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Annie YAGUE

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est annexé à la présente délibération, accompagné de la synthèse des décisions présentée lors de ce Conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 26 juillet 2023

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Procès Verbal CM 05.06.2023 complet

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20230718-241717-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 25/07/23
Réception en Préfecture : 25/07/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Conseil municipal du 18 juillet 2023

**Décisions prises par Monsieur le Maire
et non présentées lors du précédent Conseil,
conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N°VD2023-177 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' Chœur Universitaire de Montpellier Méditerranée ' le 8 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION CHOEUR UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 08/04/2023 moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-183 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de mise à dispositions des salles dans les Maisons pour Tous à titre gratuit - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat leur permettant de bénéficier de salles pour des actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-184 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de partenariat - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat leur permettant de bénéficier de salles pour des actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-196 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un recours au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l' acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées ' (Accord-cadre n°2022-009) - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel au RESAH pour attribuer les marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées » composé de 2 lots :

- lot n° 1 : solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur) ;
- lot n° 2 : solutions d'infrastructures informatiques (multi-constructeurs).

La contribution annuelle au RESAH pour les 2 lots est de 2 500 €, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés, renouvelable 3 fois.

N°VD2023-212 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' Le Nouveau Chœur ' les 4-5-6-7-9-10-12-17-18 et 19 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION LE NOUVEAU CHOEUR, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 4-5-6-7-9-10-12-17-18 et 19/04/2023 moyennant une redevance de 213,10 €.

N°VD2023-216 - Direction de la Cohésion Sociale

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Montpellier à l'association 'Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée' (TZCLD) - Année 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion, pour l'année 2023 et pour le montant de 500 €, à l'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE.

N°VD2023-217 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Décision relative aux renouvellements d'adhésions à des organismes nationaux pour l'année 2023 - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion à des associations par le versement de cotisations suivant les thématiques telles que la sécurité et la santé. Le montant total des cotisations s'élève à 9 054 €.

N°VD2023-218 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition du théâtre Jean Vilar à l'association Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie dans le cadre d'Opéra Junior - Approbation

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et L'ASSOCIATION OPERA ORCHESTRE NATIONAL MONTPELLIER OCCITANIE (OONMO), d'une convention de mise à disposition de biens et de personnel dans le cadre d'Opéra Junior. Cette mise à disposition équivaut à une subvention en nature d'un montant de 16 140 €.

N°VD2023-219 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative à l'accord cadre n°V3B0004MG - Maintenance et réparation mécanique des véhicules légers et utilitaires de la Ville de Montpellier - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer l'accord-cadre n°V3B0004MG à la société SUD VO SERVICES, sise à Montpellier. Il concerne la maintenance et réparation mécanique des véhicules légers et utilitaires de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de commandes de 89 900 € HT et pour une période d'exécution d'un an à compter de sa notification.

N°VD2023-220 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' DANTE ' le 14/03/2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION DANTE, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 14/03/2023, moyennant une redevance de 15,20 €.

N°VD2023-221 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association 'VOCALYS' le 26 mars 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION VOCALYS, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 26/03/2023, moyennant une redevance de 45,70 €.

N°VD2023-222 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association AMO Architecture Maitres d'Ouvrage - Exercice 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion à l'ASSOCIATION ARCHITECTURE MAITRES D'OUVRAGE (AMO) pour l'exercice 2023 et pour un montant de 800 €.

N°VD2023-224 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice - CAA Toulouse - Ressources humaines - Requêtes n°23TL00375 et n°23TL00376

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt des requêtes :

- n°23TL00375 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par un agent de la Ville contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°210359 du 23 /12/2022 rejetant sa demande en réparation pour préjudices du fait de l'absence de proposition de reclassement ;

- n°23TL00376 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par un agent de la Ville contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°2103576 du 10/02/2023 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a donné acte du désistement de sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10/06/ 2021 par laquelle le maire de Montpellier a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa pathologie.

N°VD2023-225 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301942-1 TA - M. Franck BURTIN"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2301942-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Franck BURTIN contre la décision implicite du 23/02/2023 prise par le maire de Montpellier portant refus d'abroger un acte réglementaire à savoir le 2) de l'article 1 et le 3) de l'article 2 du règlement applicable à la zone 1U1 du PLU de la commune de Montpellier ainsi que l'annexe V,10,e.

N°VD2023-226 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice : Requête TA n°2301757-1 - M. GUIGUES Pierre

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2301757-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Pierre GUIGUES tendant à l'annulation de l'arrêté n°PC 34172 22 M0187 en date du 05/10/2022 par lequel le maire a délivré un permis de construire à Madame LEGAL pour une surélévation au 7, rue Valette.

N°VD2023-229 - Direction de la Politique Alimentaire

Décision relative à un avenant au marché V0D0040PA - Location de véhicules avec conducteur pour la distribution des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier - Modification de la formule de révision des prix - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au marché V0D0040PA de location de véhicules avec conducteur pour la distribution des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier. Il a pour objet de modifier la formule de révision des prix, pour un meilleur équilibre du marché au regard de l'augmentation exceptionnelle des coûts de l'énergie. L'avenant est sans incidence, le montant initial du contrat et les autres clauses du marché demeurant inchangés.

N°VD2023-230 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' CULTURE EST ' le 15 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION CULTURE EST, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 15/04/2023, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-231 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301984-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2301984-3 devant le tribunal administratif de Montpellier par un agent de la Ville tendant à l'annulation de la décision de refus de poste en date du 24/02/2023 et de la décision implicite de rejet de la décision de refus de poste né du silence gardé par l'administration sur une candidature à un poste en date du 23/01/2023.

N°VD2023-232 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302125-1 TA - Association les vrais amis du Père Prévost"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302125-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par L'ASSOCIATION LES VRAIS AMIS DU PERE PREVOST contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27/10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX-ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal, après destruction du bâti existant.

N°VD2023-233 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice - Requête n°2302112-1 TA - Mme Magali CHARREIRE"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302112-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame Magali CHARREIRE et autres contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27 /10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX-ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal après démolition du bâti existant.

N°VD2023-234 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302093-1 TA - M. ESCANDE Luc"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCTS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302093-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Luc ESCANDE contre l'arrêté PC n°34172 22 M0136 du 27/10/2022 délivré à la SNC PLAZA BEAUX ARTS pour la construction d'un bâtiment en R+2 à usage commercial au 2, rue Lakanal après démolition du bâti existant.

N°VD2023-235 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition d'espaces et de personnel municipal à l'association GRAIN D'IMAGE pour les Boutographies 2023 - Approbation

Objet : Il s'agit d'approuver la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association GRAIN D'IMAGE avec mise à disposition de personnel municipal. Cette convention est conclue pour la période du 22/04 au 31/05/2023. La mise à disposition est globalement valorisée comme subventions en nature à hauteur de 90 065 €.

N°VD2023-237 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Cour d'Appel de Montpellier - M. Jean-Paul GOUDOU"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite de la réception de la citation à partie civile (n° parquet général : AUD 23 000410) à comparaître devant la Cour d'appel de Montpellier dans la procédure suivie contre Monsieur Jean-Paul GOUDOU relative à l'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des dispositions du plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée KM42.

N°VD2023-239 - Direction Déléguée Grands Projets, Excellence Sportive et Pilotage (PSPORTS)

Décision relative au marché n°V3C0013DS Achat d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets pour le développement des sports extrêmes FISE Montpellier 2023 - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3C0013DS, relatif à l'achat d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets pour le développement des sports extrêmes – FISE Montpellier 2023, à l'entreprise HURRICANE ACTION SPORTS, pour un montant forfaitaire de 175 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 06/06/2023 (date de fin de démontage).

N°VD2023-240 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle à Bruxelles du 24 au 25 avril 2023- Approbation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser le déplacement à Bruxelles du 24 au 25/04/2023 d'un(e) élu(e) de la Ville de Montpellier afin de participer au lancement du groupe des Amis de la Macro-Région méditerranéenne, et ce, dans le cadre des activités et de la campagne autour d'une stratégie macro-régionale pour la Méditerranée, organisés par les membres de l'Alliance de Coopération pour la Méditerranée, la Commission Inter-méditerranéenne de la CRPM, avec également la contribution du Gouvernement de Catalogne et de la Région Sud. Le montant estimé de la prise en charge de ce déplacement est de 700 €.

N°VD2023-242 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à une convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la société NEXITY IR programme Languedoc Roussillon la SA3M - Parcelle ON18 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier, la société NEXITY IR PROGRAMME LANGUEDOC ROUSSILLON et la SA3M, d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque. Le constructeur envisage la construction sur le terrain cadastré section ON 18 pour une superficie totale de 3 137 m² pour un programme de 23 logements collectifs, correspondant à 1 501 m² de surface de plancher (SDP), de 56 hébergements pour personnes en difficultés, correspondant à 2 110 m² de SDP, ainsi que 216 m² de SDP de locaux commerciaux/activités, pour un total de 3 827 m² de SDP pour un montant de 533 015 €.

N°VD2023-245 - Direction Déléguée Rénovation et Maintenance (PISE)

Décision relative à l'autorisation de dépôt de démolir - Dépendance bâtie 42 avenue Albert Einstein

Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt de l'autorisation de démolir la dépendance bâtie au 42, avenue Albert Einstein, d'une surface de 42 m² pour l'évacuation des gravats et la remise en état des murs mitoyens d'habitations privées afin d'éviter les risques et réparer les dégâts avec le voisinage suite à un incendie. Le coût de l'opération s'élève à 8 251, 25 € TTC.

N°VD2023-246 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à mise à disposition des salles en Maison pour tous à titre payant - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de mise à disposition à titre payant, des salles en Maison pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-247 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de mise à disposition des salles en Maison pour Tous à titre gracieux - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des salles en Maison pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et l'action sociale et culturelle, ouvertes à tous les publics et complémentaires des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-248 - Direction Proximité/Citoyenneté

Décision relative à des conventions de partenariat de mise à disposition des salles des Maisons pour Tous - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et des associations à but non lucratif, des conventions de partenariat pour la mise à disposition de salles des Maisons pour Tous dans le cadre de leurs actions en lien avec l'animation de quartier et avec l'action sociale et culturelle ouvertes à tous les publics et complémentaire des opérations des Maisons pour tous.

N°VD2023-249 - Direction de la Politique Alimentaire

Décision relative à l'avenant n°1 au marché V1D0038AI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation de la Cité de l'alimentation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché V1D0038AI de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation de la Cité de l'alimentation. Il a pour objet d'acter les modifications du programme (passage de 4100 m² à 5890 m² de bâtiment, de 2150 m² à 2900 m² de parking et l'intégration du raccordement à un réseau de chaleur de la SERM au nord de la parcelle). L'avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de 104 310 € HT, portant le nouveau montant du marché à 403 830 € HT.

N°VD2023-250 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Décision modificative relative au marché n°V2D0018ST - Accord-cadre à bons de commande pour la régulation préventive et intégrée des rongeurs et des insectes - Suivi -

Objet : Il s'agit de modifier l'article 1 de la décision n°VD2023-133 en date du 21/03/2023 attribuant l'accord-cadre à bons de commande V2D0018ST relatif à la régulation préventive et intégrée des rongeurs et des insectes, en précisant que le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HT pour la période initiale et les périodes de reconduction 1 et 2 et à 80 000 € HT pour la période de reconduction 3.

N°VD2023-251 - Direction des Relations aux Publics

Décision relative à une rétrocession de concession trentenaire - Acte 47984 - Autorisation

Objet : Il s'agit d'accéder à la demande de Madame MADANI concernant la rétrocession d'une concession trentenaire acquise à Montpellier pour 30 ans, en raison d'un défaut d'information des pompes funèbres en charge des obsèques de son fils, alors qu'elle avait la possibilité d'acheter une concession perpétuelle en carré musulman à Jacou. La Ville de Montpellier reprendra la concession au montant de 1 049,20 €.

N°VD2023-252 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301890-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville est confiée au CABINET MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2301890-3 par un agent de la Ville contre la décision du maire de Montpellier du 06/01/2023 par laquelle le maire a refusé de reconnaître imputable au service les soins prescrits à cet agent pour une période comprise entre le 01/07/2020 et le 01/07/2022.

N°VD2023-253 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°23TL00916 CAA Toulouse - UGODEC"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°23TL00916 devant la cour administrative d'appel de Toulouse par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ORGANISMES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°2206799 du 05/04/2023 rejetant sa demande d'expertise tendant à déterminer le montant et l'objet des dépenses exposées entre 2017 et 2022 par la Ville de Montpellier dans l'intérêt des écoles publiques maternelles et élémentaires afin de fixer le montant du forfait communal qui lui est réellement dû.

N°VD2023-254 - Direction Déléguée Rénovation et Maintenance (PISE)

Décision relative à un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme - Travaux à l'école élémentaire Georges Simenon - Changement de destination des logements de fonction

Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme afin de réaménager des appartements de fonction de l'école Georges Simenon. Le coût de l'opération estimé à 600 000 € TTC.

N°VD2023-256 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302338-1 TA - Mme Véronique GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302338-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame Véronique GRECH contre la décision n°VD2022-518 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée section EH numéro 212.

N°VD2023-257 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302335-1 TA - M. Patrick GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302335-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur GRECH contre la décision n°VD2022-517 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée section EH numéro 213.

N°VD2023-258 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "requête n°2302336-1 TA - Mme Véronique GRECH"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302336-1 devant le tribunal Administratif de Montpellier par Madame GRECH contre la décision n°VD2022-516 du 08/11/2022 par laquelle le maire de Montpellier a exercé le droit de préemption pour acquérir les parcelles cadastrées section EH numéro 252 et 253.

N°VD2023-259 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302070-1 TA - M. Pierre GOURJON"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2302070-1 devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur GOURJON contre l'arrêté du 10/02/2023 portant permis de construire n°PC034 172 22 M0150 délivré à la société GRAND SUD AMENAGEMENT valant division pour 2 habitations jumelées, allée du Boulingrin.

N°VD2023-260 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association JORDELAN les 2 et 25 avril, et les 1er - 6 - 8 et 28 mai 2023- Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION JORDELAN, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 2 et 25/04, et les 01, 06, 08 et 28/05/2023 moyennant une redevance de 305 €.

N°VD2023-261 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête Tribunal Judiciaire de Montpellier - Ville contre Héritiers de M. Jean Crassous"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES tendant à l'exécution forcée de la vente du bien cadastré CK 545 sis à Montpellier à l'encontre des héritiers de Monsieur CRASSOUS et ce, conformément à la promesse de vente unilatérale signée le 29/10/2019.

N°VD2023-262 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' LA MORENA ' les 26 mars et 16 avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION LA MORENA, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 26/03 et 16/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-263 - Direction de la Culture et du Patrimoine

**Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FRANCE PARKINSON ' les 17 janvier, 21 février, 28 mars, 6 juin et 25 juin 2023
Autorisation de signature**

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION FRANCE PARKINSON, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs, à titre gratuit, les 17/01, 21/02, 28/03, 06/06 et 25/06/2023.

N°VD2023-264 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' EPIMUSIK ' le 26 avril 2023 Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION EPIMUSIK, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 26/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-265 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un recours au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour ' la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées ' - Marché G3D0022RI - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel au RESAH pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande "fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées", pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT et une durée d'un an à compter de la décision exécutoire, renouvelable 2 fois. Le marché ne pourra prendre fin après la date du 24/04/2026. Le règlement de la contribution annuelle au RESAH s'élève à 750 €.

N°VD2023-267 - Service Achats, Coordination Administrative Financière et Marché (PMG)

Décision relative au marché n°V3C0014MG - Autorisation de passer des commandes à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour l'achat de véhicules 2 et 3 roues, tous types, équipements et pièces détachées - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3C0014MG à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) sise à Paris. Il concerne l'achat de véhicules 2 et 3 roues, tous types, équipements et pièces détachées. Il est conclu sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 200 000 € HT, jusqu'au 31/12/2024.

N°VD2023-268 - Direction de la Communication

Décision relative au marché N°V3B0015CA concernant la réalisation du Spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet 2023 Autorisation de signature

Objet : Il convient d'attribuer le marché n°V3B0015CA concernant le Spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet 2023 à la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour un montant de 85 780,00 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au nettoyage complet du site après l'événement (soit jusqu'au 15/07/2023).

N°VD2023-269 - Service Achats, Coordination Administrative Financière et Marché (PMG)

Décision relative à l'attribution du marché n° V3B0003MG "Réparation de la carrosserie des véhicules légers et véhicules utilitaires de la Ville de Montpellier" - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V3B0003MG à la société EDRA SA, sise à Reims. Il concerne la réparation de la carrosserie des véhicules légers et véhicules utilitaires de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de 89 900 € HT et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, et reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 2 ans.

N°VD2023-270 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier /SCCV Real Promotion Restanque/SA3M pour la Parcelle ON54 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit de conclure une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la SCCV REAL PROMOTION RESTANQUE et la SA3M.

N°VD2023-271 - Direction Paysage et Biodiversité

Décision relative à une autorisation d'urbanisme Permis d'aménager l'entrée de l'Agriparc du Mas Nouguier - Déclaration préalable de travaux

Objet : Dans un souci de gestion active du patrimoine et en vue de garantir la pérennité de ses biens, la Ville de Montpellier doit procéder à des travaux d'aménagement à l'entrée de l'Agriparc du Mas Nouguier, au 411, rue du Mas Nouguier sur la parcelle DZ0166. Il s'agit donc d'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

N°VD2023-272 - Direction de l'Education

Décision relative à l'avenant n°1 au marché V1D0023AI "Construction du restaurant du groupe scolaire Armstrong Bon" - Lot 6: revêtement des sols - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché V9D0028AI relatif à la construction du restaurant du groupe scolaire Armstrong Bon. L'avenant concerne le lot 6 et modifie le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'avenant augmente le montant de 4 437,50 € HT portant le nouveau montant à 54 437,50 € HT.

N°VD2023-273 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302158-4 TA - Mme Julie TUTIN"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS PHILIPPE AUDOUIN à la suite du dépôt de la requête n°2302158-4 devant le tribunal administratif par Madame TUTIN tendant à obtenir réparation pour préjudice subi suite à une chute à trottinette dont elle a été victime sise sur la piste cyclable au 252 avenue Théroigne de Méricourt.

N°VD2023-274 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et la SA3M pour les parcelles OL 48a, OL 51b et OL 91 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et la SA3M. La participation est établie à 0 euros au regard du caractère d'intérêt public de la construction.

N°VD2023-275 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la Société KAP DEVELOPPEMENT et la SA3M pour la Parcelle ON15 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la société KAP DEVELOPPEMENT et la SA3M pour la construction d'un kiosque à pizza dont le montant s'élève à 1450 €.

N°VD2023-276 - Pôle Finances et Conseil en Gestion

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'audit financier contractuel de la Ville de Montpellier dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice 2023 Marché n° V3B0026DF - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour l'audit financier contractuel de la Ville de Montpellier dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice 2023, pour un montant maximum de 78 113,76 € HT et une durée d'un an à compter de la date exécutoire de cette décision.

N°VD2023-277 - Direction Déléguée Grands Projets, Excellence Sportive et Pilotage (PSPORTS)

Décision relative au marché n°V2D0060AI - Restructuration du palais des sport Pierre de Coubertin à Montpellier - Attribution lot 14 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'attribuer le lot 14 du marché V2D0060AI à la société ST GROUPE sise à Boisseron. Il concerne le revêtement de sols sportifs. Il est conclu pour un montant global et forfaitaire de 177 840,24 € HT. Le délai d'exécution des travaux du lot 14 est fixé à 126 jours calendaires d'après le planning prévisionnel d'exécution.

N°VD2023-280 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V1D0028ED - Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires dans les écoles de la Ville de Montpellier - Avenant n°2 aux lots 1, 2, 7 et 8 et avenant n°3 aux lots 3, 4, 6 et 9 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°2 aux lots 1, 2, 7 et 8 et d'un avenant n°3 aux lots 3, 4, 6 et 9 du marché n°V1D0028ED relatif à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires dans les écoles de la Ville de Montpellier. Les avenants ont pour objet de modifier l'article 6 du chapitre III du C.C.T.P intitulé « qualification des intervenants » permettant aux animateurs, avec un niveau BAC sans autre qualification, d'encadrer les enfants, à hauteur maximale de 5% du personnel fourni par les prestataires du marché V1D0028ED. Les avenants sont sans incidence financière.

N°VD2023-281 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Tribunal Correctionnel - Agression groupe scolaire Arc Chaptal"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS ABRATKIEWICZ - MEDICO – MARET devant le tribunal correctionnel de Montpellier consécutivement à une agression commise par une parente d'élève à l'encontre d'agents de la Ville de Montpellier au sein du Groupe scolaire Arc Chaptal le 21/04/2023.

N°VD2023-282 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2302718-3 TA - Ressources Humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2302718-3 déposée devant le tribunal administratif de Montpellier par une agente de la Ville contre l'arrêté pris par le maire de Montpellier n°CAR-2023-1933 et daté du 08/03/2023, de mise à la retraite d'office en application d'une sanction du 4^{ème} groupe.

N°VD2023-284 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative à un avenant n°1 à la convention de Service d'Achat Centralisé avec RESAH - ' Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés ' - Marché n° G2D0056RI - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de Service d'Achat Centralisé avec RESAH "fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés" (marché n°G2D0056RI). Il a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel, de 200 000 € HT sur une période du 01/01/2023 au 21/04/2026, à 400 000 € HT. Cette modification se traduit par un montant de 150 €, pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre, soit 75 € pour la Ville.

N°VD2023-288 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2301507-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice à la suite du dépôt de la requête n°2301507-3 devant le tribunal administratif de Montpellier par un agent de la Ville tendant à l'annulation de la décision de la Ville de Montpellier portant sur la suppression de la NBI.

N°VD2023-289 - Direction des Finances

Décision relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux CFMEL - Exercice 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à renouveler son adhésion, pour 2023 et pour le montant de 28 131,15 €, au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL).

N°VD2023-291 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique
Décision relative à une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et le Groupe NEXITY - Acceptation d'un don en sponsoring pour le Pavillon Populaire - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et le GROUPE NEXITY d'une convention de partenariat fixant les modalités d'attribution d'un soutien en sponsoring financier pour favoriser le rayonnement du lieu Pavillon Populaire et le développement de ses expositions et activités pour les années 2023, 2024 et 2025.

N°VD2023-293 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FEDERATION DES CHŒURS DU LANGUEDOC ' les 2, 6, 13, 20 avril et les 7, 11, 25 mai 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION FEDERATION DES CHŒURS DU LANGUEDOC, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 2, 6, 13, 20/04 et les 7, 11, 25/05/2023, moyennant une redevance de 167,50 €.

N°VD2023-294 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association

' DANTE ALIGHIERI ' les 4, 18 avril et 16 mai 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 4, 18/04 et 16/05/2023, moyennant une redevance de 45,60 €.

N°VD2023-295 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' L'ASSEMBLÉE DES SOUFFLEURS ' les 29 et 30 avril - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION L'ASSEMBLÉE DES SOUFFLEURS, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 29/04/2023 et 30/04/2023, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2023-296 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' HUGUES REINER ' les 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 juillet 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION HUGUES REINER, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs les 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16/07/2023, moyennant une redevance de 427 €.

N°VD2023-297 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' MJC TEYRAN ' le 1er avril 2023 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et l'ASSOCIATION MJC TEYRAN, d'une convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs le 01/04/2023, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2023-298 -

Décision relative à un accord-cadre n° V3B0007MG pour l'achat de pièces d'origine et adaptables, accessoires, équipements, outillages et produits d'entretien spécifiques pour VAE, VTT et vélo du parc Ville de MONTPELLIER - Attribution - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'attribuer l'accord-cadre N°V3B0007MG à la société SARL BIKE SHOP, sise à Mauguio. Il concerne l'achat de pièces d'origine et adaptables, accessoires, équipements, outillages et produits d'entretien spécifiques pour VAE, VTT et vélo du parc de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT, avec une période d'exécution de 4 ans à compter de sa notification.

N°VD2023-299 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V3C0016ED "Acquisition de matériels de nettoyage" - NOE - Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Autorisation de signature

Objet : A la suite du lancement du projet de déploiement nommé Nouvelle Organisation de l'Entretien (NOE), le Pôle Education a besoin de fournir le matériel de nettoyage adéquat à ses agents sur les groupes scolaires et les centres de loisirs de la Ville. L'UGAP a mis en place les marchés permettant de répondre à ces besoins, pour un montant maximum de 194 000 € HT.

N°VD2023-300 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial- Présentation d'une mission opérationnelle au Portugal du 27 au 30 mai 2023 - Approbation

Objet : Il s'agit d'autoriser le déplacement d'un(e) élu(e) et d'un agent de la mission Action Extérieure et Relations Internationales à Braga (Portugal), du 27 au 30/05/2023, afin de participer à une mission relative au réseau européen RIZOMA dont la Ville de Montpellier est membre. La prise en charge des frais annexes liés à ce déplacement est estimé à 400 €.

N°VD2023-303 - Direction Paysage et Biodiversité

Décision relative à une autorisation d'urbanisme Permis de construire précaire - Parc Tastavin

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour procéder à des travaux d'aménagement du Parc Tastavin, avenue Villeneuve d'Angoulême, qui permettront de sécuriser et d'embellir le parc en vue de sa réouverture au public.

N°VD2023-304 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique

Décision relative à une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Le GIE SERM SA3M pour le soutien du financement du Festival ART2RUE organisé par les Maisons pour Tous - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et Le GIE SERM SA3M, d'une convention de sponsoring ayant pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'un soutien financier et les contreparties accordées afin de favoriser le développement et la 6^{ème} édition du festival ART2RUE organisé par les Maisons pour Tous Villon, Brassens, Feuillade en 2023. Le don en sponsoring de la part du GIE ALTEMED pour 2023 s'élève à 11 000 € HT.

N°VD2023-306 -

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences anti-virus WithSecure - Marché V3C0018RI - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour l'acquisition de licences anti-virus WithSecure, pour un montant maximum total de 200 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date exécutoire de cette décision.

N°VD2023-307 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une autorisation d'occupation du domaine public à la production Filmanomades - Approbation

Objet : Il s'agit d'approuver la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la production Filmanomades pour à réaliser des prises de vues au Pavillon Populaire du 26 au 29/06/2023.

N°VD2023-311 - Direction Innovation Politiques Contractuelles Système d'Information Géographique

Décision relative au Fonds Vert - Approbation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la Ville de Montpellier à solliciter auprès de l'Etat les subventions fonds vert concernant la rénovation de dix chaufferies et réseaux de chauffage de bâtiments existants de la Ville pour un montant de 600 000 €.